



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés du 15 au 31 août 2016



Date de publication : 1^{er} septembre 2016

Edition du 15 au 31 août 2016

Délégations de signature

ARRÊTÉS du 16 août 2016 portant subdélégation de signature des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

Arrêté du 1^{er} sept 2016 portant subdélégation de signature relative à la gestion de la cité administrative de Strasbourg

Arrêté du 1^{er} sept 2016 portant subdélégation de signature relatif à la gestion des biens domaniaux

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de la gestion fiscale

Décision de délégations de signature en matière de contrôle budgétaire régional

Décision de délégations spéciales de signature pour la Mission Départementale Risques et Audit

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage et Ressources

Décision de délégations spéciales de signature pour la Division Domaine

Décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

ARRETE n° 2016/33 DU 10 AOÛT 2016 portant délégation de signature de Mme GIUGANTI en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Directeur Régional Délégué

ARRETE n° 2016-34 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

ARRETE n° 2016/35 du 1^{er} septembre 2016 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales)

ARRETE n° 2016-36 du 1^{er} septembre 2016 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Décision N° DRAAF/ACAL/SG/2016-19 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestation comptables mutualisé

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté préfectoral N° 2016-EdE-SRAL/CAAlsace du 17 août 2016

Arrêté préfectoral N° 2016-EdE-SRAL/CAMoselle du 17 août 2016

Arrêté préfectoral N° 2016-EdE-SRAL/CAArdennes du 17 août 2016

Arrêté préfectoral N° 2016-EdE-SRAL/CAVosges du 17 août 2016

Arrêté préfectoral N° 2016-EdE-SRAL/CAHaute-Marne du 17 août 2016

Arrêté préfectoral N° 2016-EdE-SRAL/CAMeurthe-Et-Moselle du 17 août 2016

Arrêté préfectoral N° 2016-EdE-SRAL/CAMEuse du 17 août 2016 portant attribution d'une subvention relative à l'identification des animaux dans le cadre de la délégation de service des Établissements de l'Élevage.

Arrêtés d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'*Arnancourt – Blumeray – Bouzy Briaucourt – Chalons sur Vesle – Charmontois – Chassigny – Chatelet sur Meuse – Chaudefontaine – Chaumuzy – Chervey – Crugny – Ecurey en Verdunois – Ecurey sur coole Geutertheim – Gumbrechtshoffen – Gundolsheim – Issenheim – Le Berlière – Laveline du Houx – Lecey Maizières sur Amance – Montreuil Vaux – Montreux jeune – Rennepont – Retzwiller – Soullaines d'Huys – Tremilly – Valmy Braux Ste Cohière Varennes sur Amances – Verneuil Petit – Verrières – Vitry le François – Voigny – Geudertheim – Lecey – Retzwiller – Chaumuzy Maizières sur Amance – Verdun St Mihiel – Dambach la Ville – Presles – Dalhunden – Maisongoutte – Rodern – Schrankenfels – Kientzheim – Ohlungen – Rorschwihr – Fonteny – Lachambre – Ranguevaux – Jallaucourt – Mecleuves – Ritzing – Stuckange – Russange - Volstroff*

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté n° 2016/1033 du 26/08/2016 modifiant l'arrêté n° 2016/985 du 09/08/2016 – CADA de Colmar

Arrêté n° 2016/1034 du 26/08/2016 modifiant l'arrêté n° 2016/985 du 09/08/2016 – CADA de Munster

Arrêté n° 2016/1035 du 26/08/2016 modifiant l'arrêté n° 2016/985 du 09/08/2016 – CADA de Ingersheim

Arrêté n° 2016/1040 du 31 août 2016 portant fixation de la DGF 2016 du CADA géré par France Horizon (54)

Arrêté n° 2016/1041 du 31 août 2016 portant fixation de la DGF 2016 du CADA de Nancy

Arrêté n° 2016/1042 du 31 août 2016 portant fixation de la DGF 2016 du CADA d'Essey les Nancy

Arrêté n° 2016/1043 du 31 août 2016 portant fixation de la DGF 2016 du CADA d'Herseange

Arrêté n° 2016/1044 du 31 août 2016 portant fixation de la DGF 2016 du CADA de Pompey

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté n° 2016-1036 en date du 26 août 2016 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

[Arrêté 2016-46-DREAL-ST-PRTR-URTR de METZ, en date du 3 août 2016](#) portant désignation des membres du jury d'examen de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport

[Arrêté N°2016-47-DREAL-ST-PRTR-URTRL/2M DU 25 AOÛT 2016](#) portant agrément initial du centre FORMATION ADAM (SAS) pour dispenser les formations professionnelles initiale et continue, et les formations « passerelle » des conducteurs du transport routier de voyageurs

[Arrêté N°2016-48-DREAL-ST-PRTR-URTRL/2M DU 25 AOÛT 2016](#) portant agrément initial du centre FORMATION ADAM (SAS) pour dispenser les formations professionnelles initiale et continue, et les formations « passerelle » des conducteurs du transport routier de marchandises

Divers

[Arrêtés du 19 août 2016](#) portant fixation de la DGF 2016 de 8 CADA situés dans le Bas-Rhin

[Arrêté n° 2016/1037 en date du 26 août 2016](#) modifiant l'arrêté n° 2016/150 du 18/04/2016 relatif à la composition de la CCI de région ACAL

[Arrêté du 29 août 2016 modifiant l'arrêté du 14 juin 2016](#) fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés de la région ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

[Arrêté du 29 août 2016 modifiant l'arrêté du 14 juin 2016](#) fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Agence Régionale de Santé

[ARRETE ARS n° 2016-1977 du 9 août 2016](#) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR » sise 26 rue du Neufbourg - 57000 METZ

[Arrêtés de valorisation](#) des versements assurance maladie des établissements MCO du Grand-Est pour le mois de juin 2016.

[ARRETE ARS n° 2016-2095 du 18 août 2016](#) Portant autorisation pour EXP'AIR O2 de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement situé à METZ, 16 rue Georges Weill (57050)

[ARRETE ARS n°2016/2096 du 18 août 2016](#) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale LANG Pierre sis 38, rue du Maréchal Foch – 57800 FREYMING-MERLEBACH

[ARRETE ARS n° 2016-2062 du 16 août 2016](#) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « ESPACEBIO » sise 18 avenue Leclerc de Hauteclouque à METZ (57000)

[Décision n°2016GCS07-52 du 12 août 2016](#) portant approbation de la [convention](#) constitutive du GCS INNOV Partenaires

[Décision d'autorisation ARS n° 2016 – 1370 du 17 août 2016](#) portant transfert à l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle de l'autorisation de gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Montigny les Metz initialement accordée à l'Association Carrefour Montignien du 3ème âge à Montigny les Metz

[Décision d'autorisation DGARS N°2016_1320 du 11 août 2016](#) autorisant l'extension du SSIAD de l'hôpital local de RAMBERVILLERS de 3 places pour la prise en charge de « personnes âgées de plus de 60 ans » et de 3 places pour la prise en charge de « personnes handicapées »

[Décision d'autorisation DGARS N°2016_1321 du 11 août 2016](#) autorisant l'extension de 10 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'hôpital local de RAMBERVILLERS.

[ARRETE ARS n°2016/1369 du 16 août 2016](#) Autorisant la création de deux lits d'hébergement temporaire et fixant la capacité autorisée à l'EHPAD de « GLORIEUX SAINT JOSEPH » à Verdun

[DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2016-0348 du 16 juin 2016](#) Autorisant la création d'un Centre d'Accueil de Jour autonome de 10 places géré par la Mutualité Française

[DECISION D'AUTORISATION ARS N°2016 – 1371 du 17 août 2016](#) DIDAMS N°2016-2088 Autorisant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD «Les Géraniums» géré par l'Association des Résidences pour Personnes Agées (A.R.E.P.A.) au profit du Groupe Associatif A.R.P.A.V.I.E

[ARRETE ARS n°2016/2131 du 29/08/2016](#) relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

[Décision n° 2016-1427 du 30 août 2016](#) relative à la demande de la Polyclinique Majorelle de Nancy de renouvellement d'autorisation de l'activité de prélèvements de cellules souches issues du sang placentaire allogéniques à des fins thérapeutiques

[Arrêté ARS n°2016-2102 du 22 août 2016](#) autorisant l'exécution de préparations magistrales pouvant présenter un risque pour la santé au sein de la pharmacie DORION 21, rue de l'Hôtel de Ville – LONGUYON (54260)

[ARRETE N° 2016-2106 en date du 23 août 2016](#) portant modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier « Hôtel Dieu » de MONT-SAINT-MARTIN Prolongation de la desserte des EHPAD de Mont-Saint-Martin et Villerupt

[ÉLECTIONS](#) du conseil régional d'Alsace de l'ordre des chirurgiens-dentistes

[Arrêté ARS n°2016/2105 du 23 août 2016](#) portant renouvellement des membres de la commission d'évaluation des besoins de formation et de la commission de subdivision - formation répartition - de Strasbourg

[Arrêté n° 2016-2048 du 12 août 2016](#) portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire gcs « groupement de coopération du chru et de l'ugecam-nord-est pour la rééducation » « groupement c.c.u.r. »

[Arrêté n° 2016-2049 du 12 août 2016](#) portant approbation de la mise à jour de la convention constitutive du gcs Bonsecours et de la prorogation de la durée du groupement

Date de publication : 1^{er} septembre 2016



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

Strasbourg, le 16 août 2016

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
EST STRASBOURG

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature des actes de gestion
des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

La directrice Interrégionale des services pénitentiaires Est-Strasbourg,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu le décret 87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires.
- Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;
- Vu le décret n° 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu les décrets n° 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;
- Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services pénitentiaires de l'Administration Pénitentiaire ;

- Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Mme Valérie DECROIX en qualité de directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} mars 2012 ;
- Vu la circulaire n° 1530 du 22 juin 1995 relative à la gestion du parc automobile des services pénitentiaires ;
- Vu la circulaire n° JUSE 2001 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements à gestion mixte dans les cadre des marchés de fonctionnement 2002-2009.
- Vu la circulaire interministérielle du 10 janvier 2005 relative au guide méthodologique de prise en charge sanitaire des personnes détenues ;

Arrête

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'établissements, à leurs adjoints et aux attachés du ministère de la justice, ainsi qu'aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et à leurs adjoints du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires Est-Strasbourg visés à l'article 3, pour l'ensemble des personnels de toutes catégories, titulaires, stagiaires et non titulaires placés sous leur autorité pour les actes de gestion de l'ensemble des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire suivants :

- Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, à l'exception des décisions de refus, renouvellement et réintégration à temps plein ;
- Octroi de congés annuels.
- Octroi ou renouvellement de congés ordinaires de maladie ;
- Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- Octroi des congés maternité ou pour adoption ;
- Autorisations d'absences pour raisons familiales ;
- Autorisations d'absences à titre syndical relevant des articles 12 et 13 ainsi que de l'article 15 pour les réunions des CTPS, CHSS et CHSD ;
- Octroi des congés de représentation ;
- Octroi des congés paternité ;
- Octroi des congés pour réserve militaire ;
- Autorisation d'ouvertures, de versements et d'autorisation de paiement ou de bénéficiaire sous forme de congés des jours épargnés au titre du CET ;
- Décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Décision concernant les retenues sur traitement pour service non fait ou mal fait ;
- Attestation de service fait pour les expertises ;

Article 2 : Ne sont pas délégués les actes de gestion suivants :

- Toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- Imputation au service des maladies ou accidents ;
- Octroi ou renouvellement du congé parental (catégories A) ;
- Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative (catégories B et C) ;
- Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale (catégories A) ;
- Accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative (catégories B et C) ;
- Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- Octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- Octroi des congés pour formation syndicale ;
- Octroi ou renouvellement de congé pour formation professionnelle (catégories A) ;
- Octroi ou renouvellement de congé pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative (catégories B et C)
- Mise en disponibilité de droit ;
- Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée (catégories B et C) ;
- Octroi ou renouvellement de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- Octroi du congé pour bilan de compétences ;
- Octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- Réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office (catégories B et C) ;
- Validation des services pour la retraite ;
- Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique ;
- Prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi (catégories B et C) ;
- Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité (catégories B et C) ;
- Admission à la retraite (catégories B et C) ;
- Attribution du capital décès (catégories B et C).
- Accès à la disponibilité et prolongation (pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance et pour les agents non titulaires) ;
- Propositions de titularisation (pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance) ;
- Discipline : sanctions de l'avertissement et du blâme (pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance) ;
- Conclusion ou renouvellement du contrat ou engagement écrit de recrutement (agents non titulaires) ;

- Acceptation des démissions (agents non titulaires) ;
- Licenciement (agents non titulaires) ;
- Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions (agents non titulaires) ;
- Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie (agents non titulaires) ;
- Octroi du congé de mobilité et réemploi (agents non titulaires) ;
- Octroi des habilitations UCSA ;
- Octroi des habilitations du personnel du partenaire privé dans le cadre de la gestion déléguée ;
- Octroi des agréments des surveillants chauffeurs des véhicules pénitentiaires à destination du transport des détenus ;
- Octroi de cure thermale ;
- Octroi des indemnités de chômage ;
- Octroi des prestations en espèces de l'assurance maladie ;
- Octroi des indemnités d'enseignement et de jury ;
- Octroi des agréments des aumôniers ;
- Octroi des autorisations préalables pour le complément de remboursement de soins médicaux.

Article 3 : Les chefs d'établissements, leurs adjoints et les attachés du ministère de la justice, ainsi que les directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints du ressort de la DISP de Strasbourg sont les personnels suivants :

maison d'arrêt de Strasbourg :

- Mme Catherine CHRISTOPHE, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Strasbourg ;
- Mme GASSNER épouse ZENGERLE, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'Etablissement de la maison d'arrêt de Strasbourg ;
- Mme Jeanne Judith ABOMO-TUTARD, directrice des services pénitentiaires de la maison d'arrêt de Strasbourg ;
- Mme Sylvie PAUL, directrice des services pénitentiaires de la maison d'arrêt de Strasbourg ;
- M. François PFALZGRAF, attaché principal du ministère de la justice à la maison d'arrêt de Strasbourg.

centre de détention d'Oermingen :

- M. Saïd KABA, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de détention d'Oermingen ;
- Mme Claire NOURRY, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre de détention d'Oermingen jusqu'au 01/10/2016.

centre de semi liberté de Souffelweyersheim :

- Mme Marie Hélène NUSBAUM épouse THOUVENIN, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement du centre de Semi Liberté de Souffelweyersheim ;
- M. Régis MULLER, 1^{er} surveillant, au centre de semi-liberté de Souffelweyersheim ;
- M. Frédéric D'HERBECOURT, 1^{er} surveillant, centre semi-liberté de Souffelweyersheim ;

maison centrale d'Ensisheim :

- M. Guillaume GOUJOT, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison centrale d'Ensisheim ;
- M. Darius DELE, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison centrale d'Ensisheim ;
- M. Mickael MAGRON, directeur des services pénitentiaires de la maison centrale d'Ensisheim ;
- M. Timothée SAHLER, attaché du ministère de la justice à la maison centrale d'Ensisheim.

maison d'arrêt de Colmar :

- M. Philippe BRUNIAU, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Colmar ;
- M. Bonaventure BEYA MUKENGE, Capitaine, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Colmar.

maison d'arrêt de Mulhouse :

- Mme Isabelle VOGEL-GELY, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Mulhouse à compter du 01/09/2016 ;
- M. Olivier BITZ, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Mulhouse ;
- Mme Sandrine GOUJOT, attachée du ministère de la justice à la maison d'arrêt de Mulhouse

centre de détention de Toul :

- Mme Laure MAXANT épouse PERRIN, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de détention de Toul ;
- M. Pascal HARTUNG, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre de détention de Toul ;
- Mme Charlotte PIQUENARD, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Toul ;
- M. François Louis SCHMITT, attaché du ministère de la justice au centre de détention de Toul ;

centre de détention d'Ecrouves :

- M. Alexandre BOUQUET, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de détention d'Ecrouves ;
- M. Didier MATHIEU, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre de détention d'Ecrouves ;

centre pénitentiaire de Nancy :

- M. Hugues STAHL, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement centre pénitentiaire de Nancy ;
- Mme Amandine MACREZ, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Nancy ;
- M. Soulmaz ALAVINIA, directeur des services pénitentiaires du centre pénitentiaire de Nancy ;
- Mme Lauréline GUILLOT, directrice des services pénitentiaires du centre pénitentiaire de Nancy ;
- Mme Irène KOMAN, attachée principale du ministère de la justice ;
- Mme Rita LAZARUS, attachée du ministère de la justice.

centre de semi liberté de Maxéville :

- Mme Odette GONCALVES MARCHAL, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement du centre de semi liberté de Maxéville ;
- M. Claude THIERY, major pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement du centre de semi liberté de Maxéville ;
- M. Jean-Pierre MASSON, 1^{er} Surveillant, au centre de semi liberté de Maxéville.

centre de semi liberté de Briey :

- M. Fabian GOLLENTZ, commandant pénitentiaire, chef d'établissement du centre de semi liberté de Briey ;
- M. Yves MICHALIK, major pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement du centre de semi liberté de Briey.
- M. Bruno HOUDART, 1^{er} surveillant, au centre de semi-liberté de Briey.

maison d'arrêt d'Epinal :

- M. Alain CACHEUX, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Epinal ;
- M. Laurent MILBLED, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Epinal ;

centre pénitentiaire de Metz :

- Mme Rachel COLLIN épouse BERNOTTI, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Metz jusqu'au 01/09/2016 ;
- M. Christian GAPP, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Metz à compter du 01/09/2016 ;
- Mme Katia SIRE-GELIS, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Metz ;
- M. Julien INACIO-MARTA, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Metz ;
- Mme Patricia CHAUVIRE, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Metz ;
- M. Florent SCHOUMACHER, attaché du ministère de la justice au centre pénitentiaire de Metz.

maison d'arrêt de Sarreguemines :

- M. Philippe MICHALYSIN, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Sarreguemines ;
- M. Michael BOUHADDA, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Sarreguemines jusqu'au 05/09/2016 ;
- M. Olivier QUINT, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Sarreguemines à compter du 05/09/2016.

centre de détention de Saint Mihiel :

- M. Patrick COLLIGNON, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de détention de Saint Mihiel ;

- Mme Julie OLLIVAUX, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre de détention de Saint Mihiel ;
- Mme Dominique LACOUR, attachée principale du ministère de la justice au centre de détention de Saint Mihiel jusqu'au 01/09/2016 ;
- M. Guillaume KUHNER, attaché du ministère de la justice au centre de détention de St Mihiel à compter du 01/09/2016

centre de détention de Montmédy :

- M. Philippe GODEFROY, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de détention de Montmédy ;
- Mme Nathalie THOMINE épouse VERNET, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre de détention de Montmédy ;
- Mme Emilie HEYDEN, attachée du ministère de la justice au centre de détention de Montmédy jusqu'au 01/09/2016 ;
- Mme Nadia ABID, attachée du ministère de la justice au centre de détention de Montmédy à compter du 01/09/2016.

maison d'arrêt de Bar Le Duc :

- M. Stéphane THIEBAUX, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bar le Duc ;
- M. Patrick MIGLIACCIO, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de bar le Duc.

maison d'arrêt de Belfort :

- M. Jean Marc MOINE, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Belfort ;
- M. Kamel ZERROUGHI, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Belfort.

maison d'arrêt de Besançon :

- Mme Céline JUSSELME, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Besançon ;
- Mme Marion Aoustin, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Besançon.

centre de semi liberté de Besançon :

- M. Jean-Pierre SEGUIN, capitaine, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Besançon ;
- M. Hervé GUILLEMAILLE, major pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement du centre de semi liberté de Besançon.

maison d'arrêt de Lons le Saunier :

- M. Anthony FAILLER, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lons le Saunier ;
- M. Thierry DELIESSCHE, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lons le Saunier ;

maison d'arrêt de Montbéliard :

- M. Honorat RAZAKA, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montbéliard ;
- M. Eric FALEYEUX, commandant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montbéliard jusqu'au 05/09/2016.
- M. Lionel GASCARD, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montbéliard à compter du 05/09/2016.

maison d'arrêt de Vesoul :

- Mme Laurence BARTHEL, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Vesoul ;
- M. Patrick DELANNE, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Vesoul.

service pénitentiaire d'insertion et de probation du département 54 :

- M. Antoine MICHAUT, directeur pénitentiaire fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation - SPIP de la Meurthe et Moselle ;
- M. Serge CROCIATI, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP de la Meurthe et Moselle ;
- M. Cyril PERROT, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP de la Meurthe et Moselle ;
- M. Thierry POUX, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP de la Meurthe et Moselle ;
- Mme Aurélie PITAUD, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP de la Meurthe et Moselle à compter du 01/09/2016 ;
- Mme Marie-Christine FELIX épouse MOSSMANN, chef de service d'insertion et de probation - SPIP de la Meurthe et Moselle ;
- Mme Martine LEGRAND, attachée du ministère de la justice - SPIP de la Meurthe et Moselle.

service pénitentiaire d'insertion et de probation du département 57 :

- Mme Dominique RICHARD épouse THIAM, directrice pénitentiaire fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation au SPIP de la Moselle ;
- Mme Elisabeth DI LEO, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP de la Moselle ;
- M. Vincent HESSE, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP de la Moselle ;
- M. Daniel LEFEBVRE, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP de la Moselle ;
- M. Christophe SIRET, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP de la Moselle ;
- Mme Sabrina VALDENNAIRE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP de la Moselle ;
- Mme Manon SOLER, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP de la Moselle, à compter du 03/10/2016 ;
- M. Alain LANTZ, attaché du ministère de la justice au SPIP de la Moselle.

service pénitentiaire d'insertion et de probation du département 67 :

- Mme Marie Josée DIETRICH, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP du Bas-Rhin ;
- M. Denis PHILIPP, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP du Bas-Rhin ;
- M. Alexandre PIERRE, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP du Bas-Rhin
- Mme Marion ROCHET, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP du Bas-Rhin ;
- Mme Marie PANTALONE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP Bas-Rhin à compter du 01/09/2016 ;
- Mme Marjorie LANG, attachée du ministère de la justice au SPIP du Bas-Rhin jusqu'au 01/09/2016 ;
- Mme Dominique LACOUR, attachée principale du ministère de la justice au SPIP du Bas-Rhin à partir du 01/09/2016

service pénitentiaire d'insertion et de probation du département 55 :

- M. Bruno XARDEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP de la Meuse ;
- M. Eric ZINSIUS, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP de la Meuse ;
- Mme Amandine MANSANTI, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP de la Meuse, à compter du 03/10/2016 ;
- Mme Laure JOLIVET, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation contractuelle, au SPIP de la Meuse.

service pénitentiaire d'insertion et de probation des Départements 70 et 90 :

- M. FRIEDERICH Marcel, directeur pénitentiaire fonctionnel d'insertion et de probation du SPIP de Haute Saône et Territoire de Belfort ;
- M. Roland BERTHET, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation du SPIP de Haute Saône et Territoire de Belfort ;

service pénitentiaire d'insertion et de probation du département 68 :

- M. Daniel VONTHRON, directeur pénitentiaire fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation au SPIP du Haut-Rhin ;
- M. Frédéric HANKUS, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP Haut Rhin ;
- Mme Emmanuelle SALVI, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP Haut-Rhin ;
- Mme SIEFERT Catherine, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP Haut-Rhin ;
- Mme Marie PANTALONE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP Haut-Rhin, jusqu'au 01/09/2016 ;
- Mme Marine RABASSA, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP Du Haut-Rhin, à compter du 03/10/2016 ;
- Mme Marie Claude GOERGLER, attachée au SPIP du Haut-Rhin à compter du 04/04/2016.

service pénitentiaire d'insertion et de probation des Départements 25 et 39 :

- Mme Martine GRANDCLEMENT, directeur pénitentiaire fonctionnel d'insertion et de probation du SPIP Doubs Jura ;
- M. PERRET-GENTIL Jean-Denis, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP Doubs Jura ;
- M. Gery PETIT, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP Doubs Jura, à compter du 03/10/2016 ;
- M. Mickael NACHON, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation contractuel, au SPIP Doubs Jura.

service pénitentiaire d'insertion et de probation du département 88 :

- M. Dominique DOYEN, directeur pénitentiaire fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation au SPIP des Vosges ;
- M. Philippe THOMAS, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP des Vosges ;
- M. Etienne VERNET, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP des Vosges.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée au chef de l'unité recrutement, formation et qualifications professionnelles, Mme Marie-Agnès LEY, pour les actes de gestion suivants :

- Service des ERIF ;
- Appel à candidatures de formation ;
- Convocations de formation ;
- Transmission des dossiers évaluations des élèves et stagiaires à l'ENAP ;
- Ordre de mission des formateurs et responsables de formation ;
- Octroi des congés URFQ et responsables de pôles ;
- Réservations des salles de recrutement et la signature des conventions de location de salles ;
- Accusés de réception des dossiers RAEP ;
- Attestations de formation ;
- Attestation de service fait sur factures ;
- Signature des conventions de formations ;
- Commandes et demandes d'achat ;
- Indemnités d'enseignements de jury ;
- Etats de frais de déplacements des personnels de l'URFQ.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux responsables de pôles de formation désignés à l'article 6 pour les actes de gestion suivants :

- Appels à candidatures de formation ;
- Convocation de stagiaires et courriers de rejets de candidatures ;
- Attestation de formation ;
- Convocation des acteurs de formation aux réunions périodiques ;

- Transmission des comptes rendus de réunions ;
- Validation des congés annuels des formateurs des personnels.

Article 6 : les responsables de formation et responsables de pôles de formation sont les personnels suivants :

- Pôle de formation de Nancy : M. Jean-François HEYMELOT ;
- Pôle de formation de Metz : M. Franck SZLACHETKA jusqu'au 17/10/2016 ;
- Pôle de formation de Strasbourg : M. Jean-Marc BONBON ;
- Pôle de formation de Besançon : M. Eric KOUSMINE.

Article 7 : La directrice Interrégionale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de région Alsace, Lorraine et France Comté et prendra effet au lendemain de sa publication.

Valérie DECROIX



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
EST STRASBOURG
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

Strasbourg, le 16 août 2016

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature des actes de gestion
des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires Est-Strasbourg,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires.

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets n° 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu l'arrêté JUSE 9740008A du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSE 0240090A du 21 juin 2002 relatif à la déconcentration de la gestion de certains actes de gestion de personnels des services de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSE 0640012A du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services pénitentiaires de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Mme Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 01^{er} mars 2012 ;

Vu la circulaire n° 1530 du 22 juin 1995 relative à la gestion du parc automobile des services pénitentiaires ;

Vu la circulaire n° JUSE 2001 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements à gestion mixte dans les cadre des marchés de fonctionnement 2002-2009 ;

Vu la circulaire interministérielle du 10 janvier 2005 relative au guide méthodologique de prise en charge sanitaire des personnes détenues ;

Vu la note du 31/01/2002 relative à la circulaire FP-3 FP4 n°2108 du 24/01/2002 concernant l'instauration du congé de paternité ;

Arrête

Article 1: Subdélégation est donnée à M. Stéphane GELY, adjoint à la directrice interrégionale aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 2: Subdélégation est donnée à Mme Audrey REVIL, secrétaire général, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint, à compter du 01/09/2016 ;

Article 3: Subdélégation est donnée à Mme Marcelle THIL, chef du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 4: Subdélégation est donnée à Mme Emmanuelle MULLER, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint, jusqu'au 01/09/2016 ;

Article 5 : Subdélégation est donnée à Mme Nathalie GARCES épouse CHARPENTIER-TITY, attaché au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint, à compter du 01/09/2016 ;

Article 6: La directrice interrégionale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de région Alsace, Lorraine et Franche-Comté et prendra effet au lendemain de sa publication.

La directrice interrégionale,

Valérie DECROIX

La directrice interrégionale des services pénitentiaires est-Strasbourg donne délégation de signature aux personnes désignées pour l'ensemble des décisions administratives et financières individuelles de la DISP Est-Strasbourg (siège, établissements et services) concernant les domaines ci-dessous inscrits :

	Adjointe à la Directrice interrégionale	secrétaire général	chef du département des ressources humaines et des relations sociales	adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales
les congés de présence parentale ou congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative * ;	x	x	x	x
le capital décès *	x	x	x	x
les indemnités de chômage	x	x	x	x
les retenues sur traitement pour service non fait ou mal fait	x	x		
le bénéfice des prestations en espèces de l'assurance maladie *	x	x	x	x
l'octroi ou le renouvellement des CLM et CLD, la disponibilité pour raison de santé, le temps partiel thérapeutique et la réintégration suite à CLM et CLD*	x	x	x	x
la mise en disponibilité d'office, de droit et pour convenances personnelles*	x	x		
l'arrêt d'admission à la retraite *	x	x	x	x
la prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi *	x	x		
la validation des services pour la retraite	x	x	x	x
l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants*	x	x	x	x
l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avance et de recette *	x	x	x	x
l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs *	x	x	x	x
l'attribution des congés pour formation professionnelle *	x	x		
l'attribution des indemnités d'éloignement *	x	x	x	x
l'attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation *	x	x	x	x
l'octroi des congés pour formation syndicale	x	x	x	x
l'attribution et la modulation de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	x	x		
l'attribution de gratifications exceptionnelles	x	x		
l'attribution de l'indemnité d'enseignement et de jury	x	x	x	x
l'attribution de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée	x	x		
la décision de modulation de l'indemnité de fonction et d'objectifs	x	x		
la décision de modulation de l'indemnité de responsabilité	x	x		
les contrats des agents non titulaires	x	x		
les sanctions disciplinaires	x	x		
les agréments des aumôniers	x	x	x	x
les autorisations préalables pour le complément de remboursement de soins médicaux	x	x	x	x
les congés annuels des chefs d'établissements, des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et des chefs de département	x	x		
les congés annuels des autres personnels	x	x	x	x
les congés ordinaires de maladie à plein traitement et à demi traitement	x	x	x	x
les congés de maternité ou pour adoption	x	x	x	x
les autorisations d'absences pour raisons familiales	x	x	x	x
les autorisations d'absences à titre syndical relevant des articles 12 et 13 ainsi que de l'article 15 pour les réunions des CTPS, CHSS et CHSD	x	x	x	x
les congés de paternité	x	x	x	x
les congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie	x	x	x	x
les congés de représentation	x	x	x	x
les retenues des primes et indemnités appliquées pendant le congé ordinaire de maladie	x	x		
les habilitations UCSA	x	x	x	x
les congés pour réserve militaire	x	x	x	x
les habilitations du personnel du partenaire privé dans le cadre de la gestion déléguée et du partenariat public-privé	x	x	x	x
les agréments des surveillants chauffeurs des véhicules pénitentiaires à destination du transport des détenus	x	x	x	x
les décisions d'imputabilité au service en matière d'accident de service	x	x	x	x
les décisions d'octroi des cures thermales	x	x	x	x
l'autorisation de travail à temps partiel, le renouvellement et la réintégration à temps plein*	x	x	x	x
les accusés de réception de demande de retraite	x	x	x	x
les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET	x	x	x	x
la décision d'accorder la protection statutaire	x	x	x	x

* Sauf pour les catégories A à l'exclusion des CSIP.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
4, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
BP 1002
67070 STRASBOURG CEDEX

Arrêté portant subdélégation de signature relative à la gestion de la cité administrative de Strasbourg

L'administrateur général des Finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du
Bas-Rhin

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété
des personnes publiques ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des
régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances
publiques ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace,
Préfet du Bas-Rhin ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;

.../...

Vu l'article 5 de l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin ;

Vu le décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 1er janvier 2016 portant nomination en date du 1er janvier 2016 de M. Bernard HOUTEER, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Bernard HOUTEER, administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin ;

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité autorisant M. Bernard HOUTEER à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Délégation de signature, prévue à l'article 2 de l'arrêté précité ci-dessus, est consentie à :

- Monsieur **Jérôme LEMERCIER**, régisseur de la cité administrative dans la limite fixée par l'arrêté précité.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation sera exercée dans les mêmes conditions par :

- Monsieur **Vincent RUHMANN**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division logistique, budget, immobilier et CSP de la direction régionale des Finances publiques d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et département du Bas-Rhin ;
- Madame **Hélène BIGOT**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division logistique, budget, immobilier et CSP de la direction régionale des Finances publiques d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et département du Bas-Rhin.

Article 3 – Le présent arrêté abroge et remplace celui publié au recueil des actes administratifs (RAA) du 5 janvier 2016. Il sera publié au RAA de la préfecture du Bas-Rhin.

À Strasbourg, le 1^{er} septembre 2016

Bernard HOUTEER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
4, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
BP 1002
67070 STRASBOURG CEDEX

Arrêté portant subdélégation de signature relatif à la gestion des biens domaniaux

L'administrateur général des Finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département
du Bas-Rhin

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du 1 de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générales des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment ses articles 1^{er} et 16 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'État et ses établissements publics ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Alsace et du département du Bas-Rhin ;

Vu le décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} janvier 2016 portant nomination en date du 1er janvier 2016 de M. Bernard HOUTEER, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Bernard HOUTEER, administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin ;

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité autorisant M. Bernard HOUTEER à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions, dans le cadre des attributions et compétences suivantes :

- **M. Jean-Yves MAY**, administrateur général des Finances publiques, pour toutes les attributions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus ;
- **M. Pierre ROCKLIN**, administrateur des Finances publiques adjoint, pour toutes les attributions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus ;
- **Mme Sophie BAUDUIN**, administratrice des Finances publiques adjointe, **Mme Pascale OBERLE**, inspectrice divisionnaire, **Mmes Aysel IVEDI** et **Coralie LARGAJOLLI**, inspectrices, pour les attributions visées sous les n° 1, 2, 6, 7, 8 et 9 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus ;
- **Mme Sophie BAUDUIN**, administratrice des Finances publiques adjointe, **M. Serge PERIN**, inspecteur divisionnaire, **M. Mehdi TRABELSI**, inspecteur, pour les attributions visées sous le n° 10 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace celui publié au recueil des actes administratifs(RAA) du 15 février 2016. Il sera publié au RAA de la préfecture du Bas-Rhin.

À Strasbourg, le 1^{er} septembre 2016

Bernard HOUTEER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU
DEPARTEMENT DU BAS RHIN
4, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
BP 1002
67070 STRASBOURG CEDEX**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de la gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département
du Bas-Rhin

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances Publiques d'Alsace et du Bas Rhin ;

Vu le décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} janvier 2016 portant nomination en date du 1^{er} janvier 2016 de M. Bernard HOUTEER, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accorder une délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

../..

- **Division fiscalité des particuliers et du cadastre :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la fiscalité des particuliers, du cadastre et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **M. Philippe BAUDUIN**, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de division.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à **M. Christophe SAETTEL** et **M. Pierre MEISSNER**, inspecteurs divisionnaires.

- **Division fiscalité des professionnels :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la fiscalité des professionnels et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **M. Michel FEIGENBRÜGEL**, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de division.

- **Division des affaires juridiques et du contentieux :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des affaires juridiques, du contentieux et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **M. Jean-Christophe CROCHET**, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de division.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à **M. Joël HAEGEL**, inspecteur principal et à **M. Marcel JUNG**, inspecteur divisionnaire.

- **Division du contrôle fiscal et du recouvrement forcé**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division du contrôle fiscal, du contrôle de la redevance de l'audiovisuel, du recouvrement forcé, des amendes, de la gestion des huissiers et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **M. Laurent CABOUFIGUE**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à **Mme Fabienne BACCOUCHE**, inspectrice divisionnaire.

Une délégation spéciale de signature au titre de la gestion des amendes forfaitaires majorées (AFM) et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **M. Hugues COMBET**, inspecteur.

- **Centre de Prélèvement Services :**

Une délégation spéciale de signature au titre du CPS et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **Mme Martine FROEHLI**, inspectrice divisionnaire.

- **Trésorerie Strasbourg Amendes - Centre amendes service :**

Une délégation spéciale de signature au titre du CAS et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **M. André SCHIESTEL**, inspecteur divisionnaire.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à **M. Mathias ENTIOPE**, inspecteur.

Article 2 : d'accorder une délégation de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions des autres divisions aux administrateurs des finances publiques adjoint mentionnés à l'article 1, ceci à titre de suppléant

Article 3 : la présente décision abroge et remplace la décision publiée au recueil des actes administratifs (RAA) du 1^{er} juin 2016. Elle sera publiée au RAA de la préfecture du Bas-Rhin.

À Strasbourg, le 1^{er} septembre 2016

Bernard HOUTEER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU
DEPARTEMENT DU BAS RHIN
4, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
BP 1002
67070 STRASBOURG CEDEX**

Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional

L'administrateur général des Finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département
du Bas-Rhin

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin ;

Vu le décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au
directeur régional des finances publiques en région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances
publiques et son article 1er relatif à la direction régionale des finances publiques d'Alsace – Champagne-
Ardenne - Lorraine ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} janvier 2016 portant nomination en date du 1er janvier
2016 de M. Bernard HOUTEER, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur
régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-
Rhin ;

Décide :

**Article I - M. Christian MURE, administrateur des Finances publiques, responsable de la Mission du
contrôle budgétaire en région, reçoit délégation pour signer :**

- tous les actes relatifs à l'exercice du contrôle budgétaire sur les services de l'État en région
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine dans les conditions du décret n° 2012-1246 du 7
novembre 2012 ;

..../...

- tous les actes relatifs à l'exercice du contrôle budgétaire sur les établissements publics administratifs nationaux, dans les conditions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et pour lesquels le contrôle budgétaire a été confié au Directeur régional des finances publiques en région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine par arrêté du 7 décembre 2015 :
 - Agence régionale de santé Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
 - Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
 - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nancy
 - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims
 - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg
 - Chancellerie des universités de Nancy-Metz
 - Chancellerie des universités de Reims
 - Chancellerie des universités de Strasbourg
 - École nationale d'administration
 - École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
 - École nationale supérieure d'architecture de Nancy
 - École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg
 - École nationale supérieure d'art de Nancy
 - Établissement public d'exploitation du livre foncier informatisé d'Alsace-Moselle
 - Institut national des jeunes sourds de Metz
 - Institut régional d'administration de Metz

- tous les actes relatifs à l'exercice du contrôle d'État sur les GIP pour lesquels le Directeur régional des finances publiques de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin a été désigné pour exercer le contrôle économique et financier de l'État prévu au décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié :
 - Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD),
 - Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (ACMISA),
 - Formation continue et insertion professionnelle (FCIP),
 - Maison départementale des adolescents (MDA).

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MURE, responsable de la Mission du contrôle budgétaire en région, Mme Anne SCHNEIDER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe, M. Daniel MOSER, inspecteur des Finances publiques, responsable de service, Mme Carole SKONIECZNY, inspectrice des Finances publiques, Mme Catherine DUBALD, inspectrice des finances publiques chargées de mission et M Nicolas MICHELET, inspecteur des finances publiques chargé de mission reçoivent délégation pour signer :

- tous les actes relatifs à l'exercice du contrôle budgétaire sur les services de l'État en région Alsace, dans les conditions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, à l'exception des refus de visa,

- tous les actes relatifs à l'exercice du contrôle budgétaire sur les établissements publics administratifs nationaux dans les conditions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, pour lesquels le contrôle budgétaire est confié au Directeur régional des finances publiques de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin et dont la liste est donnée à l'article 1, à l'exception des refus de visa,
- tous les actes relatifs à l'exercice du contrôle d'État sur les GIP pour lesquels le Directeur régional des finances publiques de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin a été désigné pour exercer le contrôle économique et financier de l'État prévu au décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié, et dont la liste est donnée à l'article 1, à l'exception des refus de visa.

Article 3 - La présente décision abroge et remplace la décision publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Bas-Rhin du 15 janvier 2016. Elle sera publiée au RAA de la préfecture du Bas-Rhin ainsi qu'à celui de la préfecture de la Région.

À Strasbourg, le 1^{er} septembre 2016

Bernard HOUTEER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU
DEPARTEMENT DU BAS RHIN
4, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
BP 1002
67070 STRASBOURG CEDEX**

Décision de délégations spéciales de signature pour la Mission Départementale Risques et Audit

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département
du Bas-Rhin

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction
générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances
publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances
publiques d'Alsace et du Bas-Rhin ;

Vu le décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} janvier 2016 portant nomination en date du 1er janvier
2016 de M. Bernard HOUTEER, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur
régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin ;

../..

Décide :

Article 1^{er}: Délégation spéciale de signature est accordée à M. Pierre DANJOIE, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de sa mission.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mise en œuvre du processus d'audit :

Une délégation spéciale concernant la mise en œuvre du processus audit est accordée à Mmes **Émilie BOUDINET, Anne-Fleur FIEGEL, Anne GOUILLON et Sandrine MULLER**, inspectrices principales, MM. **Michel BOUNOUA, Jean-Marc BRONNER, Jean-Michel GONZALEZ, Pascal MASSON, Fabien ISEL**, inspecteurs principaux, **Mme Bergean KAYACAN**, inspectrice et **M. Daniel VAUCOURT**, inspecteur.

Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponses des audités.

Remises de service :

Une délégation spéciale concernant la signature des procès verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs est accordée à Mmes **Émilie BOUDINET, Anne-Fleur FIEGEL, Anne GOUILLON et Sandrine MULLER**, inspectrices principales, MM. **Michel BOUNOUA, Jean-Marc BRONNER, Jean-Michel GONZALEZ, Pascal MASSON, Fabien ISEL**, inspecteurs principaux, **Mme Bergean KAYACAN**, inspectrice et **M. Daniel VAUCOURT**, inspecteur.

M. Pascal LAURENT, inspecteur divisionnaire, responsable du service Comptabilité générale, reçoit pouvoir de signer les procès-verbaux de remise de service en cas de changement de régisseurs.

Destructions de timbres et manquants :

Une délégation spéciale concernant la signature des procès verbaux de destructions des timbres et de constats des manquants est accordée à Mmes **Émilie BOUDINET, Anne-Fleur FIEGEL, Anne GOUILLON et Sandrine MULLER**, inspectrices principales, MM. **Michel BOUNOUA, Jean-Marc BRONNER, Jean-Michel GONZALEZ, Pascal MASSON, Fabien ISEL**, inspecteurs principaux.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace celle publiée au recueil des actes administratifs (RAA) du 15 janvier 2016. Elle sera publiée au RAA de la préfecture du Bas-Rhin.

À Strasbourg, le 1^{er} septembre 2016

Bernard HOUTEER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE
ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
4 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
CS 51022
67070 STRASBOURG CEDEX**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Alsace et du département du Bas-Rhin ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015 portant nomination de M. Bernard HOUTEER, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1^{er} octobre 2015 la date d'installation de M. Bernard HOUTEER dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques d'Alsace et du Bas-Rhin ;

../..

Décide :

Article 1^{er} - délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division Secteur Public Local

M. Emmanuel ROUX, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Secteur Public Local ;

Mme Sylviane WERCK, inspectrice divisionnaire de classe normale des Finances publiques, adjointe du responsable de division, reçoit délégation pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de sa division non réservées par la délégation générale.

Fiscalité directe locale

Mme Virginie SOUDIER, inspectrice des Finances publiques, responsable de service,

M. Guillaume SALMON, inspecteur des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi, les récépissés et les accusés de réception liés à la fiscalité directe locale.

Collectivités et Établissements Publics Locaux Gestion

M. Claude SCHAELE, inspecteur des Finances publiques, responsable de service, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi, les récépissés, les accusés de réception et les circulaires informatives liés à l'exercice de ses missions, assurer le visa sur chiffres et sur pièces des comptes de gestion et des comptes financiers, valider les plans de contrôle hiérarchisé de la dépense, signer tout document relatif au recouvrement des produits locaux et aux régies du secteur public local.

Conseil Juridique et Qualité des Comptes Locaux

M. Benoît MERLOT, inspecteur des Finances publiques, responsable de service, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi, les récépissés, les accusés de réception et les circulaires informatives relatives au conseil juridique et à la qualité des comptes locaux, ainsi que tout document relatif au recouvrement des produits locaux.

Cellule Dématérialisation - Monétique

Mme Célia RETHORE, inspectrice des Finances publiques, et M. Xavier RZEPKA, inspecteur des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi, les récépissés, les accusés de réception et les circulaires informatives liés à l'exercice de leurs missions (dématérialisation, monétique), ainsi que les contrats et conventions TIPI (télé paiement par internet des titres des collectivités locales), les demandes d'adhésion des organismes publics au système d'acceptation des paiements par carte bancaire, les conventions de mise à disposition du logiciel DVP et les accords préalables à la mise en œuvre d'un prélèvement automatique pour le paiement des dépenses du secteur local.

Cellule « Expertise et Etudes financière »

Mme Laure GARNIER, inspectrice des Finances publiques,
M. Emmanuel PFLIEGER, inspecteur des Finances publiques, chargés de mission au sein de la cellule « Expertise et Études financière » reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi, les récépissés et les accusés de réception liés à l'exercice de leurs missions.

2. Pour la division de l'Expertise et de l'Action Économiques et Financières

M. Cyril SCHREINER, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division de l'Expertise et de l'Action Économiques et Financières ;

Mme Véronique MOSER, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable de division, reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division non réservées par la délégation générale.

3. Pour la division des Opérations de l'État

M. François GUIHENEUF, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Opérations de l'Etat ;

Mme Pascale MAECHLING, inspectrice divisionnaire de classe normale des Finances publiques, adjointe du responsable de division, reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division non réservées par la délégation générale.

En matière de recettes non fiscales, ils reçoivent délégation pour signer les décisions de remise gracieuse et d'admission en non-valeur jusqu'à 8 000 euros.

Dépense - Contrôle et règlement de la dépense

M. Steve BERNHART, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépense et Service Facturier, reçoit délégation pour signer les ordres de virements bancaires internationaux hors SEPA, les bons de validation des virements SEPA, les significations d'oppositions par voie d'huissier, les accusés de réception des cessions / oppositions et les décisions de rejet les concernant, les ordres de paiement, les demandes de renseignement (TIC/TICGN, rejets de virement...), les bordereaux d'envoi, les récépissés et les accusés de réception liés à l'exercice de sa mission.

Mme Joëlle HENNY, contrôleur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les significations d'oppositions par voie d'huissier, les accusés de réception des cessions / oppositions et les décisions de rejet les concernant, les ordres de paiement, les demandes de renseignement (TIC/TICGN, rejets de virement...), les bordereaux d'envoi, les récépissés et les accusés de réception liés à l'exercice de leur mission,

M. Fabrice BRACHET, contrôleur principal des Finances publiques, Mme Patricia WISLER, contrôleur principale des Finances publiques, Mme Marie-Hélène CASNER, contrôleur des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les bons de validations des virements SEPA.

Rémunérations

Mme Christine DE CASTRO, inspectrice des Finances publiques, responsable du service Dépense Rémunérations reçoit délégation pour signer les bordereaux de rejet, les certificats de cessation de paiement des rémunérations, primes et indemnités diverses demandés par les services gestionnaires, les bons de validation de virements SEPA, les ordres de virements bancaires internationaux hors SEPA, les

ordres de paiement, les justificatifs des versements aux organismes sociaux, les états de ventilation budgétaire, les accusés de réception des avis à tiers détenteur et des oppositions, les demandes de renseignement, les bordereaux d'envoi, les récépissés et les accusés de réception liés à l'exercice de sa mission.

M. Guy MASSON, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint, reçoit délégation pour signer les certificats de cessation de paiement des rémunérations, primes et indemnités diverses demandés par les services gestionnaires, les bons de validation des virements SEPA, les ordres de virements bancaires internationaux hors SEPA, les ordres de paiement, les justificatifs des versements aux organismes sociaux, les états de ventilation budgétaire, les accusés de réception des avis à tiers détenteur et des oppositions, les demandes de renseignement, les bordereaux d'envois, les récépissés et les accusés de réception liés à l'exercice de sa mission.

Recettes non fiscales

Mme Zarina STICHNOTH, inspectrice des Finances publiques, responsable du service Recettes non fiscales, M. Michel KLEIN, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint, reçoivent délégation pour la signature des actes de poursuite notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'État, des mainlevées de saisie, des délais de paiement accordés aux redevables dans la limite de 8 000 euros, les bordereaux d'envoi, les récépissés et les accusés de réception liés à l'exercice de leur mission, ainsi que les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif.

Comptabilité générale de l'État - Comptabilité auxiliaire des immobilisations

M. Pascal LAURENT, inspecteur divisionnaire de classe normale des Finances publiques, responsable du service Comptabilité générale de l'État, reçoit délégation pour la signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôts de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banques, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virements bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds, des bordereaux d'envoi, des récépissés et des accusés de réception liés à l'exercice de sa mission.

Mme Graciane BIDARD, contrôlease des Finances publiques, adjointe,
 Mme Sylvie WALTHER, contrôlease des Finances publiques, adjointe,
 M. Almamy DRAME, agent d'administration des Finances publiques,
 Mme Nadège JOFFROY, contrôlease des Finances publiques, reçoivent délégation pour la signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques tirés sur le compte courant de la Banque de France, des ordres de virements bancaires ou postaux, des bordereaux ou tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds, des bordereaux d'envoi, des récépissés et des accusés de réception liés à l'exercice de sa mission.

M. Alain CHEVASSUT, agent d'administration principal des Finances publiques,
 M. Rudy DARRAS, agent d'administration des Finances publiques,
 M. Alexandre DANESI, contrôleur principal des Finances publiques,
 Mme Angélique LIO, agente d'administration principale des Finances publiques,
 M. Christian VIDBERG, contrôleur des Finances publiques, reçoivent délégation pour la signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des retraits de fonds.

Cotisations des corporations professionnelles

M. Alexandre DANESI, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les actes de poursuites relatifs au recouvrement des cotisations des corporations professionnelles, et les demandes d'admission en non-valeur auprès de ces organismes.

Régies de l'État

Mme Graciane BIDARD, contrôleuse des Finances publiques, chargée de mission Régie de l'État, M. Pascal LAURENT, inspecteur divisionnaire de classe normale des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les procès verbaux de remise de service et d'installation des régisseurs de l'État, les procès-verbaux de destruction des valeurs détenues par les régisseurs de l'État, les bordereaux d'envoi de remise aux régisseurs des journaux à souches d'encaissement en numéraire ou d'encaissement immédiat des amendes, les ordres de paiement, les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, les bordereaux d'envoi, les récépissés et les accusés de réception liés à l'exercice de sa mission.

Comptabilité du recouvrement

Mme Doris SORG, inspectrice divisionnaire de classe normale des Finances publiques, responsable du service Comptabilité du recouvrement reçoit délégation pour signer les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les états de prise en charge, les rejets d'opérations comptables, les bordereaux d'envoi, les récépissés et les accusés de réception liés à l'exercice de sa mission.

Mme Françoise CURTIS, contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe,
 M. Étienne FLEURY, contrôleur principal des Finances publiques,
 Mme Marielle REUTHER, contrôleuse principale des Finances publiques,
 Mme Olga BELIN, agente d'administration principale des Finances publiques,
 Mme Delphine SOHN, contrôleuse des Finances publiques,
 M. Bruno XERRI, contrôleur des Finances publiques,
 Mme Sabine STEPHAN, contrôleuse des Finances publiques,
 M. Jean-Yves ADNET, agent d'administration principal des Finances publiques,
 M. Sébastien BILGER, agent d'administration principal des Finances publiques,
 Mme Anne HELMER, agente d'administration des Finances publiques,
 Mme Justine HEITZ, agente d'administration des Finances publiques,

reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi, les récépissés et les accusés de réception liés à l'exercice de leur mission.

Dépôts, Services financiers et Consignations

M. Oliver HOUHOU, inspecteur des Finances Publiques, reçoit délégation de signature pour toute opération liée à la Caisse des Dépôts & Consignations et à la gestion des Dépôts de Fonds au Trésor.

Mme Isabelle KLEIN, contrôleuse principale des Finances Publiques, reçoit délégation de signature pour tout contrat lié à la Caisse des Dépôts et toute opération du Pôle de gestion des Consignations.

Mme Roselyne FEUERSTOSS, contrôleuse principale des Finances Publiques, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des opérations relatives aux Dépôts de Fonds au Trésor.

Mme Patricia LOTTE, contrôlease des Finances Publiques, chargée de Relation Clientèle, reçoit délégation spécifique pour la signature des documents et contrats relatifs à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Mme Isabelle MATT, contrôlease principale des Finances Publiques et Mme Élisabeth COURNEDE, Contrôlease des Finances Publiques, reçoivent délégation de signature pour toute opération de recette enregistrée par le Pôle de Gestion des Consignations.

Mme Élisabeth MATHIS, agente d'administration principale, Mme Isabelle RIDOUX, agente d'administration principale, Mme Isabelle PELLETIER, agente d'administration des Finances publiques, et M. Francis WACH, agent d'administration principal reçoivent délégation de signature pour tout bordereau d'envoi à la clientèle des Dépôts de Fonds au Trésor.

Article 2 : la présente décision abroge et remplace celle publiée au recueil des actes administratifs (RAA) du 2 mai 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

À Strasbourg, le 1^{er} septembre 2016

Bernard HOUTEER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU
DEPARTEMENT DU BAS RHIN
4, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
BP 1002
67070 STRASBOURG CEDEX**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage et Ressources

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du
département du Bas-Rhin

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas Rhin ;

Vu le décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} janvier 2016 portant nomination en date du 1^{er} janvier 2016 de M. Bernard HOUTEER, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin ;

../..

Décide :

Article 1^{er} : d'accorder une délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Division des Ressources Humaines**

Une délégation spéciale de signature au titre de la Division des Ressources Humaines et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **Mme Marie-Claude BREHARD**, inspectrice divisionnaire, responsable de division.

Cette délégation de signature porte également sur :

- les états de frais de déplacement
- les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires
- les contrats de location de salles pour les concours
- les arrêtés déconcentrés de mise en position

En son absence, les mêmes pouvoirs en matière de ressources humaines sont conférés à **Mme Régine BOGNER**, inspectrice.

Une délégation spéciale de signature au titre du service de la Formation Professionnelle et des Concours et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **Mme Sandrine BERAUX**, **M. Alain WEISS**, inspecteurs des Finances publiques. Ils reçoivent à ce titre délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont rattachés.

Une délégation spéciale pour les actes de gestion relatifs aux équipes de renfort est attribuée à **M. Serge NUSS**, inspecteur.

- **Division Budget, Immobilier, Logistique et Centre de Services Partagés**

Une délégation spéciale de signature au titre de la Division Budget, Immobilier, Logistique et Centre de services Partagés et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **M. Vincent RUHLMANN**, administrateur des finances publiques adjoint.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à **Mme Hélène BIGOT**, inspectrice divisionnaire.

..
Une délégation spéciale de signature au titre de la Division Budget, Immobilier, Logistique et Centre de Services Partagés et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **Mme Michèle CLOCHETTE**, inspectrice divisionnaire en charge du Centre de Services Partagés, **Mme Valérie AMOUGOU-AMOUGOU**, inspectrice en charge du service de la Logistique et à **Mme Martine PERRIN**, inspectrice divisionnaire en charge du service de l'immobilier, pour les services relevant de leur responsabilité.

- **Division de la Stratégie, Qualité de Service et Communication**

Une délégation spéciale de signature au titre de la Division de la Stratégie-Qualité de Services-Communication et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **M. Gérard THIEBOLD**, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de division.

En son absence, les mêmes pouvoirs en matière de communication sont conférés à **M. Olivier WESSANG**, inspecteur.

- **Service Liaison Recouvrement**

Une délégation spéciale de signature au titre du Service Liaison Recouvrement et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **M. Pascal PFERTZEL**, inspecteur divisionnaire, responsable du service.

En son absence, les mêmes pouvoirs en matière de gestion du Service Liaison Recouvrement sont conférés à **Mme Marie Christine RENAULD**, inspectrice.

Article 2 : la présente décision abroge et remplace celle publiée au recueil des actes administratifs (RAA) du 1^{er} juin 2016. Elle sera publiée au RAA de la préfecture du Bas-Rhin.

À Strasbourg, le 1^{er} septembre 2016

Bernard HOUTEER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU
DEPARTEMENT DU BAS RHIN
4, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
BP 1002
67070 STRASBOURG CEDEX**

Décision de délégations spéciales de signature pour la Division Domaine

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du
département du Bas-Rhin

Vu le code du domaine de l'État, notamment son article R.150-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D, 1212-25, D 2312-8, D. 3221-16, D, 3222-1 et D4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du 1 de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Alsace et du département du Bas-Rhin ;

Vu le décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} janvier 2016 portant nomination en date du 1er janvier 2016 de M. Bernard HOUTEER, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin ;

..../...

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Yves MAY**, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle Gestion publique, ou à défaut son adjoint **M. Pierre ROCKLIN**, administrateur des Finances publiques adjoint, pour :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'État).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Sophie BAUDUIN**, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division Domaine
- à défaut à **Mme Pascale OBERLE**, inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable de la Division Domaine,

pour émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, portant sur l'estimation :

- en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce, dans la limite de **1.000.000 €** indemnités accessoires comprises ;
- en valeur locative annuelle, des mêmes biens, dans la limite de **500.000 €** par affaire ;

pour fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

pour suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'État).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Éliane BAEHR**, inspectrice ;
- **M. Patrick GOGUELY**, inspecteur ;

pour émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, portant sur l'estimation :

- en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce, dans la limite de **450.000 €** indemnités accessoires comprises ;
- en valeur locative annuelle, des mêmes biens, dans la limite de **50.000 €** par affaire.

- **Mme Nathalie STAHL**, inspectrice ;
- **M. Mehdi TRABELSI**, inspecteur ;

pour émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, portant sur l'estimation en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce, dans la limite de **200.000 €** indemnités accessoires comprises ;

- **M. Bernard ROTH**, contrôleur principal ;
- **Mme Christine VELTEN**, contrôleur principal ;

pour émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, portant sur l'estimation en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce, dans la limite de **100.000 €** indemnités accessoires comprises ;

Sont exclues de la délégation de signature et de compétence visée à l'article 3 les estimations de biens domaniaux (notamment ceux destinés à être remis au Domaine pour aliénation) ainsi que les évaluations réalisées suite à une déclaration d'intention d'aliéner.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace la décision publiée au recueil des actes administratifs (RAA) du 15 février 2016. Elle sera publiée au RAA de la préfecture du Bas-Rhin.

À Strasbourg, le 1^{er} septembre 2016

Bernard HOUTEER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
4, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
BP 1002
67070 STRASBOURG CEDEX

Décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des Finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R, 1212-12 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Alsace et du département du Bas-Rhin ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} janvier 2016 portant nomination en date du 1^{er} janvier 2016 de M. Bernard HOUTEER, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin ;

Décide :

Article 1 : pour le suppléer dans sa fonction de Commissaire du Gouvernement pour les affaires soumises en première instance au Juge de l'Expropriation du Bas-Rhin :

- M. **Patrick GOGUELY**, inspecteur ;
- Mme **Eliane BAEHR**, inspectrice ;
- Mme **Aysel IVEDI**, inspectrice ;
- Mme **Nathalie STAHL**, inspectrice ;
- Mme **Maryse VERNIER**, inspectrice ;

..../...

Article 2 : pour le suppléer dans sa fonction de Commissaire du Gouvernement pour les affaires soumises en appel au Juge de l'Expropriation du Bas-Rhin :

- Mme **Sophie BAUDUIN**, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme **Pascale OBERLE**, inspectrice divisionnaire ;
- M. **Patrick GOGUELY**, inspecteur ;
- Mme **Aysel IVEDI**, inspectrice ;
- Mme **Eliane BAEHR**, inspectrice.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace la décision publiée au recueil des actes administratifs (RAA) du 15 février 2016. Elle sera publiée au RAA de la préfecture du Bas-Rhin,

À Strasbourg, le 1^{er} septembre 2016

Bernard HOUTEER

ARRETE n° 2016/33 portant délégation de signature de Mme GIUGANTI
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
en faveur du Directeur Régional Délégué

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'article 18 de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique.

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Daniele GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, les décisions favorables ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation prévues par les articles L 1233-57-1 à 1233-57-4 du Code du Travail

Article 2:

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Strasbourg, le 10 août 2016

La Directrice Régionale,

Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRETE n° 2016-34 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 31 août 2016 chargeant Mme Marie-France RENZI de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Armelle LEON, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Jean-Michel LEVIER, Directeur adjoint du travail ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Marieke FIDRY, Directrice adjointe du travail ;
 - Patrick OSTER, Directeur adjoint du travail ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Martine DESBARATS, Directrice adjointe du travail ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Claude ROQUE, Directeur du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Aline SCHNEIDER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Didier SELVINI, Directeur du travail ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Mickaël MAROT, Directeur adjoint du travail.

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 Article D 1143-5, 6, 18, 19</i>	<i>PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIÉ Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE</p> <p><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
Code du travail, Partie 2	
<p>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24 Article R2242-9 et R2242-10</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des accords</p> <p>Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</p> <p>Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</p> <p>Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</p> <p>Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</p> <p>Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p> <p>Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DÉLÉGUÉ SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Articles L. 2312-5 et R 2312-1</p>	<p>DÉLÉGUÉS DE SITE</p> <p>Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux</p> <p>Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</p>

<p>Article L 2314-11</p> <p>Article R 2314-6</p> <p>Articles L 2314-31 et R 2312-2</p> <p>Articles L 2322-5 et R 2322-1</p> <p>Article L 2323-15</p>	<p>DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL</p> <p>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</p> <p>Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel</p> <p>Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</p>
<p>Articles L. 2324-13 et R 2321-3 et R 2324-3</p> <p>L 2325-19 et R 2325-2</p>	<p>COMITÉ D'ENTREPRISE</p> <p>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</p> <p>Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise</p> <p>Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettre à l'autorité administrative</p>
<p>Article L. 2327-7 et R 2327-3</p>	<p>COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE</p> <p>Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise</p>
<p>Article L. 2333-4</p> <p>Articles L 2333-6 et R 2332-1</p> <p>Articles L 2345-1 et R 2345-1</p> <p>Article L 2524-5</p>	<p>COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE</p> <p>Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux</p> <p>Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe</p> <p>Décision relative à la suppression du CE européen</p> <p>Réception du dépôt des sentences arbitrales</p>
<p>Article R 2332-1</p> <p>Article R 2312-1</p>	<p>COMITÉ DE GROUPE</p> <p>Répartition des sièges au comité de groupe</p>
<p>Article R 2323-39</p>	<p>CESSATION D'ENTREPRISE - DÉVOLUTION DES BIENS DU COMITÉ D'ENTREPRISE</p> <p>Surveillance de la dévolution des biens du CE</p>
<p>Article R 2122-21 et R 2122-23</p>	<p>MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS : DÉCISIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES</p>
<p>Article R 2522-5 et suivants</p>	<p>PROCÉDURE DE CONCILIATION</p>
Code du travail, Partie 3	
<p>Articles L 3121-35 et L 3121-36</p> <p>Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28</p> <p>Article D 3122-7</p>	<p>DURÉE DU TRAVAIL</p> <p>Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département</p> <p>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</p>
<p>Article D 3141-35 et L 3141-30</p>	<p>CAISSES DE CONGÉS DU BTP</p> <p>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</p>
<p>Article R 3232-6</p> <p>Article R 5122-16</p>	<p>ACTIVITÉ PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE...</p> <p>Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés</p>
<p>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime</p>	<p>ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</p> <p>Accusé réception</p>
<p>Article R 3332-6</p>	<p>PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISES</p> <p>Accusé réception des PEE</p>
<p>Article D 3323-7</p>	<p>ACCORDS DE PARTICIPATION</p> <p>Accusé réception des accords de branche de participation</p>

Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTÉRIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	COMITÉ INTERENTREPRISES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ICPE – PPR) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	DÉCISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR
Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE RÉALISATION DE MESURES DE SÉCURITÉ Avis sur le plan
Article R 4724-13	CONTRÔLES TECHNIQUES DESTINÉS À VÉRIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES
Article R4462-30	Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHÔMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Articles L5121-13, 14 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32 et 33 et R 5121-38	ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GÉNÉRATION Réception des accords et plans d'action – contrôle et décision de conformité des accords et plans d'actions Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité de l'accord ou du plan d'action
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCÉDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance

Article R 6325-20	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITÉ ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	TRAVAILLEURS À DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	DURÉE DU TRAVAIL Dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)
	DURÉE DU TRAVAIL Dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)
	DURÉE DU TRAVAIL Décision de dérogação à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	DURÉE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne
Code de la défense	
Article R 2352-101	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
Code de l'éducation	
Article R 338-6 Article R 338-7	TITRE PROFESSIONNEL Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	ZONE FRANCHE URBAINE Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	PERSONNES HANDICAPÉES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1^{er}, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, par Mme Valérie BEPOIX, Directrice du Travail, par Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe du Travail, Adjointes du Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 1^{er}, délégation de signature est accordée à :

- Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail à l'Unité départementale des Ardennes,
- M. Olivier PATERNOSTER, Attaché à l'Unité départementale de l'Aube,
- M. Stéphane LARBRE, Directeur adjoint à l'Unité départementale de la Marne,
- Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail à l'Unité départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché principal à l'Unité départementale de la Meurthe et Moselle,
- Mme Virginie MARTINEZ, Attachée principale à l'Unité départementale de la Meuse,
- M. Fabrice MICLO, Attaché principal à l'Unité départementale de la Moselle,
- Mme Anne MATTHEY, Directrice adjointe à l'Unité départementale du Bas-Rhin,
- Mme Caroline RIEHL, Attachée principale à l'Unité départementale du Haut-Rhin,
- M. Sébastien HACH, Attaché hors classe à l'Unité départementale des Vosges

à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

<i>Code de l'éducation</i>	
Article R 338-6 Article R 338-7	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i> <i>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</i> <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences</i> <i>professionnelles</i>

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-31 du 08 juillet 2016.

Article 5. – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} septembre 2016

Danièle GIUGANTI

ARRETE n° 2016/35 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine
(compétences générales)

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 31 août 2016 chargeant Mme Marie-France RENZI de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de

la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jean-Michel LEVIER, Directeur Adjoint ;
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
- Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-32 du 11 juillet 2016 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 1^{ER} septembre
2016



Danièle GIUGANTI

ARRETE n° 2016-36 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet de du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 31 août 2016 chargeant Mme Marie-France RENZI de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jean-Michel LEVIER, Directeur Adjoint ;
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 4 : L'arrêté n° 2016-28 du 08 juillet 2016 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 1^{er} septembre
2016

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

Zdenla AVRIL	Armelle LEON	Sandrine MANSART	Marie-Noëlle GODART
Marie-France RENZI	Noëlle ROGER	Olivier PATERNOSTER	Vincent LATOUR

Laurent LEVENT	Jean-Michel LEVIER	Stéphane LARBRE	Isabelle WOIRET
Mathilde MUSSET	Bernadette VIENNOT	Agnès LEROY	Adeline PLANTEGENET
Nelly CHROBOT	Philippe DIDELOT	Marieke FIDRY	Patrick OSTER
Jean-Pierre DELACOUR	Jean-Louis LECERF	Martine DESBARATS	Virginie MARTINEZ
Marc NICAISE	Claude ROQUE	Fabrice MICLO	Pascal LEYBROS
Thomas KAPP	Aline SCHNEIDER	Anne MATTHEY	Jean-Louis SCHUMACHER
Didier SELVINI	Caroline RIEHL	François MERLE	Sébastien HACH
Mickaël MAROT			

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt**

Décision N° DRAAF/ACAL/SG/2016-19 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestation comptables mutualisé

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE, ET DE
LA FORET D'ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et les arrêtés pris pour son application ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-13 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-14 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
- VU la décision N° DRAAF/ACAL/SG/2016-5 du 18 juillet r 2016 donnant subdélégation de signature aux agents du centre de prestation comptables mutualisé
- VU les délégations de gestion en date du 08 janvier 2016 entre la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'alimentation et la Forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine avec les directions suivantes :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (DREAL) ;
- La Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-Est) ;
- Le Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH) pour le Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Nancy ;
- La Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08) ;
- La Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDT10) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT51) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne (DDT52) ;-
- La Direction Départementale des Territoires de la Meurthe et Moselle (DDT54) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT55) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Moselle (DDT57) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT68) ;
- La Direction Départementale des Territoires des Vosges (DDT88) ;
- La Direction Départementale de la Protection de la Population de la Meurthe et Moselle (DDPP54) ;
- La Direction Départementale de la Protection de la Population du Bas-Rhin de la Moselle (DDPP57) ;
- La Direction Départementale de la Protection de la Population du Bas-Rhin (DDPP67) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population des Ardennes (DDCSPP08) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de l'Aube (DDCSPP10) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Marne (DDCSPP51) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Haute-Marne (DDCSPP52) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Meuse (DDCSPP55) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population du Haut-Rhin (DDCSPP68) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population des Vosges (DDCSPP88) ;

Décide

ARTICLE 1

Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme de la DRAAF.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme pour le compte des services délégants desquels le Directeur de la DRAAF a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire délégué en application des conventions de gestion susvisées.

ARTICLE 3

Afin de garantir la qualité des opérations réalisées, la délégation de signature accordée aux agents s'accompagne de la mise en place d'un contrôle interne comptable et de la mise en œuvre des dispositions ministérielles en la matière.

ARTICLE 4

La décision N° DRAAF/ACAL/SG/2016-15 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestation comptables mutualisé du 18 juillet 2016 est abrogée.

ARTICLE 5

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques (DRFiP) ainsi qu'aux directions départementales des finances publiques (DDFiP) de la Marne, des Vosges et du Haut-Rhin et aux fonctionnaires intéressés. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Châlons en Champagne, le 29 août 2016

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture, et de la Forêt,

Sylvestre CHAGNARD

Annexe à la subdélégation de signature DRAAF Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
 Décision N° DRAAF/ACAL/SG/2016-19 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestation comptables mutualisé

Agent	Fonction	Actes
BLACHUT Laurence	Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisé	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
BOUCHER Alain	Responsable d'antenne	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
RIGOLLET Marie-Chantal	Responsable d'antenne	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
THUET-BUTSCHER Nadine	Responsable d'antenne	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
VINET Marie-Françoise	Adjointe responsable d'antenne	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
ARNOULT Armelle	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
BAUMANN Mathieu	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
BERAT Catherine	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie et validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
BEUZIT Stéphane	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
BOETTCHER Monique	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
BOLZE Isabelle	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
BONNAUD Jacques	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
BOUILLERET François-Xavier	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
BOUTTEMANNE Valérie	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
BUFFET Lionel	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
DIDELON Benoît	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
ECHARD-LEBLANC Gabrielle	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
FALANGA Rémy	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
FELIX Corine	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
GAGETTA Sylvie	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
GAUTHIER Elodie	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaire. Certification du service fait.
GAUTHIER Isabelle	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
GILBERT Viviane	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
GILLET Alain	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
GRINWALD Jean-Jacques	Adjoint responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
HEINE Vanina	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
HENNEL Vincent	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Agent	Fonction	Actes
HERTE Thierry	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
HORNUNG Isabelle	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaire. Certification du service fait.
JACQUELOT Didier	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
JACQUEMIN Valérie	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
JOHNSEN Dominique	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
JOLY Coralie	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaire. Certification du service fait.
KEIFF Sophie	Adjointe responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
KETZINGER Lydie	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaire. Certification du service fait.
LAPORTE Myriam	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
LE DUC Muriel	Responsable d'unité par intérim	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
LEGRAND Monique	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
MALHOMME Fabrice	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
MARTIGNON Audrey	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
MEROLLE Jennifer	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
MOUNOU Bruno	Adjoint responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
MULLER Aurélie	Chargée de prestations comptables	Validation EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
MULLER Natacha	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
OTTE Francine	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
PALISSER Thierry	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
PEIFFER Michael	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
PEIGNOIS Justine	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
PEQUEGNOT Fabienne	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
PERALTA Muriel	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
PICHLER Charlotte	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
POIROT Eric	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
PONTILLO Rocco	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
RAUFFER Catherine	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
RENAUX-LANG Brigitte	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
ROTON Ariane	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
SAENEN Eric	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
SCHWARTZ Béatrice	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
SCHWEITZER Sandrine	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
TELLIER Corinne	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
TINOT Céline	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
TOULY Jean-Pierre	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaire. Certification du service fait.
TOUSSAINT Gaétan	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
WEISS Valérie	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
WELSCH Cécile	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaire. Certification du service fait.
WUNDERLICH Brigitte	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
YESILYAPRAK Sadakat	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Alimentation

Arrêté préfectoral N° 2016-EdE-SRAL/CAAlsace

Portant attribution d'une subvention relative à l'identification des animaux dans le cadre de la délégation de service des Établissements de l'Élevage.

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu le code rural, notamment ses articles L. 212-7, L. 653-7, R. 653-42 à R. 653-48 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif aux établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté du 10 février 2016 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 31 mars 2016 portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unité opérationnelles (RUO)

Vu l'instruction technique DGAL/SDSPA/2016-407 du 13 mai 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est accordé au Service Élevage de la Chambre d'Agriculture d'Alsace sise Espace européen de l'entreprise, 2 rue de Rome, BP 30022, 67300 Schiltigheim, au titre des crédits destinés aux Établissements de l'Élevage (EdE), une subvention relative à l'identification et la traçabilité des animaux dans le cadre de la délégation de service des EdE pour l'année 2016, d'un montant de 33 367 € (Trente-trois mille trois cent soixante-sept euros).

Article 2 : Ce montant sera versé à la signature du présent arrêté, au profit de la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du programme 206, action 2, sous-action 22, activité 020602002201 du budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Benoît FABBRI



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Alimentation

Arrêté préfectoral N° 2016-EdE-SRAL/CAMoselle

Portant attribution d'une subvention relative à l'identification des animaux dans le cadre de la délégation de service des Établissements de l'Élevage.

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu le code rural, notamment ses articles L. 212-7, L. 653-7, R. 653-42 à R. 653-48 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif aux établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté du 10 février 2016 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 31 mars 2016 portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unité opérationnelles (RUO)

Vu l'instruction technique DGAL/SDSPA/2016-407 du 13 mai 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est accordé au Pôle Élevage de la Chambre d'Agriculture de la Moselle, sise maison de l'agriculture – 64 avenue André-Malraux – 57045 METZ Cedex 1, au titre des crédits destinés aux Établissements de l'Élevage (EdE), une subvention relative à l'identification et la traçabilité des animaux dans le cadre de la délégation de service des EdE pour l'année 2016, d'un montant de 29 804 € (Vingt-neuf mille huit cent quatre euros).

Article 2 : Ce montant sera versé à la signature du présent arrêté, au profit de la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du programme 206, action 2, sous-action 22, activité 020602002201 du budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Benoît FABBRI



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Alimentation

Arrêté préfectoral N° 2016-EdE-SRAL/CAArdennes

Portant attribution d'une subvention relative à l'identification des animaux dans le cadre de la délégation de service des Établissements de l'Élevage.

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu le code rural, notamment ses articles L. 212-7, L. 653-7, R. 653-42 à R. 653-48 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif aux établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté du 10 février 2016 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 31 mars 2016 portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unité opérationnelles (RUO)

Vu l'instruction technique DGAL/SDSPA/2016-407 du 13 mai 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est accordé à l'Établissement de l'Élevage de la Chambre d'Agriculture des Ardennes, sise 1 rue Jacquemart-Templeux – CS 70733 – 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex, au titre des crédits destinés aux Établissements de l'Élevage (EdE), une subvention relative à l'identification et la traçabilité des animaux dans le cadre de la délégation de service des EdE pour l'année 2016, d'un montant de 33 470 € (Trente-trois mille quatre cent soixante-dix euros).

Article 2 : Ce montant sera versé à la signature du présent arrêté, au profit de la Chambre d'Agriculture des Ardennes.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du programme 206, action 2, sous-action 22, activité 020602002201 du budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Benoît FABBRI



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Alimentation

Arrêté préfectoral N° 2016-EdE-SRAL/CAVosges

Portant attribution d'une subvention relative à l'identification des animaux dans le cadre de la délégation de service des Établissements de l'Élevage.

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu le code rural, notamment ses articles L. 212-7, L. 653-7, R. 653-42 à R. 653-48 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif aux établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté du 10 février 2016 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 31 mars 2016 portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unité opérationnelles (RUO)

Vu l'instruction technique DGAL/SDSPA/2016-407 du 13 mai 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est accordé au Service Établissement de l'Élevage, Conseil Technique et Filières de la Chambre d'Agriculture des Vosges, sise 17 rue André-Vitu – 88026 EPINAL Cedex, au titre des crédits destinés aux Établissements de l'Élevage (EdE), une subvention relative à l'identification et la traçabilité des animaux dans le cadre de la délégation de service des EdE pour l'année 2016, d'un montant de 28 347 € (Vingt-huit mille trois cent quarante-sept euros).

Article 2 : Ce montant sera versé à la signature du présent arrêté, au profit de la Chambre d'Agriculture des Vosges.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du programme 206, action 2, sous-action 22, activité 020602002201 du budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Benoît FABBRI



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Alimentation

Arrêté préfectoral N° 2016-EdE-SRAL/CAHaute-Marne

Portant attribution d'une subvention relative à l'identification des animaux dans le cadre de la délégation de service des Établissements de l'Élevage.

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu le code rural, notamment ses articles L. 212-7, L. 653-7, R. 653-42 à R. 653-48 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif aux établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté du 10 février 2016 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 31 mars 2016 portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unité opérationnelles (RUO)

Vu l'instruction technique DGAL/SDSPA/2016-407 du 13 mai 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est accordé au Service Élevage de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne sise 26 avenue du 109ème RI – 52011 CHAUMONT Cedex, au titre des crédits destinés aux Établissements de l'Élevage (EdE), une subvention relative à l'identification et la traçabilité des animaux dans le cadre de la délégation de service des EdE pour l'année 2016, d'un montant de 19 400 € (Dix-neuf mille quatre cents euros).

Article 2 : Ce montant sera versé à la signature du présent arrêté, au profit de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du programme 206, action 2, sous-action 22, activité 020602002201 du budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Benoît FABBRI



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Alimentation

Arrêté préfectoral N° 2016-EdE-SRAL/CAMeurthe-Et-Moselle

Portant attribution d'une subvention relative à l'identification des animaux dans le cadre de la délégation de service des Établissements de l'Élevage.

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu le code rural, notamment ses articles L. 212-7, L. 653-7, R. 653-42 à R. 653-48 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif aux établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté du 10 février 2016 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 31 mars 2016 portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unité opérationnelles (RUO)

Vu l'instruction technique DGAL/SDSPA/2016-407 du 13 mai 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est accordé au Service Économie – Élevage de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle sise 5 rue de la Vologne – 54520 LAXOU Cedex, au titre des crédits destinés aux Établissements de l'Élevage (EdE), une subvention relative à l'identification et la traçabilité des animaux dans le cadre de la délégation de service des EdE pour l'année 2016, d'un montant de 21 566 € (Vingt et un mille cinq cent soixante-six euros).

Article 2 : Ce montant sera versé à la signature du présent arrêté, au profit de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du programme 206, action 2, sous-action 22, activité 020602002201 du budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Benoît FABBRI



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Alimentation

Arrêté préfectoral N° 2016-EdE-SRAL/CAMeuse

Portant attribution d'une subvention relative à l'identification des animaux dans le cadre de la délégation de service des Établissements de l'Élevage.

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu le code rural, notamment ses articles L. 212-7, L. 653-7, R. 653-42 à R. 653-48 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif aux établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté du 10 février 2016 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 31 mars 2016 portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unité opérationnelles (RUO)

Vu l'instruction technique DGAL/SDSPA/2016-407 du 13 mai 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est accordé au Département Entreprises-Élevage de la Chambre d'Agriculture de la Meuse, sise maison de l'agriculture – ZA du Wameau de Belleville – La Warpillière – CS 50400 – 55108 VERDUUn Cedex, au titre des crédits destinés aux Établissements de l'Élevage (EdE), une subvention relative à l'identification et la traçabilité des animaux dans le cadre de la délégation de service des EdE pour l'année 2016, d'un montant de 23 441 € (Vingt-trois mille quatre cent quarante et un euros).

Article 2 : Ce montant sera versé à la signature du présent arrêté, au profit de la Chambre d'Agriculture de la Meuse.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du programme 206, action 2, sous-action 22, activité 020602002201 du budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Benoît FABRI



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional de la forêt et du bois

Département : HAUTE-MARNE
Forêt communale de : ARNANCOURT
Contenance cadastrale : 100,0574 ha
Surface de gestion : 100,06 ha
Révision d'aménagement forestier
2016 - 2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale d'ARNANCOURT
pour la période 2016 - 2035

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2000 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Arnancourt pour la période 1997 - 2011 ;
 - VU la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2015, déposée à la sous-préfecture de Saint-Dizier le 7 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Arnancourt (Haute-Marne), d'une contenance de 100,06 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 99,89 ha, actuellement composée de chêne rouvre ou pédonculé (32 %), hêtre (25 %), charme (23 %), érable champêtre (12 %), sapin pectiné (6 %), frêne (1 %) et autres feuillus (1 %). Le reste, soit 0,17 ha, est constitué d'une concession pour la ligne électrique 225 V Laneuville – Creney – Froncles.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 99,89 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (98,64 ha), et le sapin pectiné (1,25 ha). Les autres essences - hormis le frêne – seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 2,93 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 7 ans ;
 - deux groupes de futaie irrégulière, d'une contenance de 96,96 ha, qui seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
 - un groupe constitué de l'emprise d'une ligne électrique d'une contenance de 0,17 ha qui sera laissé au repos ;

- 1,5 km de route forestière empierrée et 2 places de dépôt seront possiblement créés afin d'améliorer la desserte du massif ;

- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune d'Arnancourt de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 2 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Jean-François LAIGRE



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional de la forêt et du bois

Département : HAUTE-MARNE
Forêt communale de Blumeray
Contenance cadastrale : 119,5547 ha
Surface de gestion : 119,56 ha
Révision d'aménagement forestier
2016 - 2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
BLUMERAY
pour la période 2016 - 2035

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 1997 réglant l'aménagement de la forêt communale de Blumeray pour la période 1996 - 2011 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Blumeray en date du 1er octobre 2015, déposée à la sous-préfecture de Haute-Marne à Saint-Dizier le 09 octobre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office National des Forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Blumeray (Haute-Marne), d'une contenance de 119,56 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 118,51 ha, actuellement composée de chêne (63 %), charme (11 %), hêtre (10 %), frêne (1 %), autres feuillus (7 %), résineux (7 %) et feuillus précieux (1 %). Le reste, soit 1,05 ha, est constitué d'une concession pour la ligne électrique 225 kV Laneuville – Crenay.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 22,40 ha et en futaie irrégulière sur 96,11 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (98,88 ha), et le chêne (19,63 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 18,89 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 5 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 96,11 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 12 à 16 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 3,51 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Blumeray de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 2 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



**P R E F E T D E L A R E G I O N A L S A C E - C H A M P A G N E - A R D E N N E -
L O R R A I N E**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service régional de la forêt et du bois

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'Aménagement de la forêt
communale de BOUZY
pour la période 2015-2034

Département : HAUTE MARNE
Forêt communale de BOUZY

Contenance cadastrale : 30,0624 ha
Surface de gestion : 30,06 ha
Premier aménagement

avec application du 2° de l'article L122-7
du code forestier

2015-2034

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et
D214-16 du code forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

V1 : demande bénéfice L122-7

V2 : forêt de protection

V3 : réglementation par l'aménagement

V4 : parc national

V5 : site classé

VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;

V6 : Natura 2000

V7 : monument historique classé

VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du
5 décembre 2011 ;

V8 : aire de mise en valeur de l'architecture et du
patrimoine

VU la délibération du conseil municipal de Bouzy en date du 11 mai 2015 déposée à la sous-préfecture de Marne à Epernay le 19 mai 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation sur les sites Natura 2000 ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Bouzy (Marne) d'une contenance de 30,06 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 28,66 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (53 %), hêtre (18 %), pin sylvestre (13 %), bouleau verruqueux (8 %), tremble (4 %), alisier (1 %), charme (1 %), châtaignier (1 %) et merisier (1 %). Le reste, soit 1,40 ha, est constitué d'un chemin et de vides non boisés.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 23,95 ha et en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 4,46 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (18,11 ha), le hêtre (5,71 ha) et le pin sylvestre (4,59 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 -
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 23,95 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 ans ;
 -
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 4,46 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
 -
 -
 -
 -
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 1 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe constitué d'un chemin et de milieux ouverts, d'une contenance de 0,65 ha, qui sera laissé en l'état.

- l'office national des forêts informera régulièrement la commune de Bouzy de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou

sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Bouzy, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR 2100312 « Massif forestier de la montagne de Reims et étangs associés », instaurée au titre de la directive européenne « Habitats naturels » ;

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 9 juin 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE

**PREFECTURE DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE -
ARDENNE - LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de la Forêt et du Bois.

Département : HAUTE-MARNE
Forêt communale de : BRIAUCOURT
Contenance cadastrale : 184,4422 ha
Surface de gestion : 184,44 ha
Révision d'aménagement forestier
2016 - 2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
BRIAUCOURT
pour la période 2016 - 2035

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

V1 : demande bénéfice L122-7

V2 : forêt de protection

V3 : réglementation par l'aménagement

V4 : narc national

V5 : site classé

V6 : Natura 2000

V7 : monument historique classé

V8 : aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 1999, réglant l'aménagement de la forêt communale de Briaucourt pour la période 1999 - 2013 ;

VU la délibération de la commune de Briaucourt en date du 20 avril 2016, déposée à la préfecture de Haute-Marne le 13 mai 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Briaucourt (Haute-Marne), d'une contenance de 184,44 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une surface boisée de 184,18 ha, actuellement composée de chêne (40 %), charme (28 %), hêtre (5 %), feuillus divers (14 %), feuillus précieux (11 %), et résineux (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 28,24 ha et en futaie irrégulière sur 155,94 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (174,16 ha), le chêne sessile (5,32 ha) et le douglas (4,70 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 15,88 ha, au sein duquel 5,32 ha seront nouvellement ouverts en régénération, l'ensemble sera parcouru par une coupe définitive au cours de la période ;
 -
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 12,36 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 6 ans ;
 -
 - Trois groupes de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 155,94 ha, qui seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 12 à 15 ans en fonction du développement de la régénération ;
 -
 -
 -
 -

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Briaucourt de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 06 juillet 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



**PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE -
ARDENNE - LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service régional de la forêt et du bois

Département : MARNE

Forêt communale de : CHALONS-SUR-VESLE

Contenance cadastrale : 19.7911 ha

Surface de gestion : 19.79 ha

Révision d'aménagement forestier : 2016-2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
CHALONS-SUR-VESLE
pour la période 2016 - 2035

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
 - VU l'arrêté ministériel en date du 14 janvier 1998, réglant l'aménagement de la forêt communale de Châlons-sur-vesle pour la période 1996-2015;
 - VU la délibération de la commune de Châlons-sur-vesle en date du 8 décembre 2015, déposée à la sous-préfecture de la Marne à Reims le 9 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Châlons-sur-vesle (Marne), d'une contenance de 19,79 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 19,53 ha, actuellement composée de peupliers (79 %) et autres feuillus (21 %). Le reste, soit 0,26 ha, est constitué par l'emprise d'une sommière.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 15,78 ha.

L'essence principale objectif qui détermine, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements sera le peuplier. Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 15,78 ha, au sein duquel 13,34 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 13,34 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 15,78 ha feront l'objet de travaux de plantation avec protection contre le gibier;
 - Un groupe constitué de recrues naturels, d'une contenance de 3,75 ha, qui sera laissé en l'état.
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Châlons-sur-Vesle de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

~~**Article 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.~~

Fait à Metz, le 4 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE

**PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE -
LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service régional de la forêt et du bois

Département : MARNE
Forêt communale de : LES-CHARMONTAIS
Contenance cadastrale : 26,0115 ha
Surface de gestion : 26.01 ha
Révision d'aménagement forestier
2016-2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
LES-CHARMONTAIS
pour la période 2016 - 2035
avec application du 2° de l'article L122-7
du code forestier

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

V1 : emde bénéfice L122-7

V2 : forêt de protection

V3 : réglementation par l'aménagement

V4 : parc national

V5 : site classé

VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;

V6 : Natura 2000

V7 : monument historique classé

V8 : aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 octobre 1991, réglant l'aménagement de la forêt communale de Les-Charmontois pour la période 1991-2010;

VU la délibération du conseil municipal de Les-Charmontois en date du 13 novembre 2015, déposée à la sous-préfecture de Sainte-Ménéhould le 24 novembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Les-Charmontois (Marne), d'une contenance de 26.01 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 26,01 ha, actuellement composée de chênes sessile et pédonculé (86 %), épicéa (4 %), hêtre (1 %) et autres feuillus (10 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en conversion en futaie régulière sur 26,01 ha.

L'essence principale objectif qui détermine, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (26,01 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016-2035) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 2,79 ha, au sein duquel 2,79 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 2,79 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 1,00 ha fera l'objet de travaux de plantation;
 -
 - Trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 23,22 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 14 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements;
 -
 -
 -
 -
 -
 -
 -
 -
 -

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Les-Charmontois de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4: Le document d'aménagement de la forêt communale de Les-Charmontois, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR 2112009 « étangs d'Argonne », instaurée au titre de la directive européenne « Oiseaux » ;

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Metz, le 19 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



**PREFECTURE DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE -
ARDENNE - LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de la Forêt et du Bois.

Département : Haute-Marne
Forêt Communale de : CHASSIGNY
Contenance cadastrale : 88,1276 ha
Surface de gestion : 88,13 ha
Révision d'aménagement forestier
2015 - 2034

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
CHASSIGNY
pour la période 2015 - 2034

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 1997, réglant l'aménagement de la forêt communale de Chassigny pour la période 1996 - 2015 ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2016, déposée à la sous-préfecture de Langres le 25 avril 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Chassigny (Haute-Marne), d'une contenance de 88,13 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 88,13 ha, actuellement composée de chêne (61 %), charme (21 %), pin sylvestre (10 %), alisier (3 %), frêne (3 %), hêtre (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 10,70 ha et en futaie irrégulière sur 73,32 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (73,32 ha) et le chêne sessile (10,70 ha).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :
 - Trois groupes de futaie irrégulière, d'une contenance de 73,32 ha, qui seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 7 à 21 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance de 10,69 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 9 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Chassigny de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 06 juillet 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional de la forêt et du bois

Département : HAUTE-MARNE
Forêt communale de : LE CHÂTELET SUR MEUSE
Contenance cadastrale : 176,7611 ha
Surface de gestion : 176,76 ha
Révision d'aménagement forestier
2016 - 2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
LE CHÂTELET SUR MEUSE
pour la période 2016 - 2035
avec application du 2° de l'article L122-7 du
code forestier

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
 - VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
 - VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1998, réglant l'aménagement de la forêt communale de Châtelet sur Meuse pour la période 1998 - 2012 ;
 - VU la délibération municipale de du conseil municipal en date du 6 novembre 2015, déposée à la sous-préfecture de Haute-Marne à Langres le 16 novembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Le Châtelet sur Meuse (Haute-Marne), d'une contenance de 176,76 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 176,76 ha, actuellement composée de chêne (36 %), charme (19 %), frêne (16 %), hêtre (13 %), autres feuillus (13 %), et résineux (3 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 176,76 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (139,72 ha), le hêtre (29,22 ha) et le chêne pé-

donculé (7,82 ha). Les autres essences - hormis le charme - seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en 7 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 36,78 ha, qui seront nouvellement ouverts en régénération, et parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et au sein duquel 14,34 ha feront l'objet de travaux de plantation ;
 - Quatre groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 126,86 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 7 à 20 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un îlot de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 7,08 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un îlot de sénescence, d'une contenance de 6,04 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;

- 2,95 km de route empierrée et 3 places de dépôt seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Le Châtelet sur Meuse , présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR2112011 « Bassigny », instaurée au titre de la directive européenne « Oiseaux » ;

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Metz, le 9 juin 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



**PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE -
ARDENNE - LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service régional de la forêt et du bois

Département : MARNE
Forêt communale de CHAUDEFONTAINE
Contenance cadastrale : 78,4488 ha
Surface de gestion : 78,45 ha
Révision d'aménagement
2015-2034

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
CHAUDEFONTAINE
pour la période 2015-2034

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, , D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 25 avril 1991 réglant l'aménagement de la forêt communale de Chaudefontaine pour la période 1991 - 2010;
- VU la délibération du conseil municipal de Chaudefontaine en date du 27 novembre 2015, déposée à la sous-préfecture de Sainte-Menehould le 3 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Chaudefontaine (Marne) d'une contenance de 78,45 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 78,45 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (62 %), hêtre (12%), aulne glutineux (6 %), charme (5 %), pin sylvestre (4 %), épicéa commun (3 %), tilleul (3 %), bouleau (2 %), frêne commun (2 %) et merisier (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 77,76 ha et en attente sans traitement défini sur 0,69 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (53,60 ha), le chêne pédonculé (10,92 ha), le bouleau verruqueux (6,86 ha), le pin sylvestre (2,72 ha), l'épicéa commun (2,40 ha), le mélèze d'Europe (1,26 ha) et l'aulne glutineux (0,69 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en 8 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 8,88 ha, au sein duquel 8,88 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 8,88 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 5,84 ha feront l'objet de travaux de plantation ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 4,71 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - 5 groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 64,17 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 4 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'attente d'une contenance de 0,69 ha qui sera laissé en croissance libre sur la période ;
- 1 piste de 700 mètres et 2 places de retournement seront créées tandis que 1,1 km de chemins d'exploitation sera rénové afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Chaudefontaine de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Chaudefontaine, présentement arrêté, est approuvé pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles.

Article 5 : L'arrêté ministériel en date du 25 avril 1991, réglant l'aménagement de la forêt communale de Chaudefontaine pour la période 1991 - 2010, est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

~~**Article 6** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Marne.~~

Fait à Metz, le 19 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



**PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE -
ARDENNE - LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service régional de la forêt et du bois

Département : AUBE

Forêt communale de CHERVEY

Contenance cadastrale : 72,9044 ha

Surface de gestion : 72,90 ha

Révision d'aménagement

2013-2032

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement de la forêt
communale de CHERVEY
pour la période 2013-2032

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, , D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 22 juillet 1992 réglant l'aménagement de la forêt communale de Chervey pour la période 1992 - 2011;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chervey en date du 28 janvier 2015, déposée à la préfecture de l'Aube à Troyes le 30 janvier 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Chervey (Aube) d'une contenance de 72,90 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 72,90 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (62 %), hêtre (23 %), douglas (1 %) et autres feuillus (14 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 60,27 ha et en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 12,63 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (72,25 ha) et le douglas (0,65 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2013 – 2032) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 11,98 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 0,65 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 60,27 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement commune de Chervey de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : L'arrêté ministériel en date du 22 juillet 1992 réglant l'aménagement de la communale de Chervey pour la période 1992 - 2011 est abrogé.

Article 5 :- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

~~Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.~~

Fait à Metz, le 4 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



**PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE -
LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service régional de la forêt et du bois

Département : MARNE
Forêt communale de CRUGNY
Contenance cadastrale : 91,3160 ha
Surface de gestion : 91,32 ha
Révision d'aménagement
2015-2034

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
CRUGNY
pour la période 2015-2034

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
 - VU l'arrêté ministériel en date du 29 septembre 1994 réglant l'aménagement de la forêt communale de Crugny pour la période 1994 - 2013 ;
 - VU la délibération du conseil municipal de Crugny en date du 07 avril 2015, déposée à la sous-préfecture de Reims le 20 avril 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Crugny (Marne) d'une contenance de 91,32 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 91,19 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (60 %), bouleau verruqueux (8 %), charme (8 %), peuplier divers (8 %), frêne commun (6 %), tremble (3 %), érable champêtre (2 %), hêtre (2%), alisier torminal (1 %), merisier (1 %) et orme champêtre (1 %). Le reste, soit 0,13 ha, est constitué d'une culture agricole.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 88,31 ha.

Les essences principales-objectif qui déterminent, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (80,51 ha), l'aulne glutineux (4,48 ha), le bouleau verruqueux (1,94 ha), le frêne commun (1,38 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en 8 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 28,11 ha, au sein duquel 28,11 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 23,79 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 9,71 ha feront l'objet de travaux de plantation ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 10,29 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - 4 groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 49,91 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 4 à 13 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 2,88 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe constitué d'une culture agricole, d'une contenance de 0,13 ha, qui sera laissé en l'état.
- 300 m de chemin empierré, 900 m de chemin en terrain naturel et la place de dépôt seront entretenus afin de maintenir en bon état la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Crugny de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : L'arrêté ministériel en date du 29 septembre 1994, réglant l'aménagement de la communale de Crugny pour la période 1994 - 2013, est abrogé.

[Article 5](#) : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

~~Article 5~~ : ~~Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.~~

Fait à Metz, le 19 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



**PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-
LORRAINE**

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de ÉCUREY-EN-VERDUNOIS
pour la période 2016 – 2035

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 1995 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Écurey-en-Verdunois pour la période 1995 - 2009 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Écurey-en-Verdunois en date du 11 mars 2016 déposée à sous-préfecture de la Meuse à Verdun le 25 mars 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale d'Écurey-en-Verdunois (MEUSE), d'une contenance de 276,57 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 273,85 ha, actuellement composée de hêtre (62 %), charme (9 %), érable sycomore (8 %), chêne sessile ou pédonculé (6 %), frêne commun (6 %), mélèze d'Europe (2 %), merisier (2%), tilleul (2 %), autres feuillus (2 %), et autres résineux (1 %). Le reste, soit 2,72 ha, est constitué d'emprises de routes forestières, d'une zone non boisée et d'un verger.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 163,57 ha et en futaie irrégulière sur 110,28 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (272,71 ha) et l'érable sycomore (1,14 ha). Les autres

essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 39,40 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 54,54 ha,
 - 109,03 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 200,12 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 110,28 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier.

- toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 14 mars 1995, réglant l'aménagement de la forêt communale d'Écurey-en-Verdunois pour la période 1995 - 2009, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 2 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



**PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-
LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service régional de la forêt et du bois

Département : MARNE
Forêt communale d' ECURY SUR COOLE

Contenance cadastrale : 9,6842 ha
Surface de gestion : 9,68 ha
Premier aménagement

2016-2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'Aménagement de la forêt
communale
d'ECURY SUR COOLE
pour la période 2016-2035

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

V1 : demande bénéfice L122-7

V2 : forêt de protection

V3 : réglementation par l'aménagement

V4 : parc national

V5 : site classé

V6 : Natura 2000

V7 : monument historique classé

V8 : aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Ecury sur Coole en date du 7 mars 2016, déposée à la préfecture de la Marne à Châlons en Champagne le 11 mars 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale d'Ecury sur Coole (Marne) d'une contenance de 9,68 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 9,62 ha, actuellement composée de peuplier divers (51 %), aulne glutineux (15 %), frêne commun (15 %) et autres feuillus (19%). Le reste, soit 0,06 ha, est constitué d'une emprise de ligne électrique.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 7,78 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'érable sycomore (6,27 ha), le chêne pédonculé (1,51 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 4,97 ha, au sein duquel 4,97 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 4,97 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 4,97 ha feront l'objet de travaux de plantation ;
 -
 - Un groupe d'amélioration d'une contenance totale de 2,81 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 7 ans ;
 -
 -
 -
 -
 -
 -
 -
 -
 - Un groupe hors sylviculture de production d'une contenance de 1,90 ha constitué d'une plantation de feuillus divers et d'une emprise de ligne électrique.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune d'Ecury sur Coole de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale d'Ecury sur Coole, présentement arrêté, est approuvé pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Metz, le 19 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE -
LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de l'Economie Agricole et Forestière

Département : BAS-RHIN

Forêt communale de GUMBRECHTSHOFFEN

Contenance cadastrale : 95,0567 ha

Surface de gestion : 95,06 ha

Révision d'aménagement

2015-2034

Arrêté d'aménagement

portant approbation du document

d'Aménagement de la forêt communale de

GUMBRECHTSHOFFEN

pour la période 2015-2034

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28/02/2000 réglant l'aménagement de la forêt communale de GUMBRECHTSHOFFEN pour la période 1996 - 2011;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 08 mars 2016, déposée à la sous-préfecture du Bas- Rhin à Haguenau le 14 mars 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Gumbrechtshoffen (Bas Rhin), d'une contenance de 95,06 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 95,06 ha, actuellement composée de chêne sessile (62 %), hêtre (16 %), charme (7 %), autres feuillus (11 %) et autres résineux (4 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 94,6 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (82,61 ha), le chêne sessile (8,17 ha) en îlot de vieillissement, l'aulne glutineux (1,78 ha), le hêtre (1,46 ha) et le merisier (0,58 ha). Les autres essences seront maintenues v/s favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en 6 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 26,41 ha, au sein duquel 1,46 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 8,17 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période,
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 6,92 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 48,49 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 6 à 8 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 8,17 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 0,46 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 4,61 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Gumbrechtshoffen de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Metz, le 18 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE -
LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE
L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de l'Economie Agricole et
Forestière

Département : HAUT-RHIN
Forêt communale de GUNDOLSHEIM
Contenance cadastrale : 108,209 ha
Surface de gestion : 108,20 ha
Révision d'aménagement
2017-2036

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt communale
de GUNDOLSHEIM
pour la période 2017-2036

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Alsace, arrêté en date du 31 août 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03 septembre 1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de Gundolsheim pour la période 1998 - 2012;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2015, déposée à la sous-préfecture du Haut-Rhin à Thann-Guebwiller le 23 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Gundolsheim (Haut-Rhin), d'une contenance de 108,20 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 107,97 ha, actuellement composée de frêne commun (34 %), érable champêtre (21 %), charme (15 %), chêne rouvre ou chêne pédonculé (12 %), tilleul à petites feuilles (8 %), merisier (7 %), autres feuillus (2 %), chêne sessile (1%). Le reste, soit 0,23 ha, est constitué d'espaces cynégétiques.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 107,97 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'érable plane (42,97 ha), le chêne sessile (32,00 ha), le charme (22,00 ha) et le merisier (11,00 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 107,97 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 7 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe constitué d'espaces cynégétique non boisés, d'une contenance de 0,23 ha, qui sera laissé en l'état.
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Gundolsheim de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Metz, le 2 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE -
LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE
L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de l'Economie Agricole et
Forestière

Département : HAUT-RHIN
Forêt communale de ISSENHEIM
Contenance cadastrale : 77,0952 ha
Surface de gestion : 77,10 ha
Révision d'aménagement
2016-2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale
d'ISSENHEIM
pour la période 2016-2035

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Alsace, arrêté en date du 31 août 2009 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 11 mai 1998 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Issenheim pour la période 1997 – 2012 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 09 décembre 2015, déposée à la sous-préfecture du Haut - Rhin à Thann-Guebwiller le 17 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale d'Issehnheim (Haut-Rhin), d'une contenance de 77,10 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 76,11 ha, actuellement composée de frêne commun (45 %), aulne (13 %), chêne pédonculé (12 %), robinier (9 %), chêne sessile (7 %), chêne rouge (4 %), charme (3 %), merisier (3 %) et autres feuillus (4 %). Le reste, soit 0,99 ha, est constitué d'emprises de lignes électriques.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 54,65 ha, et en futaie régulière sur 21.02 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (33,83 ha), le chêne sessile (31,24 ha), et l'aulne glutineux (10,60 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en 6 groupes de gestion :
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 6,20 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 14,82 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 ans ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 33,75 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie irrégulière d'une contenance de 20,90 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe hors sylviculture d'une contenance de 0,44 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué des emprises de lignes électriques, d'une contenance de 0,99 ha, qui sera laissé en l'état.
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune d'Issenheim de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Metz, le 2 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



**PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE -
ARDENNE - LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service régional de la forêt et du bois

Département : Ardennes
Forêt communale de LA BERLIERE
Contenance cadastrale : 39,3062 ha
Surface de gestion : 39,31 ha
Révision d'aménagement
2016 – 2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement de la forêt
communale de LA BERLIERE
pour la période 2016 - 2035

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 6 décembre 1993 réglant l'aménagement de la forêt communale de La Berlière pour la période 1993 - 2012;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2015, déposée à la sous-préfecture des Ardennes à Vouziers le 20 janvier 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de La Berlière (Ardennes) d'une contenance de 39,31 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 39,31 ha, actuellement composée de chêne rouvre ou pédonculé (58 %), tremble (6 %), hêtre (3 %), frêne commun (1 %) et autres feuillus (32 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie par parquets.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (39,31 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- La forêt sera constituée d'un seul groupe de gestion par parquets, d'une contenance de 39,31 ha au sein duquel 9 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 6 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période:
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de La Berlière de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 2 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



**P R E F E T D E L A R E G I O N A L S A C E - C H A M P A G N E - A R D E N N E -
L O R R A I N E**

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT n° 2016/034
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de LAVELINE DU HOUX
pour la période 2016-2035**

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Laveline du Houx pour la période 2003 – 2017 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Laveline du Houx en date du 29 janvier 2016, déposée à la Préfecture des Vosges à Epinal le 3 février 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt communale de Laveline du Houx (Vosges), d'une contenance de 224,49 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 224,49 ha, actuellement composée de sapin pectiné (28 %), hêtre (22 %), pin sylvestre (21 %), épicéa commun (12 %), douglas (8 %), chêne sessile (5 %), autres résineux (2 %) et autres feuillus (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 75,82 ha et en futaie irrégulière sur 147,64 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (96,97 ha), le sapin pectiné et l'épicéa (71,73 ha), le dou-

glas (20,83 ha), le hêtre (18,93 ha), le chêne sessile (11,88 ha) et l'érable sycomore (3,12 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 15,23 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 15,23 ha,
 - 31,56 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 49,00 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 147,64 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
 - 1,03 ha constituent des îlots de sénescence.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 11 février 2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Laveline du Houx pour la période 2003 - 2017, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 2 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



**PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE -
LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service régional de la forêt et du bois

Département : HAUTE-MARNE
Forêt communale de : MEURES
Contenance cadastrale : 154,1133 ha
Surface de gestion : 154,11 ha
Aménagement forestier
2015 – 2034

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communal de
MEURES
pour la période 2015-2034
avec application du 2° de l'article L122-7
du code forestier

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15 et D214-16 du code forestier ;
VU les articles L122.7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
VU les articles L. 414-4 et R. 414-19 du code de l'environnement ;
VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Meures pour la période 2006 - 2020 ;
VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Bois de la Voivre à Marault », arrêté en date du 25 juin 2007 ;
VU la délibération du conseil municipal de Meures en date du 4 septembre 2015, déposée à la préfecture de Haute-Marne à Chaumont le 7 septembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122.7 et L 122.8 du code forestier au titre de la réglementation sur les sites Natura 2000 ;
SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de Meures (Haute-Marne), d'une contenance de 154, 11 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 147,27 ha, actuellement composée de charme (50 %), chêne sessile et pédonculé (22 %), hêtre (9 %), érable champêtre (6 %), tremble et bouleau (5 %), érable sycomore (4 %), merisier et alisier (3 %), et frêne (1 %). Le reste, soit 6,84 ha, est constitué d'espace non boisé : pelouse calcaire et emprises de routes forestières et de places à dépôt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en conversion en futaie régulière sur 86,67 ha et en futaie irrégulière sur 57,40 ha. Un îlot de sénescence sera créé sur 3,20 ha afin de préserver une zone humide.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (70,60 ha), le hêtre (66,33 ha) et le chêne pédonculé (7,14 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en neuf groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance globale de 3,70 ha qui sera parcouru par une coupe rase par bandes, en début de période;
 - Quatre groupes d'amélioration, d'une contenance globale de 82,97 ha, qui seront parcourus par des coupes avec une rotation variant de 6 à 12 ans en fonction de l'âge des peuplements.
 - Trois groupes irréguliers, d'une contenance globale de 53,66 ha, qui seront parcourus par des coupes avec une rotation 12 ans.
 - Un groupe constitué d'un îlot de vieillissement d'une contenance globale de 3,74 ha qui permettront de maintenir sur le long terme, les stades de vieillissement de la chênaie- hêtraie.

- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Meures de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Meures, présentement arrêté est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L122.7 du code forestier pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure et au titre de la réglementation propre à Natura 2000, relative à la zone spéciale de conservation FR 2100326 « bois de la Voivre à Marault » instauré au titre de la directive européenne « habits naturels »

Article 5 : l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2006, réglant l'aménagement de la forêt communale de Meures, pour la période 2006-2020 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Metz, le 9 juin 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional de la forêt et du bois

Département : Haute-Marne
Forêt du SIGF de MONTREUIL-VAUX
Contenance cadastrale : 269, 3100 ha
Surface de gestion : 269, 31 ha
Révision d'aménagement forestier
2014 - 2033

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt du SIGF de
MONTREUIL-VAUX
pour la période 2014 - 2033

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU la délibération du Syndicat intercommunal de gestion forestière de MONTREUIL-VAUX en date du 23 janvier 2015, déposée à la sous-préfecture de Saint-Dizier le 6 mai 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt du Syndicat intercommunal de gestion forestière de Montreuil-Vaux (Haute-Marne), d'une contenance de 269, 31 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 267,84 ha, actuellement composée de chêne sessile et pédonculé (77 %), hêtre (9 %), charme (6 %), tremble et bouleau (3 %), frêne (3 %), merisier (1 %) et de tilleuls (1 %). Le reste, soit 1, 47 ha, est constitué des emprises de routes forestières et de places à retournement.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 267, 84 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (209,49 ha) et le chêne pédonculé (58,35 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014 – 2033) :

- La forêt sera divisée en 6 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance globale de 51,05 ha au sein duquel 28,34 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 36,09 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période et 3,90 ha feront l'objet de travaux de plantation
 - Trois groupes d'amélioration, d'une contenance globale de 211, 27 ha, qui seront parcourus par des coupes avec une rotation variant de 6 à 12 ans en fonction de l'âge des peuplements.
 - Un groupe constitué d'un îlot de vieillissement d'une contenance globale de 5, 52 ha qui permettront de maintenir sur le long terme, les stades de vieillissement de la chênaie.
 - Un groupe constitué d'emprises diverses d'une contenance de 1,47 ha qui sera laissé en l'état
- L'Office national des forêts informera régulièrement le SIGF de Montreuil-Vaux de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 06 juillet 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de
la Forêt

Département : HAUT-RHIN
Forêt communale de MONTREUX JEUNE
Contenance cadastrale : 122.7702 ha
Surface de gestion : 122.77 ha
Révision d'aménagement 2016-2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt communale de
MONTREUX JEUNE
pour la période 2016-2035

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 29 juin 1998 réglant l'aménagement de la forêt communale de Montreux Jeune pour la période 1997 – 2016 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2016, déposée à la sous-préfecture du Haut-Rhin à Altkirch le 29 mars 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Montreux Jeune (Haut-Rhin), d'une contenance de 122,77 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant la fonction écologique, la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

La forêt est aussi concernée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée de captage d'eau potable.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 122,62 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (34 %), charme (28 %), frêne commun (10 %), hêtre (8 %), aulne glutineux (8 %), bouleau verruqueux (6 %), épicéa (1,7%), douglas (1,7 %), chêne rouge (1,7%), et autres feuillus (0,9 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 122,62 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne (104,07 ha) et l'aulne glutineux (18,55 ha). Les autres essences seront maintenues ou favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 28,55 ha, au sein duquel 28,55 ha seront nouvellement ouverts en régénération ;
 - un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 94,07 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 7 ans en moyenne ;
- la desserte du massif fera l'objet d'entretiens réguliers ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Montreux Jeune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Metz, le 9 juin 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional de la forêt et du bois

Département : HAUTE-MARNE
Forêt Communale de : RENNEPONT
Contenance cadastrale : 74,7429 ha
Surface de gestion : 74,74 ha
Révision d'aménagement forestier
2016 - 2034

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
RENNEPONT
pour la période 2016 - 2034
avec application du 2° de l'article L122-7
du code forestier

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5 2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
 - VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
 - VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2003, réglant l'aménagement de la forêt communale de Rennepont pour la période 2002 - 2016 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015, déposée à la préfecture de Haute-Marne à Chaumont le 18 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000 ;
- SUR proposition du directeur territoriale de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Rennepont (Haute-Marne), d'une contenance de 74,74 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 74,38 ha, actuellement composée de chêne rouvre ou pédonculé (44 %), pin sylvestre (33 %), hêtre (15 %), érable champêtre (3 %), charme (3 %) et grand érable (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 56,98 ha et en futaie régulière sur 17,40 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (69,07 ha) et le chêne sessile (5,31 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en 9 groupes de gestion :
 - Trois groupes d'amélioration de futaie régulière, d'une contenance de 11,39 ha, au sein duquel 6,31 ha seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 12 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Trois groupes de futaie irrégulière, d'une contenance de 54,45 ha, qui seront parcourus par une coupe selon une rotation variant de 8 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 6,01 ha, qui seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie irrégulière, d'une contenance de 2,53 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué d'emprises diverses d'une contenance de 0.36 ha sera laissé en l'état
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Rennepont de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Rennepont, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone de Protection Spéciale FR 2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux », instaurée au titre de la directive européenne « sur la conservation des oiseaux sauvages » ;

Article 5 : L'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2003, réglant l'aménagement de la forêt communale de Rennepont pour la période 2002 - 2016, est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Metz, le 9 juin 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE

**PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE -
LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service régional de la forêt et du bois

Département : AUBE

Forêt communale de SOULAINES-DHUYS

Contenance cadastrale : 27,6165 ha

Surface de gestion : 27,62 ha

Premier aménagement

2015-2034

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'Aménagement de la forêt
communale de SOULAINES-DHUYS
pour la période 2015-2034

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Soulaines-Dhuys en date du 3 novembre 2015, déposée à la préfecture de l'Aube à Troyes le 4 novembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Soulaines-Dhuys (Aube) d'une contenance de 27,62 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 27,62 ha, actuellement composée de chêne pédonculé (46 %), chêne sessile (30 %), peuplier blanc (17 %), charme (2 %), frêne (2 %), tilleul à petites feuilles (2 %) et aulne glutineux (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 27,62 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (26,87 ha) et le chêne pédonculé (0,75 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée 3 groupes d'amélioration qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 8 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements.

- L'Office national des forêts informera régulièrement commune de Soulaines-Dhuys de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier v/s cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

~~**Article 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.~~

Fait à Metz, le 4 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional de la forêt et du bois

Département : HAUTE-MARNE
Forêt communale de : TREMILLY
Contenance cadastrale : 73, 2417 ha
Surface de gestion : 73, 24 ha
Révision d'aménagement forestier
2015 - 2034

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
TREMILLY
pour la période 2015 - 2034

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2000 réglant l'aménagement de la forêt communale de Trémilly pour la période 1999-2013 ;
 - VU la délibération du conseil municipal de la commune de Trémilly en date du 23 novembre 2015, déposée à la sous-préfecture de Saint-Dizier le 30 novembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Trémilly (Haute-Marne), d'une contenance de 73,24 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 73,24 ha, actuellement composée de chênes sessile et pédonculé (84 %), charme (9 %), frêne (4 %), merisier (2 %) et tremble et bouleau (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 73,24 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (67,81 ha) et le chêne pédonculé (5,43 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 11,66 ha qui fera l'objet de coupes et de travaux répartis sur toute la durée de l'aménagement, en fonction du développement des semis de chênes.
 - Un groupe de préparation d'une contenance de 13,81 ha qui sera parcouru par des coupes, avec une rotation de 12 ans.
 - Un groupe d'amélioration des taillis sous futaie de chêne, d'une contenance de 22,82 ha, qui sera parcouru par des coupes, avec une rotation de 12 ans.
 - Un groupe d'amélioration des perchis de chêne, d'une contenance de 21,11 ha, avec des coupes d'éclaircies à rotation de 6 à 8 ans.
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 3,84 ha qui fera l'objet de travaux nécessaires à l'éducation des peuplements.

- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Trémilly de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 2 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



**PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-
LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service régional de la forêt et du bois

Département : MARNE

Forêt Syndicale de : VALMY

Contenance cadastrale : 651,3816 ha

Surface de gestion : 651,38 ha

Révision d'aménagement forestier

2015 - 2034

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt Syndicale de
VALMY - BRAUX STE COHIÈRE –
DOMMARTIN - DAMPIÈRE
pour la période 2015 - 2034

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
 - VU l'arrêté ministériel en date du 15 juin 2000, réglant l'aménagement de la forêt Syndicale de VALMY pour la période 2000 - 2014 ;
 - VU la délibération de la Commission syndicale en date du 11 juin 2015, déposée à la Sous-préfecture de la Marne à Sainte-Menehould le 24 juin 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du délégué territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt Syndicale de Valmy (Marne), d'une contenance de 651,38 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 641,61 ha, actuellement composée de chêne sessile (38 %), hêtre (16 %), chêne pédonculé (13 %), épicéa commun (10 %), pin sylvestre (8 %), douglas (7 %), sapin de Nordmann (2 %), frêne (1 %), aulne glutineux (1 %), pin Laricio (1 %) et autres feuillus (3 %). Le reste, soit 9,77 ha, est constitué d'emprises routières.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en conversion et transformation en futaie régulière sur 641,61 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (389,73 ha), le douglas (84,39 ha), le chêne pédonculé (79,35 ha), le pin sylvestre (21,85 ha), le hêtre (19,80 ha), le pin Laricio de Corse (16,21 ha), le mélèze d'Europe (15,59 ha), le Sapin de Nordmann (12,06 ha) et l'aulne glutineux (2,63 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en douze groupes de gestion :
 - Trois groupes de régénération, d'une contenance de 91,31 ha, au sein desquels 91,31 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 80,48 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 45,92 ha feront l'objet de travaux de plantation;
 - Deux groupes de jeunesse, d'une contenance de 53,40 ha, qui feront l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements;
 - Cinq groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 459,28 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 7 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'attente traité en conversion en futaie, d'une contenance de 37,62 ha, qui sera laissé en croissance libre sur la période ;
 - Un groupe constitué des emprises routières, d'une contenance de 9,77 ha, qui sera laissé en l'état.
- 4 km de routes empierrées et 6 km de pistes seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement le SIGF de Valmy de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Certaines mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

~~**Article 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le délégué territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.~~

Fait à Metz, le 4 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



**PREFECTURE DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE -
ARDENNE - LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de la Forêt et du Bois.

Département : HAUTE-MARNE
Forêt communale de : VARENNES-SUR-AMANCE
Contenance cadastrale : 329,2276 ha
Surface de gestion : 329,23 ha
Révision anticipée d'aménagement forestier
2016 - 2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
Varennnes-sur-Amance
pour la période 2016 - 2035

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

V1 : demande bénéfice L122-7

V2 : forêt de protection

V3 : réglementation par l'aménagement

V4 : narc national

V5 : site classé

V6 : Natura 2000

V7 : monument historique classé

V8 : aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2004, réglant l'aménagement de la forêt communale de Varennnes-sur-Amance pour la période 2003 - 2017 ;

VU la délibération de la commune de Varennnes-surAmance en date du 15 février 2016, déposée à la sous-préfecture de Langres le 1^{er} mars 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

SUR proposition de la directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Varennes-sur-Amance (Haute-Marne), d'une contenance de 329,23 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une surface boisée de 329,23 ha, actuellement composée de chêne sessile et pédonculé (56 %), hêtre (21 %), tilleul (10 %), charme (6 %), frêne (4 %), feuillus divers (2 %) et feuillus précieux (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière par parcelles sur 197,64 ha, et en futaie irrégulière sur 131,59 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (273,60 ha) et le hêtre (55,63 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en sept groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 29,87 ha, au sein duquel 9,64 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 29,87 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et environ 6 ha feront l'objet de travaux de plantation avec protection contre le gibier ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 1,18 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
 - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 166,59 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 5 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 -
 - Deux groupes de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 131,59 ha, qui seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 5 à 10 ans en fonction du développement de la régénération ;
 -
 -
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie irrégulière d'une contenance de 7,46 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 -
 -
 -

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Varennes-sur-Amance de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2004, réglant l'aménagement de la forêt communale de Varennes-sur-Amance pour la période 2003 - 2017, est abrogé.

Article 5 : Le directeur [redacted] et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 06 juillet 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VERNEUIL-PETIT pour la période 2016 – 2035

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1998 réglant l'aménagement de la forêt communale de Verneuil-Petit pour la période 1998 - 2012 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Verneuil-Petit en date du 15 avril 2016 déposée à la sous-préfecture de la Meuse à Verdun le 22 avril 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Verneuil-Petit (MEUSE), d'une contenance de 78,49 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 78,25 ha, actuellement composée de hêtre (48 %), chêne sessile ou pédonculé (20 %), érable sycomore (8 %), frêne commun (4 %), autres feuillus (17 %) et fruitiers (3 %). Le reste, soit 0,24 ha, est constitué d'emprise de route forestière.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 78,25 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le hêtre (78,25 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
17,01 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 23,82 ha,
48,95 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
29,30 ha bénéficieront de travaux sylvicoles.
- les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté ministériel en date du 29/06/1998, réglant l'aménagement de la forêt communale de Verneuil-Petit pour la période 1998 - 2012, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 9 juin 2016
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



**PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE -
LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service régional de la forêt et du bois

Département : AUBE

Forêt communale de VERRIÈRES

Contenance cadastrale : 13,6574 ha

Surface de gestion : 13,66 ha

Premier aménagement

2016-2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement de la forêt
communale de VERRIÈRES
pour la période 2016-2035

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Verrières en date du 25 novembre 2015, déposée à la préfecture de l'Aube à Troyes le 27 novembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Verrières (Aube) d'une contenance de 13,66 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 12,39 ha, actuellement composée d'érable sycomore (38 %), frêne (25 %), peuplier divers (18 %), aulne (3 %), chêne pédonculé (2 %), noyer commun (1 %), noyer noir (1 %) et autres feuillus (12 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 9,06 ha, en attente sans traitement défini sur 2,96 ha et en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 0,37 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'érable sycomore (5,84 ha), le chêne pédonculé (1,60 ha), le peuplier divers (1,18 ha), le noyer commun (0,44ha) et les autres feuillus (3,33 ha). Les autres seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 2,78 ha, au sein duquel 2,78 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 2,78 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 6,28 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 0,37 ha ;
 - Un groupe d'attente d'une contenance de 2,96 ha, qui sera laissé en croissance libre sur la période ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Verrières de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

~~**Article 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.~~

Fait à Metz, le 4 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional de la forêt et du bois

Département : Marne
Forêt d'EP de la CC de Vitry-le-françois
Contenance cadastrale : 7,00ha
Surface de gestion : 7,00 ha
Premier aménagement forestier
2016-2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt d'établissement public de
la communauté de communes de
VITRY-LE-FRANÇOIS
pour la période 2016-2035

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU la délibération du conseil de la communauté de communes Vitry, Champagne et Der en date du 23 mai 2016, déposée à la sous-préfecture de Vitry-le-François le 31 mai 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt de l'établissement public de la communauté de communes de Vitry-le-François (Marne), d'une contenance de 7,00 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 5,22 ha, actuellement composée de chêne pédonculé (40 %), frêne (10 %), peuplier divers (50 %). Le reste, soit 1,78 ha, est constitué de la station d'épuration et d'un chemin.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 4,68 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements seront le peuplier (2,66 ha) et le chêne pédonculé (2,02 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 2,66 ha, au sein duquel 2,66 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 2,66 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 2,66 ha feront l'objet de travaux de plantation;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 2,02 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 0,54 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe constitué de la station d'épuration et du chemin, d'une contenance de 1,78 ha, qui sera laissé en l'état.

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 06 juillet 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



**PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE -
LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE
L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service régional de la forêt et du bois

Département : AUBE

Forêt communale de VOIGNY

Contenance cadastrale : 86,30 ha

Surface de gestion : 86,30 ha

Premier aménagement **2016 – 2035**

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement de la forêt
communale de
VOIGNY
pour la période 2016 - 2035

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Voigny en date du 07 décembre 2015, déposée à la préfecture de l'Aube à Troyes le 14 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Voigny (Aube) d'une contenance de 86,30 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 86,30 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (41 %), hêtre (25 %), charme (10 %), érable champêtre (7 %), merisier (7 %), sapin pectiné (7 %), tilleul (2 %) et pin sylvestre (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 63,28 ha et en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 23,02 ha.

L'essence principale objectif qui détermine, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements sera le hêtre (86,30 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 14,76 ha, au sein duquel 12,13 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 10,68 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période;
 - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 8,26 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 7 à 9 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 63,28 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 12 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Voigny de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Metz, le 4 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE -
LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de l'Economie Agricole et Forestière

Département : BAS-RHIN
Forêt communale de GEUDERTHEIM
Contenance cadastrale : 299,1238 ha
Surface de gestion : 295,12 ha
Révision d'aménagement
2016-2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
GEUDERTHEIM
pour la période 2016-2035

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Geudertheim pour la période 2003 - 2012 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2016, déposée à la préfecture du Bas-Rhin à Strasbourg le 8 février 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Geudertheim (Bas-Rhin), d'une contenance de 295,12 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 289,14 ha, actuellement composée de bouleau verruqueux (30 %), hêtre (16 %), chêne pédonculé ou sessile (13 %), pin sylvestre (12 %), charme (11 %), robinier (5 %), chêne rouge (3 %), mélèze d'Europe (2 %), aulne glutineux (1 %), autres feuillus (5 %) et autres résineux (2 %). Le reste, soit 5,98 ha, est constitué de chemins forestiers et de terrains destinés à être distraits.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 288.34 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (232,66 ha), le pin sylvestre (45,08 ha), le chêne pédonculé (7,62 ha), et l'aulne glutineux (2,98 ha). Les autres essences - hormis le cerisier tardif - seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 206,59 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 81,75 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 6 ans ;
 - Un groupe d'une contenance de 0,80 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe constitué de terrains classés hors sylviculture, d'une contenance totale de 5,98 ha, dont 2,80 ha (chemins et pépinière) seront laissés en l'état, et dont 3,18 ha seront distraits.
- 1,2 km de chemins seront remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Geudertheim de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Metz, le 18 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois.

Département : HAUTE-MARNE
Forêt communale de : LECEY
Contenance cadastrale : 55,0370 ha
Surface de gestion : 55,04 ha
Révision d'aménagement forestier
2016 - 2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
LECEY
pour la période 2016 - 2035

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1998, réglant l'aménagement de la forêt communale de Lecey pour la période 1998 - 2012 ;
 - VU la délibération de la commune de Lecey en date du 4 mars 2016, déposée à la sous-préfecture de Langres le 10 mars 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Lecey (Haute-Marne), d'une contenance de 55,04 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une surface boisée de 55,04 ha, actuellement composée de chêne sessile et pédonculé (61 %), charme (17 %), frêne (9 %), hêtre (4 %), merisier (4 %) et autres feuillus précieux (5 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 24,12 ha et en futaie irrégulière sur 30,92 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (55,04 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 5,62 ha, au sein duquel 5,62 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 5,62 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 1,77 ha feront l'objet de travaux de plantation avec protection contre le gibier ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 18,50 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 15 ans ;
 - Deux groupes de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 28,92 ha, qui seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 5 à 10 ans en fonction du développement de la régénération ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Lecey de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 06 juillet 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE -
LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE
L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

Département : HAUT-RHIN
Forêt communale de RETZWILLER
Contenance cadastrale : 89,7491 ha
Surface de gestion : 89,75 ha
Révision d'aménagement **2017-2036**

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt communale
de RETZWILLER
pour la période 2017-2036

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN.

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Alsace, arrêté en date du 31 août 2009 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 février 1998 réglant l'aménagement de la forêt communale de Retzwiller pour la période 1997 - 2016 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2015, déposée à la sous-préfecture du Haut - Rhin à Altkirch le 27 octobre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Retzwiller (Haut-Rhin), d'une contenance de 89,75 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant la fonction écologique, la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 89,75 ha, actuellement composée de hêtre (51 %), chêne rouvre ou pédonculé (17 %), charme (7 %), érable sycomore (6 %), frêne commun (5 %), chêne rouge (3 %), merisier (2 %), bouleau verruqueux (2 %), aulne glutineux (2 %), épicéa commun (2 %), mélèze d'Europe (2 %) et douglas (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 77,92 ha et futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 11,83 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (63,50 ha) et le chêne (26,25 ha). Les autres essences seront maintenues ou favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 - 2036) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 40,79 ha, au sein duquel 17,86 ha seront nouvellement ouverts en régénération ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 13,63 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 23,50 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 6 ou 8 ans en moyenne ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 11,83 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée riche en perches, selon une rotation de 8 ans ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Retzwiller de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Metz, le 2 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



**PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE -
LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service régional de la forêt et du bois

Département : MARNE
Forêt communale de CHAUMUZY
Contenance cadastrale : 270,7668 ha
Surface de gestion : 270,77 ha
Révision d'aménagement
2016-2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'Aménagement de la forêt
communale de CHAUMUZY
pour la période 2016-2035

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
 - VU l'arrêté ministériel en date du 4 novembre 1996 réglant l'aménagement de la forêt communale de CHAUMUZY pour la période 1995 - 2014 ;
 - VU la délibération du conseil municipal de CHAUMUZY en date du 3 mars 2016, déposée à la préfecture de la Marne à Chalons en Champagne, le 15 mars 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Chaumuzy (Marne) d'une contenance de 270,77 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 263,65 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (46 %), frêne commun (19 %), épicéa commun et épicéa de Sitka (11 %), bouleau verruqueux (10 %), tremble (7 %), charme (5 %), aulne glutineux (1 %) et merisier (1 %). Le reste, soit 7,12 ha, est constitué d'emprises de lignes électriques.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 263,65 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (235,38 ha) et le chêne pédonculé (28,27 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en 8 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 32,64 ha, au sein duquel 32,64 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 32,64 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 24,68 ha feront l'objet de travaux de plantation ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 11,72 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Cinq groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 219,29 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 5 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe constitué des emprises de lignes électriques, d'une contenance de 7,12 ha, qui sera laissé en l'état.
- 1 km de chemin rural sera remis aux normes et 1 place de dépôt sera créée afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de CHAUMUZY de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Chaumuzy, présentement arrêté, est approuvé pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles.

Article 5 : L'arrêté ministériel en date du 4 novembre 1996, réglant l'aménagement de la forêt communale de Chaumuzy pour la période 1995 - 2014, est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

~~Article 6~~ : ~~Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.~~

Fait à Metz, le 10 juin 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional de la forêt et du bois

Département : HAUTE-MARNE
Forêt communale de : MAIZIERES SUR AMANCE
Contenance cadastrale : 124, 4959 ha
Surface de gestion : 124, 50 ha
Révision d'aménagement forestier
2015 - 2034

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
MAIZIERES-SUR-AMANCE
pour la période 2015 - 2034

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 6 septembre 1995 réglant l'aménagement de la forêt communale de Maizières-sur-Amance pour la période 1995-2014 ;
 - VU la délibération du conseil municipal de la commune de Maizières-sur-Amance en date du 16 décembre 2015, déposée à la sous-préfecture de Langres le 21 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Maizières-sur-Amance (Haute-Marne), d'une contenance de 124,50 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 124,50 ha, actuellement composée de chênes sessile et pédonculé (54 %), hêtre (11 %), tilleul (9 %), épicéa (8 %), charme (6 %), sapin pectiné (4 %), tremble et bouleau (4 %), merisier et alisier (3 %) et frêne (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en conversion en futaie régulière sur 83,16 ha et en conversion en futaie irrégulière sur 40,64 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (102,36 ha), le hêtre (15,38 ha) et le chêne pédonculé (6,06 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en 7 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 14,32 ha qui fera l'objet de coupes et de travaux répartis sur toute la durée de l'aménagement, en fonction du développement des semis de chênes.
 - Un groupe de préparation d'une contenance de 25,72 ha qui sera parcouru par des coupes, avec une rotation de 10 ans.
 - Un groupe d'amélioration des taillis sous futaie de chêne, d'une contenance de 35,99 ha, qui sera parcouru par des coupes, avec une rotation de 10 ans.
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 40,64 ha qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, avec une rotation de 5 à 10 ans.
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 3,10 ha qui fera l'objet de travaux nécessaires à l'éducation des peuplements.
 - Un groupe d'amélioration de futaie mélangée feuillue et résineuse, d'une contenance de 4,03 ha, avec des coupes d'éclaircies à rotation de 8 ans.
 - Un îlot de sénescence d'une contenance de 0,70 ha est créé afin de protéger un ravin aux versants instables et sa flore exceptionnelle.

- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Maizières-sur-Amance de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 2 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois.

Département : Meuse
Forêt d'Etablissement public du
Centre Hospitalier de VERDUN SAINT MIHIEL
Contenance cadastrale : 388,8804 ha
Surface de gestion : 388,88 ha
Révision d'aménagement forestier
2015 - 2034

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt d'établissement public
du Centre Hospitalier de
VERDUN SAINT MIHIEL
pour la période 2015 – 2034
avec application du 2° de l'article L122-7
du code forestier

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 février 1995 réglant l'aménagement de la forêt d'Etablissement public du Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel pour la période 1993-2007 ;

VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Meuse », arrêté en date du 27 juin 2012 ;

VU le relevé de décisions du Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel en date du 1^{er} décembre 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La forêt du Centre Hospitalier de Verdun Saint Mihiel (Meuse), d'une contenance de 388,88 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse entièrement ou partiellement dans la zone de protection spéciale Natura 2000 FR4112008 « Vallée de la Meuse ».

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 384,35 ha, actuellement composée de hêtre (49 %), charme (11 %), chêne sessile ou pédonculé (10 %), frêne commun (6 %), érable sycomore (5 %), douglas (4 %), pin noir d'Autriche (4 %), merisier (2 %), peupliers (1 %), fruitiers (1%) autres feuillus (5 %) et autres résineux (2 %). Le reste, soit 4,53 ha, est constitué d'une friche inondable et d'emprises de lignes électriques.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 269,99 ha et en futaie irrégulière sur 107,78 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (319,66 ha), le chêne sessile (45,07 ha), le chêne pédonculé (10,58 ha) et les saules (2,46 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 - 2034) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 20,12 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 40,82 ha,
 - 229,17 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 224,98 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 107,78 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier.
 - 6,58 ha constituent des îlots de sénescence.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt d'Etablissement public du Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone de Protection Spéciale FR4112008 « Vallée de la Meuse », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux ».

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 10 février 1995 réglant l'aménagement de la forêt d'Etablissement public du Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel pour la période 1993-2007, est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 25 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de l'Economie Agricole et Forestière

Département : BAS-RHIN
Forêt communale de DAMBACH-LA-VILLE
Contenance cadastrale : 721,1406 ha
Surface de gestion : 721,14 ha
Révision d'aménagement
2016-2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt communale de
DAMBACH-LA-VILLE
pour la période 2016-2035

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 1998 réglant l'aménagement de la forêt communale de Dambach-La-Ville pour la période 1997 – 2015 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2015, déposée à la sous-préfecture du Bas-Rhin à Sélestat le 21 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Dambach-La-Ville (Bas-Rhin), d'une contenance de 721,14 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 719,02 ha, actuellement composée de sapin pectiné (26 %), pin sylvestre (18 %), chêne sessile (18 %), hêtre (15 %), douglas (12,5 %), épicéa (6 %), autres feuillus (4 %) et autres résineux (0,5 %). Le reste, soit 2,12 ha, est constitué d'espaces non boisés représentés par 1,77 ha de prés et maison forestière, 0,28 ha de places de dépôt et 0,07 ha par une mare forestière.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 443,36 ha et en futaie irrégulière sur 272,44 ha soit un total de 715,8 ha. Les 5,34 ha restant sont constitués par les vides non boisables (2,12 ha) et des îlots de sénescence (3,22 ha) qui ne sont pas dédiés à la production ligneuse.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (431,93 ha), le pin sylvestre (147,02 ha), le douglas (87,20 ha), le sapin pectiné (47,65 ha), l'aulne glutineux (2,00 ha). Les autres essences, telles que le hêtre, le frêne, le bouleau, le tilleul, le tremble, le châtaignier et les érables, seront maintenues voire favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 23,41 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 418,39 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 ans
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 272,44 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 3,22 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe de reconstitution d'une surface de 1,56 ha qui fera l'objet de plantations artificielles
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Dambach-La-Ville de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Metz, le 19 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



**PREFECTURE DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE -
ARDENNE - LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de la Forêt et du Bois.

Département : HAUTE-MARNE
Forêt Syndicale de : PRESLES
Contenance cadastrale : 744,1150 ha
Surface de gestion : 744,12 ha
Révision d'aménagement forestier
2015 - 2038

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt syndicale de
PRESLES
pour la période 2015 - 2038

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2002, réglant l'aménagement de la forêt syndicale de Presles pour la période 2000 - 2014 ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 janvier 2016, déposée à la préfecture de Haute-Marne à Langres, le 20 janvier 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition de la directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt syndicale de Presles (Haute-Marne), d'une contenance de 744,12 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 723,16 ha, actuellement composée de chênes (91 %), frêne (2 %), feuillus divers (4 %) et résineux divers (3 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 597,70 ha, en futaie irrégulière sur 77,59 ha et en îlot de vieillissement sur 47,71 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile.

Article 3 : Pendant une durée de 24 ans (2015 – 2038) :

- La forêt sera divisée en 12 groupes de gestion :
 - Trois groupes de régénération, d'une contenance de 168,02 ha, dont la totalité sera à entamer et 139,14 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 77,59 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 6 ans ;
 -
 - Sept groupes d'amélioration, d'une contenance de 429,68 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 6 à 14 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 -
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie irrégulière, d'une contenance de 47,48 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement le syndicat intercommunal de gestion forestière de Presles de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Metz, le 29 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE -
LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière

Département : BAS-RHIN
Forêt communale de DALHUNDEN
Contenance cadastrale : 210,9255 ha
Surface de gestion : 235,71 ha
Révision d'aménagement
2016-2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt communale
de DALHUNDEN
pour la période 2016-2035
avec application du 2° de l'article L122-7
du code forestier

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L141-4 et R141-12 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 10 avril 995 réglant l'aménagement de la forêt communale de Dalhunden pour la période 1995 – 2006 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2015, déposée à la sous-préfecture du Bas-Rhin à Haguenau le 25 novembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000 ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Dalhunden (Bas-Rhin), d'une contenance de 235,71 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 200,21 ha, actuellement composée de hêtre (31%), chêne pédonculé (19%), frêne commun (13%), pin sylvestre (11%), aulne glutineux (4%), bouleau verruqueux (4%), charme (3%), érable sycomore (3%), peupliers de culture (3%), tilleul à petites feuilles (2%), épicéa commun (1%), merisier (1%), noyer (1%), peuplier noir (1%), robinier (1%), saule blanc (1%) et tremble (1%). Le reste, soit 35,50 ha, est constitué d'emprises de digue, de roselières et de surfaces en eau.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 194,70 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements est le chêne pédonculé (194,7 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en 8 groupes de gestion :
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 9,76 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance de 16,63 ha, qui fera l'objet des travaux de reboisement ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 163,83 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 7 ans ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie irrégulière, d'une contenance de 4,48 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 2,68 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 2,41 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 33,17 ha qui, selon l'endroit, sera laissé à son évolution naturelle ou fera l'objet de travaux de génie écologique ;
 - Un groupe constitué de vides non boisables artificialisés, d'une contenance de 2,75 ha, qui sera laissé en l'état.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Dalhunden de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à. cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de DALHUNDEN, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone de Protection Spéciale FR4211811 « Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation FR4201797 « Rhin, Ried, Bruch de l'Andlau, partie Bas-Rhin », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Metz, le 11 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



**PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE -
LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de l'Economie Agricole et Forestière

Département : BAS-RHIN
Forêt communale de MAISONSGOUTTE
Contenance cadastrale : 29,9988 ha
Surface de gestion : 30,00 ha
Révision d'aménagement
2014-2033

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt communale de
MAISONSGOUTTE
pour la période 2014-2033
avec application du 2° de l'article L122-7
du code forestier

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel / préfectoral en date du 07 mars 2001 réglant l'aménagement de la forêt communale de Maisongoutte pour la période 1999 - 2013;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2015, déposée à la sous-préfecture du Bas- Rhin à Sélestat-Erstein, le 17 avril 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Maisongoutte (Bas-Rhin), d'une contenance de 30,00 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 30,00 ha, actuellement composée de châtaignier (23 %), douglas (22 %), chêne sessile (22 %), autres résineux (26 %) et autres feuillus (7 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 23,58 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le douglas (9,23 ha), le chêne sessile (5,33 ha), le sapin pectiné (4,57 ha) et le pin sylvestre (4,45 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014 – 2033) :

- La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 23.58 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans
 - Un groupe constitué de friches et emprises de ligne électrique d'une contenance de 6.42 ha, qui sera laissé en l'état.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Maisongoutte de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Maisongoutte, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR4201803 « Val de Villé – Ried de la Schernetz », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Metz, le 11 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de l'Economie Agricole et Forestière

Département : HAUT-RHIN
Forêt communale de RODERN
Contenance cadastrale : 380,5267 ha
Surface de gestion : 380,53 ha
Révision d'aménagement
2016-2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt communale
de RODERN
pour la période 2016-2035
avec application du 2° de l'article L122-7
du code forestier

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L141-4 et R141-12 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2001 réglant l'aménagement de la forêt communale de Rodern pour la période 1998 - 2013 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 04 décembre 2015, déposée à la préfecture du Haut-Rhin à Colmar le 11 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Rodern (Haut-Rhin), d'une contenance de 380,53 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 378,80 ha, actuellement composée de sapin pectiné (22 %), pin sylvestre (20 %), épicéa commun (15%), hêtre (12%), chêne sessile (9 %), châtaignier (8 %), douglas (7 %), mélèze d'Europe (3 %) et autres feuillus (4 %). Le reste, soit 1,73 ha, est constitué de prairies à gibier.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 324,07 ha, en futaie irrégulière sur 45,51 ha et en taillis sur 1,51 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (121,88 ha), le sapin pectiné (99,02 ha), le douglas (40,88 ha), le chêne sessile (56,51 ha), le hêtre (35,86 ha) et le châtaignier (16,94 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en 9 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 7,32 ha, au sein duquel 1,52 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 1,09 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 16,09 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 300,66 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 41,85 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 1,51 ha, qui fera l'objet de coupes de renouvellement à révolution de 25 ans ;
 - Un groupe hors sylviculture boisé d'une contenance de 4,96 ha, où les interventions se limiteront aux impératifs de sécurité ;
 - Un groupe hors sylviculture boisé d'une contenance de 2,75 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie irrégulière, d'une contenance de 3,66 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué de prairies à gibier, d'une contenance de 1,73 ha, qui sera laissé en l'état.
- Les unités de gestion concernées par Natura 2000 seront regroupées au sein d'une division et feront l'objet d'un suivi spécifique ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Rodern de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Rodern, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR4202004 « Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » et à la ZPS FR4211807 « ZPS Hautes Vosges, Haut-Rhin », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Metz, le 11 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE -
LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de l'Economie Agricole et Forestière

Département : HAUT-RHIN
Forêt départementale du SCHRANKENFELS
Contenance cadastrale : 107,2085 ha
Surface de gestion : 107,21 ha
Révision d'aménagement
2014-2033

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt
départementale
du Schrankenfels
pour la période 2014-2033

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 25 mars 1998 réglant l'aménagement de la forêt départementale du Schrankenfels pour la période 1994 - 2010 ;
- VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 18 décembre 2015, déposée à la préfecture du Haut-Rhin à Colmar le 21 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt départementale du Schrankenfels (Haut-Rhin), d'une contenance de 107,21 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction de production ligneuse, sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 106,02 ha, actuellement composée de chêne sessile (38 %), épicéa commun (24 %), douglas (6 %), pin sylvestre (5 %), hêtre (3 %), sapin pectiné (3 %), érable sycomore (2 %) et autres feuillus (19 %). Le reste, soit 1,19 ha, est constitué des ruines et abords du Schrankenfels et d'un cône de déblais en contrebas des ruines du Hahneck.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 44,68 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin mélangé au hêtre (23,49 ha), le chêne sessile (18,89 ha), et les feuillus divers (frêne, érable sycomore, aulne glutineux) (2,30 ha). Les autres essences - hormis les essences allochtones - seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014 – 2033) :

- La forêt sera divisée en 6 groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 44,68 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
 - Un groupe hors sylviculture constitué de sites d'intérêt écologique, d'une contenance de 14,35 ha, englobant des taillis sur éboulis et des mares à batraciens ; si nécessaire, on y effectuera des interventions visant à optimiser la fonction écologique ;
 - Un groupe hors sylviculture constitué d'un site d'intérêt patrimonial, d'une contenance de 1,00 ha, correspondant aux ruines du Schrankenfels à leurs abords, où l'état de milieu ouvert sera maintenu ;
 - Un groupe hors sylviculture correspondant à des sites d'intérêt cynégétique, d'une contenance de 0,80 ha, destinés à satisfaire les besoins en abri et nourriture de la faune ;
 - Un groupe hors sylviculture boisé, d'une contenance de 46,19 ha, constitué de peuplements dont la composition est représentative des habitats, où seules des interventions ponctuelles sont envisagées ;
 - Un groupe hors sylviculture non boisé, d'une contenance de 0,19 ha, qui sera laissé en l'état.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le conseil départemental du Haut-Rhin de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne Lorraine.

Fait à METZ, le 12 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-
LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de l'Economie Agricole et Forestière

Département : HAUT-RHIN
Forêt communale de KIENTZHEIM
Contenance cadastrale : 600,9701 ha
Surface de gestion : 600,97 ha
Révision d'aménagement
2016-2033

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt communale
de KIENTZHEIM
pour la période 2016-2033

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de la région Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
 - VU l'arrêté ministériel en date du 22 mai 1998 réglant l'aménagement de la forêt communale de Kientzheim pour la période 1996 - 2011 ;
 - VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015, déposée à la préfecture du Haut-Rhin à Colmar le 17 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Kientzheim (Haut-Rhin), d'une contenance de 600,97 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 600,97 ha, actuellement composée de chêne sessile (27 %), douglas (19 %), sapin pectiné (17 %), hêtre (10 %), châtaignier (7 %), épicéa commun (6 %), pin sylvestre (5%), mélèze d'Europe (3 %), autres feuillus (5 %) et autres résineux (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 383,34 ha et en futaie irrégulière sur 207,07 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (276,52 ha), le hêtre (133,87 ha), le sapin pectiné (121,70 ha), le châtaignier (53,09 ha), l'aulne glutineux (4,73 ha) et l'érable sycomore (0,50 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 18 ans (2016 – 2033) :

- La forêt sera divisée en 6 groupes de gestion :
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 14,35 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 364,59 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 4 à 9 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 196,33 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie irrégulière, d'une contenance de 9,91 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe de sites d'intérêt écologique, d'une contenance de 11,34 ha, qui selon les sites sera laissé hors intervention ou fera l'objet d'interventions visant à conforter la spécificité des habitats naturels en présence ;
 - Un groupe constitué de sites d'intérêt cynégétique, d'une contenance de 4,45 ha, qui sera laissé en l'état, à la disposition de la faune.
- 0,8 km de chemin grumier et 7,2 km de pistes de débardage seront créés et 5,2 km de chemins remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Kientzheim de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Metz, le 29 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE -
LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de l'Economie Agricole et Forestière

Département : BAS-RHIN
Forêt communale d'OHLUNGEN
Contenance cadastrale : 218,1864 ha
Surface de gestion : 218,97 ha
Révision d'aménagement
2016-2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt communale
d'OHLUNGEN
pour la période 2016-2035

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2004 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Ohlungen pour la période 2003 – 2012 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2016, déposée à la sous-préfecture du Bas-Rhin à Haguenau le 03 mars 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale d'Ohlungen (Bas-Rhin), d'une contenance de 218,97 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 217,55 ha, actuellement composée de pin sylvestre (30 %), chêne pédonculé (24 %), hêtre (17 %), chêne sessile (8 %), charme (6 %), aulne glutineux (3 %), bouleau verruqueux (2 %), feuillus divers (8,4 %) et autres résineux (1,6 %). Le reste, soit 1,42 ha, est constitué d'une maison forestière avec terrain de service, une prairie et un chemin d'exploitation bénéficiant du régime forestier et traversant 2 parcelles hors régime forestier.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 191,20 ha et en futaie irrégulière sur 25,60 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (103 ha), le chêne pédonculé (65 ha), le chêne sessile (45,70 ha), l'aulne glutineux (3,10 ha). Les autres essences seront maintenues, voire favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en huit groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 35,28 ha, au sein duquel 24,53 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 16,85 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 21,65 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 131,97 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 6 à 8 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 25,60 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans adaptée à la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'intérêt écologique particulier constitué par une zone humide, d'une contenance de 0,30 ha, dont la sylviculture sera adaptée à la dynamique des essences autochtones en présence;
 - Un groupe en Evolution naturelle d'une contenance de 0,45 ha constitué par une zone immergée colonisée peu à peu par une végétation arbustive hygrophile et qui sera laissée en l'état ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 0,30 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe classé hors sylviculture boisé d'une contenance de 1,42 ha, qui sera laissé en l'état.
- l'ensemble du réseau d'infrastructures routières sera entretenu afin d'assurer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune d'Ohlungen de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne Lorraine.

Fait à METZ, le 12 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE -
LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de l'Economie Agricole et Forestière

Département : HAUT-RHIN
Forêt communale de RORSCHWIHR
Contenance cadastrale : 169,5496 ha
Surface de gestion : 169,55 ha
Révision d'aménagement
2016-2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt communale
de RORSCHWIHR
pour la période 2016-2035
avec application du 2° de l'article L122-7
du code forestier

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de Rorschwihr pour la période 1998 - 2013;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2015, déposée à la préfecture du Haut-Rhin à Colmar le 27 novembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Rorschwihr (Haut-Rhin), d'une contenance de 169,55 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 169,02 ha, actuellement composée de pin sylvestre (36 %), sapin pectiné (19 %), épicéa commun (16 %), hêtre (9 %), chêne sessile (8 %), douglas (6 %), bouleau verruqueux (2 %), mélèze d'Europe (2 %) et autres feuillus (2 %). Le reste, soit 0,53 ha, est constitué de prés à vocation cynégétique.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 129.23 ha, futaie irrégulière sur 36.01 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (100,34 ha), le sapin pectiné (49,77 ha), le chêne sessile (9,61 ha) et le hêtre (5,52 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en 6 groupes de gestion :
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 12,38 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Un groupe(s) d'amélioration, d'une contenance totale de 116,85 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 31,95 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie irrégulière, d'une contenance de 4,06 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe hors sylviculture boisé, d'une contenance de 3,78 ha, qui fera uniquement l'objet d'interventions liées aux impératifs sécurité ;
 - Un groupe hors sylviculture non boisé à vocation cynégétique, d'une contenance de 0,53 ha, constitué d'une prairie à gibier ;

- Les unités de gestion concernées par les zonages Natura 2000 seront regroupées au sein d'une division Natura 2000, et feront l'objet d'un suivi spécifique ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Rorschwihr de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de RORSCHWIHR, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR4202004 « Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » et à la ZPS FR4211807 « Hautes Vosges Haut-Rhin » instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Metz, le 29 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois.

Département : Moselle
Forêt communale de : FONTENY
Contenance cadastrale : 132,5648 ha
Surface de gestion : 132,56 ha
Révision d'aménagement forestier
2016 - 2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
FONTENY
pour la période 2016 - 2036

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2003 réglant l'aménagement de la forêt sectionale de Fonteny-Faxe pour la période 2003-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de Fonteny pour la période 2008-2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Fonteny en date du 30 juin 2015, déposée à la sous-préfecture de la Moselle le 7 juillet 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Fonteny (Moselle), d'une contenance de 132,56 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 132,56 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (35 %), charme (22 %), frêne (21 %), tilleul (8 %), érable champêtre (8 %), hêtre (4 %), aulne glutineux (1 %) et feuillus précieux (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 132,56 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (114,88 ha), le hêtre (16,09 ha) et le chêne pédonculé (1,59 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
28,46 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 42,50 ha,
69,57 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
20,49 ha bénéficieront de travaux sylvicoles.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement puis au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2003, réglant l'aménagement de la forêt sectionale de Fonteny-Faxe pour la période 2003 - 2017 et l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de Fonteny pour la période 2008 - 2022, sont abrogés.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 22 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois.

Département : Moselle
Forêt communale de : LACHAMBRE
Contenance cadastrale : 59,6198 ha
Surface de gestion : 59,62 ha
Révision d'aménagement forestier
2015 - 2034

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
LACHAMBRE
pour la période 2015 - 2034

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2001 réglant l'aménagement des forêts de la commune de Lachambre pour la période 2001-2015 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Lachambre en date du 9 décembre 2015, déposée à la Sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle le 21 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Lachambre (Moselle), d'une contenance de 59,62 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 59,62 ha, actuellement composée de chêne rouvre et pédonculé (50 %), charme (18 %), hêtre (17 %), merisier (9 %), frêne (5 %) et autres feuillus (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 59,62 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (59,62 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 - 2034) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 6,82 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 6,82 ha,
 - 38,99 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 13,81 ha bénéficieront de travaux sylvicoles.

- toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 20 août 2001, réglant l'aménagement des forêts de la commune de Lachambre pour la période 2001 - 2015, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 22 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois.

Département : Moselle
Forêt communale de : RANGUEVAUX
Contenance cadastrale : 160,0057 ha
Surface de gestion : 160,01 ha
Révision d'aménagement forestier
2017 - 2036

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
RANGUEVAUX
pour la période 2017 - 2036

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Ranguevaux pour la période 2002-2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Ranguevaux en date du 16 décembre 2015, déposée à la Sous-préfecture de Thionville le 18 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Ranguevaux (Moselle), d'une contenance de 160,01 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 159,55 ha, actuellement composée de hêtre (46 %), frêne commun (11 %), épicéa commun (11 %), chêne sessile (10 %), érable sycomore (10 %), charme (7 %), merisier (3 %) et érable champêtre (2 %). Le reste, soit 0,46 ha, est constitué

de l'emprise d'une conduite de gaz souterraine.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 159,55 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (154,49 ha) et l'érable sycomore (5,06 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 - 2036) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 43,00 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 54,71 ha,
 - 1,46 ha seront reconstitués,
 - 87,21 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 16,17 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 0,46 ha seront laissés hors sylviculture.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement puis au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 18 février 2003, réglant l'aménagement de la forêt communale de Ranguieux pour la période 2002 - 2016, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 22 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois.

Département : Moselle
Forêt communale de : JALLAUCOURT
Contenance cadastrale : 173,2454 ha
Surface de gestion : 173.25 ha
Révision d'aménagement forestier
2017 - 2036

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
JALLAUCOURT
pour la période 2017 - 2036

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Jallaucourt pour la période 2003-2017 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Jallaucourt en date du 24 septembre 2015, déposée à la Préfecture de la Moselle à Metz le 1er octobre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Jallaucourt (Moselle), d'une contenance de 173,25 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 173,25 ha, actuellement composée de chêne sessile et pédonculé (53 %), charme (26 %), tilleul (5 %), érable champêtre (4 %), frêne (3 %), hêtre (3 %), érable sycomore, merisier, alisier torminal (3 %), bouleau et tremble (3 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 173,25 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (173,25 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 20,02 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 20,02 ha,
 - 131,61 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 19,14 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 2,48 ha seront laissés au repos sans intervention.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement puis au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 11 février 2005, réglant l'aménagement de la forêt communale de Jallaucourt pour la période 2003 - 2017, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 22 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois.

Département : Moselle
Forêt communale de : MECLEUVES
Contenance cadastrale : 68,7883 ha
Surface de gestion : 68,79 ha
Révision d'aménagement forestier
2016 - 2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
MECLEUVES
pour la période 2016 - 2035

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2005 réglant l'aménagement des forêts de la commune de Mécleuves pour la période 2003-2017 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Mécleuves en date du 11 décembre 2015, déposée à la Préfecture de la Moselle à Metz le 18 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Mécleuves (Moselle), d'une contenance de 68,79 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 68,62 ha, actuellement composée de chênes (47 %), charme (10 %), épicéa (10 %), frêne (6 %), peuplier (4 %), feuillus précieux (14 %) et feuillus divers (9 %). Le reste, soit 0,17 ha, est constitué d'une prairie non boisée.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 68,62 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (61,87 ha) et le chêne pédonculé (6,75 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 2,60 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 2,60 ha,
 - 1,64 ha seront reconstitués,
 - 41,98 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 21,11 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 1,29 ha seront laissés au repos sans intervention,
 - 0,17 ha seront laissés hors sylviculture.

- toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2005, réglant l'aménagement des forêts de la commune de Mécleuves pour la période 2003 - 2017, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 22 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois.

Département : Moselle
Forêt communale de : RITZING
Contenance cadastrale : 110,0710 ha
Surface de gestion : 110,07 ha
Révision d'aménagement forestier
2016 - 2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
RITZING
pour la période 2016 - 2035

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Ritzing pour la période 2002-2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Ritzing en date du 9 octobre 2015, déposée à la Préfecture de la Moselle à Metz le 12 octobre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Ritzing (Moselle), d'une contenance de 110,07 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 109,07 ha, actuellement composée de chêne (40%), hêtre (22%), charme (22%), frêne (6%), épicéa (2%), feuillus divers (5%) et feuillus précieux (3%). Le reste, soit 1,00 ha, est constitué d'une pelouse à orchidées.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 109,07 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (69,17 ha) et le hêtre (39,90 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 10,93 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 10,93 ha,
 - 77,68 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 20,46 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 1,00 ha seront laissés hors sylviculture.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement puis au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2003, réglant l'aménagement de la forêt communale de Ritzing pour la période 2002 - 2016, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 22 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois.

Département : Moselle
Forêt communale de : STUCKANGE
Contenance cadastrale : 9,3387 ha
Surface de gestion : 9,34 ha
Révision d'aménagement forestier
2016 - 2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
STUCKANGE
pour la période 2016 - 2035

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 juillet 1977 réglant l'aménagement de la forêt communale de Stuckange pour la période 1978-2001 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Stuckange en date du 7 septembre 2015, déposée à la Sous-préfecture de Thionville le 11 septembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Stuckange (Moselle), d'une contenance de 9,34 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 9,34 ha, actuellement composée de chêne rouvre ou pédonculé (77 %), charme (17 %), frêne commun (4 %) et érable champêtre (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 9,34 ha. L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (9,34 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 1,70 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 3,33 ha,
 - 6,01 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration.

- toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté ministériel en date du 27 juillet 1977, réglant l'aménagement de la forêt communale de Stuckange pour la période 1978 - 2001, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 22 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois.

Département : Moselle
Forêt communale de : RUSSANGE
Contenance cadastrale : 27,9616 ha
Surface de gestion : 27,96 ha
Révision d'aménagement forestier
2017 - 2036

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
RUSSANGE
pour la période 2017 - 2036

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de Russange pour la période 2002-2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Russange en date du 21 octobre 2015, déposée à la Sous-préfecture de Thionville le 28 octobre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Russange (Moselle), d'une contenance de 27,96 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 27,48 ha, actuellement composée de hêtre (56 %), chêne sessile (17 %), érable sycomore (13 %), charme (6 %), merisier (2 %), érable champêtre (2 %), épicéa commun (2 %), frêne (1 %) et mélèze d'Europe (1 %). Le reste, soit 0,48 ha, est constitué de l'emprise de lignes électriques et d'un oxyduc.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 27,72 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le hêtre (27,72 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 - 2036) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 11,00 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 19,47 ha,
 - 0,24 ha seront reconstitués,
 - 1,85 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 6,16 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 0,24 ha seront laissés hors sylviculture.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement puis au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2004, réglant l'aménagement de la forêt communale de Russange pour la période 2002 - 2016, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 22 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois.

Département : MOSELLE
Forêt communale de VOLSTROFF
Contenance cadastrale : 50,3216 ha
Surface de gestion : 50,32 ha
Révision d'aménagement
2016 - 2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
VOLSTROFF
pour la période 2016 - 2035

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Volstroff pour la période 2002-2016 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Volstroff en date du 3 novembre 2015, déposée à la Sous-préfecture de Thionville le 23 novembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Volstroff (Moselle), d'une contenance de 50,32 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 50,32 ha, actuellement composée de chênes (73 %), charme (21 %), frêne (2 %), épicéa (1 %) et feuillus précieux (3 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 50,32 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (50,32 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 6,97 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 11,88 ha,
 - 35,23 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 3,21 ha bénéficieront de travaux sylvicoles.

- toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à METZ, le 30 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations

Département Cohésion Sociale
Service Inclusion Sociale – Solidarités
fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes Rineau et Larroque
Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.81.87

ARRETE MODIFICATIF

2016- N° 1033 en date du 26 août 2016

**modifiant l'arrêté 2016-N°985 du 09 août 2016
portant fixation de la Dotation Globale de Financement allouée à
ACCES pour la gestion du
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Victor Hugo » à Colmar
pour l'année 2016 et jusqu'à notification
de son nouveau montant pour l'année 2017**

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile publié au Journal officiel du 31 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/24 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine ;
- VU** l'arrêté modificatif préfectoral datant du 02 décembre 2015 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au CADA ACCES « Victor Hugo » ;

- VU** le courrier du 22 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA ACCES Munster a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU** Le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2016 ;
- VU** L'arrêté préfectoral 2016-N°985 en date du 09 août 2016 fixant la Dotation Globale de Financement allouée à ACCES pour la gestion du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Victor Hugo » à Colmar ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral 2016-N°985 en date du 09 août 2016 est modifié comme suit :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **47 081 €**. L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre inclus et d'une régularisation en août 2016 compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	45 616	Juillet	45 616
Février	45 616	Août	57 332
Mars	45 616	Septembre	47 081
Avril	45 616	Octobre	47 081
Mai	45 616	Novembre	47 081
Juin	45 616	Décembre	47 081

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral 2016-N°985 en date du 09 août 2016 demeurent inchangés.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
signé
Jacques GARAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations

Département Cohésion Sociale
Service Inclusion Sociale – Solidarités
fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes Rineau et Larroque
Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.81.87

ARRETE MODIFICATIF

2016- N°1034 en date du 26 août 2016

**modifiant l'arrêté 2016-N°984 du 09 août 2016
portant fixation de la Dotation Globale de Financement allouée à
ACCES pour la gestion du
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile à Munster
pour l'année 2016 et jusqu'à notification
de son nouveau montant pour l'année 2017**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile publié au Journal officiel du 31 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/24 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine ;
- VU** l'arrêté modificatif préfectoral datant du 02 décembre 2015 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au CADA ACCES Munster ;

- VU** le courrier du 22 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA ACCES Munster a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU** Le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2016 ;
- VU** L'arrêté préfectoral 2016-N°984 fixant la Dotation Globale de Financement allouée à ACCES pour la gestion du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile à Munster pour l'année 2016 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral 2016-N°984 en date du 09 août 2016 est modifié comme suit :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **25 299 €**. L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à juillet inclus et d'une régularisation en août 2016 compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	25 263	Juillet	25 263
Février	25 263	Août	25 552
Mars	25 263	Septembre	25 299
Avril	25 263	Octobre	25 299
Mai	25 263	Novembre	25 299
Juin	25 263	Décembre	25 299

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral 2016-N°984 en date du 09 août 2016 demeurent inchangés.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
signé
Jacques GARAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations

Département Cohésion Sociale
Service Inclusion Sociale – Solidarités
fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes Rineau et Larroque
Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.81.87

ARRETE MODIFICATIF

2016- N°1035 en date du 26 août 2016

**modifiant l'arrêté 2016-N°986 du 09 août 2016
portant fixation de la Dotation Globale de Financement allouée à
ADOMA pour la gestion du
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Les Vignes » à Ingersheim
pour l'année 2016 et jusqu'à notification
de son nouveau montant pour l'année 2017**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile publié au Journal officiel du 31 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/24 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine ;
- VU** l'arrêté modificatif préfectoral datant du 02 décembre 2015 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au CADA ADOMA « Les Vignes » ;

- VU** le courrier du 02 novembre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA ADOMA « Les Vignes » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU** Le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2016 ;
- VU** L'arrêté préfectoral 2016-N°986 en date du 09 août 2016 fixant la Dotation Globale de Financement allouée à ADOMA pour la gestion du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Les Vignes » à Ingersheim ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral 2016-N°986 en date du 09 août 2016 est modifié comme suit :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **164 808 €**. L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre inclus et d'une régularisation en août 2016 compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	161 425	Juillet	161 425
Février	161 425	Août	188 484
Mars	161 425	Septembre	164 808
Avril	161 425	Octobre	164 808
Mai	161 425	Novembre	164 808
Juin	161 425	Décembre	164 808

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral 2016-N°986 en date du 09 août 2016 demeurent inchangés.

Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général pour les Affaires
 Régionales et Européennes
 signé
 Jacques GARAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

Arrêté n° 2016/1040 en date du 31 août 2016

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
d'une capacité de 65 places géré par France Horizon
(N° FINESS : en cours)

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 72 du 07 juillet 2016 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de France Horizon d'une capacité de 65 places au 1^{er} juillet 2016 ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2016 publié au Journal officiel du 31 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2016 et les différents échanges de courriers et observations concernant le budget passés entre l'État et le représentant de l'association gestionnaire du CADA .
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 juillet 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 625,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	92 525,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 845,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	202 995,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	202 995,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	202 995,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CADA de France Horizon est fixée à 202 995€.

Il n'y a pas de report de résultat 2014 compte tenu de l'ouverture du CADA en 2016.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 " immigration et asile " du ministère de l'intérieur, mission " immigration, asile et intégration " ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

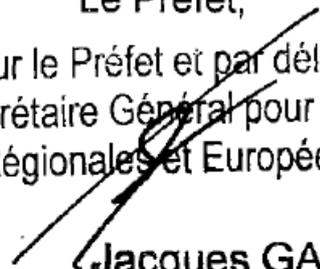
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CADA : France Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet	33 832,50 €	Ferme
Août	33 832,50 €	Ferme
Septembre	33 832,50 €	Ferme
Octobre	33 832,50 €	Ferme
Novembre	33 832,50 €	Ferme
Décembre	33 832,50 €	Ferme
	202 995,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CADA : France Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier	38 553,12 €	Ferme
Février	38 553,12 €	Ferme
Mars	38 553,12 €	Ferme
Avril	38 553,12 €	Option
Mai	38 553,12 €	Option
Juin	38 553,12 €	Option
Juillet	38 553,12 €	Option
Août	38 553,12 €	Option
Septembre	38 553,12 €	Option
Octobre	38 553,12 €	Option
Novembre	38 553,12 €	Option
Décembre	38 553,18 €	Option
	462 637,50 €	



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

Arrêté n° 2016/1041 en date du 31 AOÛT 2016

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de Nancy d'une capacité de 183 places
géré par l'Association Accueil et Réinsertion Social (ARS)
(N° FINESS: 540011988)

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°35 du 02 mars 2016 autorisant une extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'ARS de 30 places ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2016 publié au Journal officiel du 31 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2016 et les différents échanges de courriers et observations concernant le budget passés entre l'État et le représentant de l'association gestionnaire du CADA .
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 juillet 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'ARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 250,98 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	603 559,45 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	613 568,42 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	1 289 378,85 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 267 730,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 513,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	1 135,85 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	1 289 378,85 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CADA de l'ARS est fixée à 1 267 730€.

Le résultat 2014 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 1 135,85 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2016.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 " immigration et asile " du ministère de l'intérieur, mission " immigration, asile et intégration " ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

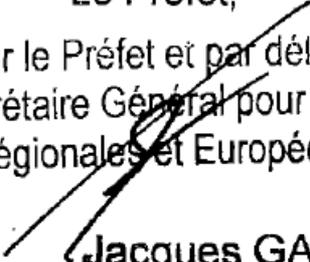
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CADA : ARS - NANCY

Mois	Montant	Type
Janvier	90 342,41 €	Ferme
Février	90 342,41 €	Ferme
Mars	90 342,41 €	Ferme
Avril	90 342,41 €	Ferme
Mai	90 342,41 €	Ferme
Juin	90 342,41 €	Ferme
Juillet	90 342,41 €	Ferme
Août	90 342,41 €	Ferme
Septembre	136 247,68 €	Ferme
Octobre	136 247,68 €	Ferme
Novembre	136 247,68 €	Ferme
Décembre	136 247,68 €	Ferme
	1 267 730,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CADA : ARS – NANCY

Mois	Montant	Type
Janvier	108 541,87 €	Ferme
Février	108 541,87 €	Ferme
Mars	108 541,87 €	Ferme
Avril	108 541,87 €	Option
Mai	108 541,87 €	Option
Juin	108 541,87 €	Option
Juillet	108 541,87 €	Option
Août	108 541,87 €	Option
Septembre	108 541,87 €	Option
Octobre	108 541,87 €	Option
Novembre	108 541,87 €	Option
Décembre	108 541,93 €	Option
	1 302 502,50 €	



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

Arrêté n°2016/1042 en date du 31 août 2016

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
d'Essey lès Nancy d'une capacité de 160 places
géré par ADOMA
(N° FINESS: 540015518)

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°73 du 07 juillet 2016 autorisant une extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Essey lès Nancy de 70 places ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2016 publié au Journal officiel du 31 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2016 et les différents échanges de courriers et observations concernant le budget passés entre l'État et le représentant de l'association gestionnaire du CADA .
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 juillet 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA d'Essey lès Nancy sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 410,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	367 229,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	476 795,42 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	891 434,42 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	870 716,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	20 218,42 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	891 434,42 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CADA d'Essey lès Nancy est fixée à 870 716€.

Le résultat 2014 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 20 218,42 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2016.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 " immigration et asile " du ministère de l'intérieur, mission " immigration, asile et intégration " ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CADA : ADOMA Essey lès Nancy

Mois	Montant	Type
Janvier	53 906,91 €	Ferme
Février	53 906,91 €	Ferme
Mars	53 906,91 €	Ferme
Avril	53 906,91 €	Ferme
Mai	53 906,91 €	Ferme
Juin	53 906,91 €	Ferme
Juillet	53 906,91 €	Ferme
Août	53 906,91 €	Ferme
Septembre	109 865,18 €	Ferme
Octobre	109 865,18 €	Ferme
Novembre	109 865,18 €	Ferme
Décembre	109 865,18 €	Ferme
	870 716,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CADA : ADOMA – Essey lès Nancy

Mois	Montant	Type
Janvier	94 900,00 €	Ferme
Février	94 900,00 €	Ferme
Mars	94 900,00 €	Ferme
Avril	94 900,00 €	Option
Mai	94 900,00 €	Option
Juin	94 900,00 €	Option
Juillet	94 900,00 €	Option
Août	94 900,00 €	Option
Septembre	94 900,00 €	Option
Octobre	94 900,00 €	Option
Novembre	94 900,00 €	Option
Décembre	94 900,00 €	Option
	1 138 800,00 €	

Le Préfet,



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

Arrêté n° 2016/1043 en date du 31 août 2016

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
d'Herseange d'une capacité de 110 places
géré par ADOMA
(N° FINESS: 540003829)

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°74 du 09 novembre 2012 autorisant une extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Herseange de 30 places ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2016 publié au Journal officiel du 31 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2016 et les différents échanges de courriers et observations concernant le budget passés entre l'État et le représentant de l'association gestionnaire du CADA .
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 juillet 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA d'Herseange sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 940,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	340 043,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	390 754,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	787 737,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	776 237,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	10 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	787 737,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CADA d'Herseange est fixée à 776 237€.

Le résultat 2014 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 10 000 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2016.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 " immigration et asile " du ministère de l'intérieur, mission " immigration, asile et intégration " ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

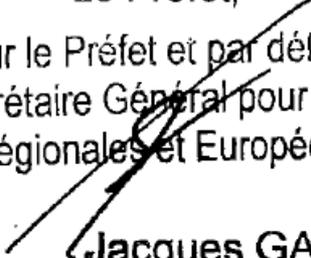
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CADA : ADOMA Herserange

Mois	Montant	Type
Janvier	63 469,25 €	Ferme
Février	63 469,25 €	Ferme
Mars	63 469,25 €	Ferme
Avril	63 469,25 €	Ferme
Mai	63 469,25 €	Ferme
Juin	63 469,25 €	Ferme
Juillet	63 469,25 €	Ferme
Août	63 469,25 €	Ferme
Septembre	67 120,75 €	Ferme
Octobre	67 120,75 €	Ferme
Novembre	67 120,75 €	Ferme
Décembre	67 120,75 €	Ferme
	776 237,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CADA : ADOMA – Herserange

Mois	Montant	Type
Janvier	65 243,75 €	Ferme
Février	65 243,75 €	Ferme
Mars	65 243,75 €	Ferme
Avril	65 243,75 €	Option
Mai	65 243,75 €	Option
Juin	65 243,75 €	Option
Juillet	65 243,75 €	Option
Août	65 243,75 €	Option
Septembre	65 243,75 €	Option
Octobre	65 243,75 €	Option
Novembre	65 243,75 €	Option
Décembre	65 243,75 €	Option
	782 925,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

Arrêté n° 2016/1044 en date du 31 août 2016

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de Pompey d'une capacité de 90 places
géré par ADOMA
(N° FINESS: 540019791)

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 73 du 09 novembre 2012 autorisant une extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Pompey de 20 places ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2016 publié au Journal officiel du 31 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2016 et les différents échanges de courriers et observations concernant le budget passés entre l'État et le représentant de l'association gestionnaire du CADA .
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 juillet 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Pompey sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	294 292,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	349 999,28 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	670 291,28 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	636 245,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 492,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	28 554,28 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	670 291,28 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CADA de Pompey est fixée à 636 245€.

Le résultat 2014 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 28 554,28 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2016.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 " immigration et asile " du ministère de l'intérieur, mission " immigration, asile et intégration " ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CADA : ADOMA Pompey

Mois	Montant	Type
Janvier	54 860,91 €	Ferme
Février	54 860,91 €	Ferme
Mars	54 860,91 €	Ferme
Avril	54 860,91 €	Ferme
Mai	54 860,91 €	Ferme
Juin	54 860,91 €	Ferme
Juillet	54 860,91 €	Ferme
Août	54 860,91 €	Ferme
Septembre	49 339,43 €	Ferme
Octobre	49 339,43 €	Ferme
Novembre	49 339,43 €	Ferme
Décembre	49 339,43 €	Ferme
	636 245,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CADA : ADOMA – Pompey

Mois	Montant	Type
Janvier	53 381,25 €	Ferme
Février	53 381,25 €	Ferme
Mars	53 381,25 €	Ferme
Avril	53 381,25 €	Option
Mai	53 381,25 €	Option
Juin	53 381,25 €	Option
Juillet	53 381,25 €	Option
Août	53 381,25 €	Option
Septembre	53 381,25 €	Option
Octobre	53 381,25 €	Option
Novembre	53 381,25 €	Option
Décembre	53 381,25 €	Option
	640 575,00 €	



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

ARRETE PREFECTORAL n° 2016 /1036

fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

VU le code du travail et notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L.1453-8, R1453-2, D1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 259 ;

VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement des listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

VU les propositions de désignation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multiprofessionnel ou représentatives dans au moins une branche ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,

ARRÊTE

Article 1: La liste des personnes inscrites en qualité de défenseur syndical pour assister les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel est établie conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les 4 ans et peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

Article 3 : L'inscription sur la liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des cours d'appel de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine. Toutefois, lorsqu'il a assisté ou représenté la partie appelante ou intimée en première instance, le défenseur syndical peut continuer à assister ou à représenter celle-ci devant une cour d'appel qui a son siège dans une autre région.

Article 4 : La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans chaque conseil des prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace- Champagne-Ardenne - Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 26 août 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
signé
Jacques GARAU

CFTC

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques du défenseur	Organisation syndicale ou patronale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
DAHLEM	Pascal	Secrétaire comptable	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	06 70 44 77 19	UD CFTC Moselle	MOSELLE
DERVEAUX	Patrick	Retraité HBL	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	06 15 07 46 13	UD CFTC Moselle	MOSELLE
DIDIOT	Serge	Assistant Logistique	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	06 49 46 25 97	UD CFTC Moselle	MOSELLE
FISCHBACH	Frédéric	Informaticien	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	06 62 06 63 45	UD CFTC Moselle	MOSELLE
GINTRAND	Isabelle	Aide Soignante	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	06 12 75 73 51	UD CFTC Moselle	MOSELLE
JOUVANCE	René-Paul	Responsable laboratoire des tests	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	06 03 99 79 65	UD CFTC Moselle	MOSELLE
KNAPIC	Virginie	Préparatrice en Pharmacie	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	06 88 51 74 45	UD CFTC Moselle	MOSELLE
LOMBARDI	Ouardia	Téléconseillère	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	06 23 10 70 52	UD CFTC Moselle	MOSELLE
MERCIER	Vincent	Agent de Sécurité	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	06 74 53 71 77	UD CFTC Moselle	MOSELLE
RAMAZZOTTI	Angéla	Secrétaire de Direction	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	06 85 94 39 95	UD CFTC Moselle	MOSELLE
RAUSCHER	Estelle	Responsable de boutique	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	06 03 45 08 32	UD CFTC Moselle	MOSELLE
SCHWARTZ	Olivier	Agent Pôle Emploi	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	06 89 11 77 88	UD CFTC Moselle	MOSELLE
STOQUERT	Fabienne	Salariée Intérimaire	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	07 71 13 11 68	UD CFTC Moselle	MOSELLE
WACK	Jean-Marc	Secrétaire comptable	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	06 86 63 12 36	UD CFTC Moselle	MOSELLE
DODIN	Philippe	Conseiller	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	06 81 51 73 61	UD CFTC MEUSE	MEUSE
AYNES	Didier	Sans Emploi	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	06 03 80 60 48	UD CFTC MEUSE	MEUSE
OBERTO	Jean Marie	Retraité	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	06 76 55 94 94	UD CFTC MEUSE	MEUSE

BISE	Bernard	Magasinier	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	06 84 54 13 80	UD CFTC MEUSE	MEUSE
SCHEFFER	Richard	Sans Emploi	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	03 29 76 20 98	UD CFTC MEUSE	MEUSE
OUDOT-DIDIER	Carole	Cadre POSTE	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	06 81 34 39 43	UD CFTC MEUSE	MEUSE
GONCALVES	Philippe	Chef de Secteur Mouvement	Rue St Nicolas 54000 NANCY	06 10 45 79 80	UD CFTC HAUTE MARNE	HAUTE MARNE
BOURGUIGNON REIGNIER	Odile	demandeur d'emploi	IMM ESTEREL - Appt 34 Rue St Joseph Perse 52100 ST DIZIER	06 50 75 85 65	UD CFTC HAUTE MARNE	HAUTE MARNE
WEISS	Richard	Retraité	19, rue de La Haye 67300 SCHILTIGHEIM	06 28 58 33 81	UD CFTC BAS- RHIN	BAS RHIN
TRAUTMANN	Fridolin	Retraité	19, rue de La Haye 67300 SCHILTIGHEIM	06 81 68 48 55	UD CFTC BAS- RHIN	ALSACE
ROQUE	Jean-Luc	Employé de production	13, route de Marckolsheim 67600 SELESTAT	06 95 40 32 39	UD CFTC BAS- RHIN	ALSACE
MAIDADI YAOUBA	Issa	Technicien Logistique	31, rue Henri Loux 67200 STRASBOURG	06 37 42 24 52	UD CFTC BAS- RHIN	BAS RHIN
REGINA	Pascal	Conseiller Financier Invalide	19, rue de La Haye 67300 SCHILTIGHEIM	06 88 67 66 84	UD CFTC BAS- RHIN	BAS RHIN
LECHINE	Marielle	Conseillère Juridique	13, rue de Turenne 68 000 COLMAR	06 82 79 39 71	UD CFTC HAUT- RHIN	HAUT-RHIN
DE MAGALHAES	Ana Paula	Juriste	66, rue Thierstein 68200 MULHOUSE	06 82 96 22 30	UD CFTC HAUT- RHIN	HAUT-RHIN
SARRAZIN	SYLVIE	CONSEILLERE	23 ROUTE DE MEMENIL 88600 AYDOILLES	06 84 18 40 30	UD CFTC DES VOSGES	VOSGES
VAUTHIER	ARNAUD	CONDUCTEU R D'ENGINS POLYVALENT	8 RUE TRANQUILLE 88700 MENIL SUR BELVITTE	06 15 16 66 37	UD CFTC DES VOSGES	VOSGES
HERY	Christian	CONDUCTEU R -LIVREUR	ETANG DES PRETRES 18 LA CROISSETTES 88340 LE VAL D'AJOL	06 63 19 59 93	UD CFTC DES VOSGES	VOSGES
DAVILLERS	BRUNO	OUVRIER	29 RUE DE L'AFN 88440 NOMEXY	06 80 40 29 19	UD CFTC DES VOSGES	VOSGES
CLAUDE	NORBERT	SURVEILLANT	34 RUE DU CHAMP 88160 RAMONCHAMP	06 78 92 16 67	UD CFTC DES VOSGES	VOSGES
LABOUREL	ALAIN	CONDUCTEU R D'ENGINS POLYVALENT	1 PRE DE LA GELINE 88700 ANGLEMONT	06 83 20 88 58	UD CFTC DES VOSGES	VOSGES
MARTIN	DIDIER	VENDEUR	1 B RUE DE FONTENOY 70800 CUVE	06 43 79 12 03	UD CFTC DES VOSGES	VOSGES
DALSTEIN	MARC	CADRE SOCIO EDUCATIF	4 RUE ARISTIDE BRIAND BP 345 88009 EPINAL CEDEX	03 29 56 16 28	UD CFTC DES VOSGES	VOSGES

SOLIDAIRES

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques du défenseur	Organisation syndicale ou patronale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
PERINET	Michael	postier	13 rue Ernest Renan 08000 Charleville	0662583919	Solidaires 08	
AMIOT	Damien	assistant de service social	64 avenue Forest 08000 Charleville-Mezieres	0771760176	Solidaires 08	Charleville-Mézières
DEHAYE	Sylvie	Aide soignante	64 avenue Forest 08000 Charleville-Mezieres	0771760176	Solidaires 08	Vouziers
ABGOUR	Omar	éducateur spécialisé	64 avenue Forest 08000 Charleville-Mezieres	0771760176	Solidaires 08	sedan
NOWODWORSKY	Maeva	Salariée à la CAF	49 Rue Lévy Alphandéry 52000 Chaumont	06 95 12 92 11	Solidaires Haute-Marne	Haute-Marne
VILLEMIN	Patricia	Agent France Telecom	SUD-PTT - BP 71122 - 54523 Laxou Cedex	06 38 42 44 85	Union syndicale SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	
PEROCHON	Eric	Retraité	SUD-Solidaires - 4, rue de Phalsbourg - 54000 Nancy	06 12 60 61 10 03 83 31 89 61	Union syndicale SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	
BERCHE	Jean-Christophe	Aide de vie scolaire	SUD-Solidaires - 4, rue de Phalsbourg - 54000 Nancy	06 32 37 79 81	Union syndicale SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	
CHAYEM	Arezki	Conducteur bus et tram	SUD-Solidaires - 4, rue de Phalsbourg - 54000 Nancy	06 81 49 27 32	Union syndicale SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	
PAIR	Philippe	Retraité	SUD-Solidaires - 4, rue de Phalsbourg - 54000 Nancy	07 83 46 57 35	Union syndicale SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	
GAUDARÉ	Régis	Agent France Telecom	SUD-PTT - BP 71122 - 54523 Laxou Cedex	06 43 25 30 91	Union syndicale SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	
MARCHAL	Gilles	Postier	SUD-PTT - BP 71122 - 54523 Laxou Cedex	06 86 52 18 89	Union syndicale SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	
GEREBEN	Greg	Brancardier	SUD-Solidaires - 4, rue de Phalsbourg - 54000 Nancy	06 22 39 27 38	Union syndicale SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	
TERLE	Francis	Retraité	SUD-Solidaires - 4, rue de Phalsbourg - 54000 Nancy	07 77 03 87 47	Union syndicale SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	

CGT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques du défenseur	Organisation syndicale ou patronale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
DHALLUIN	Christine	Monitrice Educatrice	16 allée des Rosiers - 08400 CHALLERANGE	07 89 44 73 87	CGT Grand-Est (08)	
FORTIER	Jean-Noël	Retraité	32 rue du Rautou - 08800 LES HAUTES RIVIERES	06 16 24 10 78	CGT Grand-Est (08)	

HUART	Jules	Retraité	554 avenue Victor Hugo - 08170 FUMAY	03 24 40 43 41	CGT Grand-Est (08)	
LATTUADA	Pascal	Educateur spécialisé	8 rue Jean Macé - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	06 70 96 47 04	CGT Grand-Est (08)	
PARISON	Denis	Retraité	1 rue des Longues Royes - 08110 CARIGNAN	06 70 32 48 77	CGT Grand-Est (08)	
RONDEL	Willy	Agent de maîtrise	7 îlotissement de l'Arche - 08160 - DOM LE MESNIL	06 23 88 28 55	CGT Grand-Est (08)	
BLONDEAU	Marc	Retraité	10 rue Alfred Ployé 10000 TROYES	06 30 13 44 29	CGT Grand-Est (10)	
CUISIN	Françoise	Retraîtée	1 rue F. Eboué 10120 ST ANDRE LES VERGERS	06 86 54 78 85	CGT Grand-Est (10)	
FLECK	Pascale	Ouvrière multi poste	49 rue Pierre Semard 10300 STE SAVINE	07 83 68 64 17	CGT Grand-Est (10)	
GABRIEL	Pédro	Régleur	4 chemin des granges 10270 BOURANTON	06 70 76 47 59	CGT Grand-Est (10)	
GUENEAU	Didier	Retraité	3 rue de la Fraternelle 10500 RADONVILLIERS	06 83 45 94 43	CGT Grand-Est (10)	
HUGUES	Laetitia	Formatrice	18 rue de la Gare 10220 BREVONNES	06 81 25 70 53	CGT Grand-Est (10)	
LATRASSE	Christophe	Agent EDF	45 avenue Jean Jaurès 10100 ROMILLY SUR SEINE	06 81 95 32 26	CGT Grand-Est (10)	
LEQUAY	Anne-Marie	Gestionnaire en contentieux	3 avenue Henri Barbusse 10410 ST PARES AUX TERTRES	06 23 92 54 68	CGT Grand-Est (10)	
PARIS LECLERC	Christian	Sans emploi	3 rue Pierre Gillon 10000 TROYES	06 27 47 00 54	CGT Grand-Est (10)	
PILLOT	Francis	Retraité	27 rue des plantes 10390 CLEREY	06 83 32 21 42	CGT Grand-Est (10)	
RECKOWICZ	Olivier	Chauffeur poids lourds	4 rue du Lieutenant Pierre Murard 10000 TROYES	06 80 30 03 08	CGT Grand-Est (10)	
VIEHOFER	Eric	Plombier chauffagiste	52 rue de la Halle 10220 PINEY	06 06 48 67 30	CGT Grand-Est (10)	
BAUDOIN	Lionel	Retraité	54 rue Michel Simon - 51100 REIMS	06 60 75 60 39	CGT Grand-Est (51)	
BODCHON	Johnny	Ouvrier vigneron	15 avenue de Paris - 51480 VAUCIENNES	06 85 63 27 12	CGT Grand-Est (51)	
CAQUEUX	Solange	Agent de fabrication	12 rue du Boitelet le dos le roi - 51120 CHARLEVILLE	06 13 88 12 02	CGT Grand-Est (51)	
DUVAL	Michel	Retraité	6 rue Le Roy - 51100 REIMS	06 82 67 20 16	CGT Grand-Est (51)	

HUARD	Claude	Conducteur / Receveur de bus	41 rue du Commandant Derrien - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 18 80 70 23	CGT Grand-Est (51)	
INTINS	Jean-Luc	Employé tuilerie	34 rue Faron - 55800 CONTRISSON	06 11 55 23 50	CGT Grand-Est (51)	
ISELI	Serge	Retraité	29 bis Grande Rue - 51530 MANCY	06 41 36 68 13	CGT Grand-Est (51)	
LANGLET	Jean-Pierre	Cheminot	17 allée de la Cérisière - 51200 EPERNAY	06 61 87 19 61	CGT Grand-Est (51)	
LEFRANC	Christelle	Ouvrière - Vigneronne	1 rue Chaise Tantalès - 51160 AY	03 26 54 29 76	CGT Grand-Est (51)	
LEGRAS	Sébastien	Technicien de maintenance	24 rue Jean de la Fontaine - 51210 MONTMIRAIL	06 22 28 19 99	CGT Grand-Est (51)	
MICELI	José	Technicien	2 rue du Jard - 51340 HEILTZ LE MAURUPT	06 74 15 13 60	CGT Grand-Est (51)	
MILLIAT	Hervé	Ouvrier vigneron	33 Grande Rue - 51130 - ETRECHY	06 77 52 70 21	CGT Grand-Est (51)	
POIGNANT	Jean- Jacques	Retraité	39 rue du Mont Sainte Geneviève - 51300 VITRY LE FRANCOIS	06 72 70 05 45	CGT Grand-Est (51)	
ROY	Francis	Retraité	9 rue Maurice Renard - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 25 46 87 92	CGT Grand-Est (51)	
SEGUIN	Martine	Retraîtée	10 rue de Turenne - 51100 REIMS	06 07 45 71 78	CGT Grand-Est (51)	
TETEVIDE	Ludovic	Agent territorial	4 D rue Simon de Chaalons - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 81 67 41 23	CGT Grand-Est (51)	
TIRMAN	Valérie	Agent hospitalier	19 rue des Hauts Pas - 51300 VITRY LE FRANCOIS	06 21 90 74 61	CGT Grand-Est (51)	
WISEUR	Jean-Claude	Retraité	15 rue du Docteur Grangé - 51160 AY	06 78 53 58 95	CGT Grand-Est (51)	
BELLIVIER	Thierry	Retraité	12 allée des Brebis - 54200 DOMMARTIN LES TOUL	06 50 34 44 64	CGT Grand-Est (54)	
BOUBAGRA	Martine	Retraîtée	2 bis rue Paul Verlaine - 54770 DOMMARTIN SOUS AMANCE	06 83 32 20 14	CGT Grand-Est (54)	
BOURGATTE	Jean-Louis	Retraité	36 allée du Semoir - 54425 PULNOY	06 70 61 71 00	CGT Grand-Est (54)	
BRUSTOLIN	Nicolas	Juriste	5 rue des Frères Goncourt - 57070 METZ	06 11 94 90 24	CGT Grand-Est (54)	
COLARDELLE	René	Retraité	141 rue Jean Jaurès- 54820 MARBACHE	06 13 15 15 16	CGT Grand-Est (54)	
DEGLI ESPOSTI	Michel	Retraité	2 rue Henri Barbusse - 54310 HOMECOURT	06 33 11 66 86	CGT Grand-Est (54)	

FALCETTA	Albert	Retraité	5 rue Joseph Labbé - 54350 MONT SAINT MARTIN	06 03 00 46 32	CGT Grand-Est (54)	
FRIES	Stéphane	Chauffeur livreur	3 route de Saffais	06 26 55 89 08	CGT Grand-Est (54)	
HOLZHAMMER	Gérard	Retraité	22 Grande Rue - 54370 PARROY	06 86 37 13 28	CGT Grand-Est (54)	
IHNE	Tristan	Danseur - Ballet de Nancy	33 place de la Carrière - 54000 NANCY	06 24 92 04 27	CGT Grand-Est (54)	
JAMAN	Christian	Retraité	16 rue de Nancy - 54800 CONFLANS EN JARNISY	03 30 80 13 26	CGT Grand-Est (54)	
KOVALSKI	Pierre	Retraité	Bâtiment Dumas - 54200 TOUL	06 31 40 97 22	CGT Grand-Est (54)	
MACHETTI	Henri	Retraité	74 avenue Patton - 54800 JARNY	06 16 36 26 97	CGT Grand-Est (54)	
MAIRE	Michel	Retraité	10 avenue de la République - 54400 LONGWY	06 47 16 72 90	CGT Grand-Est (54)	
MATTINA	Astrid	Infirmière	36 bis impasse Pederzolli - 54580 AUBOUÉ	06 75 10 70 78	CGT Grand-Est (54)	
MAXANT	Boris	Animateur culturel	10 rue Stanislas - 54400 LONGWY	06 24 46 77 61	CGT Grand-Est (54)	
TIRLIC	Valérie	Conseillère clientèle	14 lotissement de l'Ingressin - 54200 ECROUVES	06 11 55 20 80	CGT Grand-Est (54)	
GARY	André	Employé	8 rue de la Souche - 55190 PAGNY SUR MEUSE	07 68 43 35 37	CGT Grand-Est (55)	
GUILLAUME	Sylvie	Retraîtée	5 rue sous la Ville - 55210 CREUE	06 48 27 64 93	CGT Grand-Est (55)	
MAIRE	Georgette	Employée	5 bis chemin des mûriers 55430 Belleville sur meuse	06 88 10 06 15	CGT Grand-Est (55)	
TRICAUD	Christian	Retraité	16 allée des Coudraies - 55000 BAR LE DUC	06 73 36 36 37	CGT Grand-Est (55)	
WARTH	Doris	Employée	5 rue sous la Ville - 55210 CREUE	06 76 94 05 58	CGT Grand-Est (55)	
ZELTZ	Christophe	Retraité	1 rue de la Chapelle - 55300 SAMPIGNY	03 29 90 71 39	CGT Grand-Est (55)	
ACHOUB	Christophe	50 rue de Belmach	50 rue de Belmach 57480 APACH	06 51 00 33 02	CGT Grand-Est (57)	Département de la Moselle et région Grand Est
ANDRE	Antoine	retraité	41 rue Jean Leibenguth - 57260 DIEUZE	07 71 05 53 11	CGT Grand-Est (57)	
AUSEKI	Daniel	Chauffeur SPL	15 allée des Marronniers - 57530 LAQUENEXY	06 75 25 34 10	CGT Grand-Est (57)	

BOUALIT	Samir	Opérateur de montage polyvalent	6 rue de la Colline - 57450 FAESCHVILLER	06 16 64 08 38	CGT Grand-Est (57)	
CAUDY	Richard	retraité	71 rue de Deux Ponts - 57200 SARREGUEMINES	06 69 15 30 72	CGT Grand-Est (57)	
CYC	Piotr	Préparateur Projeteur	26 bis rue du Moulin - 57400 HESSE	06 25 67 25 39	CGT Grand-Est (57)	Région grand est
DI FRANCESCO	Thomas	Opérateur de montage polyvalent	16 rue Bel Air - 57990 NOUSSEVILLER SAINT NABOR	06 18 71 78 47	CGT Grand-Est (57)	
DONNEZ	David	Cheminots	8 rue des Godins - 57420 POMMERIEUX	06 81 36 09 40	CGT Grand-Est (57)	
ELKASRI	Abderrahim	Chauffeur routier	26 rue du Général de Maud Huy - 57280 MAIZIERES LES METZ	06 04 65 04 34	CGT Grand-Est (57)	
ESTEVEZ	Michel	Technicien administratif	3 rue de Gaillard - 57660 HELLIMER	06 76 02 78 16	CGT Grand-Est (57)	Région grand est
LECAQUE	Estelle	ouvrière	6 rue Haute 57630 VIC-SUR-SEILLE	06 16 89 63 97	CGT Grand-Est (57)	
MAMONE	Pierre	agent sncf	11 rue des Jacinthes - 57155 MARLY	06 59 29 37 08	CGT Grand-Est (57)	
MEDJKOUNE	Farid	ouvrier de production	9 rue de Kleinwitz - 57350 SPICHEREN	06 18 15 00 94	CGT Grand-Est (57)	
NAIT SIDENAS	Kamel	Agent de sécurité	155 rue du Commerce - 54240 JOEUF	06 83 72 30 58	CGT Grand-Est (57)	
POESY	Florence	agent sncf	23 rue de Kédange 57920 KLANG	06 77 58 52 80	CGT Grand-Est (57)	Département de la Moselle et région Grand Est
PONTOY	Jean-Charles	Technicien	12 rue des Feivres - 57070 METZ	06 69 75 30 21	CGT Grand-Est (57)	
ROUVIERE	Claude	Retraité	3/212 Passage du Sablon - 57000 METZ	06 85 64 03 97	CGT Grand-Est (57)	
SCHWARTZ	Joseph	Retraité	45 rue des Mésanges - 57525 TALANGE	06 22 01 17 85	CGT Grand-Est (57)	
WUJEK	Régis	conducteur d'installation	51 rue de l'Eglise - 57470 HOMBOURG HAUT	07 82 43 44 47	CGT Grand-Est (57)	
BEAUPREAU	Cédric	Ambulancier	77 rue de Bâle - 68100 MULHOUSE	07 68 07 26 65	CGT Grand-Est (68)	
BURGER	Sébastien	Conseiller juridique	2 A rue de l'Avenir - 68360 SOULTZ	06 19 18 85 40	CGT Grand-Est (68)	
CAULLERY	Germaine	Employée	27 avenue Poincaré - 68800 THANN	06 50 46 49 07	CGT Grand-Est (68)	
KLEIN	Guy	Retraité	5 rue du Général Leclerc - 68270 RUELISHEIM	06 70 79 22 96	CGT Grand-Est (68)	

MARIAGE	Régine	Sans emploi	38 rue Henri de Schaedelin - 68000 COLMAR	06 72 24 36 28	CGT Grand-Est (68)	
METZGER	Frédéric	employé	6 rue de l'Abattoir - 68360 SOULTZ	06 80 40 67 13	CGT Grand-Est (68)	
MORICONI	Dominique	employée	7 A route des Trois Epis - 68230 TURCKHEIM	06 48 38 72 74	CGT Grand-Est (68)	
SCHAEFFER	Marc	employé	1 cours du Languedoc - 68000 COLMAR	06 50 93 63 11	CGT Grand-Est (68)	
SIMON	Didier	employé	14 rue de Seppois - 68580 LARGITZEN	03 89 40 93 17	CGT Grand-Est (68)	
BLAISE	Sandra	responsable politique	25 rue Wessval - 88110 RAON L'ETAPE	06 07 68 58 22	CGT Grand-Est (88)	ST DIE/EPINAL/NANC Y(CA uniquement)
BLAISE	Jacky	retraité	33 Grande Rue - 88110 CELLES SUR PLAINE	06 81 99 64 34	CGT Grand-Est (88)	ST DIE/NANCY (CA uniquement)
RAGOT	Serge	AVSEA	26 rue du Buisson Ardent - 88200 REMIREMONT	03 29 23 00 98	CGT Grand-Est (88)	
YVON	Jacky	Sans emploi	4, Route de la Verrerie 88330 CHATEL sur MOSELLE	06 83 39 07 05	CGT Grand-Est (88)	
BARTHELET	Stanislas	Congé de Fin d'Activité	96 rue de la Gare 88600 LAVAL SUR VOLOGNE	06,88,66,48,82	CGT Grand-Est (88)	
DIDELOT	Robert	retraité	28 rue des Arts 88330 VERRERIE DE PORTIEUX	06,77,03,61,74	CGT Grand-Est (88)	
SCUBLA	Marylou	retraitee	3 RUE JEAN BAPTISTE DUMAS 88150 THAON LES VOSGES	06,78,08,98,05	CGT Grand-Est (88)	
BEDEZ	Alain	RETRAITE	36 BOULEVARD DE ST DIE 88400 GERARDMER	06,87,22,48,03	CGT Grand-Est (88)	
SOULIE	Michel	Pré Retraite TRANSPORT	3 Impasse de la Tabagie 88000 CHANTRAINE	06 18 47 16 54	CGT Grand-Est (88)	
WAGNER	Jacky	Employé	12 Chemin d'Oberschaeffolsheim 67117 ITTENHEIM	06 77 20 16 63	Comité Régional Alsace CGT	Région Grand Est
PEREZ	Miguel	Employé	6 rue de la Touraine - 67380 LINGOLSHEIM	06 28 81 15 09	Comité Régional Alsace CGT	Région Grand Est
FERNANDES	Victor	Technicien	2 rue des Tournesols - 67310 WASSELONNE	06 61 58 80 20	Comité Régional Alsace CGT	Région Grand Est
AGRAFEIL	Odile	Retraitee	16 rue de la Digue - 67150 ERSTEIN	06 87 35 63 89	Comité Régional Alsace CGT	Région Grand Est
MATHIS	Elisabeth	Employée	9 rue de l'Asile - 67340 INGWILLER	06 71 90 57 75	Comité Régional Alsace CGT	Région Grand Est
CHAIRON	Jean-Michel	Employé	37 rue du Faubourg - 67430 DIEMERINGEN	06 87 41 44 78	Comité Régional Alsace CGT	Région Grand Est

FEISTHAUER	Laurent	Cadre	42 rue Firth - 67700 MONSWILLER	07 81 09 13 25	Comité Régional Alsace CGT	Région Grand Est
SAFFACHE	Christian	Demandeur d'emploi	12 rue du Cannonier Corré - 67310 WASELONNE	06 74 35 11 57	Comité Régional Alsace CGT	Région Grand Est
KARAS	Frédéric	Employé	9 rue de l'Asile - 67340 INGWILLER	06 84 30 01 35	Comité Régional Alsace CGT	Région Grand Est

UNSA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques du défenseur	Organisation syndicale ou patronale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
OSSWALD	Thierry	Retraité	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	06 56 70 41 60	UNSA	GRAND EST
SPAETER	Florence	Assistante Des salariés	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	06 48 24 81 63	UNSA	GRAND EST
MILLET	Jean-Carl	Salarié	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	06 34 47 19 89	UNSA	GRAND EST
JACQUES	Jean-Paul	Retraité	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	06 23 05 04 71	UNSA	GRAND EST
THIOLLIERE	Jean-Marc	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 87 07 47 93	UNSA	GRAND EST
LEPAPE	Dominique	Délégué régional d'assurance en invalidité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 58 30 95 35	UNSA	GRAND EST
RICHTER	Bernard	Directeur de greffe en retraite	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 72 14 07 15	UNSA	GRAND EST
HUGUENIN	Didier	Technicien aéronautique	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 16 64 57 35	UNSA	GRAND EST
ISSA	Christine	Employée	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 86 41 45 04	UNSA	GRAND EST
SYLLA	Mohamed	Employé logistique	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 52 81 71 34	UNSA	GRAND EST
MAYER	Jean- Jacques	Chauffeur	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 25 51 24 38	UNSA	GRAND EST
BOUCHRITE	Nadia	Responsable Caisses	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 50 29 78 10	UNSA	GRAND EST
CERI	Dincan	Responsable d'équipes	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 58 49 70 90	UNSA	GRAND EST
MOUROT	Bernard	Retraité	La Maison des syndicats UNSA Espace Vincent Auriol 88100 SAINT DIE DES VOSGES	03 29 55 17 63	UNSA	GRAND EST

PERREAU	Daniel	Retraité	La Maison des syndicats UNSA Espace Vincent Auriol 88100 SAINT DIE DES VOSGES	06 81 51 63 36	UNSA	GRAND EST
PRALONG	Alain	Retraité	UNSA HAUT RHIN 13, rue de Lucelle 68100 MULHOUSE	06 21 95 15 07	UNSA	GRAND EST
LADIER	Jean-Paul	Mécanicien	UNSA de l'Aube 2A, boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	06 50 25 90 22	UNSA	GRAND EST
PALLIX	Hélène	Formatrice en insertion professionnelle - sans emploi	UNSA de l'Aube 2A, boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	06 60 09 25 96	UNSA	GRAND EST
WLOCK	Jean-Gabriel	Responsable de formation SI	UNSA de l'Aube 2A, boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	06 51 95 42 28	UNSA	GRAND EST

CFDT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques du défenseur	Organisation syndicale ou patronale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
ABOULKER	Georges	Chauffeur PL enlèvement	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 99 39 54 25	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
BECK	Antoine	Retraité	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 52 64 59 69	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
BEGUIN	Stéphane	Technicien chauffagiste	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 45 84 86 91 / 06 30 09 20 88	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
BENHARRAK	Fouad	Opérateur- Régleur	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 10 89 57 67	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
BONNET	Jérôme	Technicien réseau informatique	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 63 15 83 18	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
CADET	Alain	Secteur juridique	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 43 01 36 58	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
CALAME	Solange	OPUEP	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 09 55 35 11	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
DANNER	Gilles	Sans emploi	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 16 44 38 78	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
DOLLMANN	Mario	Opérateur BU2	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 86 07 02 64	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
ELMAS	Kenan	Ouvrier polyvalent	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 21 92 33 44	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
FRITSCH	Frédéric	Responsable de groupe HTA / BT	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 48 64 81 37	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
GERBER	Eric	Comptable	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 19 79 58 42	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin

GREINER	Jean-Jacques	Retraité	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 80 82 36 10	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
GUITTIN	Florent	Responsable Service Electrique	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 42 96 40 72	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
HERRB	François	Informaticien	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 89 54 91 53	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
HOLLECKER	Thomas	Aide-soignant	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 21 32 07 48	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
KIEFFER	Martin	Manipulateur en radiologie	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 86 20 80 43	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
KLAUSS	Etienne	Infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	09 50 78 76 96 / 06 49 16 92 41	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
KLEIN	Lucien	Retraité	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 31 17 42	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
LEVASSORT	Anne-Marie	Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 68 71 87 23	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
NOBLE	Frédéric	Inspecteur qualité	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	07 87 52 52 21	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
REECHT	Michel	Retraité	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 01 17 68 57	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
ROBERT	Alain Michel	Responsable d'affaires	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 86 26 44 67	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
SAHRAOUI	Chaffai	Educateur spécialisé	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 11 11 71 95	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
SEITZ	Thierry	Technicien de laboratoire	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 83 88 66 03	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
THIBAUT	Didier	Ingénieur	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 09 95 77 37	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
WETTERWALD	Georges	Inspecteur du reouvrement	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 67 86 67 10	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
YILDIRIM	Harun	Responsable ventes	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	06 82 83 42 37	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
ZIMMERMANN	Marcel	Retraité	URI CFDT ALSACE - 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 54 74 94 / 06 75 91 69 69	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
EL JAOUHARI	Kamal	Conducteur poids-lourds	FGTE CFDT - 47-49 Avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19	07 61 61 50 05	FGTE CFDT	
LIBERT	Olivier	Conducteur super-lourds HQ	FGTE CFDT - 47-49 Avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19	06 13 80 55 51	FGTE CFDT	
SCHIRM	Denis	Conducteur routier	FGTE CFDT - 47-49 Avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19	06 12 27 51 82	FGTE CFDT	

VETTER	Yannick	Conducteur urbain	FGTE CFDT - 47-49 Avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19	06 83 05 65 55	FGTE CFDT	
EVA	Frédéric	Agent SNCF	SYND. CFDT CHEMINOTS STRASBOURG ET ALENTOURS 8 rue de Koenigshoffen - 67000 STRASBOURG	03 88 00 16 94 / 06 19 48 78 12	FGTE CFDT	
BEAU	Pascal	Technicien	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 01 74 03 48	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
BEROUD	Philippe	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 10 72 73 16	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
BROUTIN	Yves	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 85 07 32 97	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
CORNOLTI	Angelo	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	03 26 73 75 79	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
COURMARCEL	David	Formateur	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	07 68 22 99 57	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
DANIEL	Jean-Marie	Conducteur routier	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 80 20 71 19	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
DEL-BEN	Mireille	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 74 59 80 04	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
DENIGUES	Patrick	Salarié en métallurgie	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 15 18 87 33	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
DIDIER	Maria	Responsable animateur partenaires	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 74 59 80 04	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
DUVAUX	Ginette	Inspecteur de recouvrement	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 80 55 28 75	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
EVARD	Jean-Luc	Enseignant	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 75 45 39 81	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
FRITZ	Mickaël	Conducteur routier	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 26 78 65 69	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
GARCIA	Benoît	Modeleur métallique	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 76 17 26 81	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
GATOUILLAT	Jean-Pierre	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 83 55 19 10	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
LAFON	Francis	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	03 25 01 61 91	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
LAMY	Martine	Retraîtée	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 85 87 45 25	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
LEFEVRE	Sylvain	Conducteur de car	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 25 23 25 22	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne

LEPAGE	Christian	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 48 44 71 57	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
MOUGE	Gilbert	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 73 18 14 74	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
MUSQUIN	Jocelyne	Conseillère en protection sociale	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 15 63 28 56	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
PAREDES	Manuel	Expert technique (métallurgie)	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 37 07 82 69	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
PETITPOISSON	Jean-Luc	Jardinier	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 89 02 93 26	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
PICARD	Carole	Conseillère en insertion sociale et professionnelle	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 31 88 56 32	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
PICARD	Irène	Retraîtée	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 08 12 91 21	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
PICOT	Danielle	Technicienne	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 16 23 46 05	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
PUBLIER	Bernard	Agent territorial	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	07 78 64 45 97	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
RENAUT	Michel	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 34 52 64 16	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
ROLLOT	Patrick	Technicien d'atelier	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 61 72 45 28	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
SCHMITTER	Geneviève	Retraîtée	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	06 16 09 47 53	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
USUBELLI	Michel	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 Châlons en Champagne	0 3 26 07 08 28	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
BERTRAND	Richard	Développeur	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 74 58 99 62	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
BLANC - BISIAUX	Brigitte	Chef de service	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 51 66 85 75	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
BRENNEMANN	Bernard	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 74 29 02 78	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
DOSSO	François	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 36 74 25 76	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
FAIVRE	Jean- Raymond	Formateur	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 28 04 12 75	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
FREISBERG	Gérald	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 51 27 28 75	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
GETREY	Didier	Agent de maitrise	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 72 77 95 66	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges

GIROUD	Dominique	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 79 53 30 73	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
HERGOTT	Frédéric	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 73 69 88 33	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
JAWORSKI	Gérard	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 70 96 97 11	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
KOSMENDA	Jean-Michel	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 41 90 26 02	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
LANGER	Rémi	Agent de surveillance	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 23 76 67 28	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MAURICE	Alain	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 82 30 06 39	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MEICHELBECK	Luc	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 82 95 93 28	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
NIMESKERN	Jean	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 84 39 09 64	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
OUADAH	Rahila	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 22 18 35 09	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
ROSSETTI	Michel	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 85 90 24 90	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SAINT EVE	Gérard	Adjoint technique	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 70 68 69 30	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SALAMONOWSKI	Bruno	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 02 22 97 10	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SCHNEIDER	Marc	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 31 68 68 49	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SCHONTZ	Odile	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 79 87 79 03	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SIMON	Stéphane	Employé de banque	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 70 64 83 31	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SORROLDONI	Christian	Educateur Spécialisé	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 31 02 34 28	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
TASCIONE	Antoine	Technicien	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 95 25 41 78	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
THIRIET	Gérard	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 80 73 25 24	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
THIRION	Bernard	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 85 10 51 59	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
VALLOO	Bruno	Educateur spécialisé	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 75 54 27 78	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges

WALTER	André	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 07 61 78 35	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
ZABOT	Grégory	Technicien	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 63 44 23 86	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
ZANOSKAR	Bernard	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 - 57009 METZ CEDEX 4	06 82 78 15 38	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges



PREFET DE LA REGION
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

ARRETE

2016-46-DREAL ACAL-ST-PRTR-URTR de METZ, en date du 3 août 2016

portant désignation des membres du jury d'examen de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport

**Circonscription d'examen n°4 CENTRE DE METZ
ANNEE 2016**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DU BAS-RHIN**

VU le décret n°85-891 du 16 août 1985, modifié, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n°99-752 du 30 août 1999, modifié, relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU le décret n° 2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011, modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

VU la décision du 12 janvier 2016 modifiant la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jurys d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier ;

VU la décision du 12 janvier 2016 relative au référentiel des connaissances, aux jurys d'examen et au modèle d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU la décision du 14 janvier 2016 relative à la date des examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/657 du 25 juillet 2016 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, et son annexe ;

VU l'arrêté DREAL-SG-2016-32 du 26 juillet 2016 portant subdélégation de signature et son annexe 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel du mercredi 5 octobre 2016 pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport au titre de l'année 2016, circonscription d'examen n°4 centre de Metz , pour les candidats domiciliés dans les départements suivants : Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Territoire de Belfort, Vosges, Yonne.

1. en qualité de représentants du Ministère chargé des transports : Présidente du jury, correcteurs et surveillants :

Mme BECKER Claudine	Présidente du jury et Adjointe au Chef de l'Unité Régulation du Transport Routier de METZ (URTR de METZ)
Mme MICHAUX Valérie	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure – URTR de METZ
M. POINSIGNON Xavier	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure – URTR de METZ
Mme HAUSHERR Agathe	Technicien supérieur en Chef du développement durable - URTR de METZ
Mme REGENT Isabelle	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure - URTR de METZ
Mme GOELLER Katia	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale - URTR de METZ
Mme BORDET Sandrine	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale - URTR de METZ
M. POUL Pascal	Technicien supérieur en Chef du développement - URTR de METZ
M. VOGEL Christian	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure - URTR de METZ

M. ALIZON Christophe	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle - URTR de METZ
M. SARRAZIN Didier	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure - URTR de METZ
M. Johan HESSE	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure - URTR de METZ
M. Jean-Luc CARTAU	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle - URTR de METZ
M. Charlie CLAUDEL	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure - URTR de METZ
M. ZILETTI Walter	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale - URTR de METZ
Mme BOIRE Marie-Line	Adjoint administratif principal - URTR de METZ
M. ESCOFFIER Christian	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle - URTR de METZ

Les membres supplémentaires :

Mme BERNET Stéphanie	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle - URTR de METZ
M. DENONCIN Philippe	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale - URTR de METZ
M. FOURNEUVE Patrick	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle - URTR de METZ
M. GARY Alain	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale - URTR de METZ
M. LEMOINE Cyrille	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle - URTR de METZ

M. MOREL Franck	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale - URTR de METZ
M. MULLER Daniel	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure - URTR de METZ
M. ORLANDINI Pascal	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale - URTR de METZ
M. VIGNON Michaël	Chef de l'Unité Régulation du Transport Routier de METZ
M. WARTENBERG Nicolas	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure - URTR de METZ

2. en qualité de représentants des centres de formation professionnelle :

Mme MANTEAU Méline	AFTRAL
Mme COCHENER Bénita	AFTRAL
Mme PIERSON Béatrice	PROMOTRANS

Article 2 :

Le jury d'examen est présidé par Mme Claudine BECKER, Adjointe au Chef de l'Unité Régulation du Transport Routier de METZ de la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ou, en cas d'empêchement, par Mme HAUSHERR Agathe, Technicien supérieur en Chef du développement durable à l'Unité Régulation du Transport Routier de METZ à la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 3 :

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de Région de : Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour la Directrice Régionale,
Le Chef de l'Unité Régulation
du Transport Routier de METZ

Michaël VIGNON



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

ARRETE PREFECTORAL N°2016-47-DREAL-ST-PRTR-URTRL/2M DU 25 AOÛT 2016

portant agrément initial du centre FORMATION ADAM (SAS) pour dispenser les formations professionnelles initiale et continue, et les formations « passerelle » des conducteurs du transport routier de voyageurs.

LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié, relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/657 du 25 juillet 2016 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, en matière de gestion des services et d'activités de la direction régionale,

VU l'arrêté DREAL–SG-2016-32 du 26 juillet 2016 portant subdélégation de signature de Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, à certains agents de la DREAL,

VU la demande d'agrément formulée par courrier du 4 juillet 2016 de Monsieur LAACHIR Abdelaziz et Monsieur SAOU DAOUI Hassan, respectivement Président et Directeur général de la SAS FORMATION ADAM, sise 2a rue du Fort Gambetta, 57140 Woippy, pour la réalisation de la formation des conducteurs du transport de marchandises et du transport de voyageurs,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Bénéficiaire et objet de l'agrément :

Le centre FORMATION ADAM (SAS), dont l'établissement principal est établi 2a rue du Fort Gambetta, 57140 Woippy, est agréé pour dispenser la formation professionnelle initiale (FIMO), la formation continue (FCO) et la formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs du transport routier de voyageurs.

ARTICLE 2 - Durée de l'agrément et portée :

Cet agrément initial est accordé à compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au 31 août 2017 inclus, uniquement pour l'établissement principal indiqué à l'article 1^{er}.

En outre, il est pris acte du fait que les manœuvres relatives à l'épreuve de conduite auront lieu, avec l'autorisation du propriétaire, sur l'aire située en face du local loué Rue Inore Fabbri, 57365 Ennery.

Compte tenu du dimensionnement des infrastructures d'accueil, en particulier des salles de formation, la capacité d'accueil ne pourra pas excéder quatorze stagiaires par formation.

ARTICLE 3 - Obligations générales du centre :

Le centre de formation s'engage à respecter les programmes et modalités de mise en œuvre des formations, définis par le décret n°2007-1340 et les arrêtés du 3 janvier 2008 susvisés ainsi que leurs annexes.

Cet engagement général est notamment précisé à l'article 4 de l'arrêté du 3 janvier 2008 susvisé relatif à l'agrément des centres.

Au cours de l'agrément initial, le centre de formation doit réaliser au minimum une session de FIMO et six sessions de FCO ou de formation passerelle. Chacune de ces sessions comporte au moins huit stagiaires. Si le centre souhaite ne réaliser que des sessions de FCO, le nombre minimum de sessions de formation est fixé à huit.

Si les conditions sont remplies à la date de fin de validité de l'agrément initial, l'agrément peut être renouvelé, sur demande, pour une période maximale de cinq années. Cet agrément de cinq ans maximum est renouvelable.

Si le nombre requis de sessions de formation n'est pas atteint, aucune nouvelle demande d'agrément ne pourra être présentée avant un délai d'une année à compter de la date de fin de la validité de l'agrément initial.

ARTICLE 4 – Engagement sur le suivi des formations réalisées :

Afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations et sans préjudice des dispositions réglementaires, le centre doit fournir à la DREAL les éléments suivants :

- dans le mois qui suit une période de trois mois, une liste des formations réalisées durant le trimestre précédent ;
- dans les quinze jours précédant une période trois mois, la liste des formations prévues dans le trimestre à venir, précisant les dates horaires et lieux de ces formations ;
- dans les quinze jours précédant une période trois mois, les éléments relatifs aux formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces formations, précisés à l'article 5-b) du présent arrêté ;
- dans la semaine précédant une formation, les journées consacrées à la partie « épreuve de conduite » ;
- dans les trois mois suivant une période de douze mois, le bilan pédagogique et financier des formations obligatoires et continues réalisées dans la période, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, pour la

FIMO le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée).

Les périodes considérées courent à partir du début de l'agrément, objet du présent arrêté.

La DREAL pourra préciser, autant que de besoin, le contenu des bilans et listes souhaités.

ARTICLE 5 – Obligations particulières du centre :

Le centre de formation bénéficiaire du présent agrément doit veiller aux prescriptions particulières suivantes :

a) En ce qui concerne les manœuvres effectuées dans le cadre de l'épreuve de conduite : elles doivent se limiter à l'usage de l'aire située en face du local loué par le centre, dans l'enceinte grillagée ou dans son prolongement, sous réserve de l'autorisation acquise auprès du propriétaire de ces surfaces.

Pour raisons de sécurité, un balisage de signalement sera implanté en cas de manœuvres opérées hors de l'enceinte grillagée. Par ailleurs, en aucun cas le quai de déchargement situé à l'entrée du site ne devra être utilisé pour effectuer des manœuvres, eu égard à sa proximité du portail d'accès général au site.

b) En ce qui concerne les formateurs et évaluateurs intervenant dans les formations : la liste nominative faisant apparaître le type de relation qui les lie au centre (travailleur indépendant ou sous contrat : CDI, CDD, contrat à temps partiel), l'attestation de déclaration à l'URSSAF, leur profil (formation générale et technique, expérience professionnelle de conducteur), leurs modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur ; devront être joints au dossier le(s) curriculum vitae, les copies des titres ou diplômes détenus et des certificats de travail attestant de leur expérience professionnelle. Ces éléments doivent être fournis dans les délais prescrits à l'article 4 du présent arrêté afin que chaque formateur/évaluateur puisse être validé la DREAL préalablement à son intervention.

ARTICLE 6 - Modifications en cours d'agrément :

Le centre de formation s'engage à communiquer à la DREAL, dans la mesure du possible au préalable ou dans le cas contraire dans les quinze jours suivants, toute modification dans les moyens humains et matériels présentés à l'appui de la demande d'agrément.

La DREAL se réserve le droit de juger de la conformité des nouveaux moyens aux obligations du centre de formation.

ARTICLE 7 - Contrôle :

Le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL désignés par décision du préfet de la région.

Le centre de formation s'engage à mettre à la disposition du préfet et de ses agents tous les documents demandés et nécessaires pour lui permettre d'assurer un suivi régulier du bon déroulement des formations.

L'attention du bénéficiaire du présent agrément est attirée sur le fait que le non respect des prescriptions des arrêtés du 3 janvier 2008 susvisés, en particulier de l'engagement du centre au titre de l'article 4 de l'arrêté du 3 janvier 2008 susvisé relatif à l'agrément des centres, ou des instructions de la DREAL, pourra entraîner la suspension ou le retrait d'agrément, par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 8 – Renouvellement d'agrément :

Le cas échéant, la demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 susvisé relatif à l'agrément des centres.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au préfet de région (DREAL, site de Metz), au moins quatre mois avant la date d'échéance du présent arrêté.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur une demande d'agrément vaut décision de rejet du préfet.

ARTICLE 9 - Exécution et publication de l'arrêté :

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à METZ, le 25 août 2016

Pour le Préfet de la région et par délégation,
Pour la Directrice Régionale,

Michaël VIGNON



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

ARRETE PREFECTORAL N°2016-48-DREAL-ST-PRTR-URTRL/2M DU 25 AOÛT 2016

portant agrément initial du centre FORMATION ADAM (SAS) pour dispenser les formations professionnelles initiale et continue, et les formations « passerelle » des conducteurs du transport routier de marchandises.

LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié, relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/657 du 25 juillet 2016 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, en matière de gestion des services et d'activités de la direction régionale,

VU l'arrêté DREAL–SG-2016-32 du 26 juillet 2016 portant subdélégation de signature de Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, à certains agents de la DREAL,

VU la demande d'agrément formulée par courrier du 4 juillet 2016 de Monsieur LAACHIR Abdelaziz et Monsieur SAOU DAOUI Hassan, respectivement Président et Directeur général de la SAS FORMATION ADAM, sise 2a rue du Fort Gambetta, 57140 Woippy, pour la réalisation de la formation des conducteurs du transport de marchandises et du transport de voyageurs,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Bénéficiaire et objet de l'agrément :

Le centre FORMATION ADAM (SAS), dont l'établissement principal est établi 2a rue du Fort Gambetta, 57140 Woippy, est agréé pour dispenser la formation professionnelle initiale (FIMO), la formation continue (FCO) et la formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs du transport routier de marchandises.

ARTICLE 2 - Durée de l'agrément et portée :

Cet agrément initial est accordé à compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au 28 février 2017 inclus, uniquement pour l'établissement principal indiqué à l'article 1^{er}.

En outre, il est pris acte du fait que les manœuvres relatives à l'épreuve de conduite auront lieu, avec l'autorisation du propriétaire, sur l'aire située en face du local loué Rue Inore Fabbri, 57365 Ennery.

Compte tenu du dimensionnement des infrastructures d'accueil, en particulier des salles de formation, la capacité d'accueil ne pourra pas excéder quatorze stagiaires par formation.

ARTICLE 3 - Obligations générales du centre :

Le centre de formation s'engage à respecter les programmes et modalités de mise en œuvre des formations, définis par le décret n°2007-1340 et les arrêtés du 3 janvier 2008 susvisés ainsi que leurs annexes.

Cet engagement général est notamment précisé à l'article 4 de l'arrêté du 3 janvier 2008 susvisé relatif à l'agrément des centres.

Au cours de l'agrément initial, le centre de formation doit réaliser au minimum une session de FIMO et six sessions de FCO ou de formation passerelle. Chacune de ces sessions comporte au moins huit stagiaires. Si le centre souhaite ne réaliser que des sessions de FCO, le nombre minimum de sessions de formation est fixé à huit.

Si les conditions sont remplies à la date de fin de validité de l'agrément initial, l'agrément peut être renouvelé, sur demande, pour une période maximale de cinq années. Cet agrément de cinq ans maximum est renouvelable.

Si le nombre requis de sessions de formation n'est pas atteint, aucune nouvelle demande d'agrément ne pourra être présentée avant un délai d'une année à compter de la date de fin de la validité de l'agrément initial.

ARTICLE 4 – Engagement sur le suivi des formations réalisées :

Afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations et sans préjudice des dispositions réglementaires, le centre doit fournir à la DREAL les éléments suivants :

- dans le mois qui suit une période de trois mois, une liste des formations réalisées durant le trimestre précédent ;
- dans les quinze jours précédant une période trois mois, la liste des formations prévues dans le trimestre à venir, précisant les dates horaires et lieux de ces formations ;
- dans les quinze jours précédant une période trois mois, les éléments relatifs aux formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces formations, précisés à l'article 5-b) du présent arrêté ;
- dans la semaine précédant une formation, les journées consacrées à la partie « épreuve de conduite » ;
- dans les trois mois suivant une période de douze mois, le bilan pédagogique et financier des formations obligatoires et continues réalisées dans la période, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, pour la

FIMO le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée).

Les périodes considérées courent à partir du début de l'agrément, objet du présent arrêté.

La DREAL pourra préciser, autant que de besoin, le contenu des bilans et listes souhaités.

ARTICLE 5 – Obligations particulières du centre :

Le centre de formation bénéficiaire du présent agrément doit veiller aux prescriptions particulières suivantes :

a) En ce qui concerne les manœuvres effectuées dans le cadre de l'épreuve de conduite : elles doivent se limiter à l'usage de l'aire située en face du local loué par le centre, dans l'enceinte grillagée ou dans son prolongement, sous réserve de l'autorisation acquise auprès du propriétaire de ces surfaces.

Pour raisons de sécurité, un balisage de signalement sera implanté en cas de manœuvres opérées hors de l'enceinte grillagée. Par ailleurs, en aucun cas le quai de déchargement situé à l'entrée du site ne devra être utilisé pour effectuer des manœuvres, eu égard à sa proximité du portail d'accès général au site.

b) En ce qui concerne les formateurs et évaluateurs intervenant dans les formations : la liste nominative faisant apparaître le type de relation qui les lie au centre (travailleur indépendant ou sous contrat : CDI, CDD, contrat à temps partiel), l'attestation de déclaration à l'URSSAF, leur profil (formation générale et technique, expérience professionnelle de conducteur), leurs modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur ; devront être joints au dossier le(s) curriculum vitae, les copies des titres ou diplômes détenus et des certificats de travail attestant de leur expérience professionnelle. Ces éléments doivent être fournis dans les délais prescrits à l'article 4 du présent arrêté afin que chaque formateur/évaluateur puisse être validé la DREAL préalablement à son intervention.

ARTICLE 6 - Modifications en cours d'agrément :

Le centre de formation s'engage à communiquer à la DREAL, dans la mesure du possible au préalable ou dans le cas contraire dans les quinze jours suivants, toute modification dans les moyens humains et matériels présentés à l'appui de la demande d'agrément.

La DREAL se réserve le droit de juger de la conformité des nouveaux moyens aux obligations du centre de formation.

ARTICLE 7 - Contrôle :

Le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL désignés par décision du préfet de la région.

Le centre de formation s'engage à mettre à la disposition du préfet et de ses agents tous les documents demandés et nécessaires pour lui permettre d'assurer un suivi régulier du bon déroulement des formations.

L'attention du bénéficiaire du présent agrément est attirée sur le fait que le non respect des prescriptions des arrêtés du 3 janvier 2008 susvisés, en particulier de l'engagement du centre au titre de l'article 4 de l'arrêté du 3 janvier 2008 susvisé relatif à l'agrément des centres, ou des instructions de la DREAL, pourra entraîner la suspension ou le retrait d'agrément, par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 8 – Renouvellement d'agrément :

Le cas échéant, la demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 susvisé relatif à l'agrément des centres.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au préfet de région (DREAL, site de Metz), au moins quatre mois avant la date d'échéance du présent arrêté.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur une demande d'agrément vaut décision de rejet du préfet.

ARTICLE 9 - Exécution et publication de l'arrêté :

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à METZ, le 25 août 2016

Pour le Préfet de la région et par délégation,
Pour la Directrice Régionale,

Michaël VIGNON



PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

Dossier suivi par :

Préfecture du Bas-Rhin
5, Place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

*Direction de l'Immigration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement*

M. Jean-Pierre KUCIA
Tél : 03 88.21.65.47

Réf. : EJ n° 2101759599

ARRETE PREFECTORAL 2016/1005

**fixant la dotation globale de financement de 2016
du CADA ADOMA de Strasbourg**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article R. 314-47 ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment l'article L 744-9 ;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le budget opérationnel 2016 du programme 303 « Immigration et asile »
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations limitatives régionales relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016 ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile établi pour la campagne budgétaire 2016 ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 portant autorisation d'extension de 100 places du CADA ADOMA de Strasbourg, portant la capacité totale de l'établissement à 205 places ;
 - VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 adressées le 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
 - VU la lettre d'autorisation budgétaire 2016 transmise au CADA par courrier recommandé le 4 août 2016 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ADOMA de Strasbourg sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 000 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	626 060 €
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	695 024 €
	<u>Total des dépenses d'exploitation</u>	1 471 084 €
Recettes	<u>Groupe I</u> Produit de la tarification	1 463 084 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 €
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	<u>Total des recettes d'exploitation</u>	1 471 084 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à compter du 1^{er} janvier 2016 à **1 463 084 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **121 923,67 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) sis 6, rue Haut Bourgeois, 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le **19 AOUT 2016**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAUJ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

PREFECTURE DU BAS-RHIN
Direction de l'Immigration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

Programme 303

CADA ADOMA de Strasbourg
Capacité autorisée : 205 places

Montant de la DGF 2016 alloué : 1 463 084 €

Echéancier des forfaits mensuels

Janvier 2016	67 952,75 €
Février 2016	67 952,75 €
Mars 2016	67 952,75 €
Avril 2016	67 952,75 €
Mai 2016	67 952,75 €
Juin 2016	67 952,75 €
Juillet 2016	67 952,75 €
Août 2016	67 952,75 €
Septembre 2016	229 865,50 €
Octobre 2016	229 865,50 €
Novembre 2016	229 865,50 €
Décembre 2016	229 865,50 €
TOTAL	1 463 084 €



PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

Dossier suivi par :

Préfecture du Bas-Rhin
5, Place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

*Direction de l'Immigration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement*

M. Jean-Pierre KUCIA
Tél : 03 88.21.65.47

Réf. : EJ n° 2101759487

ARRETE PREFECTORAL 2016/1006

**fixant la dotation globale de financement de 2016
du CADA de Haguenau de l'association Accueil sans Frontières 67**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article R. 314-47 ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment l'article L 744-9 ;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le budget opérationnel 2016 du programme 303 « Immigration et asile »
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations limitatives régionales relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016 ;

- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile établi pour la campagne budgétaire 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant autorisation d'extension de 50 places du CADA de Haguenau géré par l'association Accueil sans Frontières 67, portant la capacité totale de l'établissement à 110 places ;
- VU** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 adressées le 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- VU** la lettre d'autorisation budgétaire 2016 transmise au CADA par courrier recommandé le 4 août 2016 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Haguenau de l'association Accueil sans Frontières 67 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 400 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	298 650 €
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	218195 €
	<u>Total des dépenses d'exploitation</u>	622 245 €
Recettes	<u>Groupe I</u> Produit de la tarification	622 245 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	<u>Total des recettes d'exploitation</u>	622 245 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à compter du 1^{er} janvier 2016 à **622 245 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **51 853,75 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) sis 6, rue Haut Bourgeois, 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le **19 AOUT 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet et par déléation
~~Le Secrétaire Général pour les Affaires~~
~~Régionales et Européennes~~

Jacques GARAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

PREFECTURE DU BAS-RHIN
Direction de l'Immigration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

Programme 303

CADA de Haguenau de l'association Accueil sans Frontières 67

Capacité autorisée : 110 places

Montant de la DGF 2016 alloué : 622 245 €

Echéancier des forfaits mensuels

Janvier 2016	39 324,25 €
Février 2016	39 324,25 €
Mars 2016	39 324,25 €
Avril 2016	39 324,25 €
Mai 2016	39 324,25 €
Juin 2016	39 324,25 €
Juillet 2016	39 324,25 €
Août 2016	39 324,25 €
Septembre 2016	76 912,75 €
Octobre 2016	76 912,75 €
Novembre 2016	76 912,75 €
Décembre 2016	76 912,75 €
TOTAL	622 245,00 €



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

Dossier suivi par :

Préfecture du Bas-Rhin
5, Place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

*Direction de l'Immigration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement*

M. Jean-Pierre KUCIA
Tél : 03 88.21.65.47

Réf. : EJ n° 2101759485

ARRETE PREFECTORAL 2016/1007

**fixant la dotation globale de financement de 2016
du CADA de Saverne de l'association Accueil sans Frontières 67**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article R. 314-47 ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment l'article L 744-9 ;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le budget opérationnel 2016 du programme 303 « Immigration et asile »
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations limitatives régionales relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016 ;

- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile établi pour la campagne budgétaire 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2015 portant autorisation d'extension de 26 places du CADA de Saverne géré par l'association Accueil sans Frontières 67, portant la capacité totale de l'établissement à 116 places ;
- VU** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 adressées le 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- VU** la lettre d'autorisation budgétaire 2016 transmise au CADA par courrier recommandé le 4 août 2016 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Saverne de l'association Accueil sans Frontières 67 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 050 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	390 700 €
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	315 142 €
	<u>Total des dépenses d'exploitation</u>	851 892 €
Recettes	<u>Groupe I</u> Produit de la tarification	827 892 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	24 000 €
	<u>Total des recettes d'exploitation</u>	851 892 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à compter du 1^{er} janvier 2016 à **827 892 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **68 991 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) sis 6, rue Haut Bourgeois, 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le **19 AOUT 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet et par déléguation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

PREFECTURE DU BAS-RHIN
Direction de l'Immigration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

Programme 303

CADA de Saverne de l'association Accueil sans Frontières 67

Capacité autorisée : 116 places

Montant de la DGF 2016 alloué : 827 892 €

Echéancier des forfaits mensuels

Janvier 2016	58 852,42 €
Février 2016	58 852,42 €
Mars 2016	58 852,42 €
Avril 2016	58 852,42 €
Mai 2016	58 852,42 €
Juin 2016	58 852,42 €
Juillet 2016	58 852,42 €
Août 2016	58 852,42 €
Septembre 2016	89 268,16 €
Octobre 2016	89 268,16 €
Novembre 2016	89 268,16 €
Décembre 2016	89 268,16 €
TOTAL	827 892,00 €



PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

Dossier suivi par :

Préfecture du Bas-Rhin
5, Place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

*Direction de l'Immigration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement*

M. Jean-Pierre KUCIA
Tél : 03 88.21.65.47

Réf. : EJ n° 2101759488

ARRETE PREFECTORAL 2016/1008

**fixant la dotation globale de financement de 2016
du CADA de Sélestat de l'association Accueil sans Frontières 67**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article R. 314-47 ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment l'article L 744-9 ;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le budget opérationnel 2016 du programme 303 « Immigration et asile »
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations limitatives régionales relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016 ;

- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile établi pour la campagne budgétaire 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant autorisation d'extension de 50 places du CADA de Sélestat géré par l'association Accueil sans Frontières 67, portant la capacité totale de l'établissement à 100 places ;
- VU** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 adressées le 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- VU** la lettre d'autorisation budgétaire 2016 transmise au CADA par courrier recommandé le 4 août 2016 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Sélestat de l'association Accueil sans Frontières 67 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 270 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	271 400 €
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	186 205 €
	Total des dépenses d'exploitation	550 875 €
Recettes	<u>Groupe I</u> Produit de la tarification	550 875 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Total des recettes d'exploitation	550 875 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à compter du 1^{er} janvier 2016 à **550 875 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **45 906,25 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) sis 6, rue Haut Bourgeois, 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le **19 AOUT 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

PREFECTURE DU BAS-RHIN
Direction de l'Immigration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

Programme 303

CADA de Sélestat de l'association Accueil sans Frontières 67

Capacité autorisée : 100 places

Montant de la DGF 2016 alloué : 550 875 €

Echéancier des forfaits mensuels

Janvier 2016	29 744,08 €
Février 2016	29 744,08 €
Mars 2016	29 744,08 €
Avril 2016	29 744,08 €
Mai 2016	29 744,08 €
Juin 2016	29 744,08 €
Juillet 2016	29 744,08 €
Août 2016	29 744,08 €
Septembre 2016	78 230,59 €
Octobre 2016	78 230,59 €
Novembre 2016	78 230,59 €
Décembre 2016	78 230,59 €
TOTAL	550 875,00 €



PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

Dossier suivi par :

Préfecture du Bas-Rhin
5, Place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

*Direction de l'Immigration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement*

M. Jean-Pierre KUCIA
Tél : 03 88.21.65.47

Réf. : EJ n° 2101799720

ARRETE PREFECTORAL 2016/1009

**fixant la dotation globale de financement de 2016
du CADA de l'association du Foyer Notre Dame**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article R. 314-47 ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment l'article L 744-9 ;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le budget opérationnel 2016 du programme 303 « Immigration et asile »
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations limitatives régionales aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016 ;

- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile établi pour la campagne budgétaire 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant autorisation d'extension de 95 places du CADA de l'association du Foyer Notre Dame, portant la capacité totale de l'établissement à 500 places ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, publié au recueil des actes administratifs le 11 juillet 2016 ;
- VU** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 adressées le 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- VU** la lettre d'autorisation budgétaire 2016 transmise au CADA par courrier recommandé le 4 août 2016 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de l'association du Foyer Notre Dame sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	455 234,50 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	1 362 953,21 €
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	1 438 775,29 €
	Total des dépenses d'exploitation	3 256 963,00 €
Recettes	<u>Groupe I</u> Produit de la tarification	3 218 963,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	38 000 €
	Total des recettes d'exploitation	3 256 963,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à compter du 1^{er} janvier 2016 à 3 218 963 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 268 247 €.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) sis 6, rue Haut Bourgeois, 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le **19 AOUT 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

PREFECTURE DU BAS-RHIN
Direction de l'Immigration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

Programme 303

CADA DE L'ASSOCIATION DU FOYER NOTRE DAME

Capacité autorisée : 500 places

Montant de la DGF 2016 alloué : 3 218 963,00 €

Echéancier des forfaits mensuels

Janvier 2016	196 484,17 €
Février 2016	196 484,17 €
Mars 2016	196 484,17 €
Avril 2016	196 484,17 €
Mai 2016	196 484,17 €
Juin 2016	196 484,17 €
Juillet 2016	196 484,17 €
Août 2016	196 484,17 €
Septembre 2016	411 772,41 €
Octobre 2016	411 772,41 €
Novembre 2016	411 772,41 €
Décembre 2016	411 772,41 €
TOTAL	3 218 963,00 €



PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

Dossier suivi par :

Préfecture du Bas-Rhin
5, Place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

*Direction de l'Immigration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement*

M. Jean-Pierre KUCIA
Tél : 03 88.21.65.47

ARRETE PREFECTORAL 2016/1010

**fixant la dotation globale de financement de 2016
du CADA de la Croix Rouge Française**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article R. 314-47 ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment l'article L 744-9 ;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le budget opérationnel 2016 du programme 303 « Immigration et asile »
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations limitatives régionales relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016 ;

- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile établi pour la campagne budgétaire 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er juin 2016 portant autorisation de création par la Croix Rouge Française d'un CADA de 120 places ;
- VU** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 adressées le 11 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- VU** la lettre d'autorisation budgétaire 2016 transmise au CADA par courrier recommandé le 4 août 2016 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 673 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	185 078 €
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	190 112 €
	<u>Total des dépenses d'exploitation</u>	456 863 €
Recettes	<u>Groupe I</u> Produit de la tarification	447 818 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	9 045 €
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	<u>Total des recettes d'exploitation</u>	456 863 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à compter du 15 juin 2016 à **447 818 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **63 974 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) sis 6, rue Haut Bourgeois, 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le **19 AOÛT 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet et par déléation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

PREFECTURE DU BAS-RHIN
Direction de l'Immigration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

Programme 303

CADA de la Croix Rouge Française
Capacité autorisée : 120 places

Montant de la DGF 2016 alloué : 447 818 €

Echéancier des forfaits mensuels

Janvier 2016	/
Février 2016	/
Mars 2016	/
Avril 2016	/
Mai 2016	/
Juin 2016	/
Juillet 2016	/
Août 2016	/
Septembre 2016	111 954,50 €
Octobre 2016	111 954,50 €
Novembre 2016	111 954,50 €
Décembre 2016	111 954,50 €
TOTAL	447 818,00 €



PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

Dossier suivi par :

Préfecture du Bas-Rhin
5, Place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

*Direction de l'Immigration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement*

M. Jean-Pierre KUCIA
Tél : 03 88.21.65.47

Réf. : EJ n° 2101759489

ARRETE PREFECTORAL 2016 / 1011

**fixant la dotation globale de financement de 2016
du CADA Jean Chaumien de l'association Horizon Amitié**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article R. 314-47 ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment l'article L 744-9 ;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le budget opérationnel 2016 du programme 303 « Immigration et asile »
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations limitatives régionales relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016 ;

- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile établi pour la campagne budgétaire 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 portant autorisation de création d'un CADA de 90 places par l'association Horizon Amitié ;
- VU** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 adressées le 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- VU** la lettre d'autorisation budgétaire 2016 transmise au CADA par courrier recommandé le 4 août 2016 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Jean Chaumien de l'association Horizon Amitié sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 200,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	312 182,00 €
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	240 948,00 €
	<u>Total des dépenses d'exploitation</u>	642 330,00 €
	Recettes	<u>Groupe I</u> Produit de la tarification
<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation		0 €
<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables		0 €
<u>Total des recettes d'exploitation</u>		642 330,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à compter du 1^{er} janvier 2016 à **642 330 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **53 528 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) sis 6, rue Haut Bourgeois, 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le **19 AOUT 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

PREFECTURE DU BAS-RHIN

Direction de l'Immigration

Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

Programme 303

CADA Jean Chaumien de l'association Horizon Amitié

Capacité autorisée : 90 places

Montant de la DGF 2016 alloué : 642 330 €

Echéancier des forfaits mensuels

Janvier 2016	55 645,00 €
Février 2016	55 645,00 €
Mars 2016	55 645,00 €
Avril 2016	55 645,00 €
Mai 2016	55 645,00 €
Juin 2016	55 645,00 €
Juillet 2016	55 645,00 €
Août 2016	55 645,00 €
Septembre 2016	49 292,50 €
Octobre 2016	49 292,50 €
Novembre 2016	49 292,50 €
Décembre 2016	49 292,50 €
TOTAL	642 330,00 €



PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

Dossier suivi par :

Préfecture du Bas-Rhin
5, Place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

*Direction de l'Immigration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement*

M. Jean-Pierre KUCIA
Tél : 03 88.21.65.47

Réf. : EJ n° 2101759484

ARRETE PREFECTORAL

2016/1012

**fixant la dotation globale de financement de 2016
du CADA Saint Charles de la Fondation Vincent de Paul**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article R. 314-47 ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment l'article L 744-9 ;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le budget opérationnel 2016 du programme 303 « Immigration et asile »
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations limitatives régionales relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016 ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile établi pour la campagne budgétaire 2016 ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 portant autorisation d'extension de 40 places du CADA Saint Charles, portant la capacité totale de l'établissement à 90 places ;
 - VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 adressées le 27 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
 - VU la lettre d'autorisation budgétaire 2016 transmise au CADA par courrier recommandé le 4 août 2016 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Saint Charles de la Fondation Vincent de Paul sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 538 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	311 472 €
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	233 320 €
	Total des dépenses d'exploitation	642 330 €
	Recettes	<u>Groupe I</u> Produit de la tarification
<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation		0 €
<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables		0 €
Total des recettes d'exploitation		642 330 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à compter du 1^{er} janvier 2016 à **642 330 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **53 528 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) sis 6, rue Haut Bourgeois, 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le **19 AOUT 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet et par déléation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques **GARAU**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

PREFECTURE DU BAS-RHIN
Direction de l'Immigration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

Programme 303

CADA Saint Charles de la Fondation Vincent de Paul
Capacité autorisée : 90 places

Montant de la DGF 2016 alloué : 642 330 €

Echéancier des forfaits mensuels

Janvier 2016	33 575,67 €
Février 2016	33 575,67 €
Mars 2016	33 575,67 €
Avril 2016	33 575,67 €
Mai 2016	33 575,67 €
Juin 2016	33 575,67 €
Juillet 2016	33 575,67 €
Août 2016	33 575,67 €
Septembre 2016	93 431,16 €
Octobre 2016	93 431,16 €
Novembre 2016	93 431,16 €
Décembre 2016	93 431,16 €
TOTAL	642 330,00 €



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1037

**Modifiant l'arrêté n°2016-150 du 18 avril 2016 relatif à la composition de
la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

VU le Code de Commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à 13, R.711-47, R.711-47-1 et R.713-66 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2016-425 du 8 avril 2016 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016-432 du 11 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Lorraine ;

VU l'arrêté du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des Chambres de Commerce et d'Industrie ;

VU l'ordonnance rendue le 11 mai 2016 par le Juge des référés au Conseil d'État portant suspension de l'exécution du décret n° 2016-432 du 11 avril 2016 susvisé ;

VU les recours en annulation formés par les présidents des chambres de commerce et d'industrie de la Meuse et de la Moselle contre le décret n° 2016-432 du 11 avril 2016 susvisé ;

VU les délibérations du 30 mars 2016 de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Alsace, du 23 mars 2016 de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Champagne-Ardenne, du 24 mars 2016 de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Lorraine, du 13 mars 2016 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, du 21 mars 2016 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle, du 23 mars 2016 de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges et du 29 mars 2016 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse, relatives à la pesée économique et à la répartition des sièges de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine entre les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU la décision des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Région Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine, de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles dans les catégories commerce, industrie et services ;

VU les études de pondération transmises le 31 mars 2016 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Alsace, le 30 mars 2016 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Champagne-Ardenne, le 29 mars 2016 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Lorraine ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace – Champagne Ardenne – Lorraine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : sans changement

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral N°2016-150 du 18 avril 2016 relatif à la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est modifié comme suit :

La composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est fixée comme suit :

CCIR Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine										
	CCIT Alsace Eurométropole	CCIT Moselle	CCIT Vosges	CCIT Meurthe et Moselle	CCIT Meuse	CCIT Ardennes	CCIT Aube	CCIT Haute-Marne	CCIT Marne	Total CCIR
Commerce	12	5	2	3	1	1	2	1	3	30
Industrie	14	7	3	4	1	2	2	1	4	38
Services	13	5	2	3	1	2	2	1	3	32
TOTAL	39	17	7	10	3	5	6	3	10	100

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Alsace, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Champagne-Ardenne et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le **26 AOÛT 2016**

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

**ARRÊTE DU 29 août 2016
MODIFIANT L'ARRÊTE DU 14 JUIN 2016
FIXANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE
COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES ATTACHÉS
DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

LE PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 14 juin 2016 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Considérant la nomination de M. le Directeur de Cabinet du Préfet de la Marne

Sur la proposition du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 14 juin 2016 est modifié comme suit :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des attachés du ministère de l'intérieur :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. le Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
- M. le Préfet de la Marne
- M. le Préfet de la Moselle
- M. le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense
- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aube
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle
- M. le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin
- M. le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Est
- M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Mulhouse

Représentants suppléants

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne
- M. le Sous-Préfet de Nogent sur Seine
- M. le Sous-Préfet de Sélestat
- Mme la Sous-Préfète d'Altkirch
- Mme la Sous-Préfète de Neufchâteau
- M. le Directeur de Cabinet du Préfet de la Marne
- M. le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture des Ardennes
- M. le Directeur des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique de la préfecture de la Marne
- M. le Directeur de la Coordination interministérielle et des Moyens de la préfecture de Meurthe et Moselle
- Mme la Directrice des Ressources et des Moyens Mutualisés de la Préfecture de la Moselle
- Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Préfecture du Bas-Rhin
- M. le Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat de la préfecture du Haut-Rhin
- Mme la Directrice des Ressources Humaines du SGAMI Est
- Mme la Cheffe du service des Moyens et Mutualisations de la préfecture de l'Aube
- M. le Chef du service des Ressources et des Moyens de la préfecture de la Meuse

Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Attachés hors classe	
M. DEBERDT Antoine (tirage au sort)	Mme Dominique GIGANT (tirage au sort)
Mme MARIA Christine (tirage au sort)	Mme FOUILLAUD Mireille (tirage au sort)
Mme LEONI Lydie (FO)	M. MAITREHEU Laurent (FO)
Attachés principaux	
M. GOFFINET Antoine (tirage au sort)	Mme GUILBERT Lucile (représentant de l'administration)
Mme WIEST Annick (tirage au sort)	Mme VIGNE Stéphanie (représentant de l'administration)
Mme ANTOINE Florence (tirage au sort)	M. PIETTE Régis (tirage au sort)
M. JOURNEE Jean-Charles (tirage au sort)	M. KLEIN Michel (représentant de l'administration)
M. ROUSSELLE Olivier (FO)	Mme REINSCH Noëlle (FO)
M. MARTINELLI David (CFDT)	Mme FUCHS Anne-Lise (CFDT)
Attachés	
Mme MARTIN Ophélie (CFDT)	Mme MONGIAT Stéphanie (CFDT)
M. KIEFFER Jean-Marc (FO)	M. SPETTEL Etienne (FO)
Mme DUBOIS Sandrine (CFDT)	M. LEVEQUE Simon (CFDT)
Mme FERNANDES Sophie (CFDT)	M. ROGER Vincent (CFDT)
M. ETSAGUE Hervé (SAPACMI)	M. GENY Sylvain (SAPACMI)
Mme COLNAT Joëlle (CFDT)	M. BOCQUET Dimitri (CFDT)

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région

Article 3 : Le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 29 août 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian RIGUET



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

**ARRÊTE DU 29 août 2016
MODIFIANT L'ARRÊTE DU 14 JUIN 2016 FIXANT LA COMPOSITION DES
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES
COMPÉTENTE A L'ÉGARD DU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

LE PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 14 juin 2016 fixant la composition des commissions administratives paritaires locales compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 4 août 2016 portant modification de la composition des commissions administratives paritaires locales de l'ex région Champagne-Ardenne ;

Considérant la nomination de M. le Directeur de Cabinet du Préfet de la Marne

- Sur** la proposition du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté du 14 juin 2016 est modifié comme suit :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. le Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
- M. le Préfet de la Marne
- M. le Préfet de la Moselle
- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aube
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse
- M. le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin
- M. le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe du SGAMI Est
- M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Mme la Sous-Préfète de Forbach-Boulay-Moselle
- M. le Directeur interrégional de la police judiciaire de Strasbourg
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin
- M. le Directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture de la Marne
- Mme la Directrice des ressources humaines du SGAMI Est
- Mme la Directrice des ressources humaines de la préfecture du Bas-Rhin
- M. le Directeur des actions et des moyens de l'État de la préfecture du Haut-Rhin
- M. le Greffier en chef du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

Représentants suppléants

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle
- M. le Directeur de Cabinet du Préfet de la Marne
- Mme la Sous-Préfète de Reims
- M. le Sous-Préfet de Sarreguemines
- M. le Sous-Préfet de Sélestat
- M. le Sous-Préfet de Thann
- Mme la Sous-Préfète d'Altkirch
- Mme la Sous-Préfète de Neufchâteau
- M. le Directeur zonal de la police aux frontières de la zone Est et Centre Est à Metz
- Mme la Directrice départementale de la police aux frontières du Bas-Rhin
- Mme la Directrice des ressources et des moyens mutualisés de la préfecture de la Moselle
- M. le Directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture des Ardennes
- M. le Directeur des ressources humaines et des moyens généraux de l'État de la préfecture de la Haute-Marne
- M. le Directeur de la coordination interministérielle et des moyens de la préfecture de Meurthe-et-Moselle
- Mme la Cheffe du service gestion opérationnel de la Direction départementale de la sécurité publique du Bas-Rhin
- Mme la Cheffe du service gestion opérationnel de la Direction départementale de la sécurité publique du Haut-Rhin
- Mme la Cheffe du bureau des ressources humaines de la préfecture des Ardennes
- Mme la Cheffe du service des moyens et mutualisations de la préfecture de l'Aube
- Mme la Cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale de la préfecture de la Marne
- M. le Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale de la préfecture de la Haute-Marne
- M. le Chef du service des ressources et des moyens de la préfecture de la Meuse
- Mme le Chef du service des personnels du SGAMI Est
- Mme le Chef du bureau des personnels administratifs du SGAMI Est
- M. le Chef du bureau de gestion du personnel de la région de gendarmerie d'Alsace à Strasbourg

Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe	
ECUYER Florence (FSMI FO)	LHOTELLIER Frédéric (FSMI FO)
VIOLANT Annie (SAPACMI-SNAPATSI)	POPIEL Isabelle (SAPACMI-SNAPATSI)
MONANGE Christine (FO)	MORLOT Lysiane (FO)
HUSSON Dominique (SNAPATSI-SAPACMI)	MERNY Ghislaine
SCHROETTER Savina (SNAPATSI-SAPACMI)	FRITSCH Françoise (SNAPATSI-SAPACMI)
SPACK Christine (FO)	HENSMANS Carine (FO)

Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe	
VISENTIN Violette (FSMI FO)	BECKER Emilie (FSMI FO)
LAURENT Yves (CFDT)	KIEZER Françoise (CFDT)
PERNEY Michel (SNAPATSI-SAPACMI)	CLOSSET Brigitte (SNAPATSI-SAPACMI)
MAHIEDDINE Fatma (CFDT)	TRAVERSA Viviane (CFDT)
WURCKER Martine (SNAPATSI-SAPACMI)	LAPORTE Floriane (SNAPATSI-SAPACMI)
DAEFFLER Isabelle (FO)	FICHT Denis (FO)
Adjoint administratifs de 1^{ère} classe	
DAGARD Julio (FSMI FO)	DAUSSEUR Laurence (FSMI FO)
NEHR Fabrice (FSMI FO)	CHANTRENNE Valérie (FSMI FO)
LACORNE Michael (FO)	RUTANNI Emilie (FO)
PERNOT Jeanne-Marie épouse COLLIN	DIAFERIA Angela (SNAPATSI-SAPACMI)
NEUMULLER Albert (FO)	SCHAEFFER Michel (FO)
VOLTZ Brigitte (SNAPATSI-SAPACMI)	MEYER-SPEICHER Daniela (SNAPATSI-SAPACMI)
Adjoint administratifs de 2^{ème} classe	
NOSTRY Arlette (FSMI FO)	THOMAS Fleur (FSMI FO)
AUBEPART Christelle (CFDT)	BETTING Gaëlle (CFDT)
RUFF Angélique (FO)	LABIED Sakina (FO)
TIATOUCHINE Lila (FO)	KRENC Nathalie (FO)
DIAWARA Fily (CFDT)	KOKOUENDO Patricia (CFDT)
CHAMPEL Jean-Marc (SNAPATSI-SAPACMI)	BEAVOGUI Souad (SNAPATSI-SAPACMI)

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 3 : Le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 29 août 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian RIGUET

ARRETE ARS n° 2016-1977 du 9 août 2016
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite,
exploité par la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR »
sise 26 rue du Neufbourg - 57000 METZ

Ouverture d'un site non ouvert au public : 18 rue d'Asfeld à METZ (57000)
Intégration d'un nouvel associé, biologiste médical libéral (M. BAILLET)
Augmentation du capital social - Modification de la répartition du capital social et des droits de vote

LBM AUTORISE SOUS LE N° 57-64 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°57-31

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 57 002 705 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le **code de la sante publique**, sixième partie, livre 2ème et deuxième partie, livre 1^{er} ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10 et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n°2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 31 octobre 2013, pour les 2 sites, autorisés à cette date, du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « LABORATOIRE BIO AVENIR » ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014-0844 du 13 août 2014 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée SELARL « LABORATOIRE BIO AVENIR » sise 26 rue du Neufbourg à METZ (57000), enregistrée sous le n° 57-31 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2014-0845 du 13 août 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELARL « LABORATOIRE BIO AVENIR » sise 26 rue du Neufbourg à METZ (57000), autorisé sous le n° 57-64 ;

Considérant la demande, présentée le 12 mai 2016 et complétée les 20 juin, 6 juillet et 9 août 2016, par les représentants légaux de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR », portant sur :

- l'ouverture d'un site de laboratoire, non ouvert au public, au 18 rue d'Asfeld à METZ (57000), le 8 juin 2016 au soir et l'ouverture concomitante au public du site de laboratoire situé 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370), fixée au 9 juin 2016 ;
- la nomination de M. Jacques BAILLET, pharmacien, en qualité de nouvel associé de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR », suite à la cession d'une action appartenant à Mme Sylvie BARBIER ainsi qu'aux titre et fonctions de biologiste médical libéral, à temps complet ;
- l'augmentation du capital social de 75 000 à 125 000 euros ;
- la modification de la répartition du capital social et des droits de vote ;
- l'organisation subséquente des activités du laboratoire de biologie médicale ;

Considérant le courrier de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, reçu le 17 juin 2016, prenant acte de ces opérations ;

Considérant le courrier de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, reçu le 3 août 2016, inscrivant M. Jacques BAILLET, pharmacien biologiste, en vue d'exercer les fonctions de biologiste médical (libéral) ;

Considérant que la SELARL « LABORATOIRE BIO AVENIR » est agréée, par arrêté du 23 novembre 2005, et qu'elle exploite, depuis les arrêtés du 13 août 2014, un laboratoire de biologie médicale multisite sous la dénomination SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR » ;

Considérant que le nombre total de sites ouverts au public ne sera pas modifié par l'ouverture d'un site **fermé au public** ;

Considérant que les dispositions du 1° bis du III de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 ratifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 visées, sont respectées ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 29 août 2016, la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR » - FINESS EJ 57 002 705 2 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite autorisé à fonctionner sur **deux sites ouverts au public et un site non ouvert au public**, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR »

Siège social inchangé : 26 rue du Neufbourg - 57000 METZ

Forme juridique :

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) dénommée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR » au capital de 125 000€, divisé en 200 parts sociales de 625 € chacune, entièrement libérées, auxquelles sont attachés 200 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
Mme Sylvie BARBIER, associé professionnel en exercice	96,00 %	96,00 %
Mme Corinne BAERMANN, associé professionnel en exercice	2,50 %	2,50 %
M. Jacques BAILLET, associé professionnel en exercice	0,50 %	0,50 %
M. Henri KITTLER, associé non professionnel	1,00 %	1,00 %

Sites exploités :

- 1. 26 rue du Neufbourg - 57000 METZ (siège social)**
N° FINESS Etablissement : 57 002 706 0

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée

- 2. 34 bis rue Nationale - 57420 VERNY**
N° FINESS Etablissement : 57 002 707 8

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, bactériologie, parasitologie-mycologie

- 3. 18 rue d'Asfeld - 57000 METZ**
N° FINESS Etablissement : 57 002 751 6 (site non ouvert au public)

Site analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, spermologie diagnostique, sérologie infectieuse, virologie

Biologistes médicaux et activité :

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet, suivants :

- Madame Sylvie BARBIER, biologiste médical, pharmacien
- Madame Corinne BAERMANN, biologiste médical, médecin

Les fonctions de biologiste médical, qui a été déclaré comme exerçant son activité à temps complet, sont assurées par :

- Monsieur Jacques BAILLET, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, à temps complet, depuis le 6 juin 2016.

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique - ,
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux - .

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO AVENIR » - 26 rue du Neufbourg - 57000 METZ, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens (Section G),
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Moselle,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Metz,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine,
- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département de la Moselle.

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Claude d'HARCOURT

Versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 pour les établissements hospitaliers
Arrêtés signés par M. Claude d'HARCOURT, Directeur Général de l'ARS ACAL

ARRETE ARS n° 2016/1969 du 08/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du UGECAM d'Alsace**
N° FINESS : 670014042

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **34 481,50 €** dont :

* 34 481,50 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

34 481,50 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes.

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/1970 du 08/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du CENTRE PAUL STRAUSS DE STRASBOURG**
N° FINESS : 670000033

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 262 861,73 €** dont :

* 2 680 612,04 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

2 670 977,25 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

5 323,80 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

4 310,99 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

* 581 354,74 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments),

* 569,67 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 325,28 € soit :

325,28 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/1971 du 08/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER**
N° FINESS : 670780584

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **271 973,20 €** dont :

* 271 973,20 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

271 973,20 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes.

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/1972 du 08/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du CLINIQUE DU DIACONAT COLMAR**
N° FINESS : 680000882

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **184 406,79 €** dont :

* 184 406,79 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

184 406,79 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes.

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/1973 du 08/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER**
N° FINESS : 680001005

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **751 562,18 €** dont :

* 751 208,15 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

632 774,88 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

34 233,08 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

83 050,35 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

1 149,84 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

* 354,03 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/1974 du 08/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH**
N° FINESS : 680001179

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **109 139,10 €** dont :

* 109 139,10 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

109 139,10 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes.

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/1975 du 09/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du HOPITAL ALBERT SCHWEITZER COLMAR**
N° FINESS : 680001195

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 686 094,88 €** dont :

* 3 353 408,58 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

3 326 504,15 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

-494,15 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

16 256,37 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

11 142,21 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

* 3 681,98 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 329 001,99 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 2,33 € soit :

2,33 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/1976 du 09/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET DU SUD ALSACE**
N° FINESS : 680020336

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **16 988 658,69 €** dont :

* 15 466 172,32 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

14 761 208,57 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

172 955,48 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

35 578,80 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

459 066,51 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

37 362,96 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

* 1 020 951,24 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

* 426 521,18 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 63 936,40 € soit :

61 297,12 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments,
1 761,17 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments),
878,11 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 5 891,88 € soit :

5 891,88 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 5 185,67 € soit :

2 525,93 € au titre du reste à charge (RAC) estimé,
2 659,74 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/1980 du 10/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT**
N° FINESS : 680000411

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de juin par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **411 384,75 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de juin, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 132,76 €** soit :

402,47 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),
1 621,55 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
108,74 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juin, est arrêtée à 0,00 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

ARRETE ARS n° 2016/1981 du 10/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du HOPITAL- MAISON DE RETRAITE « LE NEUENBERG » D' INGWILLER**
N° FINESS : 670000215

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de juin par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **353 324,29 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de juin, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juin, est arrêtée à 0,00 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement HOPITAL- MAISON DE RETRAITE « LE NEUENBERG » D' INGWILLER et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

ARRETE ARS n° 2016/1956 du 08/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du Centre Hospitalier SEDAN**
N° FINESS : 80000037

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 206 773,19 €** dont :

* 2 047 694,41 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 938 926,91 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

25 008,22 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

5 563,48 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

74 599,56 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

3 596,24 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

* 58 889,46 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 25 894,60 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 14,69 € soit :

14,69 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 74 280,03 € soit :

74 280,03 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

ARRETE ARS n° 2016/1957 du 08/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du Centre Hospitalier TROYES**
N° FINESS : 100000017

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **8 536 332,51 €** dont :

* 7 560 766,74 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

7 016 679,18 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

282,34 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

18 205,95 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

511 575,51 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

14 023,76 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

* 814 602,61 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 137 330,32 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 11 606,98 € soit :

11 606,98 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à

12 025,86 € soit :

552,11 € au titre du reste à charge (RAC) estimé,

11 473,75 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/1958 du 08/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du Groupement Hospitalier Aube Marne**
N° FINESS : 100006279

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 356 057,41 €** dont :

* 1 265 384,63 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 071 246,44 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

106 771,16 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD

24 986,82 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

117,20 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

61 552,39 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

710,62 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

* 86 152,14 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 4 442,64 € soit :

4 442,64 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 78, € soit :

78, € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/1959 du 08/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du Centre Hospitalier CHALONS EN CHAMPAGNE**
N° FINESS : 510000037

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 462 719,11 €** dont :

* 3 242 857,43 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

3 056 928,05 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

44 340,52 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

5 225,69 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

129 189,72 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

7 173,45 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

* 98 275,43 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 113 132,22 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 8 209,62 € soit :

8 209,62 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 244,41 € soit :

187,94 € au titre du reste à charge (RAC) estimé,
56,47 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/1960 du 08/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du Centre Hospitalier Auban Moët EPERNAY**
N° FINESS : 510000060

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 128 351,26 €** dont :

* 2 051 659,30 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 808 347,61 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

111 433,59 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD

28 141,03 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

7 846,38 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

89 424,13 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

6 466,56 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

* 63 042,05 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 13 649,91 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/1961 du 08/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du INSTITUT JEAN GODINOT REIMS**
N° FINESS : 510000516

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 937 217,38 €** dont :

* 2 224 076,59 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

2 222 821,08 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

1 255,51 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

* 676 091,61 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 1 905,90 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 35 143,28 € soit :

30 210,94 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

4 932,34 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/1962 du 08/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du GCS MATERNITE EPERNAY**
N° FINESS : 510024300

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **184 706,76 €** dont :

* 184 706,76 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

184 706,76 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/1963 du 08/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du Centre Hospitalier LANGRES**
N° FINESS : 520780057

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 043 635,84 €** dont :

* 990 915,09 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

873 616,12 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

18 221,26 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

3 074,39 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

94 770,01 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

1 233,31 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

* 43 728,38 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 8 988,58 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 3,79 € soit :

3,79 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/1964 du 08/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du Centre Hospitalier ST DIZIER**
N° FINESS : 520780073

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 888 188,71 €** dont :

* 2 638 963,60 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

2 443 602,32 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

41 128,27 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

4 881,48 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

140 429,33 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

- 8 922,20 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
* 186 110,63 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
* 54 914,14 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 4 716,64 € soit :

4 716,64 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 3 454,06 € soit :

3 454,06 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 29,64 € soit :

29,64 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/1982 du 10/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du CENTRE HOSPITALIER DE FUMAY**
N° FINESS : 80000060

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de juin par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **108 194,83 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de juin, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **17 443,20 €**.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juin, est arrêtée à 0,00 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE FUMAY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

ARRETE ARS n° 2016/1983 du 10/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du CENTRE HOSPITALIER DE NOUZONVILLE**
N° FINESS : 80000078

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de juin par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **51 519,92 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de juin, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juin, est arrêtée à 0,00 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE NOUZONVILLE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

ARRETE ARS n° 2016/1984 du 10/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du CENTRE HOSPITALIER DE BAR SUR AUBE**
N° FINESS : 100000041

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de juin par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **58 734,59 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de juin, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juin, est arrêtée à 0,00 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE BAR SUR AUBE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

ARRETE ARS n° 2016/1985 du 10/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du CENTRE HOSPITALIER DE BAR-SUR-SEINE**
N° FINESS : 100000058

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de juin par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **63 257,25 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de juin, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juin, est arrêtée à 0,00 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE BAR-SUR-SEINE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

ARRETE ARS n° 2016/1986 du 10/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du Centre Hospitalier ARGONNE**
N° FINESS : 510000102

hôpitaux de proximité (HPR) due pour le mois de juin par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **165 562,26 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de juin, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juin, est arrêtée à 0,00 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre Hospitalier ARGONNE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

ARRETE ARS n° 2016/1987 du 10/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du CENTRE HOSPITALIER DE BOURBONNE-LES-BAINS**
N° FINESS : 520780024

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de juin par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **39 563,42 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de juin, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juin, est arrêtée à 0,00 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE BOURBONNE-LES-BAINS et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

ARRETE ARS n° 2016/1988 du 10/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du HOPITAL DE JOINVILLE**
N° FINESS : 520780040

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de juin par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **31 090,92 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de juin, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juin, est arrêtée à 0,00 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement HOPITAL DE JOINVILLE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

ARRETE ARS n° 2016/1988 du 10/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER**
N° FINESS : 520780065

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de juin par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **78 518,27 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de juin, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juin, est arrêtée à 0,00 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

ARRETE ARS n° 2016/1990 du 10/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du HOPITAL WASSY**
N° FINESS : 520780099

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de juin par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **47 219,83 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de juin, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juin, est arrêtée à 0,00 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement HOPITAL WASSY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution

ARRETE ARS n° 2016/ 2027 du 12/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG**
N° FINESS : 670780055

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **46 069 314,58 €** dont :

* 38 077 278,74 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

36 937 206,42 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

15 972,23 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD,

272 589,21 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

45 190,52 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

- 672 761,60 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- 17 552,36 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO),
- 55 880,84 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
- 60 125,56 € au titre des forfaits "administration de produits et prestations en environnement hospitalier" (APE) et des dispositifs médicaux en externe ;
- * 5 351 532,74 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 2 335 602,27 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 189 532,84 € soit :

- 180 388,55 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments,
- 8 377,73 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments),
- 766,56 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 106 439,71 € soit :

- 98 164,97 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments,
- 4 671,28 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments),
- 3 603,46 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 8 928,28 € soit :

- 8 928,28 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/ 2028 du 12/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du GROUPE HOSPITALIER SELESTAT OBERNAI**
N° FINESS : 670017755

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 303 477,53 €** dont :

- * 3 198 510,19 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 2 942 206,53 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 50 679,12 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
 - 1 784,55 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),
 - 5 375,29 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
 - 193 383,82 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
 - 5 080,88 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- * 55 778,06 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 47 413,98 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 1 576,71 € soit :

- 1 576,71 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 198,59 € soit :

- 198,59 € au titre du reste à charge (RAC) estimé.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/ 2029 du 12/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du CLINIQUE ADASSA de STRASBOURG**

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 152 222,68 €** dont :

* 1 943 167,23 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 937 856,95 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

93,49 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

4 349,40 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

-3,44 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

870,83 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

* 200 781,17 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

* 3 375,74 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 898,54 € soit :

4 898,54 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/ 2030 du 12/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 du **GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – CLINIQUE Ste Barbe**
N° FINESS : 670780188

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 877 233,71 €** dont :

* 1 901 010,78 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 879 693,42 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

91,13 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

13 864,76 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

7 361,47 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

* -35 475,57 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

* 7 794,56 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 903,94 € soit :

3 903,94 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/ 2031 du 12/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 du **GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique Ste Anne**
N° FINESS : 670780212

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 585 776,93 €** dont :

- * 4 060 640,13 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 3 996 548,06 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 30 049,66 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
 - 26 022,30 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),
 - 56 182,58 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
 - 3 882,13 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- * 493 481,37 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 22 573,21 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 9 090,99 € soit :

9 090,99 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à -8,77 € soit :

-8,77 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/ 2034 du 12/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 du **CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU**
N° FINESS : 670780337

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **6 063 537,25 €** dont :

- * 5 580 223,97 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 5 536 377,88 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 8 644,27 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
 - 7 502,89 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
 - 27 371,24 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
 - 327,69 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- * 156 103,10 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 321 517,17 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 5 693,01 € soit :

5 693,01 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/ 2035 du 12/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 du **CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE**
N° FINESS : 670780345

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 422 132,15 €** dont :

- * 3 239 787,74 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 2 923 478,33 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
74 678,52 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
4 564,33 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
230 845,83 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
6 220,73 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
* 130 738,04 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
* 49 309,53 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 2 296,84 € soit :

- 2 278,62 € au titre du reste à charge (RAC) estimé,
18,22 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/ 2036 du 12/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du CENTRE HOSPITALIER DE WISSEMBOURG**
N° FINESS : 670780543

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 218 997,92 €** dont :

- * 1 197 833,51 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
1 034 398,51 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
22 925,99 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
1 648,43 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
137 427,43 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
1 433,15 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
* 9 391,10 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
* 11 773,31 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/ 2032 du 12/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique de la Toussaint**
N° FINESS : 670797539

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **361 877,46 €** dont :

- * 361 877,46 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
361 877,46 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes.

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/ 2033 du 12/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique St Luc Schirmeck**
N° FINESS : 670798636

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **606 721,87 €** dont :

* 584 944,74 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

465 393,90 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

103 379,57 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD,

2 430,03 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

11 052,96 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

2 688,28 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

* 9 837,43 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 11 939,70 € soit :

11 939,70 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD.

ARRETE ARS n° 2016/ 2037 du 12/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du CENTRE HOSPITALIER ST MORAND D'ALTKIRCH**
N° FINESS : 680000395

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 417 415,42 €** dont :

* 1 341 031,27 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 226 676,71 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

27 366,32 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

3 119,56 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

82 008,13 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

1 860,55 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

* 44 198,60 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

* 33 433,62 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à -1 255,68 € soit :

-1 255,68 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à

7,61 € soit :

7,61 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/ 2038 du 12/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR**
N° FINESS : 680000973

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **15 655 709,12 €** dont :

* 13 972 745,06 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

13 484 614,84 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

99 902,14 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

13 395,44 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

331 194,72 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

43 637,92 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

* 1 132 271,34 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

* 514 814,27 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 28 589,20 € soit :

20 511,79 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments,

4 296,18 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments),

3 781,23 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 7 289,25 € soit :

3 898,31 € au titre du reste à charge (RAC) estimé,

3 390,94 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/ 2039 du 12/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du Centre Hospitalier CHARLEVILLE-MEZIERES**
N° FINESS : 080000615

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **7 445 963,49 €** dont :

* 7 023 111,01 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

6 609 561,33 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

93 730,62 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

17 040,42 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

287 137,60 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

604,08 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO),

15 036,96 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

* 306 686,37 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 109 619,45 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 5 081,51 € soit :

5 081,51 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 462,82 € soit :

462,82 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 1 002,33 € soit :

1 002,33 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

ARRETE ARS n° 2016/ 2040 du 12/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du Groupe Hospitalier Sud Ardennes**
N° FINESS : 080001969

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 529 734,96 €** dont :

* 1 525 080,32 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 396 092,36 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

74 178,42 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD

-45,41 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

54 854,95 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

* 2 262,54 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 2 392,10 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/ 2041 du 12/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du GCS Territorial Ardennes Nord**
N° FINESS : 080010267

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **355 307,20 €** dont :

* 283 543,31 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

50 963,20 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

232 580,11 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD

* 71 763,89 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/ 2042 du 12/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du GCS Territorial Ardennes Nord - Site du CH Sedan**
N° FINESS : 080010465

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **171 460,60 €** dont :

* 142 536,04 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

140 663,60 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

30,37 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

1 358,81 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

483,26 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

* 28 924,56 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/ 2043 du 12/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du GCS Territorial Ardennes Nord - Site du CH Charleville-Mézières**
N° FINESS : 080010473

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 536 232,91 €** dont :

* 1 416 154,45 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 392 746,57 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

542,96 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

17 036,59 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

5 828,33 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

* 24 383,12 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 95 695,34 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/ 2044 du 12/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du Centre Hospitalier Régional REIMS**
N° FINESS : 510000029

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **22 687 982,80 €** dont :

* 18 926 989,53 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

16 985 558,78 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

119 664,10 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

- 22 554,75 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
- 1 778 750,81 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- 9 732,64 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO),
- 10 728,45 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
- * 2 022 889,29 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * 1 661 879,50 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 57 183,63 € soit :

- 53 444,98 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments
- 1 055,82 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- 2 682,83 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 15 919,74 € soit :

- 15 919,74 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 3 121,11 € soit :

- 3 595,14 € au titre du reste à charge (RAC) estimé,
- 474,03 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/ 2045 du 12/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 du
Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS
N° FINESS : 510000078

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 005 068,70 €** dont :

* 1 002 766,57 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 930 344,74 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 22 825,29 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
- 46 284,28 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- 3 312,26 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

* 2 302,13 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/ 2092 du 18/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 du
Centre Hospitalier CHAUMONT
N° FINESS : 520780032

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 712 980,06 €** dont :

* 2 590 624,15 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 2 300 496,78 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 27 669,84 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

- 4 330,45 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
- 256 270,61 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- 1 856,47 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
- * 24 634,02 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * 96 283,45 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 1 438,44 € soit :

- 766,89 € au titre du reste à charge (RAC) estimé,
- 671,55 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/ 2093 du 18/08//2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2016 **du GCS Der et Perthois**
N° FINESS : 510019938

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **104 171,36 €** dont :

- * 104 171,36 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
- 104 171,36 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/ 2130 du 29/08//2016
Modifiant l'arrêté ARS n°2016 – 1985 du 19/08/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **du CENTRE HOSPITALIER DE BAR-SUR-SEINE**
N° FINESS : 100000058

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de juin par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **63 257,25 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de juin, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juin, est arrêtée à 0,00 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE BAR-SUR-SEINE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS n° 2016-2095 du 18 août 2016
Portant autorisation pour EXP'AIR O2 de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement situé à METZ, 16 rue Georges Weill (57050)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-1673 du 06 juillet 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

CONSIDERANT la demande présentée le 31 mai 2016, par Monsieur DUTOIT, Président de la société EXP'AIR O2 en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à METZ – 16 rue Georges Weill (57050) ;

CONSIDERANT l'avis rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine dans le rapport qui a fait suite à l'enquête du 8 juillet 2016 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre national des Pharmaciens, rendu le 12 juillet 2016 ;

ARRETE

Article 1 : La société EXP'AIR O2 est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : SAS

Siège social : Nice (06200) – 270 chemin de Crémat

Site de rattachement : 16 rue Georges Weill – METZ (57050)

Aire géographique desservie :

- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Marne (51)
- Haute Marne (52)
- Meurthe et Moselle (54),
- Meuse (55),
- Moselle (57)
- Vosges (88)

- Bas-Rhin (67)
- Haut-Rhin (68)

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification pour le demandeur ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix – 67070 STRASBOURG Cedex - pour le recours contentieux.

Article 6 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société EXP'AIR, et dont une copie sera adressée à :

- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section D),
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des départements desservis,

et publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de région et de Moselle.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Par délégation
La Directrice-adjointe de la Santé Publique

Docteur Annick DIETERLING

Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS n°2016/2096 du 18 août 2016
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
LANG Pierre sis 38, rue du Maréchal Foch – 57800 FREYMING-MERLEBACH

Recrutement de Madame Hélène RAMET, biologiste médical salarié en remplacement de Monsieur Jean-François CHANSON

AUTORISATION N°57-58
N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 57 000 318 6

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le **code de la santé publique**, sixième partie, livre 2^{ème} et deuxième partie, livre 1^{er} ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et notamment ses articles 8 et 10 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2016-1673 du 06 juillet 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-65 du 13 janvier 2006 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 38 rue du Maréchal Foch à FREYMING-MERLEBACH (57) ;
- Vu** la notification de vérification d'entrée effective du LBM LANG dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC) le 25 mai 2013 ;

Considérant la déclaration d'embauche par le laboratoire LANG, à compter du 15 juillet 2016, en contrat à durée indéterminée à temps complet, de Madame Hélène RAMET, biologiste médical pharmacien salarié ;

Considérant le certificat d'inscription au tableau G de l'Ordre National des Pharmaciens de Madame Hélène RAMET en qualité de biologiste médical salarié du L.A.B.M. LANG Pierre à compter du 15 juillet 2016 ;

Considérant le certificat de radiation du tableau G de l'Ordre National des Pharmaciens de Monsieur Jean-François CHANSON à compter du 31 juillet 2016 ;

ARRETE

Article 1 : au 1^{er} août 2016, le laboratoire de biologie médicale exploité par Monsieur Pierre LANG - 38 rue du Maréchal Foch à FREYMING-MERLEBACH (FINESS EJ) **57 000 318 6** (catégorie 610) est autorisé à fonctionner sous le numéro 57-58 sur ce site, ouvert au public :

38 rue du Maréchal Foch - 57800 - FREYMING-MERLEBACH

N° FINESS Etablissement : 57 000 319 4

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, spermologie diagnostique.

Le laboratoire de biologie médicale est dirigé par le biologiste responsable :

Mr Pierre LANG, biologiste médical, pharmacien.

Les fonctions de biologiste médical sont assurées par :

Mme Hélène RAMET, biologiste médical pharmacien, à temps plein.

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur. L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix – 67070 STRASBOURG Cedex - pour le recours contentieux.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au laboratoire de biologie médicale LANG, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
 - Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G),
 - Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Metz,
 - Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine,
 - Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine
- et publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de région et de Moselle.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Par délégation
La Directrice-adjointe de la Santé Publique

Docteur Annick DIETERLING

ARRETE ARS n° 2016-2062 du 16 août 2016
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « ESPACEBIO »
sise 18 avenue Leclerc de Hauteclocque à METZ (57000)

Fermeture d'un site (SAINT-JULIEN-LES-METZ) et ouverture concomitante d'un site (DIEMERINGEN - 67430 -)

LBM AUTORISE SOUS LE N° 57-17 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°57-01

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 57 002 519 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le **code de la sante publique**, sixième partie, livre 2ème ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10 et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace n° 2010-826 en date du 7 octobre 2010 portant définition des nouveaux territoires de santé en Alsace ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n°2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2016-1673 du 06 juillet 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu les notifications d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établies par le COFRAC, le 26 avril 2013 pour les 24 sites autorisés à cette date du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « ESPACEBIO », le 14 février 2013 pour les 5 sites autorisés à cette date du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « Laboratoire SIEST » et le 4 septembre 2013 pour le laboratoire de biologie médicale exploité par l'Association HOSPITALOR SAINT-AVOLD ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-0838 du 29 avril 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « ESPACEBIO » sise 18 avenue Leclerc de Hauteclouque à METZ (57000) ;

Considérant la demande, présentée le 22 juin 2016 et complétée les 4 et 15 juillet puis le 9 août 2016, en particulier par Me HANSER, au nom et pour le compte de la SELAS « ESPACEBIO », portant, notamment, sur :

- la fermeture du site de laboratoire ouvert au public 24 rue Jean Burger à SAINT-JULIEN-LES-METZ (57070) à compter de l'ouverture concomitante au public du site de laboratoire situé 32 Grand'Rue à DIEMERINGEN (67430), fixée au 5 septembre 2016 ;
- l'organisation des activités du laboratoire de biologie médicale ;

Considérant l'enregistrement du dossier par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, reçu le 30 juin 2016 ;

Considérant que le nombre total de sites ouverts au public ne sera pas modifié par la fermeture d'un site et l'ouverture concomitante d'un nouveau site dans un troisième territoire de santé limitrophe ;

Considérant que les dispositions du 1° bis du III de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 ratifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 visées, sont respectées ;

Considérant la demande, présentée le 15 juillet 2016 et complétée le 9 août 2016, en particulier par Me HANSER, au nom et pour le compte de la SELAS « ESPACEBIO », portant sur :

- la prorogation du mandat de directeur général ainsi que des titre et fonctions de biologiste-coresponsable à temps complet de Mme Danièle MOLINARI, pharmacien biologiste, jusqu'au terme de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice de la société clos le 30 septembre 2016, devant intervenir au plus tard le 31 mars 2017 ;

Considérant que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

ARRETE

Article 1 : la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée « ESPACEBIO » - FINESS EJ 57 002 519 7 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur trente sites, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : «ESPACEBIO »

Siège social inchangé : 18 avenue Leclerc de Hauteclocque - 57000 METZ

Forme juridique inchangée :

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) au capital de 644 501 euros divisé en 49 577 actions de 13 euros chacune, entièrement libérées. A ces 49 577 actions sont attachés 49 577 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
M. Michel PAX, associé professionnel en exercice	35,143 %	35,143 %
M. Jean-Philippe RAULT, associé professionnel en exercice	0,020 %	0,020 %
M. Hervé BRULE, associé professionnel en exercice	0,020 %	0,020 %
M. Christophe KAJZER, associé professionnel en exercice	14,136 %	14,136 %
Mme Marie-Hélène CLAUDET, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Jacques DAROLLES, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Danièle MOLINARI, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Gérard GOS, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Sarah SCHILLINGER, associé professionnel en exercice	1,198 %	1,198 %
M. Richard WASELS, associé professionnel en exercice	0,063 %	0,063 %
Mme Lorène ROWDO, associé professionnel en exercice	0,010 %	0,010 %
M. Jean-Jacques SCHNEIDER, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Jocelyn THONNON, associé professionnel en exercice	3,213 %	3,213 %
Mme Rebecca PHILIPPS, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Jean-Louis NEUMANN, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Dominique AUBERTIN, associé professionnel en exercice	0,010 %	0,010 %
Mme Aurélie PALMIERI, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Brigitte BERNAT, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Anne SIEST-DOLEANS, associé professionnel en exercice	7,784 %	7,784 %
Mme Adeline SCHIRRA, associé professionnel en exercice	0,198 %	0,198 %
Mme Françoise CAUTAIN, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Jean-Luc SALLERIN, associé professionnel en exercice	1,995 %	1,995 %
Mme Marie-Madeleine GALTEAU, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Aurélie MELIN, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Marie-Laure FRIANT, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Yves ROBET, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Valérie GUERARD, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Alain BERTHET, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Philippe WATRIN, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Loïc REGNAULT, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Audrey BARBIER, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Anne-Lise GRESSOT, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
SPFPL SAS BIOART	5,781 %	5,781 %
SPFPL SARL CPA FINANCES	5,589 %	5,589 %
Succession de Mme Aurélie JAGER, ayants droit	0,010 %	0,010 %
Mme Anne KUNTZEL, associé non professionnel	0,020 %	0,020 %
SARL MPA FINANCES, associé non professionnel	24,770 %	24,770 %

Sites exploités :

- 1. 11 et 18 avenue Leclerc de Hauteclocque - 57000 METZ**
N° FINESS Etablissement : 57 002 520 5 (siège social : 18)

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique (18 avenue Leclerc de Hauteclocque - 57000 METZ)

Site analytique non ouvert au public (11 avenue Leclerc de Hauteclocque - 57000 METZ)

Familles d'examens réalisés : pharmacologie-toxicologie, bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie

- 2. 23 rue du Président Poincaré - 57505 SAINT-AVOLD CEDEX**
N° FINESS Etablissement : 57 002 523 9

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie, spermologie diagnostique

- 3. 57 Grand'Rue - 57280 MAIZIERES-LES-METZ**
N° FINESS Etablissement : 57 002 522 1

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 4. Résidence la Source - 44 rue Saint Sauvant - 57730 VALMONT**
N° FINESS Etablissement : 57 002 524 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 5. 9 rue de Metz - 54150 BRIEY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 116 9

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hémostase, spermologie diagnostique

- 6. 21 rue de la Liberté - 54490 PIENNES**
N° FINESS Etablissement : 54 002 117 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 7. 10 avenue Robert Schuman - 57000 METZ**
N° FINESS Etablissement : 57 002 576 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 8. 21 place du Quarteau - 57000 METZ**
N° FINESS Etablissement : 57 002 577 5

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, auto-immunité, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, marqueurs sériques trisomie 21, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP)

- 9. 22 rue du Commandant Brasseur - 57050 METZ**
N° FINESS Etablissement : 57 002 578 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 10. 12 place Georges Clémenceau - 57220 BOULAY**

N° FINESS Etablissement : 57 002 575 9

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique_

**11. 48 place de la République - 54800 JARNY
N° FINESS Etablissement : 54 002 181 3**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique_

**12. 44 rue Nationale - 57600 FORBACH
N° FINESS Etablissement : 57 002 571 8**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique_

**13. 18 place Aristide Briand - 57600 FORBACH
N° FINESS Etablissement : 57 002 573 4**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hémostase

**14. 1 rue Victor Hugo - 57450 THEDING
N° FINESS Etablissement : 57 002 574 2**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique_

**15. 45 rue Saint Pierre - 57000 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 579 1**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique_

**16. 156 rue de Metz - 57525 TALANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 580 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**17. 12 place de la République - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 592 4**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hémostase, spermologie diagnostique

**18. 40 rue de la Gare - 57150 CREUTZWALD
N° FINESS Etablissement : 57 002 665 8**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**19. 13 rue des Généraux Crémer - 57200 SARREGUEMINES
N° FINESS Etablissement : 57 002 677 3**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hémostase

**20. 4 rue Alfred Labbé - 54350 MONT-SAINT-MARTIN
N° FINESS Etablissement : 54 002 315 7**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

21. 29 rue Saint-Laurent - 54700 PONT-A-MOUSSON

N° FINESS Etablissement : 54 002 100 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique_

**22. 3 rue des Aulnois - 54530 PAGNY-SUR-MOSELLE
N° FINESS Etablissement : 54 002 102 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**23. 31 rue Clémenceau 57185 CLOUANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 526 2**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique_

**24. 4 route de Champey - RD 657 - 54700 PONT-A-MOUSSON
N° FINESS Etablissement : 54 002 101 1**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie, spermologie diagnostique

**25. 18 A rue de Verdun - 57180 TERVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 699 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique_

**26. 550 rue des Traits la Ville - 54200 TOUL
N° FINESS Etablissement : 54 002 099 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**27. 1 rue Saint-Exupéry - 57950 MONTIGNY-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 521 3**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**28. 1 rue de Sarre - Bâtiment D - 57070 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 537 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**29. 80 avenue de Strasbourg - 57430 SARRALBE
N° FINESS Etablissement : 57 002 570 0**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hémostase

**30. 24 rue Jean Burger - 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ jusqu'au 4 septembre 2016 inclus
32 Grand'Rue - 67430 DIEMERINGEN à compter du 5 septembre 2016
N° FINESS Etablissement : 67 001 798 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Durée d'activité des biologistes médicaux :

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet (sauf l'exception précisément signalée), suivants :

- Monsieur Michel PAX, biologiste médical médecin
- Monsieur Jean Philippe RAULT, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Hervé BRULE, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Christophe KAJZER, biologiste médical médecin
- Madame Marie-Hélène CLAUDET, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jacques DAROLLES, biologiste médical médecin
- Madame Danièle MOLINARI, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 mars 2017 ???
- Monsieur Gérard GOS, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 mars 2017
- Madame Sarah SCHILLINGER, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Richard WASELS, biologiste médical pharmacien
- Madame Lorène ROWDO, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean-Jacques SCHNEIDER, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jocelyn THONNON, biologiste médical médecin
- Madame Rebecca PHILIPPS, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean-Louis NEUMANN, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 mars 2017
- Madame Dominique AUBERTIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Aurélie PALMIERI, biologiste médical pharmacien
- Madame Brigitte BERNAT, biologiste médical pharmacien
- Madame Anne SIEST-DOLEANS, biologiste médical médecin
- Madame Adeline SCHIRRA, biologiste médical pharmacien
- Madame Françoise CAUTAIN, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean-Luc SALLERIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Marie-Madeleine GALTEAU, biologiste médical pharmacien (travaillant moins d'un mi-temps)
- Madame Aurélie MELIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Marie-Laure FRIANT, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Yves ROBET, biologiste médical pharmacien
- Madame Valérie GUERARD, biologiste médical pharmacien
- Madame Béatrice AUBRY-RAEL, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 mars 2016
- Monsieur Alain BERTHET, biologiste médical médecin
- Monsieur Philippe WATRIN, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Loïc REGNAULT, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 mars 2017

Les fonctions de biologiste médical, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet (sauf l'exception précisément signalée), sont assurées par :

- professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien Madame Audrey BARBIER, associé
- associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien Madame Anne-Lise GRESSOT,
- biologiste médical pharmacien Monsieur Philippe VALANTIN,
- biologiste médical pharmacien Madame Frédérique RUSPINI,
- biologiste médical pharmacien Madame Danielle MARTIN,
- biologiste médical pharmacien Monsieur Serge LENDUSZKO,
- biologiste médical pharmacien, collaborateur libéral, à durée indéterminée à raison d'au moins un mi-temps Monsieur Gérard PETITPAS,
- biologiste médical, dans la limite du domaine de spécialisation pour lequel elle est agréée (pratique d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation : AMP). Madame Christiane WITTEMER,

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses trente sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 4: les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique - ,
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux - .

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS « ESPACEBIO » - 18 avenue Leclerc de Hauteclocque - 57000 METZ , et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G),
- Messieurs les Présidents du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Bas-Rhin, de Moselle et de Meurthe-et-Moselle,
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Metz, de Nancy et de Strasbourg,
- Madame, Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace et de Lorraine,
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Alsace et de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des départements du Bas-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle.

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
Par délégation,

La Directrice-adjointe de la Santé Publique
Docteur Annick DIETERLING

Réf : DOS-0816-5695-D

**DECISION N° 2016GCS07-52
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS
« INNOV'Partenaires »**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU l'arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 23 juillet 2010 pris en application de l'article R 6133 1-1 du code de la santé publique relatif aux groupements de coopération sanitaires (GCS) ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les courriers en date du 23 juin 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sollicitant les avis sur la convention constitutive du GCS « INNOV'Partenaires » des directeurs généraux des agences régionales de santé des régions Haut-de-France, Ile-de-France, Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Auvergne-Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'avis du 19 juillet 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Grand-Est relatif à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « INNOV'Partenaires » ;

VU l'avis du 5 août 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes relatif à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « INNOV'Partenaires » ;

VU les avis réputés rendus des directeurs généraux des Agences régionales de santé Haut-de-France, Ile-de-France, Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Auvergne-Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées relatifs à la convention constitutive du GCS « INNOV Partenaires » ;

DECIDE

Article 1 — Approbation

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (G.C.S.) dénommée « Groupement de coopération sanitaire INNOV'Partenaires » conclue le 23 mai 2016 est approuvée.

Article 2 — Objet du GCS

Le Groupement de moyens a pour objet d'une part de permettre une organisation collective entre les parties sur les activités d'enseignement et de recherche, et d'autre part le développement et d'évaluation d'innovations techniques et organisationnelles.

A cet effet, le Groupement aura notamment pour mission de :

- Mutualiser les ressources humaines et techniques entre les membres du groupement ;
- Apporter aux investigateurs le soutien méthodologique, réglementaire et l'aide organisationnelle dans le montage des projets et les soumissions d'appels à projets ;
- Développer des partenariats avec les GIRCI des régions où les membres sont implantés ;
- Soutenir les publications par une politique proactive ;
- Assurer la promotion et la gestion d'études multi centriques ;
- Négocier pour le compte de ses membres, des conventions, dans le cadre des protocoles de recherche à promotion industrielle, institutionnelle ou universitaire afin de veiller à la bonne évaluation des surcoûts, à la transparence des financements et à la réduction des délais de mise en œuvre ;
- Favoriser l'inclusion des patients dans des essais cliniques, et l'utilisation de cohortes de patients pris en charge par ses membres ;
- Assurer un reporting utile aux autorités de tutelle pour ce qui concerne les financements publics par la mise en place d'indicateurs adaptés et simples ;
- Se porter garant des règles de promotion et de gestion des recherches biomédicales ;
- Se porter garant de la qualité des recherches dans le respect des règles ;

- Organiser la protection et la gestion des données scientifiques et médicales ainsi que des données de santé des patients selon les règles en vigueur ;
- Développer les partenariats avec les CH/CHU ; l'INSERM ; le CNRS.

Le Groupement met en place les indicateurs de suivi et d'évaluation de son action.

Il met aussi en œuvre toutes opérations notamment juridiques, financières ou immobilières pouvant avoir un lien.

Article 3 — Membres du GCS

Les membres du G.C.S. sont :

1. **NOUVELLE CLINIQUE VILLETTE** : SA, au capital social de 1.350.000 €, dont le siège social est sis 18 Rue Parmentier 59240 Dunkerque, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 349 859 744 RCS Dunkerque. Numéro FINESS : 590813382 ;
2. **CLINIQUE DE BERCY** : SAS, au capital social de 750.000 €, dont le siège social est sis 9 quai de Bercy 94220 Charenton Le Pont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 582 096 657 RCS Créteil. Numéro de FINESS 940813033 ;
3. **CLINIQUE PAUL DOUMER** : SAS, au capital social de 227.500 €, dont le siège social est 62, rue de la Tour 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 350 508 131 RCS Paris. Numéro de FINESS 75030088 ;
4. **CLINIQUE DU LOUVRE** : SAS, au capital social de 800.000 €, dont le siège social est 17, rue des Prêtres Saint Germain l'Auxerrois 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 552 097 123 RCS Paris. Numéro de FINESS : 750300014 ;
5. **CLINIQUE PASTEUR** : SA, au capital social de 1 191 690 €, dont le siège social est sis 56 rue du Professeur Pozzi 24100 Bergerac immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 330 319856 RCS Bergerac. Numéro de FINESS 240000208 ;
6. **CLINIQUE SAINT AUGUSTIN** : SAS, au capital social de 2 160 900 €, dont le siège social est sis 112-114 avenue d'Arès 33074 Bordeaux, immatriculée au Registre du

Commerce et des Sociétés sous le numéro 455 203 539 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS 330780081 ;

7. **POLYCLINIQUE MONTREAL** : SAS, au capital social de 410 400 €, dont le siège social est sis Route de Bram 11000 Carcassonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 315 784 520 RCS Carcassonne. Numéro de FINESS 110780483 ;
8. **NEPHRO-DIALYSE SAS (CTMR)** : SAS, au capital social de 2.500.800 €, dont le siège social est sis 106 Avenue d'Arès 33074 Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 385 115 142 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS 330780446 ;
9. **HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN** : SAS, au capital social de 2.240.000 €, dont le siège social est sis Allée des Tulipes – 33600 Pessac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 464 200 039 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS 330780503 ;
10. **SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE NOTRE DAME** : SAS, au capital social de 37.500 €, dont le siège social est sis 3, rue Paul Albert 57100 Thionville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 448 666 024 RCS Thionville. Numéro de FINESS 570000364 ;
11. **S.N.E.C.C.A** : SAS, au capital social de 784.000 €, dont le siège social est sis Bizanos 64320 Aressy immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 384 356 051 RCS Pau. Numéro de FINESS 640781225 ;
12. **CLINIQUE AMBROISE PARE** : SA, au capital social de 2 013 480 €, dont le siège social est sis 387 route de Saint Simon 31100 Toulouse immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 300 379 765 RCS Toulouse. Numéro de FINESS : 310780382 ;
13. **AQUITAINE SANTE** : SAS, au capital social de 4.907.000 €, dont le siège social est sis Avenue Maryse Bastié 33520 Bruges, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 421 788 654 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS : 330782582 ;
14. **HOPITAL CLINIQUE CLAUDE BERNARD** : SAS, au capital social de 791 920 €, dont le siège social est sis 97, rue Claude Bernard 57070 Metz-Borny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 366 800 761 RCS Metz. Numéro de FINESS : 570000646 ;

15. **SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DE GESTION D'ETABLISSEMENT DE SOINS** : SAS, au capital social de 697 000 €, dont le siège social est sis 105 avenue de la République, 63 100 Clermont-Ferrand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 867 200 552 RCS Clermont-Ferrand. Numéro de FINESS : 630780211 ;
16. **POLYCLINIQUE MAJORELLE** : SAS, au capital social de 1 304 000 €, dont le siège social est sis 1240, avenue Raymond Pinchard 54100 Nancy immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 340 466 945 RCS Nancy. Numéro de FINESS : 540013224 ;
17. **POLYCLINIQUE DU PARC** : SAS, au capital social de 2.775.717,70 €, dont le siège social est sis 62, rue Henri Barbusse à Saint Saulve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 322 623 521 RCS Valenciennes. Numéro de FINESS : 590782298 ;
18. **CLINIQUE DE FLANDRE** : SAS, au capital social de 2.136.000 €, dont le siège social est sis 300 rue des forts lieu-dit du Boernhol à 59412 Coudekerque Branche immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 400 091443 RCS Dunkerque. Numéro de FINESS : 590815056 ;
19. **POLYCLINIQUE D'INKERMANN** : SAS, au capital social de 1.333.333 €, dont le siège social est sis 84, route d'Aiffres 79000 Niort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 333 233 252 RCS Niort. Numéro de FINESS : 790009948 ;
20. **INSTITUT OPHTALMIQUE** : SAS, au capital social de 34.225 €, dont le siège social est sis 28 rue Anatole France 59490 Somain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 589 634 RCS Douai. Numéro de FINESS 590780060 ;
21. **POLYCLINIQUE VAUBAN** : SAS, au capital social de 4.306.684,74 €, dont le siège social est sis 10, avenue Vauban 59300 Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 414 908 970 RCS Valenciennes. Numéro de FINESS : 590008041 ;
22. **CLINIQUE DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 48.000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 304 601 685 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100251 ;

23. **CLINIQUE SAINT MICHEL** : SA, au capital social de 61.744 €, dont le siège social est sis Place du 4 septembre 83200 Toulon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 569 500 135 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100459 ;
24. **CENTRE DE NEPHROLOGIE LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37.000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 484 774 328 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 83001288 ;
25. **POLYCLINIQUE LES FLEURS** : SAS, au capital social de 2 955 920 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 501 642 797 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100319 ;
26. **CIMROR** : SAS, au capital social de 300.000 €, dont le siège social est sis 99 avenue de la République 63100 Clermont Ferrand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 410 133 144 RCS Clermont Ferrand. Numéro de FINESS : 630791382 ;
27. **IMAGERIE MEDICALE FIRMINY-FAURIEL** : SAS, au capital social de 9.376,10 €, dont le siège social est sis 39, boulevard de la Palle 42000 Saint Etienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 323 922 724 RCS Saint Etienne ;
28. **RADIOLOGIE LIBERALE STEPHANOISE** : SAS, au capital social de 2.286,74 €, dont le siège social est sis 39, boulevard de la Palle 42000 Saint Etienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 332 735 323 RCS Saint Etienne. Numéro de Finess : 420012544 ;
29. **HAD CAP DOMICILE** : Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros dont le siège social est sis 523, avenue de Rome, ZA les Playes – 83500 La Seyne sur Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 499 984 417 R.C.S Toulon. Numéro de FINESS : 830001960 ;
30. **SCANNER DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 40.000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 522 315 605 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 8301002514 ;
31. **IRM DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 20.000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer

- immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 812 020 923
RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100251 ;
32. **SCANNER LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37.000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 483 384 558 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100319 ;
33. **IRM LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37.000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 452 220 742 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100319 ;
34. **CLINIQUE DE SAINT ORENS** : SAS, au capital social de 101.220 €, dont le siège social est sis 12 avenue de revel 31650 St Orens de Gameville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 332 616 473 RCS Toulouse. Numéro de FINESS : 310790472 ;
35. **CLINIQUE LE FLORIDE** : SAS, au capital social de 38.417,15 €, dont le siège social est sis Avenue Thalassa le Floride 66420 Le Barcares immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 616 750 105 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660781287 ;
36. **CLINIQUE JEANNE D'ARC**, SAS, au capital social de 205.632 €, dont le siège social est sis 7 rue Nicolas Saboly 13200 Arles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 375 720 422 RCS Tarascon. Numéro de FINESS : 130040231 ;
37. **POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC** : SAS, au capital social de 275.400 €, dont le siège social est sis 12 avenue de la côte des roses 11000 Narbonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 976 950 311 RCS Narbonne. Numéro de FINESS : 110780228 ;
38. **POLYCLINIQUE KENVAL** : SAS, au capital social de 2.470.212 €, dont le siège social est avenue Kennedy 30000 Nîmes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 334 257 334 RCS Nîmes. Numéro de FINESS : 300781465 ;
39. **CLINIQUE RHONE DURANCE** : SAS, au capital social de 1.085.797 €, dont le siège social est Quartier du lavarin Sud 84000 Avignon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 348 242 231 RCS Avignon. Numéro de FINESS : 840011043 ;
40. **MEDIPOLE SAINT ROCH** : SAS, au capital social de 301.241,70 €, dont le siège social est sis Chemin du Mas Anglade Medipole 66330 Cabestany, immatriculée au

Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 016 893 RCS Perpignan.
Numéro de FINESS : 660789892 ;

41. **CLINIQUE SAINT MICHEL** : SAS, au capital social de 200.000 €, dont le siège social est sis 25/27 avenue Louis Prat 66500 Prades, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 331 023 242 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660780776 ;
42. **CLINIQUE NOTRE DAME DE L'ESPERANCE** : SAS, au capital social de 736 092 €, dont le siège social est sis Avenue d'argelès 66000 Perpignan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 714 201 050 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660009713 ;
43. **CENTRE MEDICO CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL CLAUDE BERNARD** : SAS, au capital social de 2.531.020 €, dont le siège social est 1 rue du Père colombier 81000 Albi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 086 920 394 RCS Albi. Numéro de FINESS : 810005769 ;
44. **CLINIQUE DU VALLESPIR** : SA, au capital social de 183 120 €, dont le siège social est Chemin de San Pluget 66400 CERET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 714 200 896 RCS PERPIGNAN. Numéro de FINESS : 660780628 ;
45. **CLINIQUE SAINT JOSEPH SUPERVALTECH** : SAS, au capital social 43 829 €, dont le siège social est à rue Arnaud de Villeneuve (66240), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 624 200 ; 267 RCS PERPIGNAN. Numéro de FINESS : 660780743 ;
46. **CLINIQUE SAINT PIERRE** : SA, au capital social de 1 080 000 €, dont le siège social est rue Jean Galia (66000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 574 201 919 RCS PERPIGNAN. Numéro de FINESS : 660780784 ;
47. **CLINIQUE DU SUD** : SAS, au capital social de 37 500€, dont le siège social est lieu-dit la madeleine Hameau de Montredon 11090 Carcassonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 444 387 674 RCS Toulouse. Numéro de FINESS : 110003118 ;
48. **POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU** : SA, au capital social de 2.155.968 €, dont le siège social est Chemin de l'Ormeau à Tarbes, 65000, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 404 191 306 RCS Tarbes. Numéro de FINESS : 650780769.

Article 4 — Statut

Le groupement de coopération sanitaire « GCS INNOV'Partenaires » est un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit privé, sans but lucratif.

Article 5— SiègE social

Le siège du groupement est fixé au :

Polyclinique Les Fleurs 332, Avenue Frédéric Mistral, 83190 OLLIOULES

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 6— Durée du groupement

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est conclue pour une durée indéterminée, à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7- Exécution

Le directeur général adjoint, le directeur par intérim de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Marseille, le **12 AOUT 2016**

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « INNOV/Partenaires »

Entrez les sous-signes :

1. **NOUVELLE CLINIQUE VILLETTE** : SA, au capital social de 1.350.000 €, dont le siège social est sis 18 Rue Parmentier 59240 Dunkerque, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 349 859 744 RCS Dunkerque, Numéro FINESS : 590813382.
2. **CLINIQUE DE BERCY** : SAS, au capital social de 750.000 €, dont le siège social est sis 9 quai de Bercy 9A220 Charanton Le Pont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 582 096 657 RCS Créteil, Numéro de FINESS 940813033.
3. **CLINIQUE PAUL DOUMER** : SAS, au capital social de 227 500 €, dont le siège social est 62, rue de la Tour 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 350 508 131 RCS Paris, Numéro de FINESS 750300881.
4. **CLINIQUE DU LOUVRE** : SAS, au capital social de 800.000 €, dont le siège social est 17, rue des Prêtres Saint Germain l'Auxerrois 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 552 097 123 RCS Paris, Numéro de FINESS : 750300014.
5. **CLINIQUE PASTEUR** : SA, au capital social de 1 191 690 €, dont le siège social est sis 56 rue du Professeur Pozzi 24100 Bergerac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 330 319856 RCS Bergerac, Numéro de FINESS 240000208.
6. **CLINIQUE SAINT AUGUSTIN** : SAS, au capital social de 2 160 900 €, dont le siège social est sis 112-114 avenue d'Arès 33074 Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 455 203 539 RCS Bordeaux, Numéro de FINESS 330780081.
7. **POLYCLINIQUE MONTREAL** : SAS, au capital social de 410 400 €, dont le siège social est sis Route de Bram 11000 Carcassonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 315 784 520 RCS Carcassonne, Numéro de FINESS 110780483.
8. **NEPHRO-DIALYSE SAS (CTMR)** : SAS, au capital social de 2 500 800 €, dont le siège social est sis 106 Avenue d'Arès 33074 Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 385 115 142 RCS Bordeaux, Numéro de FINESS 330780446.
9. **HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN** : SAS, au capital social de 2 240 000 €, dont le siège social est sis Allée des Tulipes – 33600 Pessac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 464 200 039 RCS Bordeaux, Numéro de FINESS 330780503.
10. **SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE NOTRE DAME** : SAS, au capital social de 37 500 €, dont le siège social est sis 3, rue Paul Albert 57100 Thionville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 448 666 024 RCS Thionville, Numéro de FINESS 570000364.
11. **S.N.E.C.C.A** : SAS, au capital social de 784 000 €, dont le siège social est sis Biscans 64330 Arressy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 384 356 051 RCS Pau, Numéro de FINESS 640781225.
12. **CLINIQUE AMBROISE PARE** : SA, au capital social de 2 013 480 €, dont le siège social est sis 387 route de Saint Simon 31100 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 300 379 765 RCS Toulouse, Numéro de FINESS : 310780382.
13. **AQUITAINE SANTE** : SAS, au capital social de 4 907 000 €, dont le siège social est sis Avenue Maryse Bastie 33530 Bruges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 421 788 654 RCS Bordeaux, Numéro de FINESS : 330782582.
14. **HOPITAL CLINIQUE CLAUDE BERNARD** : SAS, au capital social de 791 920 €, dont le siège social est sis 97, rue Claude Bernard 57070 Metz-Borny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 366 800 761 RCS Metz, Numéro de FINESS : 570000646.
15. **SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DE GESTION D'ETABLISSEMENT DE SOINS** : SAS, au capital social de 697 000 €, dont le siège social est sis 105 avenue de la République, 63 100 Clermont-Ferrand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 867 200 552 RCS Clermont-Ferrand, Numéro de FINESS : 630780211.
16. **POLYCLINIQUE MAJORELLE** : SAS, au capital social de 1 304 000 €, dont le siège social est sis 1240, avenue Raymond Frenchard 54100 Nancy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 340 466 945 RCS Nancy, Numéro de FINESS : 540013324.
17. **POLYCLINIQUE DU PARC** : SAS, au capital social de 2 775 717,70 €, dont le siège social est sis 62, rue Henri Barbusse à Saint Sauve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 322 623 521 RCS Valenciennes, Numéro de FINESS : 590782298.
18. **CLINIQUE DE FLANDRE** : SAS, au capital social de 2.136.000 €, dont le siège social est sis 300 rue des Forts lieu-dit du Boernhol à 59412 Coudelkerque Branche immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 400 091443 RCS Dunkerque, Numéro de FINESS : 590815056.
19. **POLYCLINIQUE D'INKERMANN** : SAS, au capital social de 1 333 333 €, dont le siège social est sis 84, route d'Alffres 79000 Niort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 333 233 252 RCS Niort, Numéro de FINESS : 790009948.
20. **INSTITUT OPHTHALMIQUE** : SAS, au capital social de 34 225 €, dont le siège social est sis 28 rue Anatole France 59490 Somain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 978 589 694 RCS Douai, Numéro de FINESS 590780060.
21. **POLYCLINIQUE VAUBAN** : SAS, au capital social de 4 306 684,74 €, dont le siège social est sis 10, avenue Vauban 59300 Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 414 908 970 RCS Valenciennes, Numéro de FINESS : 590008041.
22. **CLINIQUE DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 48 000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 304 601 685 RCS Toulon, Numéro de FINESS : 830100251.
23. **CLINIQUE SAINT MICHEL** : SA, au capital social de 61 744 €, dont le siège social est sis Place du 4 septembre 83200 Toulon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 569 500 135 RCS Toulon, Numéro de FINESS : 830100459.
24. **CENTRE DE NEPHROLOGIE LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37 000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 484 714 328 RCS Toulon, Numéro de FINESS : 830012388.
25. **POLYCLINIQUE LES FLEURS** : SAS, au capital social de 2 955 920 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 501 642 797 RCS Toulon, Numéro de FINESS : 830100319.
26. **CMROR** : SAS, au capital social de 300 000 €, dont le siège social est sis 99 avenue de la République 63100 Clermont Ferrand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 410 133 144 RCS Clermont Ferrand, Numéro de FINESS : 630791382.
27. **IMAGERIE MEDICALE FIRMINY-FAURIEL** : SAS, au capital social de 9 376 110 €, dont le siège social est sis 39, boulevard de la Palle 42000 Saint Etienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 323 922 724 RCS Saint Etienne
28. **RADIOLOGIE LIBERALE STEPHANOISE** : SAS, au capital social de 2 286,74 €, dont le siège social est sis 39, boulevard de la Palle 42000 Saint Etienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 332 735 323 RCS Saint Etienne, Numéro de Finess : 420012544.
29. **HAD CAP DOMICILE** : Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros dont le siège social est sis 523, avenue de Rome, ZA les Playes – 83500 La Seyne sur Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 499 984 417 R.C.S Toulon, Numéro de FINESS : 830001960.

30. **SCANNER DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 40 000 €, dont le siège social est sis 1301, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 522 315 605 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 8301002514.
31. **IRM DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 20 000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 812 020 923 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100251.
32. **SCANNER LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37 000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 483 384 558 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100319.
33. **IRM LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37 000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 452 220 742 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100319.
34. **CLINIQUE DE SAINT ORENS** : SAS, au capital social de 101 220 €, dont le siège social est sis 12 avenue de Favel 31650 St Orens de Gameville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 332 616 473 RCS Toulouse. Numéro de FINESS : 310790472.
35. **CLINIQUE LE FLORIDE** : SAS, au capital social de 38 417,15 €, dont le siège social est sis Avenue Thalassa le Floride 66420 Le Barcarès immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 616 750 105 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660781287.
36. **CLINIQUE JEANNE D'ARC**, SAS, au capital social de 205 632 €, dont le siège social est sis 7 rue Nicolas Saboly 13300 Aïes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 375 720 422 RCS Tarascon. Numéro de FINESS : 130040231.
37. **POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC** : SAS, au capital social de 275 400 €, dont le siège social est sis 12 avenue de la cote des roses 11000 Narbonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 976 950 311 RCS Narbonne. Numéro de FINESS : 110780228.
38. **POLYCLINIQUE KENVAL** : SAS, au capital social de 2 470 212 €, dont le siège social est avenue Kennedy 30000 Nîmes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 334 257 334 RCS Nîmes. Numéro de FINESS : 300781465.
39. **CLINIQUE RHONE DURANCE** : SAS, au capital social de 1 085 797 €, dont le siège social est Quartier du lavarin Sud 84000 Avignon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 348 242 231 RCS Avignon. Numéro de FINESS : 840011043.
40. **MEDIPOLE SAINT ROCH** : SAS, au capital social de 301 241,70 €, dont le siège social est sis Chemin du Mas Anglade Medipole 66330 Cabestany, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 016 893 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660789892.
41. **CLINIQUE SAINT MICHEL** : SAS, au capital social de 200 000 €, dont le siège social est sis 25/27 avenue Louis Prat 66500 Prades, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 331 023 242 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660780776.
42. **CLINIQUE NOTRE DAME DE L'ESPERANCE** : SAS, au capital social de 736 092 €, dont le siège social est sis Avenue d'argelles 66000 Perpignan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 714 201 050 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660009713.
43. **CENTRE MEDICO CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL CLAUDE BERNARD** : SAS, au capital social de 2 531 020 €, dont le siège social est 1 rue du Père colombier 81000 Albi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 086 920 394 RCS Albi. Numéro de FINESS : 8100035769.
44. **CLINIQUE DU VALLESPR** : SA, au capital social de 183 120 €, dont le siège social est Chemin de San Plugat 66400 CERET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 714 200 896 RCS PERRIGNAN. Numéro de FINESS : 660780628.
45. **CLINIQUE SAINT JOSEPH SUPERVALTECH** : SAS, au capital social 43 829 €, dont le siège social est à rue Arnaud de Villeneuve (66240), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 624 200 267 RCS PERRIGNAN. Numéro de FINESS : 660780743.

3

46. **CLINIQUE SAINT PIERRE** : SA, au capital social de 1 080 000 €, dont le siège social est rue Jean Gallia (66000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 574 201 919 RCS PERRIGNAN. Numéro de FINESS : 660780784.
47. **CLINIQUE DU SUD** : SAS, au capital social de 37 500€, dont le siège social est lieu-dit la madelaine Harneau de Montredon 11090 Carcassonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 444 387 674 RCS Toulouse. Numéro de FINESS : 110003118.
48. **POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU** : SA, au capital social de 2 135 968 €, dont le siège social est Chemin de l'ormeau à Tarbes, 65000, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 404 191 306 RCS Tarbes. Numéro de FINESS : 650780769.

CI-APRES DENOMMEES LES PARTIES OU LES SOUSSIGNEES, IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

Les Parties à la présente convention ont pour axes de développement stratégique d'une part, des activités d'enseignement et de recherche et d'autre part, le développement et l'évaluation d'innovations technologiques et organisationnelles.

Dans ce cadre, elles projettent d'assurer notamment des publications scientifiques, des études et protocoles cliniques et proposent la formation d'étudiants en médecine et de médecins praticiens en exercice.

Elles se donnent pour objectifs, entre autres, de participer activement au développement de nouvelles thérapies, de nouveaux matériels, de travailler sur l'efficience médico-économique des prises en charge avec tous les acteurs, médecins de ville, professionnels sanitaires et médico-sociaux.

Ces activités sont amenées à constituer un Groupement de Coopération sanitaire de moyens, ci-après désigné « Le Groupement ».

Le Groupement a pour objet de faciliter et développer l'activité de ses membres, en coordonnant leurs activités et en mutualisant les moyens qui leur sont alloués.

Pour se faire, le Groupement a pour objectifs de :

- Développer une approche collective entre les parties sur les activités d'enseignement et de recherche de référence, ainsi que développer et évaluer les innovations technologiques et organisationnelles ;
- Optimiser, animer l'organisation d'essais cliniques ;
- Développer tout type de partenariat avec des promoteurs institutionnels, universitaires et industriels ;
- Valoriser et soutenir la production de publications scientifiques ;
- Accueillir et former des étudiants en médecine, pharmacie et en recherche clinique ainsi que des paramédicaux.

Conformément à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009, les membres concernés vont installer des outils de recensement de l'activité d'investigation clinique, notamment les systèmes d'interrogation, de Gestion et d'Analyse des Publications Scientifiques (SIGAPS) et des Essais Cliniques (SIGREC).

Ces outils sont destinés à prendre la mesure des performances des établissements de santé en termes de publications scientifiques et d'Essais cliniques.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

4

TITRE I : FORME, DENOMINATION, PERSONNALITE MORALE, OBJET, DUREE, NATURE ET SIEGE

Article 1 : Forme juridique du Groupement

Il est formé entre les soussignés un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens, de droit privé, sans but lucratif, régi par les articles L. 6133-1 à L.6133-6 et les articles R. 6133-1 et suivants du Code de la Santé Publique, par tous les textes législatifs et réglementaires susceptibles de compléter ou de modifier le fonctionnement du Groupement, par la présente convention constitutive complétée par les dispositions d'une convention portant Règlement Intérieur que les membres du Groupement jugeront utile d'établir.

Article 2 : Dénomination

Le Groupement a pour dénomination « Groupement de Coopération Sanitaire INNOV'Partenaires ».

Tous les actes et documents émanant du Groupement et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverse, indiqueront toujours et lisiblement la dénomination du groupement.

Article 3 : Personnalité morale

La convention constitutive du Groupement doit être approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.6133-3 du Code de la Santé Publique, lequel en assure également la publication.

Le Groupement jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'acte d'approbation au Recueil des Actes Administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les avantages à la convention constitutive du Groupement sont approuvés et publiés dans les mêmes conditions de forme que la convention constitutive.

Article 4 : Objet

Le Groupement de moyens a pour objet d'une part de permettre une organisation collective entre les parties sur les activités d'enseignement et de recherche, et d'autre part le développement et d'évaluation d'innovations techniques et organisationnelles.

A cet effet, le Groupement aura notamment pour mission de :

- Mutualiser les ressources humaines et techniques entre les membres du groupement ;
- Apporter aux investigateurs le soutien méthodologique, réglementaire et l'aide organisationnelle dans le montage des projets et les soumissions d'appels à projets ;
- Développer des partenariats avec les GIRC des régions où les membres sont implantés ;
- Soutenir les publications par une politique proactive ;
- Assurer la promotion et la gestion d'études multicentriques ;
- Négocier pour le compte de ses membres, des conventions, dans le cadre des protocoles de recherche à promotion industrielle, institutionnelle ou universitaire afin de veiller à la bonne évaluation des surcoûts, à la transparence des financements et à la réduction des délais de mise en œuvre ;
- Favoriser l'inclusion des patients dans des essais cliniques, et l'utilisation de cohortes de patients pris en charge par ses membres ;
- Assurer un reporting utile aux autorités de tutelle pour ce qui concerne les financements publics par la mise en place d'indicateurs adaptés et simples

5

- Se porter garant des règles de promotion et de gestion des recherches biomédicales
- Se porter garant de la qualité des recherches dans le respect des règles
- Organiser la protection et la gestion des données scientifiques et médicales ainsi que des données de santé des patients selon les règles en vigueur
- Développer les partenariats avec les CH/CHU ; l'INSERM ; le CNRS

Le Groupement met en place les indicateurs de suivi et d'évaluation de son action.

Il met aussi en œuvre toutes opérations notamment juridiques, financières ou immobilières pouvant avoir un lien avec son objet.

Article 5 : Durée

Conformément aux dispositions de l'article R. 6133-1 du Code de la Santé Publique, le Groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de l'acte d'approbation de la présente convention constitutive par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur au recueil des Actes Administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Groupement prend fin en cas de dissolution ou de liquidation anticipée dans les conditions prévues à la présente convention.

Article 6 : Nature juridique du Groupement

Le Groupement est une personne morale de droit privé

Le Groupement ne poursuit aucun but lucratif.

Article 7 : Siège

Le siège du Groupement est situé à la Polyclinique Les Fleurs 332, Avenue Frédéric Mistral, B3150 Ollioules.

Par décision de l'Assemblée Générale du Groupement, prise à l'unanimité, le siège du Groupement pourra être transféré en tout autre lieu.

Article 8 : Dettes du Groupement

Les membres du Groupement sont tenus des dettes du Groupement dans la proportion de leurs droits et ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Les créanciers du Groupement ne peuvent poursuivre un membre qu'après avoir vainement mis en demeure le Groupement par acte extrajudiciaire.

TITRE II : ADMISSION, RETRAIT ET EXCLUSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 9 : Définition des membres composant le Groupement

Peuvent être membres du Groupement :

6

- Les établissements de santé publics ou privés ;
- Les établissements medico-sociaux ;
- Les centres de santé, les maisons de santé ;
- Les professionnels libéraux à titre individuel ou exerçant en société

Article 10 : Admission de nouveaux membres

Après sa constitution, le Groupement peut admettre de nouveaux membres sous réserve qu'ils remplissent les exigences posées à l'article L. 6133-2 du Code de la Santé Publique et la présente Convention.

Les demandes de candidature sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Administrateur du Groupement.

L'Administrateur informe par écrit les membres concernés de la candidature accompagnée de son avis sur sa recevabilité. Les membres disposent alors de quinze (15) jours pour émettre toutes réserves ou opposition, par écrit et motivées, soit par l'absence de l'une des conditions de recevabilité, soit pour un motif sérieux et légitime.

A l'issue du délai de quinze (15) jours, l'administrateur convoque l'Assemblée Générale amenée à statuer sur l'admission du candidat.

L'Assemblée Générale statue sur l'admission à l'unanimité des membres présents ou représentés ; en cas d'admission d'un nouvel établissement membre, l'Assemblée Générale fixe la nouvelle répartition des droits sociaux et arrête la date effective de son admission. Cette nouvelle répartition des droits sociaux s'impose à chacun des membres.

L'adhésion d'un nouvel établissement membre donne lieu à la rédaction d'un avenant à la Convention Constitutive qui sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur après approbation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cet avenant précisera :

1. L'identité et la qualité du nouvel établissement membre
2. La date d'effet de l'admission
3. La nouvelle répartition des droits au sein du Groupement
4. Les conditions dans lesquelles le nouvel établissement membre est tenu des dettes du Groupement existant à la date effective de son admission
5. Le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à cette admission

Tout nouvel établissement membre est réputé adhérer de plein droit à l'ensemble des stipulations de la présente convention constitutive, au règlement intérieur du Groupement et tout acte subséquent, ainsi qu'à toute décision applicable aux membres du Groupement.

En cas de fusion pour absorption d'un ou plusieurs établissements de santé membres du Groupement, tout nouvel établissement de santé constitué sera soumis à la formalité d'adhésion instituée par les présentes.

Article 11 : Retrait d'un membre

11.1 Le retrait volontaire

En cours d'exécution de la présente convention constitutive, tout établissement membre peut se retirer du Groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié au Groupement représenté par

l'Administrateur son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la fin de l'exercice budgétaire (article R.6133-7 du Code de la Santé Publique).

Le cas échéant, l'établissement membre du Groupement desirant se retirer engage sans délai la procédure de conciliation prévue par l'article 39 de la présente convention constitutive.

Dans ce cas, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les plus brefs délais.

Le retrait ne prend effet qu'à la date de la clôture de l'exercice budgétaire au cours duquel la demande de retrait volontaire a été notifiée et à la condition que l'établissement membre qui se retire ait exécuté toutes ses obligations à l'égard du Groupement.

L'établissement membre qui se retire reste tenu de l'ensemble des dettes contractées par le Groupement antérieurement à la date effective de son retrait, à proportion de ses droits dans le capital du Groupement.

Le retrait d'un établissement membre donne lieu à la rédaction d'un avenant à la Convention constitutive qui sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur après approbation du directeur Général de l'ARS de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cet avenant précisera :

- L'identité et la qualité de l'établissement membre qui se retire
- La date d'effet du retrait
- La nouvelle répartition des droits au sein du Groupement

Le cas échéant les autres modifications de la convention constitutive liées à ce retrait.

11.2 Le retrait forcé

Tout établissement membre du Groupement est réputé démissionnaire d'office dans les cas suivants :

- Lors de la dissolution du Groupement
- Lorsqu'il cesse d'avoir, pour quelque cause que ce soit, la qualité juridique visée à l'article L. 6133-2 du Code de la Santé Publique ;
- Par l'effet d'un jugement de liquidation judiciaire
- En cas de vente

La démission d'office est constatée par une décision de l'Assemblée Générale du Groupement, laquelle modifie corrélativement la présente convention constitutive.

L'établissement membre qui se retire reste tenu de l'ensemble des dettes contractées par le Groupement antérieurement à la date effective de son retrait, à proportion de ses droits dans le capital du Groupement, dans les mêmes conditions que l'établissement membre qui se retire volontairement.

Article 12 : Exclusion d'un membre

L'exclusion d'un établissement membre du Groupement, peut être prononcée par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les conditions prévues à l'article 29 de la convention constitutive, dans les cas suivants :

- En cas de manquements aux obligations issues des dispositions propres à l'organisation et à l'administration du Groupement ;
- En cas de manquements aux obligations fixées dans la présente convention constitutive ;
- En cas de manquements aux obligations définies par l'Assemblée Générale ;
- En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire d'un membre ;
- En cas de non-respect du Règlement Intérieur

- Et d'une façon générale, lorsque l'établissement membre contrevient à ses obligations et continue à ne pas les remplir à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de l'avertissement adressé par lettre recommandée avec accusé de réception de l'Administrateur.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée par l'Assemblée Générale qu'après audition du représentant de l'établissement membre ou de l'établissement concerné.

L'Administrateur informe le représentant de l'établissement membre ou de l'établissement concerné s'il s'agit d'une personne physique, dont l'exclusion est demandée, des griefs qui lui sont reprochés, de la date et du lieu de réunion de l'Assemblée Générale au cours de laquelle il sera auditionné, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée quinze (15) jours au moins à l'avance.

Les observations de ce dernier sont entendues en présence obligatoire d'un représentant de chacun des autres membres.

La délibération de l'Assemblée Générale portant sur l'exclusion d'un membre est prise sans que puisse participer au vote le représentant de l'établissement membre ou de l'établissement concerné dont l'exclusion est demandée.

La mesure d'exclusion doit être adoptée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée générale.

Il est procédé à un arrêté des comptes à la date de l'exclusion selon les modalités et conditions prévues à la présente convention.

L'établissement membre exclu reste engagé dans les mêmes conditions que le membre qui se retire.

L'établissement membre exclu devra indemniser le Groupement des dommages résultant des manquements qui lui sont imputables.

L'exclusion d'un établissement membre donne lieu à la rédaction d'un avenant à la convention constitutive, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, après approbation par le Directeur Général de l'ARS de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cet avenant précisera :

- L'identité et la qualité de l'établissement membre exclu
- La date d'effet de l'exclusion
- La nouvelle répartition au sein du Groupement
- Le cas échéant les autres modifications de la convention constitutive liées à cette exclusion.

TITRE III - CAPITAL, APPORT, RESPECTIE DES MEMBRES, REPARTITION DES PARTS SOCIALES, PARTICIPATION DES MEMBRES

Article 13 - Capital

Le Groupement est constitué avec un capital de 48 000€ (quarante-huit mille euros) sous la forme d'apports en numéraire réalisés par les membres du Groupement selon les modalités mentionnées à l'article suivant.

Il est divisé en 480 (quatre cent quatre-vingt) parts, chacune d'une valeur nominale de 100€ (cent euros) à la constitution du Groupement.

Les droits de chacun des membres sont proportionnés au nombre de parts sociales détenues.

Le capital pourra varier pour tenir compte des modifications apportées, telles que la modification dans la composition du Groupement.

Les variations de capital sont décidées en Assemblée Générale, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Il n'est pas prévu de rémunération de ce capital.

Article 14 - Apports respectifs des membres

Le présent Groupement est constitué au moyen d'apports en numéraire réalisés par chacun des quarante-huit membres de la manière suivante :

1. **NOUVELLE CLINIQUE VILLETTE** : SA, au capital social de 1 350 000 €, dont le siège social est sis 18 Rue Parmenier 59240 Dunkerque, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 349 859 744 RCS Dunkerque, Numéro FINESS : 590813382.
2. **CLINIQUE DE BERCY** : SAS, au capital social de 750 000 €, dont le siège social est sis 9 quai de Bercy 94220 Charenton Le Pont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 582 096 657 RCS Creteil, Numéro de FINESS 940813033.
3. **CLINIQUE PAUL DOUMER** : SAS, au capital social de 227 500 €, dont le siège social est 62, rue de la Tour 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 350 508 131 RCS Paris, Numéro de FINESS 750300881.
4. **CLINIQUE DU LOUVRE** : SAS, au capital social de 800 000 €, dont le siège social est 17, rue des Prêtres Saint Germain l'Auxerrois 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 552 097 123 RCS Paris, Numéro de FINESS : 750300014.
5. **CLINIQUE PASTEUR** : SA, au capital social de 1 191 690 €, dont le siège social est sis 56 rue du Professeur Pozzi 24100 Bergerac immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 330 319856 RCS Bergerac, Numéro de FINESS 240000208.
6. **CLINIQUE SAINT AUGUSTIN** : SAS, au capital social de 2 160 900 €, dont le siège social est sis 112-114 avenue d'Arès 33074 Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 455 203 339 RCS Bordeaux, Numéro de FINESS 330780081.
7. **POLYCLINIQUE MONTREAL** : SAS, au capital social de 410 400 €, dont le siège social est sis Route des Bram 11000 Carcassonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 315 784 520 RCS Carcassonne, Numéro de FINESS 110780483.
8. **NEPHRO-DIALYSE SAS (CTMRI)** : SAS, au capital social de 2 500 800 €, dont le siège social est sis 106 Avenue d'Arès 33074 Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 385 115 142 RCS Bordeaux, Numéro de FINESS 330780446.
9. **HOPITAL PRIVÉ SAINT MARTIN** : SAS, au capital social de 2 240 000 €, dont le siège social est sis Allée des Tulipes – 33600 Pessac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 464 200 039 RCS Bordeaux, Numéro de FINESS 330780503.
10. **SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE NOTRE DAME** : SAS, au capital social de 37 500 €, dont le siège social est sis 3, rue Paul Albert 57100 Thionville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 448 666 024 RCS Thionville, Numéro de FINESS 570000364.
11. **S.N.E.C.C.A** : SAS, au capital social de 784 000 €, dont le siège social est sis Bizanos 64320 Aressy immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 384 356 051 RCS Pau, Numéro de FINESS 640781275.
12. **CLINIQUE AMBROISE PARE** : SA, au capital social de 2 013 480 €, dont le siège social est sis 387 route de Saint Simon 31100 Toulouse immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 300 379 765 RCS Toulouse, Numéro de FINESS : 310780382.
13. **AQUITAINE SANTE** : SAS, au capital social de 4 907 000 €, dont le siège social est sis Avenue Maryste Bastie 33520 Bruges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 421 788 654 RCS Bordeaux, Numéro de FINESS : 330782582.
14. **HOPITAL CLINIQUE CLAUDE BERNARD** : SAS, au capital social de 791 920 €, dont le siège social est sis 97, rue Claude Bernard 57070 Metz-Borny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 366 800 761 RCS Metz, Numéro de FINESS : 570000646.
15. **SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DE GESTION D'ETABLISSEMENT DE SOINS** : SAS, au capital social de 697 000 €, dont le siège social est sis 105 avenue de la République, 63 100 Clermont-Ferrand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 867 200 552 RCS Clermont-Ferrand, Numéro de FINESS : 630780211.

16. **POLYCLINIQUE MAJORELLE** : SAS, au capital social de 1 304 000 €, dont le siège social est sis 1240, avenue Raymond Pinchard 54100 Nancy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 340 466 945 RCS Nancy, Numéro de FINESS : 540013224.
17. **POLYCLINIQUE DU PARC** : SAS, au capital social de 2.775.717,70 €, dont le siège social est sis 62, rue Henri Barbusse à Saint Sauve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 322 623 521 RCS Valenciennes, Numéro de FINESS : 590782298.
18. **CLINIQUE DE FLANDRE** : SAS, au capital social de 2.136.000 €, dont le siège social est sis 300, rue des Forts, lieu dit du Boerhhol à 59412 Coudekerque Branche immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 400 091 443 RCS Dunkerque, Numéro de FINESS : 590815056.
19. **POLYCLINIQUE D'INKERMANN** : SAS, au capital social de 1.333.333 €, dont le siège social est sis 84, route d'Afriques 79000 Niort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 333 233 252 RCS Niort, Numéro de FINESS : 790009948.
20. **INSTITUT OPHTALMIQUE** : SAS, au capital social de 34.225 €, dont le siège social est sis 28, rue Anatole France 59490 Somain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 589 634 RCS Douai, Numéro de FINESS 590780060.
21. **POLYCLINIQUE VAUBAN** : SAS, au capital social de 4.306.684,74 €, dont le siège social est sis 10, avenue Vauban 59300 Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 414 908 970 RCS Valenciennes, Numéro de FINESS : 590008041.
22. **CLINIQUE DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 48.000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 304 601 685 RCS Toulon, Numéro de FINESS : 830100251.
23. **CLINIQUE SAINT MICHEL** : SA, au capital social de 61.744 €, dont le siège social est sis Place du 4 septembre 83200 Toulon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 569 500 135 RCS Toulon, Numéro de FINESS : 830100459.
24. **CENTRE DE NEPHROLOGIE LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37.000 €, dont le siège social est sis Quartier Quier, 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 484 774 328 RCS Toulon, Numéro de FINESS : 830012888.
25. **POLYCLINIQUE LES FLEURS** : SAS, au capital social de 2.955.920 €, dont le siège social est sis Quartier Quier, 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 501 642 797 RCS Toulon, Numéro de FINESS : 830100319.
26. **CIMBOR** : SAS, au capital social de 300.000 €, dont le siège social est sis 99 avenue de la République 63100 Clermont Ferrand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 410 133 144 RCS Clermont Ferrand, Numéro de FINESS : 630791382.
27. **IMAGERIE MEDICALE FIRMINY-FAURIEL** : SAS, au capital social de 9.376,10 €, dont le siège social est sis 39, boulevard de la Paille 42000 Saint Etienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 323 922 724 RCS Saint Etienne
28. **RADIOLOGIE LIBERALE STEPHANOISE** : SAS, au capital social de 2.286,74 €, dont le siège social est sis 39, boulevard de la Paille 42000 Saint Etienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 332 735 323 RCS Saint Etienne, Numéro de Finess : 420012544.
29. **HAD CAP DOMICILE** : Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros dont le siège social est sis 523, avenue de Rome, 24 les Playes – 83500 La Seyne sur Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 499 984 417 R.C.S Toulon, Numéro de FINESS : 830001960.
30. **SCANNER DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 40.000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 522 315 605 RCS Toulon, Numéro de FINESS : 8301002514.
31. **IRM DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 20.000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 812 020 923 RCS Toulon, Numéro de FINESS : 830100251.
32. **SCANNER LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37.000 €, dont le siège social est sis Quartier Quier, 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 483 384 538 RCS Toulon, Numéro de FINESS : 830100319.
33. **IRM LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37.000 €, dont le siège social est sis Quartier Quier, 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 452 220 742 RCS Toulon, Numéro de FINESS : 830100319.
34. **CLINIQUE DE SAINT ORENS** : SAS, au capital social de 101.220 €, dont le siège social est sis 12 avenue de ravel 31650 St Orens de Gameville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 332 616 473 RCS Toulouse, Numéro de FINESS : 310790472.
35. **CLINIQUE LE FLORIDE** : SAS, au capital social de 38.417,15 €, dont le siège social est sis Avenue Thabassa le Floride 66420 Le Barcarès immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 616 750 105 RCS Perpignan, Numéro de FINESS : 660781287.
36. **CLINIQUE JEANNE D'ARC SAS**, au capital social de 205.632 €, dont le siège social est sis 7 rue Nicolas Saboly 13200 Arles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 375 720 422 RCS Tarascon, Numéro de FINESS : 1300040231.
37. **POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC** : SAS, au capital social de 275.400 €, dont le siège social est sis 12 avenue de la côte des roses 11000 Narbonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 976 950 311 RCS Narbonne, Numéro de FINESS : 110780228.
38. **POLYCLINIQUE KENVAL** : SAS, au capital social de 2.470.212 €, dont le siège social est avenue Kennedy 30000 Nîmes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 334 257 334 RCS Nîmes, Numéro de FINESS : 300781465.
39. **CLINIQUE RHONE DURANCE** : SAS, au capital social de 1.085.797 €, dont le siège social est Quartier du Iavarin Sud 84000 Avignon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 348 242 231 RCS Avignon, Numéro de FINESS : 840011043.
40. **MEDIPOLE SAINT ROCH** : SAS, au capital social de 301.741,70 €, dont le siège social est sis Chemin du Mas Anglade Medipole 66330 Cabestany, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 016 893 RCS Perpignan, Numéro de FINESS : 660789892.
41. **CLINIQUE SAINT MICHEL** : SAS, au capital social de 200.000 €, dont le siège social est sis 25/27 avenue Louis Prat 66500 Prades, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 331 023 242 RCS Perpignan, Numéro de FINESS : 660780776.
42. **CLINIQUE NOTRE DAME DE L'ESPERANCE** : SAS, au capital social de 726.092 €, dont le siège social est sis Avenue d'argelles 66000 Perpignan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 714 201 050 RCS Perpignan, Numéro de FINESS : 660009713.
43. **CENTRE MEDICO CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL CLAUDE BERNARD** : SAS, au capital social de 2.531.020 €, dont le siège social est 1 rue du Père Lodiambler 81000 Albi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 086 920 394 RCS Albi, Numéro de FINESS : 810005759.
44. **CLINIQUE DU VALLESPR** : SA, au capital social de 183.120 €, dont le siège social est Chemin de San Pluget 66400 CERET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 714 200 896 RCS PERPIGNAN, Numéro de FINESS : 660780628.
45. **CLINIQUE SAINT JOSEPH SUPERVAITECH** : SAS, au capital social 413.829 €, dont le siège social est à rue Arnaud de Villeneuve (66240), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 624 200 267 RCS PERPIGNAN, Numéro de FINESS : 660780743.
46. **CLINIQUE SAINT PIERRE** : SA, au capital social de 1.080.000 €, dont le siège social est rue Jean Gallia (66000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 574 201 919 RCS PERPIGNAN, Numéro de FINESS : 660780784.
47. **CLINIQUE DU SUD** : SAS, au capital social de 37.500€, dont le siège social est lieu-dit la maitelaine Hamiau de Montredon 11090 Carcassonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 444 387 674 RCS Toulouse, Numéro de FINESS : 110003118.

48. POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU : SA, au capital social de 2 155 968 €, dont le siège social est Chemin de l'Ormeau à Tarbes, 65000, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 404 191 306
RCS Tarbes, Numéro de FINESS : 650780769.

Le total des apports est donc égal à 48 000€ (quarante huit mille euros), soit 1000€ (mille euros) par membre du Groupement.

Les apports ne peuvent ni être constitués par des apports en industrie, ni représentés par des titres négociables.

Tout apport en nature ultérieur devra être mentionné dans un inventaire annexé aux présentes.

Les sommes sont versées dans la caisse du Groupement à la signature de la présente convention et déposées sur le compte bancaire ouvert au nom du Groupement.

Article 15 : Répartition des parts sociales

Les droits des membres du Groupement sont proportionnels au nombre de parts sociales qu'ils détiennent, elles-mêmes attribuées en fonction du capital souscrit.

Total des parts sociales : 480 (quatre-cent quatre-vingt) parts, soit 10 (dix) parts par membre du Groupement.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard du Groupement qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Article 16 : Cession de parts sociales – Changement de contrôle d'un membre

Toute cession de droits entre membres adhérents du Groupement est libre et sauf si le Groupement n'est composé que de deux membres, et doit être confirmée sous trente (30) jours à l'Administrateur, qui en informera sans délai les autres membres.

Toute cession de droits à un tiers, non encore membre du Groupement et en devenir de l'être, ne peut être consentie qu'après accord de l'Assemblée Générale statuant à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

La cession de parts sociales par un membre à une personne morale dans laquelle il détient directement une participation égale ou supérieure à 50 % et la modification éventuelle de personne morale en résultant, impliquent une décision favorable de l'Assemblée Générale statuant à l'unanimité.

La cession de parts sociales fera l'objet d'un avenant à la convention constitutive soumise à l'approbation du Directeur Général de l'ARIS Provence-Alpes-Côte-D'Azur.

Cet avenant précisera :

- L'identité et la qualité du nouveau membre
- La date d'effet de l'admission
- La nouvelle répartition des droits au sein du Groupement
- Les conditions dans lesquelles le nouveau membre est tenu des dettes du Groupement existant à la date effective de son admission
- Le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à cette admission.
- Tout nouveau membre est réputé adhérer aux stipulations de la présente convention, à son règlement intérieur et tout acte subséquent, ainsi qu'à toutes décisions prises par les instances du Groupement opposables aux membres de celui-ci.

Article 17 : Participation des membres

Conformément aux dispositions de l'article R 6133-3 du Code de la Santé Publique, et sans préjudice des apports, les participations des membres aux charges de fonctionnement sont fournies en :

- Numéraire, sous forme de contributions financières ou recettes de budget annuel ;
- Nature, sous la forme de mise à disposition de locaux ou de matériels ou par intervention des personnels dans les cas prévus par la convention constitutive. Ces mises à disposition du Groupement sont valorisées conformément aux modalités arrêtées par l'Assemblée Générale et remboursées à l'euro aux membres concernés.

L'évaluation des contributions en nature est faite sur la base du coût réel.

Dans cette hypothèse, les locaux et matériels mis à la disposition du Groupement par un établissement membre restent la propriété de celui-ci.

Les charges de fonctionnement du Groupement visent à assurer les missions définies dans l'objet

Article 18 : Mise à disposition du personnel

Le Groupement fonctionnera grâce à la mise à disposition de personnel relevant de ses membres. Ces mises à disposition sont facturées à l'euro et remboursées aux membres concernés.

Les personnels mis à la disposition du Groupement resteront régis par les statuts qui leur sont applicables.

Le Groupement pourra également avoir la qualité d'employeur.

TITRE IV - DROITS, OBLIGATIONS, RESPONSABILITE DES MEMBRES, REGLEMENT INTERIEUR, CONFIDENTIALITE, SECURITE ET LIBERTE

Article 19 : Droit des membres

Les droits des établissements membres sont définis à proportion de leurs apports en capital.

Tout établissement membre a droit de recourir aux services du Groupement dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Groupement.

Chaque établissement membre participe aux décisions collectives dans les conditions déterminées dans la présente convention constitutive.

Chaque établissement membre a le droit de se retirer du Groupement conformément aux dispositions de la présente convention constitutive.

Article 20 : Obligation des membres

Chaque membre est tenu de respecter les stipulations de la convention constitutive du Groupement et de s'acquitter des obligations mentionnées ou fixées par l'Assemblée Générale, ainsi que des conditions stipulées au règlement.

Chaque membre s'engage à adopter un comportement loyal et sincère, propre à assurer la bonne réalisation par le Groupement des missions qui lui sont confiées.

En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre, ce dernier reste tenu au financement des charges de structure, décidé préalablement à sa notification de rupture, jusqu'au terme des locations et amortissements comptables en cours qui pourraient être occasionnés par son départ.

Il peut toutefois en être totalement ou partiellement dispensé par décision de l'Assemblée Générale à l'unanimité des voix des autres membres. Cette dispense est de droit en cas de liquidation judiciaire ou de cessation d'activité d'un membre.

Chaque membre a l'obligation de communiquer aux autres membres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du Groupement, notamment à l'égard des tiers.

Article 21 : Responsabilité des membres

Conformément à la loi, les membres du Groupement sont tenus des dettes de celui-ci sur leur patrimoine propre, dans la proportion de leurs droits et ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

L'adhérent qui se retire du Groupement demeure responsable des dettes contractées par le Groupement et nees antérieurement à la date de son retrait accepté par l'Assemblée Générale.

Au sein du Groupement et vis-à-vis des tiers, chaque membre demeure responsable de ses personnels, de ses matériels et des actes pratiqués en son sein, sauf cas particuliers et définis par convention séparée.

Article 22 : Règlement Intérieur

Les stipulations de la présente convention sont complétées par un règlement intérieur adopté à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés lors de la première réunion de l'Assemblée Générale.

En cas de cession de parts sociales à un tiers, le cédant devra remettre au cessionnaire un exemplaire à jour du règlement intérieur.

Article 23 : Confidentialité

Les membres s'interdisent de diffuser ou communiquer à des tiers les informations désignées comme confidentielles par les membres qui les fournissent ou par les instances qui les déclarent comme telles.

Article 24 : Sécurité et Liberté

Chaque membre ainsi que le Groupement :

- S'engage formellement à effectuer les déclarations prévues par la loi « Informatique et libertés »
- S'interdit formellement tout autre usage des fichiers dont il aura connaissance, que celui qui est fixé par la présente convention constitutive
- S'engage à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au respect de la confidentialité et de l'intégrité des informations transmises par les autres membres du Groupement ou acquises auprès des parents.

TITRE V : ADMINISTRATION DU GROUPEMENT, ATTRIBUTIONS DE L'ADMINISTRATEUR

Article 25 : Administration

L'administration du Groupement est assurée par un Administrateur, personne physique ou personne morale, élu à la majorité des voix des membres présents ou représentés composant l'Assemblée Générale.

Il est nommé pour une durée de trois ans renouvelable une même durée

Le mandat administrateur est exercé à titre gratuit. Toutefois, des indemnités de mission pourront lui être accordées, dont le montant sera déterminé par l'Assemblée Générale.

L'Administrateur peut être révoqué à tout moment à la majorité des voix des membres composant l'Assemblée Générale sans préavis ni indemnité. Un nouvel Administrateur est alors désigné dans les conditions prévues à l'article 29 des présentes, pour poursuivre l'exercice du mandat en cours.

Article 26 : Pouvoirs de l'Administrateur

L'Administrateur représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et peut le représenter en justice.

L'Administrateur représente le Groupement dans ses rapports avec les tiers. Il dispose des pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom du Groupement, pour tout acte entrant dans l'objet social de ce dernier.

Il exerce ses prérogatives dans la limite de l'objet du Groupement et de ceux réservés à l'Assemblée Générale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'Assemblée Générale et met en oeuvre les orientations décidées par les instances du Groupement.

Il assure l'exécution du budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale.

Il exécute les actes de gestion, et en est responsable devant les instances du Groupement

Les actes et ordres de paiement font l'objet d'une signature de l'Administrateur. Il présente un rapport annuel à l'Assemblée Générale.

Il donne l'agrément d'un nouveau membre.

Il donne l'approbation du budget prévisionnel et ses modifications.

Il négocie et donne l'approbation des conditions relatives à la fourniture des différentes prestations de services ou de moyens par les membres.

TITRE VI : ASSEMBLEE DES MEMBRES, CONTROLE DES COMPTES

Article 27 : Assemblée Générale des membres

L'Assemblée Générale du Groupement est composée de l'ensemble des membres du Groupement.

Chaque membre du Groupement est représenté par une personne dûment mandatée.

Les droits de vote des membres sont proportionnels à leur participation dans le capital.

Les délibérations de l'Assemblée Générale obligent tous les membres du Groupement.

L'Assemblée Générale est présidée par l'Administrateur. En cas d'empêchement de ce dernier, la présidence est assurée par l'un des représentants des membres s'il s'agit d'une personne morale ou un membre physique désigné à la majorité des trois quarts en séance.

L'Assemblée Générale désigne à la majorité simple un secrétaire de séance.

Article 28 : Convocation et tenue des assemblées

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation de l'Administrateur, aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an.

Elle se réunit de droit à la demande de la moitié de ses établissements/membres sur ordre du jour déterminé.

La convocation, indiquant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, est envoyée par voie électronique, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge par l'Administrateur à chaque établissement membre du Groupement, quinze (15) jours francs avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale. A cette convocation doivent en outre être annexés un projet de résolutions et tous documents utiles à la bonne information des membres.

L'Assemblée Générale se tient au siège du Groupement. Les réunions peuvent également se tenir par téléphone ou par visioconférence.

En cas d'urgence, si tous les membres sont présents ou représentés, l'Assemblée Générale peut se tenir sur le champ sur un ordre du jour déterminé par l'Administrateur ou ses établissements membres.

Si l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels, sont annexés aux convocations le rapport du commissaire aux comptes, le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Dans toute Assemblée Générale, chaque membre dispose d'autant de voix que de parts sociales lui appartenant.

Il est établi une feuille de présence indiquant le nom des membres présents ou représentés, et le nombre de voix dont chacun dispose. La feuille de présence est émanée par les établissements membres présents ou représentés et certifiée exacte par le Président de séance.

Pour que l'Assemblée Générale délibère valablement, les membres présents ou représentés doivent détenir au moins la moitié des parts sociales du Groupement, conformément à l'article R.6133-20 du Code de la Santé Publique.

Un membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, l'Administrateur convoque une nouvelle réunion dans les quinze (15) jours. Dans ce cas, les membres présents ou représentés délibèrent valablement quel que soit le nombre de parts sociales détenues par les membres présents ou représentés. En cas d'urgence, ce délai est ramené à huit (8) jours.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf dispositions contraires prévues dans la présente convention constitutive.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans des procès-verbaux de réunion, établis et signés par l'Administrateur et le secrétaire de séance dans un registre spécial tenu au siège du Groupement, et sont opposables à tous les membres. Ces décisions obligent les membres du Groupement.

Article 29 : Attributions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale du groupement de coopération sanitaire est compétente pour régler les affaires intéressant le groupement.

L'Assemblée générale du groupement de coopération sanitaire délibère notamment sur :

1° Toute modification de la convention constitutive ;

2° Le transfert du siège du groupement en tout autre lieu de la même région ou dans toute autre région dans le ressort géographique de laquelle est situé un établissement de santé membre du groupement ;

3° Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 6114-1 ;

4° Le budget prévisionnel ou l'état des prévisions des dépenses et des recettes ;

5° L'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats ;

6° Le bilan de l'action du comité restreint ;

7° Le règlement intérieur du groupement ;

8° Le choix du commissaire aux comptes, dans le cas où la comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit privé ;

9° La participation aux actions de coopération mentionnée à l'article L. 6134-1 ;

10° Les modalités selon lesquelles chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement ;

11° Les modalités selon lesquelles les droits des membres sont fixés dans la convention constitutive du groupement ;

12° L'admission de nouveaux membres ;

13° L'exclusion d'un membre ;

14° La nomination et la révocation de l'administrateur ;

15° Les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées à l'administrateur les indemnités de mission définies à l'article R. 6133-24 ;

16° La demande de certification prévue à l'article L. 6113-4 ;

17° Lorsque le groupement est une personne morale de droit public, les acquisitions, alienations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les conditions des baux de plus de dix-huit ans ;

18° La prorogation ou la dissolution du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;

19° Le rapport d'activité annuel ainsi que les comptes financiers transmis au directeur général de l'agence régionale de santé ;

20° Le protocole définissant les modalités selon lesquelles sont réalisées les prestations médicales mentionnées au premier alinéa de l'article L. 6133-6 et précisant notamment les mesures visant à assurer l'information des patients et la continuité de leur prise en charge ;

21° Le cas échéant, les modalités de facturation et de paiement des actes médicaux mentionnés au premier alinéa de l'article L. 6133-6 ;

22° La demande d'autorisation prévue par l'article L. 6122-1 pour l'exercice de l'une des missions d'un établissement de santé définies par les articles L. 6111-1 à L. 6111-7 ou l'une des missions de service public définies à l'article L. 6112-1 ;

23° Les conditions dans lesquelles elle délègue certaines de ses compétences au comité restreint ou à l'administrateur. Les délibérations mentionnées au 1° au 12° et au 22° ci-dessus, doivent être adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés. Dans les autres matières, sauf mention contraire de la convention constitutive, les délibérations sont adoptées si elles recueillent la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutefois, les délibérations mentionnées au 13° sont valablement prises sans que puissent participer au vote les représentants du membre dont l'exclusion est demandée, sous réserve que la mesure d'exclusion soit adoptée par un nombre de membres représentant au moins la moitié des droits des membres du groupement"

TITRE VII - CONTROLE DE LA GESTION DES COMPTES ET IMPOSITION DU GROUPEMENT

Article 30 : Principes comptables

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit privé. Les comptes sont certifiés annuellement par un commissaire aux comptes et approuvés annuellement par l'Assemblée Générale.

Les comptes sont tenus par l'Administrateur du Groupement. Le budget doit être à l'équilibre.

Le résultat de l'exercice est affecté dans les conditions définies par le régime comptable applicable.

Le Groupement est à but non lucratif.

Article 31 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice du Groupement débutera à compter du jour de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur de l'acte d'approbation de la convention constitutive par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur se terminera au 31 décembre de l'année suivante.

Article 32 : Contrôle et Certification des comptes

Le contrôle des comptes est assuré par un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant, nommés par l'Assemblée Générale. Cette nomination prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice clos.

Les commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, sont choisis et exercent leurs missions dans les conditions définies par les articles L.225-228 et suivants du Code de Commerce.

Le commissaire aux comptes est convoqué à toutes les assemblées Générales statuant sur les comptes annuels sous peine de nullité de ces dernières.

Les commissaires aux comptes de chacun des membres du Groupement sont systématiquement destinataires de tous les documents comptables du Groupement et peuvent porter à la connaissance de l'Administrateur et du commissaire aux comptes du Groupement toute observation.

Article 33 : Nomination des Commissaires aux Comptes

1. Commissaire aux comptes titulaire : la société CONSTANTIN ASSOCIES, située 185 avenue Charles de Gaulle (95 524) Neuilly sur Seine Cedex, 842 010 045 RCS Nanterre.

2. Commissaire aux comptes suppléant : la société CISAME, située 185 avenue Charles de Gaulle (95 524) Neuilly sur Seine Cedex, 398 478 750 RCS Nanterre.

Article 34 : Nomination de l'Administrateur

Le premier administrateur du GCS sera nommé à la constitution du GCS.

Article 35 : Fonctionnement financier

Le financement du Groupement sera assuré par tout moyen (dotations, abouvements des membres, autres). Il ne sera pas prévu aux budgets prévisionnels du Groupement ni bénéfice ni perte. Il pourra être inscrit des provisions ou réserves, pour tenir compte des charges ultérieures.

Le résultat sera affecté au Groupement pour la poursuite de la réalisation de son objet, conformément à l'article R 6133-5 du Code de la santé publique.

Le budget prévisionnel du Groupement approuvé chaque année par l'Assemblée Générale, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs approuvés par l'Assemblée du Groupement, en distinguant notamment :

- Les dépenses de fonctionnement (avec répartition des charges fixes et variables)
- Les recettes de fonctionnement
- Les dépenses et les recettes d'investissement
- Les tableaux de financement

Le budget prévisionnel prendra en compte également les dotations MERRI conformément aux dispositions de l'article L.162-22-13 du Code de la Sécurité Sociale.

Le budget du Groupement est voté chaque année par l'Assemblée Générale à l'équilibre.

Le rapport d'activité annuel et les comptes financiers, approuvés par l'Assemblée Générale, sont transmis chaque année par l'Administrateur du Groupement au Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 36 : Comptes bancaires

Il est ouvert un compte bancaire auprès de tout organisme bancaire à la diligence de l'administrateur, sans qu'il soit besoin de décision particulière de l'Assemblée Générale.

Article 37 : Imposition du Groupement

Sauf option pour l'impôt sur les Sociétés, le Groupement relève du régime fiscal des sociétés de personne en application des dispositions de l'article 239 quater D du code Général des impôts.

TITRE VIII : DISSOLUTION, LIQUIDATION, LITIGES

Article 38 : Dissolution

Le Groupement est dissous de plein droit :

- Par la décision unanime des membres prise en Assemblée Générale, notamment du fait de la réalisation ou de l'extinction de l'objet ;
- Par une décision judiciaire devenue définitive ;
- Par la décision administrative du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les conditions fixées par le Code de la Santé Publique ;
- Lorsque il n'est composé que d'un seul membre.

La dissolution du Groupement est notifiée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans un délai de quinze (15) jours. Celui-ci assure la publicité dans les formes prévues par le Code de la Santé Publique

En cas de dissolution, les membres restent tenus des engagements conclus par le Groupement jusqu'à la dissolution du Groupement.

Article 39 : Liquidation

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation. Cependant, la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de la liquidation. La responsabilité des opérations de liquidation peut être confiée à l'Administrateur ou au liquidateur désigné en Assemblée Générale. Les instances du Groupement restent en place et exercent les compétences qui leur sont dévolues jusqu'à l'achèvement de la liquidation.

L'Assemblée Générale nomme la personne qui assurera la liquidation du Groupement qui aura tous pouvoirs pour réaliser l'actif, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les membres, après approbation de l'Assemblée Générale selon la répartition des parts sociales entre les membres.

Pour l'apurement définitif des comptes et du bilan, les membres du Groupement peuvent être sollicités pour participer aux charges restant à couvrir chacun dans la proportion des parts sociales qu'il détient. Le solde disponible sera reparti entre les membres du Groupement dans les mêmes proportions.

A la dissolution, les équipements, propriété directe du Groupement ou relevant d'un crédit-bail ou d'une location souscrite par le Groupement, pourront être redistribués aux membres.

Les biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition du Groupement par un membre, restent la propriété de ce membre.

Les équipements et matériels seront évalués sur la base de leur valeur nette comptable en cas d'acquisition, ou selon le montant restant à payer avant transfert de propriété dans le cadre d'un crédit-bail ou d'une location financière.

A défaut, le crédit-bail pourra être soit directement transféré à un membre, soit résilié. Les équipements et matériels non redistribués aux membres pourront être vendus à des tiers.

En fin de liquidation, les membres sont convoqués à une Assemblée Générale de clôture pour statuer sur l'apurement définitif des comptes et le quitus à donner au liquidateur.

Article 40 : Règlement des litiges – Juridiction

En cas de différend, de difficulté d'exécution ou d'interprétation survenant entre les du Groupement ou entre le Groupement et l'un ou plusieurs de ses membres à raison de la présente convention ou de ses suites, ou de paralysie dans le fonctionnement du Groupement, les Parties en cause s'efforceront préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

Ainsi, elles soumettront leur différend à des conciliateurs qu'elles désigneront dans un délai maximum de quinze jours (15) à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie la plus diligente aux autres parties en cause et invitant ces dernières à désigner leurs conciliateurs.

Les conciliateurs s'efforceront de trouver une solution amiable dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la désignation du premier d'entre eux.

Faute par l'une des parties de désigner son conciliateur dans les délais impartis, la procédure de conciliation sera caduque et la juridiction compétente située à Toulon pourra être saisie par la partie la plus diligente.

TITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 41 : Transmission du rapport annuel du Groupement

Le Groupement transmet chaque année, avant le 30 Mars, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un rapport retraçant l'activité du Groupement conformément aux dispositions de l'article R. 6233-9 du Code de la Santé Publique.

Article 42 : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés à l'Administrateur désigné par le Groupement lors de l'Assemblée Générale constitutive, à l'effet d'accomplir les formalités légales de constitution.

Les frais de constitution du présent Groupement seront pris en charge par le Groupement sur justificatifs.

Il en sera rendu compte lors de la prochaine Assemblée Générale.

Article 43 : Approbation de la convention constitutive

La présente convention constitutive est conclue après avis des instances consultatives des membres fondateurs et décisions favorables, sous réserve de son approbation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les avenants à la convention constitutive du Groupement sont approuvés et publiés dans les mêmes conditions de forme que la convention constitutive.

Article 44 : Reprise des engagements contractés par les membres

Les personnes qui auront agi dans l'intérêt et au nom du Groupement avant qu'il n'ait acquis la jouissance de la personnalité morale seront tenues solidairement et indéfiniment des actes ainsi accomplis, à moins que le Groupement, après avoir été régulièrement constitué et autorisé, ne reprenne les engagements souscrits.

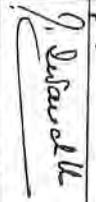
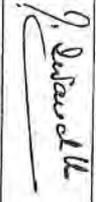
Ces engagements seront alors réputés avoir été souscrits dès l'origine par le Groupement.

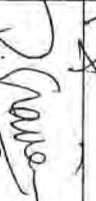
Il est expressément convenu que la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du Groupement au Recueil des Actes Administratifs de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur vaudra reprise de ces engagements, lesquels seront réputés avoir été souscrits par celui-ci dès l'origine.

Fait à Toulon, le 23 mai 2016

En 4 exemplaires originaux, dont deux pour les formalités de publication, un qui sera déposé au siège social, un pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et un pour chacun des membres du Groupement.

Signature de chaque membre via son représentant légal :

Dénomination sociale	Représentant légal	Signature
NOUVELLE CLINIQUE VILLETTE Société Anonyme au capital de 1.350.000 € Siège social : 18 rue Parmentier 59240 Dunkerque Immatriculée au RCS : Dunkerque 349 859 744	Jean René LEGENDRE, Président Directeur Général	
CLINIQUE DE BERCY Société par Actions Simplifiée au capital de 750.000 € Siège social : 9 quai de Bercy 94220 Charenton Le Pont Immatriculée au RCS : Créteil 582 096 837	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
CLINIQUE PAUL COUMER Société par Actions Simplifiée au capital de 227.500 € Siège social : 62, rue de la Tour 75118 Paris Immatriculée au RCS : Paris 350 508 131	Danièle DEVAUCHELLE, Président	
CLINIQUE DU LOUVRE Société par Actions Simplifiée au capital de 800.000 € Siège social : 17, rue des Pères Saint Germain l'Auxerrois 75001 Paris Immatriculée au RCS : Paris 552 097 123	Danièle DEVAUCHELLE, Président	
CLINIQUE PASTEUR Société Anonyme au capital de 1.191.690 € Siège social : 56 rue du Professeur Pozzi, 24100 Bergerac Immatriculée au RCS : Bergerac 330 319 856	Jean René LEGENDRE, Président Directeur Général	
CLINIQUE SAINT AUGUSTIN Société par Actions Simplifiée au capital de 2.160.900 € Siège social : 113-114 avenue d'Als, 33074 Bordeaux Immatriculée au RCS : Bordeaux 455 209 539	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
POTYCLINIQUE MONTREAL Société par Actions Simplifiée au capital de 410.400 € Siège social : Immeuble de Birm 11890 Carcassonne Immatriculée au RCS : Carcassonne 315 794 520	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
NEPHRO-DIAGNOSIS SAS Société par Actions Simplifiée au capital de 2.500.400 € Siège social : 106 Avenue d'Als 33000 Bordeaux Immatriculée au RCS : Bordeaux 395 115 142	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN Société par Actions Simplifiée au capital de 2.240.000 € Siège social : Aïdes des Tulipes - 33600 Pressac Immatriculée au RCS : Bordeaux 464 200 039	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
CLINIQUE NOTRE DAME Société par Actions Simplifiée au capital de 37.500 € Siège social : 3, rue Paul Albert 57100 Thionville Immatriculée au RCS : Thionville 448 666 024	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
SMERCA Société par Actions Simplifiée au capital de 784.000 € Siège social : Arxey - 63120 Byzance Immatriculée au RCS : Byzance 384356 051	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	

CLINIQUE AMBROISE PARE Société Anonyme au capital de 2.013.480 € Siège social : 387, route de Saint Simon 31100 Toulouse Immatriculée au RCS : Toulouse 300 219 765	Sophie DOSTERT Président Directeur Général	
ACQUINANE SANTE Société par Actions Simplifiée au capital de 4.907.000 € Siège social : Avenue Marier Bastie 33520 Souges Immatriculée au RCS : Bordeaux 421 788 654	Danièle DEVAUCHELLE, Président	
HOPITAL CLINIQUE CLAUDE BERNAUD Société par Actions Simplifiée au capital de 791.920 € Siège social : 97, rue Claude Bernard 57070 Metz Immatriculée au RCS : Metz 386 800 781	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
S.A.G.E.S. Société par Actions Simplifiée au capital de 697.000 € Siège social : 105, avenue de la République 63100 Clermont Ferrand Immatriculée au RCS : Clermont Ferrand 667 200 552	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
POTYCLINIQUE MAURIELLE Société par Actions Simplifiée au capital de 1.304.000 € Siège social : 1240, avenue Raymond Pichivard 54100 Nancy Immatriculée au RCS : Nancy 340 466 945	Jean René LEGENDRE, Président	
POTYCLINIQUE DU PIAIC Société par Actions Simplifiée au capital de 2.775.717,20 € Siège social : 62, rue Henri Barbusse 59880 Saint Souire Immatriculée au RCS : Valenciennes 332 633 521	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
CLINIQUE DE FLANDRE Société par Actions Simplifiée au capital de 2.126.000 € 300 rue des Forêts, (lieudt du Boerhol) 59412 Couperonnet Blancque Immatriculée au RCS : Dunkerque 400 091 443	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
POTYCLINIQUE D'INZERMANN Société par Actions Simplifiée au capital de 1.393.393 € Siège social : 84, route d'Arffins 79000 Niort Immatriculée au RCS : Niort 333 233 252	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
INSTITUT OPHTHALMIQUE Société à responsabilité au capital de 34.235 € 26 rue Anatole France 59490 SOMMAN Immatriculée au RCS : DOUAI 378 989 694	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
POTYCLINIQUE VAUBAN Société par Actions Simplifiée au capital de 4.306.684,74 € Siège social : 10, avenue Vauban 59000 Valenciennes Immatriculée au RCS : Valenciennes 424 908 970	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
CLINIQUE DU CAP D'OR Société par Actions Simplifiée au capital de 48.000 € Siège social : 1361 Av. des Acadiens Commarand Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer Immatriculée au RCS : Toulon 304 601 885	Philippe GRAVIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	

CLINIQUE SAINT MICHEL Société Anonyme au capital de 61.744 € Siège social : Place du 4 septembre 83200 Toulon Immatriculée au RCS : Toulon 849 500 135	Sophie DOSTERT, Président Directeur Général	
CENTRE DE NEPHROLOGIE LES FLEURS Société par Actions Simplifiée au capital de 2 953 920 € Siège social : Quartier Quier 83190 Ollioules Immatriculée au RCS : Toulon 484 774 328	MED-PARTENAIRES PACK, Président elle-même représentée par Antoine DIAS	
POLYTECHNIQUE LES FLEURS Société par Actions Simplifiée au capital de 2 953 920 € Siège social : Quartier Quier 83190 Ollioules Immatriculée au RCS : Toulon 501 642 797	Philippe GRANIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
CLANOR Société par Actions Simplifiée au capital de 300.000 € Siège social : 59, avenue de la République 63300 Clermont Ferrand Immatriculée au RCS : Clermont Ferrand 410 133 144	Jean-François LÉGERIEUX, Président	
IMMAGERIE MEDICALE FINANCIERE FAULHIER Société par Actions Simplifiée au capital de 5.375,10 € Siège social : 39 Boulevard de la Paix - 42000 Saint Etienne Immatriculée au RCS : Saint Etienne 323 922 724	Philippe GRANIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
RADIOLOGIE LUMEREAUX STRYHMANN Société par Actions Simplifiée au capital de 2.385,74€ Siège social : 39 Boulevard de la Paix - 42000 Saint Etienne Immatriculée au RCS : Saint Etienne 332 795 523	Philippe GRANIER, Président de la SAS FINANCIERE MEDISQUARE, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
MAD OCA DONICOLE Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 euros Siège social : 523 AV de Rome 24 Im PAYS 83500 La Seyne sur mer Immatriculée au RCS : Toulon 493 984 417	Philippe GRANIER, Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
SCANNER DU CAP D'OR Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 euros Siège social : 1361 Av. des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne Sur Mer Immatriculée au RCS : Toulon 522 315 805	Philippe GRANIER Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	

IMM DU CAP D'OR Société par Actions Simplifiée au capital de 20.000 euros Siège social : 1361 Av. des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne Sur Mer Immatriculée au RCS : Toulon 812 020 973	Philippe GRANIER Président de la SAS MEDIPOLE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société SANTE PARTENAIRES, elle-même Président de la Société	
SCANNER LES FLEURS Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 € Siège social : Quartier Quier 83190 Ollioules Immatriculée au RCS : Toulon 849 100 319	MED-PARTENAIRES PACK, Président elle-même représentée par Antoine DIAS	
IRMI LES FLEURS Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 € Siège social : Quartier Quier 83190 Ollioules Immatriculée au RCS : Toulon 452 220 742	MED-PARTENAIRES PACK, Président elle-même représentée par Antoine DIAS	
Clinique Saint Orans Société par Actions Simplifiée au capital de 101.320 € Siège social : 12 Avenue de Revey, 31550 SAINT-OMENS-DE- GAMMEVILLE Immatriculée au RCS : Toulouse 332 516 473	Danièle DEVAUCHELLE Président de la SAS MEDIPOLE SUD SANTE, elle-même Président de la Société	
Clinique Le Floride Société par Actions Simplifiée au capital de 38.417,13 € Siège social : Avenue Thibasse - Le Floride, 66420 LE BARRAGES Immatriculée au RCS : Perpignan 516 790 205	Danièle DEVAUCHELLE Président de la SAS MEDIPOLE SUD SANTE, elle-même Président de la Société	
Clinique REANNE D'ARC Société par Actions Simplifiée au capital de 205.632 € Siège social : 7 rue Nicolas Sabon, 13420 AULES Immatriculée au RCS : Tarascon 315 720 422	Danièle DEVAUCHELLE Président de la SAS MEDIPOLE SUD SANTE, elle-même Président de la Société	
Polyclinique LE LABERGEOUX Société par Actions Simplifiée au capital de 275.400 € Siège social : 12 Avenue de la Croix des Boies, 11120 MADONNE Immatriculée au RCS : Nîmes 334 257 334	Danièle DEVAUCHELLE Président de la SAS MEDIPOLE SUD SANTE, elle-même Président de la Société	
Polyclinique REVAL Société par Actions Simplifiée au capital de 2.470.212 € Siège social : Avenue Kennedy, 30000 NIMES Immatriculée au RCS : Nîmes 334 257 334	Danièle DEVAUCHELLE Président de la SAS MEDIPOLE SUD SANTE, elle-même Président de la Société	
Clinique Rhône Duranaz Société par Actions Simplifiée au capital de 1.085.797 € Siège social : Quartier du Larnon Sud, 84000 AVIGNON Immatriculée au RCS : Avignon 340 242 231	Danièle DEVAUCHELLE Président de la SAS MEDIPOLE SUD SANTE, elle-même Président de la Société	
Polyclinique MEDIPOLE SAINT ROCH Société par Actions Simplifiée au capital de 303.241,70 € Siège social : Chemin du Mas Angède - site Médopole, 80330 CASTELMAY Immatriculée au RCS : Perpignan 373 016 893	Danièle DEVAUCHELLE Président de la SAS MEDIPOLE SUD SANTE, elle-même Président de la Société	

<p>CLIQUE SAINT MICHEL Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 € Siège social : 15-27 rue Louis XVI, 65000 PÉLAGUES Immatriculée au RCS : Perpignan 331 023 242</p>	<p>Danièle DEVAUCHELLE Président de la SAS MÉDIPÔLE SUD SANTE, elle-même Présidente de la Société</p>	<p><i>J. Dubardelle</i></p>
<p>CLIQUE NOTRE DAME D'ESPÉRANCE Société par Actions Simplifiée au capital de 736.000 € Siège social : Avenue d'Argenteau, 65000 PÉLAGUES Immatriculée au RCS : Perpignan 714 201 050</p>	<p>Danièle DEVAUCHELLE Président de la SAS MÉDIPÔLE SUD SANTE, elle-même Présidente de la Société</p>	<p><i>J. Dubardelle</i></p>
<p>CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL ET DISTRICTUEL CLAUDE BERNAUD Société par Actions Simplifiée au capital de 2.351.000 € Siège social : 1 Rue du Parc Combalot, 61000 ALBI Immatriculée au RCS : ALBI 085 500 334</p>	<p>Danièle DEVAUCHELLE Président de la SAS MÉDIPÔLE SUD SANTE, elle-même Présidente de la Société</p>	<p><i>J. Dubardelle</i></p>
<p>CLIQUE du Valangeat Société Anonyme au capital de 382.120 € Siège social : Chemin de San Piegua, 65000 CABET Immatriculée au RCS : Perpignan 24 200 696</p>	<p>Jean-Pierre MAUJ, Président, Directeur Général</p>	<p><i>J.P. Mauj</i></p>
<p>CLIQUE Saint Joseph de Superbagnas Société par Actions Simplifiée au capital de 45.900 € Siège social : Villa Arnaud de Villeneuve, 65200 SAINT ESTÈVE Immatriculée au RCS : Perpignan 524 200 267</p>	<p>Danièle DEVAUCHELLE Président de la SAS MÉDIPÔLE SUD SANTE, elle-même Présidente de la Société</p>	<p><i>J. Dubardelle</i></p>
<p>CLIQUE Saint Pierre Société Anonyme au capital de 1.000.000 € Siège social : Rue Jean Galès - 249 Avenue de Prades, 65000 PÉLAGUES Immatriculée au RCS : Perpignan 574 201 919</p>	<p>Franck DELMAS, Directeur Général</p>	<p><i>F. Delmas</i></p>
<p>CLIQUE du Sud Société par Actions Simplifiée au capital de 37.500 € Siège social : 11 Avenue de la République - Hameau de Montcaumon, 32000 MONTCAUMON Immatriculée au RCS : Carmaux 444 347 574</p>	<p>Danièle DEVAUCHELLE Président de la SAS MÉDIPÔLE SUD SANTE, elle-même Présidente de la Société</p>	<p><i>J. Dubardelle</i></p>
<p>Polychaque de l'ORREAU Société Anonyme au capital de 2.155.000 € Siège social : 2 rue de Formau - 09000 TROIS IMMATRICULÉE AU RCS : TROIS 404 101 306</p>	<p>MARCEL HERMANN</p>	<p><i>M. Hermann</i></p>



Direction Offre Médico-Sociale

**Décision d'autorisation
ARS n° 2016 – 1370
du 17 août 2016**

Portant transfert à l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle de l'autorisation de gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Montigny les Metz initialement accordée à l'Association Carrefour Montignien du 3^{ème} âge à Montigny les Metz

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles D312-1 à D 312-5-1 et D 312-7-1 du code de l'action sociale et des familles et relatifs aux Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;
- VU** le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des SSIAD et des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale arrêté par le Directeur Général de l'ARS de Lorraine en date du 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1 434 en date du 18 novembre 1982 autorisant le Carrefour Montignien du 3^{ème} âge à créer un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ;
- VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle en date du 30 mai 2014 autorisant la signature de la cession d'activités du service d'aides à domicile et du service de soins infirmiers à domicile et de son transfert de l'Association Carrefour Montignien du 3^{ème} âge à l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle;

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 3 mars 2016 et de la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 mai 2016 de l'Association Carrefour Montignien du 3^{ème} âge autorisant la signature de la cession d'activités du service d'aides à domicile et du service de soins infirmiers à domicile et de son transfert à de l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle ;

VU la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle en date du 26 avril 2016 par laquelle il sollicite le transfert de l'autorisation de gestion du SSIAD de Montigny les Metz ;

VU le traité d'apport signé le 31 mai 2016 entre l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle et l'Association Carrefour Montignien du 3^{ème} âge relatif aux modalités et conditions de l'apport des activités de service d'aide à domicile et de service de soins infirmiers à domicile ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de la prise en charge des usagers au sein du SSIAD de Montigny les Metz ;

CONSIDERANT que ce transfert de gestion n'entraîne pas de modification de nature à remettre en cause le fonctionnement du SSIAD ;

CONSIDERANT que le transfert d'autorisation pour lequel l'autorisation est sollicitée est prévu pour être réalisé à moyens budgétaires constants ;

CONSIDERANT que la transmission des biens et de l'activité appartenant à un organisme poursuivant une œuvre d'intérêt public est effectuée dans un intérêt général et de bonne administration, au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique, et restent affectés au même objet ;

CONSIDERANT que l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle présente toutes les garanties pour gérer cet établissement ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Alsace Champagne Ardenne Lorraine et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF et sollicitée par l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle d'assurer la gestion du SSIAD de Montigny les Metz, initialement géré par l'Association Carrefour Montignien du 3^{ème} âge est accordée à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Article 2 : La capacité du SSIAD est inchangée. Celui-ci est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 570013961

Raison sociale : Association d'Aide Familiale à Domicile de Moselle

Adresse postale : 6 rue Pablo Picasso – ZAC des Begnennes 57365 ENNERY

Code statut juridique : 62 – association de droit local

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 570005728

Raison sociale : Service de Soins Infirmiers à Domicile

Adresse postale : 3 Boulevard de l'Abbé Châtelain – BP 119 – 57951 MONTIGNY LES METZ

Nombre de places	Code discipline	Code mode de fonctionnement	Code clientèle
80	358 – soins infirmiers à domicile	16 – prestation en milieu ordinaire	700 – personnes âgées (sans autre indication)
05	358 – soins infirmiers à domicile	16 – prestation en milieu ordinaire	010 – tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)

Article 3 : L'autorisation initialement accordée à l'Association Carrefour Montignien du 3^{ème} âge mentionnée à l'article 1 est caduque à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 4 : Les cessions d'actifs établies dans le cadre de cette nouvelle organisation ne devront pas entraîner d'augmentation du coût de fonctionnement des services médico-sociaux.

Article 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, CO n° 20038, 54036 NANCY Cedex dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de publication.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et dont un exemplaire sera adressé à l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle et au SSIAD de Montigny les Metz.

Le Directeur Général de l'ARS
Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine,

Claude d'HARCOURT

Direction Offre Médico-Sociale

DECISION D'AUTORISATION

DGARS / N° 2016-1320 du 11/08/2016

Portant autorisation d'extension de la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de l'hôpital local de RAMBERVILLERS de 3 places pour la prise en charge de « personnes âgées de plus de 60 ans » et de 3 places pour la prise en charge de « personnes handicapées »

N° FINESS EJ : 88 078 034 1

N° FINESS ET : 88 000 559 0

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

-
- VU** la loi Hôpital, patients, santé et territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;
 - VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
 - VU** l'article L. 1432-2 du code de santé publique ;
 - VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
 - VU** les articles D312-1 à D312-5 et D312-7 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux Services de Soins Infirmiers à Domicile ;
 - VU** le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 modifié relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;
 - VU** la circulaire N°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2016/126 du 22 avril 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
 - VU** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Lorraine n° 2015-1560 du 15 décembre 2015 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS/PE/97/710 du 21 novembre 1997 autorisant la création du Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'Hôpital local de RAMBERVILLERS pour une capacité de 10 places « personnes âgées de plus de 60 ans » à compter du 1^{er} janvier 1998 ;
 - VU** la demande présentée par le Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'Hôpital local de RAMBERVILLERS en date du 3 novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'existence de besoins sur la zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile de l'Hôpital local de RAMBERVILLERS ;

CONSIDERANT l'existence de moyens de fonctionnement permettant la création de 3 places pour « personnes âgées de plus de 60 ans » et 3 places pour « personnes handicapées » au profit du service de soins infirmiers à domicile de l'Hôpital local de RAMBERVILLERS pour « personnes âgées de plus de 60 ans » ;

CONSIDERANT l'accord de fongibilité du 14 avril 2016, relatif l'opération de fongibilité du CH de RAMBERVILLERS ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé et de Madame la Déléguée de l'ARS dans le département des Vosges ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'Hôpital local de RAMBERVILLERS, pour l'extension de 3 places pour la prise en charge de « personnes âgées de plus de 60 ans » et 3 places pour « personnes handicapées » à compter du 1^{er} Avril 2016.

Cette autorisation fait passer la capacité totale autorisée du SSIAD de l'Hôpital local de RAMBERVILLERS de 25 à 31 places.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2002
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 88 078 034 1
Raison sociale : Hôpital local de RAMBERVILLERS
Adresse postale : 5, rue du Void Régnier – 88700 RAMBERVILLERS

Entité établissement :

N° FINESS : 88 000 559 0
Raison sociale : SSIAD rattaché à l'Hôpital local de RAMBERVILLERS
Adresse postale : 5, rue du Void Régnier – 88700 RAMBERVILLERS
Code établissement : 354 SSIAD Code MFT : 05

Code discipline	Code activité	Code clientèle	Nbre de places
358 (soins infirmiers à domicile)	16 (prestation en milieu ordinaire)	700 (personnes âgées)	28
358 (soins infirmiers à domicile)	16 (prestation en milieu ordinaire)	010 (tout types de déficiences pers handicap)	3

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, la présente décision d'autorisation peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - 5 Place Carrière – 54000 NANCY.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

Claude d'HARCOURT



Direction de l'Offre Médico-Sociale

DECISION D'AUTORISATION

DGARS n°2016-1321 du 11/08/2016

**Portant autorisation d'extension de 10 places «de soins de réhabilitation et d'accompagnement »
du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'Hôpital local de RAMBERVILLERS**

**N°FINESS EJ : 88 078 034 1
N° FINESS ET : 88 000 559 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi Hôpital, patients, santé et territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** l'article L. 1432-2 du code de santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** les articles D312-1 à D312-5 et D312-7 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux Services de Soins Infirmiers à Domicile ;
- VU** le Plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019 (mesure 22) ;
- VU** la demande présentée le 1 février 2016 par l'Hôpital local de RAMBERVILLERS sis 5, Void Régnier – 88700 RAMBERVILLERS en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de capacité de 10 places du service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD) de l'Hôpital local de RAMBERVILLERS, dédiées à la prise en charge à domicile des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur le territoire des Vosges centrales ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Lorraine n° 2015-1560 du 15 décembre 2015 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie(PRIAC) en région Lorraine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS/PE/97/710 du 21 novembre 1997 autorisant la création du Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'Hôpital local de RAMBERVILLERS pour une capacité de 10 places « personnes Agées de plus de 60 ans» à compter du 1^{er} janvier 1998.

CONSIDERANT la circulaire N°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2016/126 du 22 avril 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

CONSIDERANT - que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible ;
- que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats noués attendus dans le cadre de l'expérimentation ;

CONSIDERANT l'existence de moyens de fonctionnement permettant la création d'une équipe spécialisée Alzheimer afin d'assurer la prise en charge des 10 places de SSIAD pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

CONSIDERANT l'accord de fongibilité du 14 avril 2016 relatif à l'opération de fongibilité du CH de RAMBERVILLERS.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé et de Madame la Déléguée de l'ARS dans le département des Vosges ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'Hôpital local de RAMBERVILLERS pour l'extension de 10 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès des personnes atteintes de maladies dégénératives à compter du 1^{er} avril 2016.

Article 2 : Pour le département des Vosges, la zone d'intervention de l'ESA de l'hôpital local de RAMBERVILLERS pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées couvrira les cantons et communes suivants à compter du 1^{er} avril 2016

CANTONS 2014				
Bruyères	Charmes	Epinal 1	Raon-l'Etape	Saint-dié 1
Communes	Communes	Commune	Communes	Communes
<p>Ne sont pas incluses les communes suivantes :</p> <p>_____</p> <p>Belmont-sur- Buttant Biffontaine Bois-de-champ Brouvelieures Champdray Domfaing Fremifontaine Herplemont Jussarupt</p>	<p>Ne sont pas incluses les communes suivantes :</p> <p>_____</p> <p>Bettegney-saint-Brice Bouxieres-aux-bois Derbamont Gugney-aux-Aulx Jorxey Madegney Regney Saint-Vallier</p>	<p>La Baffe</p>	<p>Anglemont Bazien Brû Domptail Ménarmont Ménil-sur-Belvitte Nossoncourt Roville-aux-Chênes Saint-Benoit-la-Chipotte Saint-Pierremont Sainte-Barbe Xaffévillers</p>	<p>Autrey Housseras Jeanménil Rambervillers Saint-Gorgon</p>

Mortagne				
Les Poulières				
Les Rouges –Eaux				
Pallegney				
Réhaupal				
Vervezelle				

Article 3 : Obligation est faite pour le SSIAD de l'Hôpital local de RAMBERVILLERS, disposant d'une équipe spécialisée, de se conformer au cahier des charges des équipes Alzheimer et de renseigner des indicateurs d'activité dans un délai de 12 mois après la diffusion du cahier des charges, sous peine d'un retrait de l'autorisation et d'une cessation d'activité de cette équipe.

Conformément à la réglementation en vigueur, la durée de la présente autorisation est fixée par référence à la date de délivrance de la 1^{ère} autorisation, soit 15 ans à compter 3 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article 313-5 du même code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 88 078 034 1
Raison sociale : Hôpital local de RAMBERVILLERS
Adresse postale : 5, rue du Void Régnier– 88700 RAMBERVILLERS

Entité établissement :

N° FINESS : 88 000 559 0
Raison sociale : SSIAD de Hôpital local de RAMBERVILLERS
Adresse postale : 5, rue du Void Régnier– 88700 RAMBERVILLERS
Code catégorie : 354
Code MFT : 05

Code discipline	Code Activité	Code clientèle	Nbre de places
357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)	16 (prestation en milieu ordinaire)	436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentés)	10
358 (soins infirmiers à domicile)	16 (prestation en milieu ordinaire)	700 (personnes âgées)	28
358 (soins infirmiers à domicile)	16 (prestation en milieu ordinaire)	010 (tout types de déficiences pers.handicap)	3

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, la présente décision d'autorisation peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - 5 Place Carrière – 54000 NANCY

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

Claude d'HARCOURT



Direction Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de la Meuse

ARRETE ARS n°2016/1369 du 16 août 2016

Autorisant la création de deux lits d'hébergement temporaire et fixant la capacité autorisée à l'EHPAD de « GLORIEUX SAINT JOSEPH » à Verdun

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne,
Lorraine**

**Le Président du Conseil
Départemental de la Meuse**

- VU** la loi Hôpital, patients, santé et territoires n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 relatif aux compétences du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médicosociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le schéma départemental des personnes âgées de Meuse 2009-2014 adopté par le Conseil Général le 18 octobre 2008, et son actualisation adopté par le Conseil Général le 19 décembre 2013 ;
- VU** le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Lorraine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine du 20 juillet 2012, notamment l'arrêté n°2012-0780 du 20 juillet 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet de la Meuse et du Président du Conseil Général n°DDASS/PA/2005/873 du 4 Novembre 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite de « GLORIEUX SAINT JOSEPH » à VERDUN en EHPAD ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet de la Meuse et du Président du Conseil Général n°DDASS/PA/2005/871 en date du 8 Novembre 2005 modifiant la capacité d'accueil autorisée de l'EHPAD de « GLORIEUX SAINT JOSEPH » à Verdun d'une capacité totale de 22 lits par la création d'un lit d'hébergement temporaire ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet de la Meuse et du Président du Conseil Général n°DDASS/PA/2008-543 en date du 6 Novembre 2008 autorisant la création d'un lit

d'hébergement temporaire à l'EHPAD de « GLORIEUX SAINT JOSEPH » à VERDUN et fixant la capacité autorisée de l'EHPAD de « GLORIEUX SAINT JOSEPH » à VERDUN;

VU l'arrêté DGARS n°2014-0808 du 28 juillet 2014 portant actualisation du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté ARS n°2016-1484 du 15 juin 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Considérant la demande d'extension d'Hébergement Temporaire de 2 places faite par la directrice de l'établissement par courrier en date du 19 février 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire, au vu des besoins recensés au niveau de la population locale, d'accroître de deux lits la capacité d'hébergement temporaire dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de « GLORIEUX SAINT JOSEPH » à Verdun ;

SUR PROPOSITION de l'Agence Régionale de Santé et du Département de la Meuse ;

ARRETENT

Article 1 : L'EHPAD de « GLORIEUX SAINT JOSEPH » à VERDUN est autorisé à créer 2 lits d'hébergement temporaire ;

Article 2 : La capacité autorisée de l'EHPAD de « GLORIEUX SAINT JOSEPH » à VERDUN est portée à 26 lits, répartie comme suit :

Entité Juridique : CONGREGATION ST JOSEPH

N° FINESS : 55 000 051 7

Code statut juridique : 64 (congrégation)

Entité Etablissement : MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH

N° FINESS : 55 000 405 5

Code catégorie : 200 (maison de retraite)

Capacité : 26, répartie comme suit :

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	4
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	22

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 5, Place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est ;

Le Directeur Général
De l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne,
Lorraine,

Claude d'Harcourt

Le Président du Conseil Départemental de
la Meuse,

Claude Léonard

Direction de l'Offre Médico-Sociale

**DECISION D'AUTORISATION
ARS N° 2016-0348 du 16 juin 2016
CD N°**

Autorisant la création d'un Centre d'Accueil de Jour autonome de 10 places
géré par la Mutualité Française

**N° FINESS EJ : 510024581
N° FINESS ET :**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE- CHAMPAGNE ARDENNE – LORRAINE
ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU la circulaire DGCS/A3 n°2010-78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU les articles L.312-1, D.312-8 et D.313-20 du CASF relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement de l'accueil temporaire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1° janvier 2016 ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté n° 2015-887 en date du 8 septembre 2015 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) de la région Champagne Ardenne pour la période 2015-2019 ;

VU la demande déposée par Monsieur le Directeur Général de la Mutualité Française sollicitant la création d'un accueil de jour autonome de 10 places ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C) ;

CONSIDERANT que le projet répond aux orientations du schéma départemental pour la préservation de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées des Ardennes pour la période 2014-2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes ;

DECIDENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF, pour la création d'un accueil de jour autonome de 10 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées est accordée à la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM à compter du 1^{er} mai 2016.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Mutualité Française Champagne Ardenne - SSAM
N° FINESS : 51 002 458 1
Statut juridique : 47 – Société Mutualiste
N° SIREN : 780 349 833
Adresse : 11, rue des Elus – 51095 REIMS CEDEX

Entité établissement : Accueil de jour autonome pour personnes âgées
N° FINESS : 08 001 068 9
Adresse : 520, rue du Général de Gaulle – 08700 NOUZONVILLE
Code catégorie : 500

Code MFT : 9

Capacité = 10 places
Code discipline d'équipement : 924 accueil pour personnes âgées
Code type activité : 21 accueil de jour
Code type clientèle : 436 personnes Alzheimer et maladies apparentées

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 10 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : L'entrée en fonctionnement des 10 places d'accueil de jour autonome visée à l'article 1^{er} est subordonnée à la visite de conformité prévue en application des articles D. 313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du Lycée 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne Ardenne Lorraine et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et au recueil des actes administratifs du département des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de la Mutualité Française et à Monsieur le Directeur du Centre d'Accueil de Jour à Charleville Mézières.

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine

Le Président du
Conseil Départemental des Ardennes

Claude d'HARCOURT

Benoit HURE

**DECISION D'AUTORISATION
ARS N°2016 – 1371 du 17 août 2016**

DIDAMS N°2016-2088

**Autorisant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD «Les Géraniums» géré par
l'Association des Résidences pour Personnes Agées (A.R.EP.A.)
au profit du Groupe Associatif A.R.P.A.V.I.E**

**N° FINESS EJ : 75 005 8315
N° FINESS ET : 10 000 8275**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
ET LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté n° 94-1239 du 28 juin 1994 du Président du Conseil Général de l'Aube autorisant la création d'une résidence pour personnes âgées à la Chapelle Saint Luc ;

VU l'arrêté conjoint du 2 août 2002 portant la capacité totale de l'EHPAD Les Géraniums à 74 places d'hébergement permanent ;

VU la demande de cession d'autorisation de transfert de l'activité de l'EHPAD Les Géraniums sollicitée par AREPA, AREFO et ARPAD en date du 2 février 2016 au profit du Groupe Associatif ARPAVIE ;

VU le récépissé de déclaration de création de l'Association ARPAVIE en date du 30 novembre 2015 ;

VU le protocole de rapprochement engageant AREPA, AREFO et ARPAD en date du 17 novembre 2015 ;

VU les statuts de l'Association ARPAVIE approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2016 ;

VU le traité de fusion absorption entre AREPA et ARPAVIE approuvé en Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT la demande de cession d'autorisation d'un établissement médico-social géré par AREPA au bénéfice de l'association ARPAVIE ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé des Actions Médico-Sociales au Conseil Départemental de l'Aube ;

DECIDENT

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploitation de l'EHPAD «Les Géraniums» accordée à l'Association AREPA est transférée au Groupe Associatif A.R.P.A.V.I.E, à compter du 30 juin 2016.

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 36 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à hauteur de la totalité de ses places soit 74 places.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ARPAVIE
N° FINESS : 75 005 8315
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non RUP
N°SIREN : 817 797 095
Adresse : 103, bd Haussmann – 75008 PARIS

Entité établissement : EHPAD Les Géraniums
N° FINESS : 10 000 827 5
Adresse : 3, Allée G. Bedez – 10603 LA CHAPELLE SAINT LUC
Code catégorie : 500
Code MFT : 45

Capacité : 74 places
Code discipline : 924
Code type activité : 11
Code clientèle : 711

Article 4 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 2 août 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Alsace-Champagne- Ardenne-Lorraine et au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président du Groupe ARPAVIE.

Le Directeur Général de l'ARS
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le Président
du Conseil départemental de l'Aube

Claude d'HARCOURT

Philippe ADNOT

ARRETE ARS n°2016/2131 du 29/08/2016
relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2016/1768 du 12 juillet 2016 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Conseillers régionaux		
Valérie DEBORD Conseil régional	Patricia BRUCKMANN Conseil régional	Eliane KLEIN Conseil régional
Véronique GUILLOTIN Conseil régional	Joëlle BARAT Conseil régional	Catherine VIERLING Conseil régional
Khalifé KHALIFE Conseil régional	Christine NOIRET-RICHET Conseil régional	Lilla MERABET Conseil régional
Représentants des conseils départementaux		
Béangère POLETTI Conseil départemental des Ardennes	Jean-François LECLET Conseil départemental des Ardennes	Anne DUMAY Conseil départemental des Ardennes
Frédérique SCHULTHESS Conseil départemental de la Marne	Eric KARIGER Conseil départemental de la Marne	Monique DORGUEILLE Conseil départemental de la Marne
Marie-Claude LAVOCAT Conseil départemental de la Haute-Marne	Rachel BLANC Conseil départemental de la Haute-Marne	Catherine PAZDZIOR Conseil départemental de la Haute-Marne
Bernard DE LA HAMAYDE Conseil départemental de l'Aube	Elisabeth PHILIPPON Conseil départemental de l'Aube	Bernadette GARNIER Conseil départemental de l'Aube
Véronique PHILIPPE Conseil départemental de Meuse	Pierre BURGAIN Conseil départemental de la Meuse	Jean-Marie MISSLER Conseil départemental de la Meuse
Agnès MARCHAND Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Annie SILVESTRI Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Michèle PILLOT Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Caroline PRIVAT-MATTIONI Conseil départemental des Vosges	Dominique HUMBERT Conseil départemental des Vosges	Carole THIEBAUT-GAUDE Conseil départemental des Vosges
Patrick WEITEN Conseil départemental de Moselle	Valérie ROMILLY Conseil départemental de Moselle	Marie-Louise KUNTZ Conseil départemental de Moselle
Frédéric BIERRY Conseil départemental du Bas-Rhin	Michèle ESCHLIMANN Conseil départemental du Bas-Rhin	Laurence MULLER-BRONN Conseil départemental du Bas-Rhin
Karine PAGLIARULO Conseil départemental du Haut-Rhin	Josiane MEHLEN-VETTER Conseil départemental du Haut-Rhin	Alain COUCHOT Conseil départemental du Haut-Rhin
Représentants des groupements de communes		
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Titulaires	Suppléants	
Représentants des communes		
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations agréées d'usagers		
Daniel FONTAINE Familles rurales Champagne-Ardenne	Pierre VALLE UDAF Moselle	Claire DE JUVIGNY Fédération des associations familiales catholiques de Moselle
Marie-Lise DUBIEF Consommation, Logement, Cadre de vie	Christian DEJARDIN UFC Que Choisir Champagne-Ardenne	Jean-Jacques BOTTE UFC Que Choisir Alsace
Danièle LOUBIER UNAFAM	Simone ALBISER Espoir 54	Bernard SPITTLER France Alzheimer 68
Michel DAUCA Collectif des comités de la Ligue contre le cancer	Jean-Claude SCHNEIDER APF Vosges	Josette BURY AFTC Grand Est
Pascal FEVOTTE Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux, dialysés et transplantés	Pascal BECKER Association française des polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques	Laurence GRANDJEAN Union féminine civique et sociale - Familles rurales 67/68
Danielle QUANTINET CISS Champagne-Ardenne	Angélique VINOLAS Association française contre les myopathies	Philippe KAHN Accueil Epilepsies Grand Est
Jean-Michel MEYER Aides Grand Est	Michel HAEMMERLE Association des paralysés de France	Michèle LEFLON Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
Frédéric CHAFFRAIX SOS Hépatites	Norbert KIEFFER Les amis de la santé de Moselle	Françoise RIDEZ Visite des malades dans les établissements hospitaliers 51
André OPIARD Association française des diabétiques	Bernard PFISTER Association des aveugles et amblyopes d'Alsace et de Lorraine	Hermann KLEIN Association française des diabétiques 67

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations de retraités et personnes âgées		
Patrice DUCZYNSKI CODERPA 08	René MASSON Fédération nationale des associations des retraités de l'artisanat - CODERPA 55	Bernard DUMONT Génération mouvement - CODERPA 67
Gérard ROUSSEL CODERPA 52	Bernard FURSTENBERGER Fédération générale des retraités des chemins de fer français et d'Outre-mer - CODERPA 68	Jacques FERRARI CFDT - CODERPA 88
Marie-Thérèse ANDREUX Union territoriale de retraités CFDT 54 - CODERPA 54	Françine GUILLARD Centre municipal d'action sociale de la ville de Troyes - CODERPA 10	Françoise BOTTIN Fédération générale des retraités de la fonction publique - CODERPA 54
Alain PHILIPPI Union syndicale des retraités CGT de la Moselle - CODERPA 57	Nicole LONGUEPEE CODERPA 51	Michel PROST CODERPA 52
Marcel JAMES Union territoriale de retraités CFDT - CODERPA 67	Jean-Marcel HINGRAY CGT - CODERPA 88	Pierre BROUSMICHE CODERPA 08
Représentants des associations des personnes handicapées		
Suzanne BARBENSON APF 57	Elisabeth SIDOLI APAJH 52	Jean-Luc BENOIST Groupement pour l'insertion des handicapés physiques (GIHP)
Franck BRIEY ADAPEI de la Meuse	Michèle DIETRICH Association d'aide aux parents d'enfants handicapés (APEH)	Jean-Luc LEFLON Retina France 51
Christian MINET Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est	Christian CHARLOT Autisme Marne	Christian UHLMANN Association Le Bruckhof
Isabelle THUAULT-VARNET Alliance Maladies rares	Cécile MICHEL Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes	Jean-Marie SCHANGEL Association ARSEA
Jérôme EMBARCK Collectif pour l'intégration scolaire individualisée	Corinne PERAN Comité Départemental Handisport	Carol MONIN Association pour les Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux

❖ Collège n° 3 : Représentants des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
Hervé DARAGON Conférence de territoire Nord Champagne-Ardenne	Marlène PIUBELLO Conférence de territoire Sud Champagne-Ardenne	Michel VAN RECHEM Conférence de territoire Sud Champagne-Ardenne
Alexandre FELTZ Conférence de territoire 2 Alsace	Marie-Dominique DREYSSE Conférence de territoire 2 Alsace	Claude STURNI Conférence de territoire 1 Alsace
Renaud MICHEL Conférence de territoire 54 Lorraine	Jean-Marie SCHLERET Conférence de territoire 54 Lorraine	Claude VIARD Conférence de territoire 55 Lorraine
Jean-Marc KELLER Conférence de territoire 4 Alsace	Henri METZGER Conférence de territoire 3 Alsace	Jean-Louis LECOCQ Conférence de territoire 57 Lorraine
Jean ERRARD Conférence de territoire 55 Lorraine	Luc LIVET Conférence de territoire 88 Lorraine	En attente de désignation

❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
Représentants des organisations syndicales de salariés		
Sandrine SONREIL CGT	Sandrine CALVY CGT	Maxime ROGGY CGT
Daniel LORTHIOIS CFDT	Sonia PETER CFDT	Julie DESCADILLES CFDT
Vincent VIARD CFE-CGC	Sabrina GREAU CFE-CGC	Geoffrey BAULIN CFE-CGC
Emmanuel TINNES FO	Sandrine DRUART-ROUSSEL FO	Evelyne RUE FO
Laurence PERRIN CFTC	Myriam KUROWSKI CFTC	Pascal WALGER CFTC
Représentants des organisations professionnelles d'employeurs		
Sandra YONCOURT CGPME Lorraine	Jean BIWER CGPME Alsace	En attente de désignation
Philippe TOURRAND MEDEF	Francis WOLFRAM MEDEF	André DESLYPPER MEDEF
Michel MORIN UNIFED	Thomas TALEC UNIFED	Catherine GIRAUD UNIFED
Représentants des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales		
Bernard NICOLLE UNAPL Lorraine	Pierre Paul SCHLEGEL UNAPL Alsace	En attente de désignation
Représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles		
Jean-Luc PELLETIER Chambre d'agriculture ACAL	Régis JACOBE Chambre d'agriculture ACAL	Christian SCHNEIDER Chambre d'agriculture ACAL

❖ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité		
André CLAVERT Médecins du monde	Carole JOLLAIN Accueil et réinsertion sociale	Philippe RENAUT Génération Mouvement 52
Georges-Hubert DELPORTE Croix-Rouge française	Christian PALLAS Union des caisses - Centre de médecine préventive	Marie-Noëlle WANTZ Fondation Vincent de Paul
Assurance vieillesse et la branche accidents du travail-maladies		
Hubert ATTENONT CARSAT Nord-Est	Emmanuel GOUAULT CARSAT Nord-Est	Ingrid LORTHOIS CARSAT Nord-Est
Jean-Pierre ALFONSI CARSAT Alsace-Moselle	Anne-Claire HELLER CARSAT Alsace-Moselle	Gilbert BATTAGLIA CARSAT Alsace-Moselle
Caisse d'allocations familiales		
Michelle CHALON CAF de Meurthe-et-Moselle	Patrice LECLERE CAF de Meurthe-et-Moselle	Marie-Odile GERARDIN CAF de Meurthe-et-Moselle
Mutualité française		
Olivier BLAUD MF	Laurent MASSON MFL	Jean-Marie GRUNERT MFA

❖ Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
Représentants des services de santé scolaire et universitaire		
Pascale LEGRAND Rectorat de l'académie de Strasbourg	Anne-Marie CASANOUE Rectorat de l'académie de Reims	Marie-Hélène QUINET Rectorat de l'académie de Nancy-Metz
En attente de désignation	Jean SIBILIA Université de Strasbourg	En attente de désignation
Représentants des services de santé au travail		
Martine LEONARD DIRECCTE Nancy	Richard MASSON SST / SMIRC	Frédérique MACQUET SST / SPST Colmar
Françoise SIEGEL AST 67	Marie-Agnès DROUOT ALSMT NANCY	Sylvain RICHET SST / AST 08
Représentants des services départementaux de protection et promotion de la santé maternelle et infantile		
Sylvie CRUNCHANT Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Frédéric OTRANTE Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Françoise KUIJLAARS Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Stéphane HABLLOT Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Marie-Christine COLOMBO Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Marie-Annick HELFER Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé		
Jeanne MEYER IREPS Lorraine	Nicole SCHAUDER IREPS Alsace	Anne PATRIS IREPS Champagne-Ardenne
Alain RIGAUD Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie	Thibault MARMONT CREAI Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace	Martine DEMANGEON Fédération Addictions / CSAPA La Croisée
Représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche		
Frédéric IMBERT ORS Alsace	Michel BONNEFOY ORSAS Lorraine	Jean-Paul ESCHARD Faculté de médecine de Reims
Représentants des associations de protection de l'environnement		
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
Représentants des établissements publics de santé		
Christine UNGERER FHF / CH St Dizier	Jérôme GOEMINNE FHF / CH de Lunéville, 3H santé et Saint-Nicolas-de-Port	Christine FIAT FHF / CH de Colmar
Bernard DUPONT FHF / CHRU Nancy	Christophe GAUTIER FHF / CHU de Strasbourg	Xavier DOUSSEAU FHF / EPSM de la Marne
Philippe RIEU FHF / CHU Reims	Jean-Marie DANION FHF / CHU de Strasbourg	Michel CLAUDON FHF / CHRU Nancy
Jean SENGLER FHF / GHRMSA Mulhouse	Michèle COLLART FHF / CH de Troyes	David PINEY FHF / CH Lunéville
Philippe AMARILLI FHF / EPSM Brumath	Catherine PICHENE FHF / Centre Psychothérapique Nancy-Laxou	Abderrahmane SAIDI FHF / EPSM de la Haute-Marne
Titulaires	Suppléants	
Représentants des établissements privés de santé à but lucratif		

Jean-Pierre TEYSSIER FHP / Polyclinique La Ligue Bleue	Jean-Marc FRENEHARD FHP / Groupe Courlancy	Gilles ROCHOUX FHP / Clinique de l'Orangerie
Christian BRETON FHP / Polyclinique Louis Pasteur	Sydney SOVANN FHP / Clinique de l'Orangerie	Ghislain SCHMITT FHP / Groupe Courlancy
Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif		
Christophe MATRAT FEHAP / Fondation Vincent de Paul	Diégo CALABRO FEHAP / Fondation de la Maison du diaconat	Lydie PACHTCHENKO FEHAP / HP Metz
Philippe MEYER FEHAP / Centre Florentin - OHS Lorraine	Bernard BARTHE FEHAP / ARFP - CRM	Eric VIANA FEHAP / Association de Villepinte
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile		
Rébecca D'ANTONIO FNEHAD / AURAL	Ivan BERTIN FNEHAD / GCS Territoire Ardenne Nord	Didier RIVERDY FNEHAD / HADAN
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées		
Denis BUREL GEPPO / EPADH "Les Tournesols"	Alexandra THUILLIEZ GEPPO / EPADH "Les Tournesols"	Emmanuel DE BOISSIEU GEPPO / Institution "Les Tournesols"
Céline BOURGUIGNON URIOPSS Lorraine	Anne-Caroline BINDOU URIOPSS Alsace	Thomas DUBOIS URIOPSS Champagne-Ardenne
Etienne FABERT FEGAPEI / APEI de Thionville	Jean-Luc MESSAGER FEGAPEI / APEI de l'Aube	Gildas LE SCOUEZEC FEGAPEI / ADAPEI 67 - Papillons Blancs 68
Jean-Claude JACOBY URAPEI Lorraine	Béatrice BARREDA URAPEI Champagne-Ardenne	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées		
Alain LION SYNERPA / Les Fontaines EHPAD	Pascal GUERIN SYNERPA / DOMIDEP La Sapinière	Xavier MURGIA SYNERPA / Institution Les Hibiscus
Sylvie BOUSSELET FHF / EHPAD de Clermont en Argonne, EHPAD d'Argonne	Claude POGU FHF / EHPAD Vertus	Séverine FONGOND FHF / EHPAD Lingolsheim
Frédéric GROSSE FEHAP / Maison Hospitalière Saint-Charles	Jean CARAMAZANA FEHAP / ABRAPA	Isabelle VAILLOT FEHAP / EHPAD Sainte Bernadette
Jean-René BERTHELEMY FNAQPA / Fondation Saint-Charles de Nancy	Sandrine WOEHL FNAQPA / EHPAD Caritas	Dominique KNECHT FNAQPA / EHPAD La Vacquinière
Représentants des des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales		
Jean-Philippe JULO SURSO	Isabelle DUBOIS Jamais Seul	Roland DIDIER FNARS
Représentants des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé		
Marie-France GERARD Fédération des Maisons et Pôles de santé de Lorraine	Claire DUMAS Fédération des Maisons de santé Alsace	Gilles PONTI Solidarité Mutuelle des Coopérateurs
Représentants des réseaux de santé		
Matthieu BIREBENT Réseaux de santé addiction, précarité et diabète de Champagne-Ardenne	Pierre HAEHNEL Ademas Alsace	Catherine COLLARD Maison des Réseaux de Santé Lunévillois

Titulaires	Suppléants
Représentants des associations de permanence des soins	

Alain PROCHASSON Médigarde 57	Frédéric TRYNISZEWSKI SOS Médecins 68	François MOLLI Gardes du Sud Haut Marnais
Médecins d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation		
François BRAUN SAMU-Urgences de France	Maurice ENGELMANN SAMU-Urgences de France 51	Yannick GOTTWALLES SAMU-Urgences de France
Représentants des transporteurs sanitaires		
Franck MADER Ambulances Mader	Frédéric COQUET Ambulances Coquet	Dominique HUNAUT Ambulances Hunault
Représentants des services départementaux d'incendie et de secours		
Fabien TRABOLD SDIS 68	François VALLIER SDIS 57	Laurent TRITSCH SDIS 67
Représentants des organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé		
Jean GARRIC AH	Michel HANSEN SNAM-HP	Edmond PERRIER CPH
Représentants des unions régionales des professionnels de santé		
Jérôme GANDOIS URPS Chirugiens-dentistes	Marc AYME URPS Chirugiens-dentistes	Nathalie LAMBLIN-CARETTE URPS Orthophonistes
Gérard THOMAS URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Hubert JUPIN URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Cécilia COURBET URPS Orthoptistes
Claude BRONNER URPS Médecins libéraux	Michel VIRTE URPS Médecins libéraux	Jean-Marc WINGER URPS Médecins libéraux
Yolande GUIGANTI URPS Pédicures-podologues	Christelle GERBER-MONTAIGU URPS Sages-femmes	Denise ZIMMERMANN URPS Sages-femmes
Christophe WILCKE URPS Pharmaciens	Jean-François KUENTZ URPS Pharmaciens	Michel TEBOUL URPS Biologistes
Nadine DELAPLACE URPS Infirmiers	Thierry PECHEY URPS Infirmiers	Marc SAINT DENIS URPS Infirmiers
Représentants de l'ordre des médecins		
Vincent ROYAUX CROM Lorraine	Jean-Marie FAUPIN CROM Champagne-Ardenne	Jean-Marie LETZELTER CROM Alsace
Représentants des internes en médecine		
Charles MAZEAUD AMIN	Claire GROS-JOLIVALT SARRA IMG	François KRABANSKY CIRC

❖ Collège n° 8 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants	
Michel HASSELMANN Espace de Réflexion Ethique Région Alsace		
François ALLA Ecole de santé publique de Nancy		

Article 2 :

Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

Le Préfet de Région,
Le Président du Conseil Economique et Social Régional,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne Ardenne Lorraine,
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Régional des Finances Publiques,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
Le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
Le Recteur de l'Académie Nancy-Metz,
Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,
Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,
Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,
Le Président de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants.

Article 3 :

Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est de quatre ans, renouvelable, une fois.

Article 4 :

L'arrêté n° 2016-1768 en date du 12 juillet 2016, relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 5 :

Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général
de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
signé

Claude d'Harcourt

Direction Générale

**Décision n° 2016-1427 du 30 août 2016
Relative à la demande de la Polyclinique Majorelle de Nancy
de renouvellement d'autorisation de l'activité de prélèvements de cellules souches
issues du sang placentaire allogéniques à des fins thérapeutiques**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU** la décision n°2011-43 du 21 septembre 2011 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine accordant à la Polyclinique Majorelle de Nancy l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de cellules souches issues du sang placentaire allogéniques à des fins thérapeutiques,
- VU** la demande présentée le 17 mai 2016 par Monsieur le Directeur de la Polyclinique Majorelle à Nancy en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules souches issues du sang placentaires allogéniques à des fins thérapeutiques,
- VU** le rapport établi le 4 juillet 2016 par le référent médical de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU** l'avis émis le 17 août 2016 par Madame la directrice générale de l'agence de la biomédecine,

CONSIDERANT que l'établissement justifie d'une organisation et des conditions de fonctionnement permettant l'exécution satisfaisante des opérations de prélèvement de cellules,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accorder au profit de la Polyclinique Majorelle à Nancy le renouvellement d'autorisation de l'activité de prélèvements de cellules souches issues du sang placentaire allogéniques à des fins thérapeutiques.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de l'échéance de la précédente autorisation soit le 20 septembre 2016.

Article 3 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et la Déléguée Territoriale de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.

**Arrêté ARS n°2016-2102 du 22 août 2016
autorisant l'exécution de préparations magistrales pouvant présenter un risque pour la santé au
sein de la pharmacie DORION 21, rue de l'Hôtel de Ville – LONGUYON (54260)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5121-1, L. 5121-5, L. 5125-1, L. 5132-6 à L. 5132-8, L.1342-2, R. 5125-10 et R. 5125-33-1 ;
- VU** les principes définis le 5 novembre 2007 par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en matière de bonnes pratiques de préparation, en annexe de la décision de la même date ;
- VU** l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L. 5125-1-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 août 1953 accordant la licence n°223 pour le transfert d'une pharmacie d'officine au 21 rue de l'Hôtel de Ville à LONGUYON ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Messieurs Philippe et Arnaud DORION, docteurs en pharmacie, sous la forme d'une SELAS et à compter du 12 juillet 2013, de la pharmacie d'officine située 21 rue de l'Hôtel de Ville à LONGUYON (54260) ;

CONSIDERANT la demande présentée par Messieurs Philippe et Arnaud DORION, docteurs en pharmacie, en vue d'obtenir l'autorisation d'exécution de préparations magistrales pouvant présenter un risque pour la santé, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, le 17 mai 2016 ;

CONSIDERANT les conclusions de l'enquête menée sur place par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, le 22 juin 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Philippe DORION et Monsieur Arnaud DORION sont autorisés à exécuter, au sein de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires 21, rue de l'Hôtel de Ville à LONGUYON (54260), des préparations magistrales destinées aux enfants de moins de 12 ans, autres que les préparations destinées à être appliquées sur la peau et contenant des substances inscrites sur la liste I et sur la liste II des substances vénéneuses.

Article 2 : La présente autorisation est limitée aux préparations sous forme de gélules et de paquets.

Article 3 : Toute modification portant sur les formes pharmaceutiques réalisées et la ou les catégories de préparations, le plan des locaux, le nombre et la qualification des personnels affectés à l'exécution des préparations ou les matériels, équipements et installations de préparation fait l'objet d'une déclaration au directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : L'autorisation est accordée sans préjudice du droit des tiers et du respect des codes en particulier de la consommation, de l'environnement et du travail, et de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires de toute nature applicables à une telle activité.

Article 5 : Comme exigé par les dispositions de l'article R. 5125-33-1 du code de la santé publique, le bilan quantitatif annuel des préparations pouvant présenter un risque pour la santé concernées par la présente autorisation est effectué par le titulaire de l'autorisation d'exécuter ce type de préparations, au plus tard le 31 mars de l'année suivante et est transmis au directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, sur sa demande, le cas échéant sous forme dématérialisée.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- Auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé -
14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5, place Carrière – 54036 NANCY CEDEX –
pour le recours contentieux.

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Philippe et Arnaud DORION et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région et du département de Meurthe-et-Moselle.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé,

Claude d'HARCOURT

ARRETE N° 2016-2106 en date du 23 août 2016

portant modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier « Hôtel Dieu » de MONT-SAINT-MARTIN

Prolongation de la desserte des EHPAD de Mont-Saint-Martin et Villerupt

N° FINESS	
Entité juridique	Etablissements
57 0010 181	54 0001 096 - 57 0003 079

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles, L. 5126-1, à L. 5126-14, R. 5126-1 à R. 5126-3, R. 5126-8 à R. 5126-21 et R. 5126-42 à 44.
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;
- Vu** les Bonnes Pratiques de Préparation (bulletin officiel n° 2007/7 bis) ;
- Vu** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- Vu** l'arrêté N° 2015-1373 en date du 25 novembre 2015 portant modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier « Hôtel Dieu » de MONT-SAINT-MARTIN en conséquence du transfert de ses autorisations d'activités de soins à l'association « Groupe SOS SANTE » et de ses autorisations de gestion de ses établissements médico-sociaux à l'Association « Groupe SOS Seniors »

Considérant le courrier en date du 19 août 2016 de Monsieur le Directeur Général Adjoint du groupe SOS SENIORS, complété par un message électronique le 23 août 2016, par lequel il sollicite la prolongation de la desserte en médicaments des EHPAD de Mont-Saint-Martin et Villerupt jusqu'à l'ouverture du nouvel EHPAD « La Clairière », reportée au 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté N° 2015-1373 en date du 25 novembre 2015 susvisé, est modifié comme suit :

Les EHPAD du Centre Hospitalier « Hôtel-Dieu » de Mont-Saint-Martin (N°FINESS 54 0020 807) et « Les Peupliers » à Villerupt (N°FINESS 54 0020 815), dont la gestion est transférée à l'Association « Groupe SOS Seniors », seront desservies par la PUI du Centre Hospitalier « Hôtel Dieu » jusqu'au **30 septembre 2016**.

ARTICLE 2:

Toute modification ultérieure intervenant sur les locaux, l'implantation et les éléments pris en compte pour la présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG - pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de la personne morale de l'établissement, et sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
d'Alsace -Champagne-Ardenne-Lorraine,

Claude d'HARCOURT



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE

ÉLECTIONS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ALSACE DE L'ORDRE DES CHIRURGIENS-DENTISTES

Résultat du scrutin du 2 juillet 2016

Les élections pour le renouvellement des membres sortants du Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes ont eu lieu le 2 juillet 2016.

Ont été proclamés membres du Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes :

Membres titulaires :

Dr Christine CONSTANS
Dr David LAFOND
Dr Christian KAEMPF
Dr Benoît LOTH
Dr Marc DANNER

Membres suppléants :

Dr Michel METZ
Dr Bernard STAB

Composition du Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes suite aux élections du 2 juillet 2016 :

BUREAU :

Président	Dr Sabine WALLISER
Vice-président	Dr Christian KAEMPF
Secrétaire général	Dr Jean-Marc HUTT
Trésorier	Dr Marc DANNER

MEMBRES TITULAIRES :

Dr Dorothee BECKER
Dr Christine CONSTANS
Dr David LAFOND
Dr Benoît LOTH
Dr Jean WEBER

MEMBRES SUPPLÉANTS :

Dr Pierre-Yves CAPELLE
Dr Philippe Le DANTEC
Dr Jacques LETTERMANN
Dr Michel METZ
Dr Michel SOLT
Dr Bernard STAB

MEMBRE CONSULTATIF :

Dr Claire TRICOT (ARS)



ARRETE ARS N°2016/2105 du 23 août 2016

Portant renouvellement des membres de la Commission d'Evaluation des Besoins de Formation
et de la Commission de subdivision - formation répartition - de Strasbourg

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2044-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du 3ème cycle des études médicales, notamment l'article 30 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du 3ème cycle des études médicales ;
- VU** l'arrêté ARS n°2011/539 du 21 juillet 2011 portant constitution de la commission de subdivision de Strasbourg - formation répartition des postes ;
- VU** l'arrêté ARS 2011/801 du 29 juillet 2011 portant constitution de la commission d'évaluation des besoins de formation de Strasbourg ;
- VU** l'arrêté ARS n°2016/1673 du 06 juillet 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2016/1777 du 13 juillet 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** les propositions formulées par les différents organismes consultés,

Considérant que la durée des mandats des différents membres arrive à échéance respectivement le 29 juillet 2016 pour la Commission d'Evaluation des Besoins de Formation et le 21 juillet 2016 pour la Commission de subdivision - formation répartition des postes ;

ARRETE

Article 1 : La Commission d'Evaluation des Besoins de Formation de la subdivision de Strasbourg est ainsi renouvelée :

I - Avec voix délibérative :

- 1) Monsieur le Professeur Jean SIBILIA, directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine, ou son représentant, Monsieur le Professeur Bernard GOICHOT, **président de la commission** ;
- 2) Monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ou son représentant Monsieur Pierre MIRABEL, responsable du Pôle Ressources Humaines en Santé ;
- 3) Un représentant enseignant titulaire ou associé pour chaque discipline :

Disciplines	Titulaires	Suppléants
Spécialités médicales	Madame le Professeur Christine TRANCHANT	Monsieur le Professeur Frédéric DE BLAY DE GAIX
Anesthésie réanimation	Monsieur le Professeur Paul-Michel MERTES	Monsieur le Professeur Pierre DIEMUNSCH
Pédiatrie	Monsieur le Professeur Vincent LAUGEL	Madame le Docteur Sylvie ROSSIGNOL
Gynécologie médicale	Madame le Professeur Nathalie JEANDIDIER	Madame le Professeur Laurence KESSLER
Spécialités chirurgicales	Madame le Professeur Cécile BRIGAND	Madame le Professeur Anne CHARPIOT
Gynécologie obstétrique	Monsieur le Professeur Bruno LANGER	Monsieur le Professeur Jean-Jacques BALDAUF
Psychiatrie	Monsieur le Professeur Gilles BERTSCHY	Monsieur le Professeur Pierre VIDAILHET
Médecine du travail	Madame le Professeur Maria GONZALEZ	Madame le Professeur Nathalie BROESSEL
Santé publique	Monsieur le Professeur Michel VELTEN	Monsieur le Professeur Nicolas MEYER
Médecine générale	Monsieur le Professeur Michel LEVEQUE	Monsieur le Professeur Michel KOPP

4) Monsieur le Professeur Jean-Marie DANION, président de la commission médicale d'établissement des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, ou son représentant Monsieur le Professeur Francis SCHNEIDER ;

5) Un représentant des internes affectés dans la subdivision pour chaque discipline :

Spécialités médicales	Monsieur Philippe TRENZ, le représentant des internes des spécialités médicales, ou son suppléant Monsieur Christophe MARCOT, désignés annuellement par le Président des représentants des internes de médecine.
Anesthésie réanimation	Monsieur Matthieu LEUVREY, le représentant des internes d'anesthésie-réanimation, ou son suppléant Monsieur Ghilain BEAUPLET, désignés annuellement par le Président des représentants des internes de médecine.
Pédiatrie	Madame Audrey COUTABLE, la représentante des internes de pédiatrie ou sa suppléante Madame Estelle BONNET, désignées annuellement par le Président des internes de médecine.
Gynécologie médicale	Madame Elodie CORDEL, la représentante des internes de gynécologie médicale ou sa suppléante Madame Laure BERNARD, désignées annuellement par le Président des internes de médecine.
Spécialités chirurgicales	Monsieur Florent BALDAIRON, le représentant des spécialités chirurgicales, désigné annuellement par le Président des internes de médecine.
Gynécologie obstétrique	Monsieur Hervé SCHNEIDER, le représentant des internes de gynécologie obstétrique, ou son suppléant Monsieur Victor CAVILLON, désignés annuellement par le Président des internes de médecine.
Psychiatrie	Madame Hélène BERNON, la représentante des internes de psychiatrie, ou son suppléant Monsieur Guillaume RIEDLIN, désignés annuellement par le Président des internes de médecine.
Médecine du travail	Monsieur Leonid ROGALEV, le représentant des internes de médecine du travail ou sa suppléante Madame Cécile ZAGDOUN, désignés annuellement par le Président des internes de médecine.
Santé publique	Madame Noémie MUTZIG, la représentante des internes de santé publique, ou sa suppléante Marie MIELCAREK, désignées annuellement par le Président des internes de médecine.
Médecine générale	Monsieur Franck DA SILVA, le représentant des internes de médecine générale, ou son suppléant Monsieur François BALTZ, désignés annuellement par le Président des internes de médecine générale

6) Madame Danièle GUIGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ou son représentant, lorsque la commission se réunit concernant le diplôme d'études spécialisées de médecine du travail.

II- Avec voix consultative :

- 7) Les coordonnateurs interrégionaux ;
- 8) Les coordonnateurs locaux.

Article 2 :

La Commission de subdivision de Strasbourg lorsqu'elle statue en **formation en vue de la répartition des postes** est ainsi renouvelée :

I- Avec voix délibérative,

1) Monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ou son représentant Monsieur Pierre MIRABEL, responsable du Pôle Ressources Humaines en Santé, **président de la commission** ;

2) Monsieur le Professeur Jean SIBILIA, directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine, ou son représentant Monsieur le Professeur Bernard GOICHOT ;

3) Monsieur Christophe GAUTIER, directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ou sa représentante Madame Armelle DREXLER ;

4) Monsieur le Professeur Jean-Marie DANION, président de la commission médicale d'établissement des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ou son représentant Monsieur le Professeur Francis SCHNEIDER ;

5) Monsieur le Docteur Jean SENGLER, président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers de la subdivision ou son suppléant M. le Docteur Michel HANSEN ;

6) Madame le Docteur Muriel CASTELNOVO, président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie de la subdivision ou son suppléant M. le Docteur Joël OBERLIN ;

7) Monsieur le Dr Stéphane DIMITROV, président de commission médicale d'établissement des établissements hospitaliers privés ;

8) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :

	Titulaires	Suppléants
Collège 1 – Médecins généralistes	Monsieur le Docteur Pierre - Paul SCHLEGEL	Madame le Docteur Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES
Collège 2 – Anesthésistes, Obstétriciens et Chirugiens	Non Désigné	Non Désigné
Collège 3 - Médecins Spécialistes	Monsieur le Docteur Pascal CHARLES	M. le Docteur Thierry RESSEL

9) Cinq représentants, enseignants titulaires ou associés de cinq disciplines différentes :

Titulaires	Suppléants
Madame le Professeur Christine TRANCHANT	Monsieur le Professeur Bernard CRIBIER

Monsieur le Professeur Jean -François KEMPF	Madame le Professeur Annick STEIB
Monsieur le Professeur Vincent LAUGEL	Mme le Docteur Sylvie ROSSIGNOL
Monsieur le Professeur Michel LEVEQUE	Monsieur le Professeur Michel KOPP
Monsieur le Professeur Pierre VIDAILHET	Monsieur le Professeur Gilles BERTSCHY

10) Monsieur Jimmy CHAMMAS, représentant des internes de spécialités hors médecine générale ou son suppléant M. Matthieu LEUVREY ;

Monsieur Franck DA SILVA, représentant des internes de médecine générale ou son suppléant Monsieur François BALTZ ;

11) Madame Christine FIAT, directeur de centre hospitalier de la subdivision ou son suppléant M. Laurent BARRET;

12) Monsieur François COURTOT, directeur de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision ou son suppléant M. Daniel KAROL ;

13) Monsieur Patrick WISNIEWSKI, directeur d'un établissement de santé privé de la subdivision ou son suppléant M. Gilles ROCHOUX ;

14) Madame Danièle GUIGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ou son représentant, lorsque la commission se réunit concernant le diplôme d'études spécialisées de médecine du travail.

II- avec voix consultative :

- Les coordonnateurs interrégionaux
- Les coordonnateurs locaux
- Les représentants des internes de la Commission d'Evaluation des Besoins de Formation.

Article 3 :

La durée du mandat des membres des commissions est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 4 :

Tout intéressé a la faculté de former contre cet arrêté un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre ou les trois, durant deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation
Le Délégué territorial d'Alsace

René NETHING

Direction Générale

**Arrêté n° 2016-2048 du 12 août 2016
Portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire GCS
« Groupement de Coopération du CHRU et de l'UGECAM-Nord-Est pour la Rééducation »
« Groupement C.C.U.R. »**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6133-1 et suivants et R 6133-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

CONSIDERANT que le groupement de coopération sanitaire tel que décrit dans sa convention constitutive remplit les conditions prévues au Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que la constitution de ce groupement de coopération sanitaire répond à un objectif d'amélioration de l'offre de soins,

DECIDE

Article 1^{er} : Approbation

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire GCS « Groupement de Coopération du CHRU et de l'UGECAM-Nord-Est pour la rééducation » signée le 25 avril 2016 est approuvée.

Article 2 : Objet du GCS

Le Groupement de coopération sanitaire de moyens a pour objet de faciliter, développer, ou améliorer l'activité de ses membres. Il doit permettre à ses membres de continuer à participer au développement de l'activité de rééducation au sein du CHRU de Nancy.

Dans ce cadre, le groupement :

- Favorise la mutualisation des moyens de ses membres et permet les interventions communes des professionnels médicaux et non médicaux exerçant au sein des membres du groupement de coopération sanitaire de moyens,
- Favorise l'optimisation des pratiques professionnelles,
- Conclut tout contrat (achat, bail, crédit-bail, location, contrat de financement, contrat de prestation) utiles à la réalisation de son objet.

Article 3 : Membres du GCS

Le GCS comprend :

- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, établissement public de santé, dont le siège est situé au 29, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nancy (54000),
- L'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Nord-Est, organisme de droit privé à but non lucratif, dont le siège est situé 1, rue du Vivarais à Vandœuvre-lès-Nancy (54500).

Article 4 : Statut

Le « Groupement C.C.U.R. » est un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit public

Article 4 : Siège social

Le siège social du GCS est situé au siège du CHRU de Nancy, au 29, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nancy (54000).

Article 7 : Durée du groupement

Le GCS est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs

Article 6 : Voies et délais de recours

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

Auprès du Ministre des Affaires Sociales, de la Santé, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07, pour le recours hiérarchique;

Devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière - 54036 NANCY Cedex, pour le recours contentieux.

Article 9 : Exécution

La Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT

Direction Générale

Arrêté n° 2016-2049 du 12 août 2016 Portant approbation de la mise à jour de la convention constitutive du GCS BONSECOURS et de la prorogation de la durée du Groupement

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6133-1 et suivants et R 6133-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU** l'arrêté n° 394-2010 en date du 29 novembre 2010 portant approbation de la convention constitutive et du 1^{er} avenant du GCS BONSECOURS,
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du GCS BONSECOURS en date du 29 juin 2016,
- VU** la convention constitutive du GCS BONSECOURS mise à jour le 29 juin 2016, signée par Monsieur l'Administrateur du GCS BONSECOURS,

CONSIDERANT que conformément à l'arrêté susmentionné en date du 29 novembre 2010, le Groupement a été constitué pour une durée de 10 ans,

CONSIDERANT que le nouvel appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique exploité par le Groupement doit être installé en septembre 2016,

CONSIDERANT que la durée du contrat de location maintenance du nouvel équipement est fixée à 5 ans soit jusqu'en 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : Approbation

Les modifications apportées à la convention constitutive du GCS BONSECOURS signée le 29 juin 2016 mentionnant notamment la prorogation d'une année de la durée du Groupement est approuvée.

Article 2 : Objet du GCS

Le G.C.S. a pour objet :

- D'améliorer la qualité des prestations et les résultats d'activité de ses membres et de mieux répondre aux besoins de la population de l'agglomération nancéenne et de la région Lorraine,
- La gestion et l'exploitation en commun, dans le cadre d'une coopération sanitaire, d'un matériel d'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM) qui sera installé dans les locaux de la Maternité Régionale de Nancy.

Article 3 : Membres du GCS

Le GCS comprend :

- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, établissement public de santé, dont le siège est situé au 29, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nancy (54000),
- Le GIE Groupe Libéral d'Imagerie Médicale de Brabois, Groupement d'intérêt économique dont le siège est situé au 7, rue Parmentier, Essey-lès-Nancy (54270).

Article 4 : Statut

Le GCS est un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit privé.

Article 4 : Siège social

Le siège social du GCS est situé au 10, rue du Docteur Heydenreich à Nancy (54000).

Article 7 : Durée du groupement

La durée du GCS initialement fixée à dix années jusqu'au 29 novembre 2020 est prorogée d'une année soit jusqu'au 29 novembre 2021.

Article 6 : Voies et délais de recours

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

Auprès du Ministre des Affaires Sociales, de la Santé, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07, pour le recours hiérarchique;

Devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière - 54036 NANCY Cedex, pour le recours contentieux.

Article 9 : Exécution

La Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT